Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 mars 2020
à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
- Lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais Sainte-Catherine – (Esplanade Cartier Phase 1) (40.04)

10.03 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- Aucune demande

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.05 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701002

Période de questions du public (mars)

10.06 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858002

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020

10.08 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2020

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858006

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2020

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709004

Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par deux organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1187170001

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1206886002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 » et accorder une contribution de 38 000 $

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1206886001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses, le cas échéant

Projet : Programme de propreté

20.04 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1184657004

Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux du Programme de Réfection Routière (PRR 2018) dans le cadre du contrat VMP-18-014 accordé à 4042077 Canada inc. (De Sousa), majorant ainsi le montant à 5 196 324,49 $ taxes et contingences incluses

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179001

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

20.06 Autres affaires contractuelles
CA *Direction des travaux publics* - 1207448001

Adopter une résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abords

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173002

Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

20.08 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1185876006

Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1207135004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600 $

30 – Administration et finances

30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1204735008

Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204105002

Approuver le dépôt du projet « Cyclovia Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

District(s) : Peter-McGill

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208748002

Autoriser une dépense de 520 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au souper spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202818001

Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858003

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2020

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 29 février 2020

30.07 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1206143001

Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

District(s) : Saint-Jacques

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1206937003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

District(s) : Saint-Jacques

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1206937002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, d'égout et de voirie sur la rue Mayor entre la rue Aylmer et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1198398007

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1198398008

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723002

Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comprenant pas de quai de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

District(s) : Sainte-Marie

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1196255013

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Règlement - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907002

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208214004

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 2e partie, B) et édicter les ordonnances

40.08 Règlement - Adoption
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701011

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions - Adoption

40.09 Règlement - Adoption
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701012

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 - Adoption

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1196255016

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School) - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

40.10.1 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1196255016

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School) - 1er projet de règlement

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208393003

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) quant à l'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoir

70 – Autres sujets

70.01 Approbation des recommandations des comités et commissions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1198309004

Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest et abroger la résolution CA20 240089

District(s) : Peter-McGill

70.02 Levée de la séance
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mars)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-01-14 08:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1202701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mars)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-06

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-01-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1200858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 11:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020.

Identification	**Numéro de dossier :** 1200858002	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Identification	**Numéro de dossier :** 1200858002	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	

Objet	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020

DESCRIPTION

Identification	**Numéro de dossier :** 1200858002	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020	

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-03-02
Nathalie DERET Agente de recherche		Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	
Tél :	514 868-3916	**Tél :**	514 872-2624
Télécop. :	514 872-5607	**Télécop. :**	000-0000

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 11 février 2020 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
M. Cédric Couture, inspecteur du poste 21 du Service de police
M. François Labrecque, inspecteur du poste 22 du Service de police

---

10 01- Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 95, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3420, rue McTavish (40.12) : aucune intervention
- 1265, rue Saint-Timothée (40.17) : 1 intervenant
- 235, boulevard René-Lévesque Est (40.23) : aucune intervention

---

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2155, rue Guy (40.07) : aucune intervention
- 60, rue Sainte-Catherine Est (40.10) : aucune intervention
- 1564, avenue du Docteur Penfield (40.18) : aucune intervention

---

CA20 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Pierre Brûlé
- YMCA Guy Favreau

Madame Isabelle Clément
- projet Bleury/Ruelle déplacée

Madame Solange Guilbert
- projet Bleury

Monsieur Alain Menier
- projet Bleury

Monsieur Ngoc Thuan Nguyen
- inspection et réparation (affaissement) de la ruelle entre le 2287 et le 2289 Gascon coté Est

Madame Valérie Richard
- évaluation d'un immeuble, au coin du boul. René-Lévesque sur le site de l'ancien Hôpital Miséricorde

Madame Valérie Pelletier
- permis pour des commerces de services sexuels

- -

CA20 240002

Prolongation de la période de questions

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Robert Ruffo
- Projet au 391,rue St-Paul

Monsieur Jean Poulin
- Ilot Voyageur/Moratoire pour agrandissement et « renovictions »

Madame Manon Loustalet-Sens
- Bruit causé par la construction de nuit du CHUM

Monsieur Gaétan Auger
- Station de pompage Craig

Madame Maryse Chapdelaine
- Consultation publique sur le site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants/ Vente du terrain dans Peter-McGill près de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants

Monsieur Éric Michaud
- Radio-Canada ancien terrain entente inclusion/Suivi secteur des Faubourgs

Monsieur Laurent Loison
- Ville de Lyon jumelage avec ville de Montréal/Loyer commercial abordable

- -

CA20 240003

Prolongation de la période de questions

Attendu qu'à 19 h 40, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Marion Maire
- Cyclistes dangereux pour les piétons

Madame Michelle Daines
- Installation Rogers sans fil et hyper sensibilité

Madame Josée Lacourcière
- Étude préliminaire pour Ville Branchée intelligente

Madame Carolyn Pinto
- Projet 391, rue St-Paul Ouest

Monsieur Robert Hajaly
- Résidence vacante dans le musée Redpath/ Rue Crescent développement du Thursday's

Monsieur Sergio Martinez
- Déficit démocratique dans l'arrondissement de Ville-Marie/ Problème d'éclairage de rues dans l'ouest de l'arrondissement

Madame Kate Bligh
- Laboratoire urbain 5G

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 34. 22 personnes sur les 28 inscrites ont été entendues.

10.06- Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240004

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.14.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1202701010

CA20 240006

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701009

CA20 240007

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1202701008

CA20 240008

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1202701007

CA20 240009

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 22 janvier 2020 relatif au projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 391, rue Saint-Paul Ouest (pp 413)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 22 janvier 2020 relatif au projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 391, rue Saint-Paul Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1202701015

CA20 240010

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1202701017

CA20 240011

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.13 1200858001

CA20 240012

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 janvier 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.14 1202701016

CA20 240013

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 et 12.02.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240014

Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par les organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les catégories de reconnaissance des organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal	B
Club aquatique à contre-courant (Montréal) inc.	C
Club de soccer Les Boucaniers	A

Ces catégories ont été attribuées conformément aux résultats obtenus lors de l'analyse des demandes avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1207709001

CA20 240015

Appuyer le projet « Installation récréative et sportive » de l'Association Les Chemins du Soleil afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) »

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'appuyer l'Association Les Chemins du Soleil pour son projet « Installation récréative et sportive » afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »;

De s'engager à maintenir les ententes existantes avec l'Association Les Chemins du Soleil pour son projet « Installation récréative et sportive » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1204105001

CA20 240016

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240017

Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19-019 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc Charles au Pied-du-Courant (appel d'offres public VMP-19-019 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 829 050,23 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1205258001

CA20 240018

Autoriser une dépense additionnelle de 19 671 $, taxes incluses, pour compléter la surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement des rues Anderson, de la Concorde et Burke dans le cadre du contrat de services professionnels VMP-17-031 accordé à GBi Experts-conseils inc. (anciennement Beaudoin Hurens inc. - CE17 1211), majorant ainsi le montant total de la dépense de l'arrondissement de Ville-Marie de 217 532,70 $ à 237 203,70 $, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 671 $, taxes incluses, pour compléter la surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement des rues Anderson, de la Concorde et Burke dans le cadre du contrat de services professionnels VMP-17-031 accordé à GBi Experts-conseils inc. (anciennement Beaudoin Hurens inc. - CE17 1211), majorant ainsi le montant total de la dépense de l'arrondissement de Ville-Marie de 217 532,70 $ à 237 203,70 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1207135002

CA20 240019

Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'un projet d'implantation d'actions et ressources de médiation touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 23 588 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1206290001

CA20 240020

Accorder un contrat de 1 013 969,09 $, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 115 365,99 $ (appel d'offres public 19-17938 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 115 365,99 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour une durée de 36 mois**;**

D'accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 013 969,09$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17938- 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 101 396,90 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1208028001

CA20 240021

Modifier la résolution CA16 240167 avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de diminuer la contribution accordée de 25 000 $ dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour les étés 2016 à 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240167 adoptée à sa séance du 12 avril 2016, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour les étés 2016 à 2018;

Attendu que la piétonnisation de la rue Saint-Paul a été annulée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA16 240167 avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal-Quartier historique afin de diminuer la contribution accordée de 25 000 $ dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour les étés 2016 à 2018.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1166890022

CA20 240022

Autoriser une dépense de 1 170 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 170 $ pour la participation de l'arrondissement au 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1208748001

CA20 240023

Accorder une contribution de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme BougeBouge dans le cadre de l'évènement « BougeBouge 5km Montréal souterrain »

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De soutenir la troisième édition du 5km Montréal souterrain qui a eu lieu le 2 février 2020;

D'accorder, à cet effet, une contribution de 5 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1207709003

CA20 240024

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme « passeport jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 8 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1200173001

CA20 240025

Autoriser une dépense additionnelle de 37 902 $, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels de Les Services EXP inc. pour la réalisation d'un scénario d'aménagement du secteur de la tête du pont Jacques-Cartier majorant ainsi la dépense maximale de 120 211 $ à l'intérieur de l'entente-cadre 18-17150-1

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Autoriser une dépense additionnelle de 37 902 $ taxes incluses, pour des services professionnels de Les services EXP inc. pour la réalisation d'un scénario d'aménagement du secteur de la tête du pont Jacques-Cartier majorant ainsi la dépense maximale de 120 211 $ à l'intérieur de l'entente-cadre 18-17150-1;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1208393001

CA20 240026

Accepter la résiliation, en date du 31 décembre 2019, du contrat de services avec les YMCA du Québec Centre communautaire et sportif YMCA Guy-Favreau pour la location de ses plateaux sportifs

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D’accepter la résiliation, en date du 31 décembre 2019, du contrat de services avec les YMCA du Québec-Centre communautaire et sportif YMCA Guy-Favreau pour la location de ses plateaux sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1207709002

CA20 240027

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240028

Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240335 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, approuvé une convention avec la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart, pour les programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif » et a accordé, à cette fin, une contribution de 232 163,50 $;

Attendu que la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite accorder à l'organisme un soutien ponctuel pour l'année 2020 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme « activités de loisirs » et « clubs sportifs »;

D'accorder un montant additionnel de 7 646,61$, à titre de soutien ponctuel pour 2020, majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1195038002

CA20 240029

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel, à la Société de développement commercial du Village et à la Société de développement commercial du Quartier latin, les contributions suivantes :

35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;

35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 70 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1200318001

CA20 240030

Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Vlan paysages inc. dans le cadre de l'entente 18-17150 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, majorant la dépense maximale de 167 797,39 $ à 276 698,49 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240490 adoptée à sa séance du 12 novembre 2019, autorisé une dépense maximale de 167 797,39 $ pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.;

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite que le volet ingénierie soit compris dans ce mandat :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA19 240490 et majorer la dépense maximale de 167 797,39 $ à 276 698,49 $ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Vlan paysages inc. conformément à l'offre de services 151821-003 et à l'entente-cadre 18-17150;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1196164002

CA20 240031

Approuver la convention se terminant le 31 juillet 2020, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation des tests de conception et de sécurité de la canopée « La Tête dans les Nuages 2020 » et accorder une contribution de 75 000 $ à même le Programme de soutien financier au développement économique commercial, Volet 2

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2020, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation des tests de performance et de sécurité pour son projet « La Tête dans les Nuages » dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 2 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1200318002

CA20 240032

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 30 604,84 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 30 604,84 $:

- 3000 $ au Carrefour Saint-Eusèbe;
- 2000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 3000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 3000 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 1000 $ au Club aquatique À Contre-Courant;
- 3000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 2500 $ à l'Écomusée du Fier Monde;
- 3000 $ à l'Organisation Radio-Dodo;
- 3000 $ à Chez Émilie, Maison d'entraide populaire;
- 300 $ à Fraîchement jeudi;
- 804,84 $ à Transport 2000 (Trajectoire Québec);
- 3000 $ au Centre récréatif Poupart;
- 500 $ au Jardin communautaire Ste-Marie;
- 2500 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 30 604,84 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1208689001

CA20 240033

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240034

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1207128001

CA20 240035

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1202701013

CA20 240036

Autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $ et autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 107 799,85 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 9 799,99 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1204735006

CA20 240037

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection des rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1204735003

CA20 240038

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie et abroger la résolution CA19 240403

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la construction de saillies de trottoirs et de traverses en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1204735001

CA20 240039

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1204735002

CA20 240040

Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « goFinance »

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « goFinance ».

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1205958001

CA20 240041

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 903 100 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 903 100 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1207128002

CA20 240042

Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 104 191,84 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 94 719,85 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 471,99 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1204735007

CA20 240043

Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 133 694,54 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 369,45 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1204735005

CA20 240044

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.11 et 30.12.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240045

Autoriser une dépense maximale de 325 677,19 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle place publique sur un segment de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Daoust Lestage inc.

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 325 677,19 $, taxes incluses, à Daoust Lestage inc. pour des services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle place publique sur un segment de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, conformément à l'entente-cadre 18-17150;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 54 279,53 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1208399001

CA20 240046

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le tronçon de la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE).

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1206937001

CA20 240047

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240048

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée ou une vélorue - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée ou une vélorue » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019 par sa résolution CA19 240565;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée ou une vélorue » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019 par sa résolution CA19 240565;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-315 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) », afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée ou une vélorue.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-315
1195353003

CA20 240049

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés terrasses » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019 par sa résolution CA19 24058;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés terrasses » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019 par sa résolution CA19 240581;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, le Règlement CA-24-317 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-317
1193200002

CA20 240050

Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot 1 851 407 du cadastre du Québec bordé par les rues Drummond et Stanley, l'avenue des Canadiens-de-Montréal et le boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
   a) de déroger à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), afin d'autoriser les enseignes conformes aux plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 416
1194869012

CA20 240051

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil a adopté un projet de règlement et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changement, le Règlement intitulé CA-24-316 Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-316
1197199007

CA20 240052

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, le Règlement CA-24-282.119 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.119
1197199006

CA20 240053

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.119
1198398008

CA20 240054

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » pour le bâtiment situé au 2155, rue Guy

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3° de l'article 211 de ce règlement, l'usage « université » pour le bâtiment situé au 2155, rue Guy.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
1204869001

CA20 240055

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment;
   b) L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat;
   c) Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle;
   d) Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

3) Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 417
1198398007

CA20 240056

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la résolution à l'effet :

1) De modifier le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057, pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul), et ce, afin que les travaux de construction débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

2) En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2012 devient nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 419
1196255020

CA20 240057

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le bâtiment situé au 60, rue Sainte-Catherine Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'ajout d'un logement occupant la totalité du 2e, 3e et 4e étage pour le bâtiment situé au 60, rue Sainte-Catherine Est aux conditions suivantes :

- Conserver l'accès existant en bordure de la rue Sainte-Catherine afin d'assurer une animation sur le domaine public;

- Fournir une étude acoustique permettant de confirmer qu'à l'intérieur du logement, le niveau sonore est inférieur à 40 dBA Leq (24h) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1194869013

CA20 240058

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240059

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 430 Sherbrooke Est, face à l'hôtel St-Thomas

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, l'ordonnance C-4.1, o. 263 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 430 Sherbrooke Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1205914001

CA20 240060

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement au taux d'implantation pour un immeuble situé au 3420, rue McTavish

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 3420, rue McTavish (lot 1 339 463), une dérogation relativement au taux d'implantation maximal de 76,9%, et ce, malgré les dispositions de l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1206255001

CA20 240061

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 1re partie, B) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 1re partie, B), soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 618 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 234 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 567 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 152 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 159 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208214002

CA20 240062

Édicter une ordonnance pour installer une zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère seulement, face au 265 rue Saint-Jacques (théâtre St-James)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 260 pour installer une zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère seulement, face au 265 rue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1205914003

CA20 240063

Édicter une ordonnance pour installer une zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère seulement, face au 66 rue Sainte-Catherine Est (CLSC des Faubourgs)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 261 permettant l'installation d'une zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère seulement, face au 66 rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1205914004

CA20 240064

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 204-206, place D'Youville

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 262 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 204-206, place D'Youville.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1205914002

CA20 240065

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant de déroger au taux d'implantation maximal de 70 % pour le bâtiment situé au 1265, rue Saint-Timothée

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement au taux d'implantation maximale du bâtiment principal atteignant 70,97 %, et ce, malgré les dispositions de l'Annexe A - Densité et implantation du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui limite à 70 % le taux d'implantation maximal au sol pour le secteur où se situe le 1265, rue Saint-Timothée.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1208398002

CA20 240066

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.3, au 1564, avenue du Docteur-Penfiled

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément l'article 154 de ce règlement, l'usage « bureau » dans un secteur associé à la catégorie R.3 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages et moins.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'ensemble des travaux d'aménagement des bureaux soit « réversibles », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir le bureau en résidence. Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Martha Franco, architectes et fournis pour la présente demande;
- Aucune modification extérieure n'est autorisée;
- Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaire sur la façade avant du bâtiment;
- L'aire de stationnement devra être réaménagée afin d'y inclure plus de végétation. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager devra être délivré en fonction des articles 40 et suivants du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce plan d'aménagement paysager devra être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme souhaitent que le bon entretien de la cour avant soit maintenu advenant une exploitation commerciale des lieux.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1208398001

CA20 240067

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance afin d'identifier des rues partagées

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 264 afin d'identifier des rues partagées.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1195353005

CA20 240068

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, et identifier ledit tronçon comme une rue partagée

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 265 réduisant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, et identifier ledit tronçon comme une rue partagée.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1195353006

CA20 240069

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.23.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240070

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 12 février 2020 au 31 décembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), l'ordonnance CA-24-102, o. 5 permettant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 12 février 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1202931001

CA20 240071

Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;

   b) au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;

   c) limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;

   d) les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1206723002

CA20 240072

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations mineures pour le bâtiment situé au 235, boulevard René-Lévesque Est, permettant qu'une voie d'accès à une aire de chargement soit située dans un secteur de catégorie résidentiel, qu'elle soit située dans une cour avant et à moins de 3 mètres d'un terrain situé dans un secteur de catégories R.1 à R.3 dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment incluant un volume en surhauteur

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour l'agrandissement du bâtiment sis au 235, boulevard René-Lévesque Est, des dérogations relativement à ce qu'une voie d'accès à une aire de chargement soit située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, qu'une aire de chargement soit située dans une cour avant d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et qu'une aire de chargement soit située à l'extérieur, à moins de 3 mètres des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, et ce, malgré les dispositions des articles 585.1, 586 et 591 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1206723001

CA20 240073

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24
CA-24-318
1202701011

CA20 240074

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.25 à 40.27.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240075

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1re partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1re partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 619 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 568 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1205907001

CA20 240076

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 62, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2020;

- E-7.1, o. 63, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2020;

- E-7.1, o. 64, relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1194673005

CA20 240077

Accepter, en vertu de l'article 13 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), l'engagement du propriétaire des lots 3 068 208, 6 297 944 et 6 297 945 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc représentant 10 % de la superficie du site, selon les dispositions imposées par les articles 13, 14, 15 et 16 de ce règlement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 13 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), l'engagement du propriétaire des lots 3 068 208, 6 297 944 et 6 297 945 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc représentant 10 % de la superficie du site, selon les dispositions imposées par les articles 13, 14, 15 et 16 de ce règlement;

D'accompagner la première demande de permis de construction sur le site visé au premier alinéa et pour laquelle ce règlement s'applique, d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 2 698 590 $, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à la publication d'un acte notarié prévoyant la cession d'un terrain d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site, advenant que cet acte ne soit publié dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1207303001

CA20 240078

Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.28
CA-24-309
1202701012

CA20 240079

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 51.01 à 51.02.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240080

Renouveler les mandats de Sophie Mauzerolle à titre de présidente et de Richard Ryan à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de la conseillère madame Sophie Mauzerolle, à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme, et du conseiller monsieur Richard Ryan, à titre de vice-président de ce comité, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1195289004

CA20 240081

Nommer 4 nouveaux membres permanents ainsi que 2 membres substituts, et renouveler les mandats de 2 membres, au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, mesdames Maggie Cabana, Veronica Lalli et Marie-Michèle Lambert et monsieur Réjean Martineau à titre de membres permanents ainsi que madame Émilie Breault et monsieur Joël Bellerose, à titre de membres substituts du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

De renouveler, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), les mandats de madame Maria Karteris et monsieur Karl Dorais Kinkaid, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1195289005

CA20 240082

Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2019 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2019;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1196071004

CA20 240083

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 65.01 et 65.02.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240084

Appuyer la campagne sur les journées de la persévérance scolaire qui se tiendra du 17 au 21 février 2020

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s de l'arrondissement de Ville-Marie et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! » de Concertation Montréal :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie ;

D'appuyer cette campagne et de vous y inviter à y participer en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité.

65.01 1202701014

CA20 240085

Appuyer la ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 intitulé Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De donner son appui à la Ville de Westmount relativement à l'adoption de son règlement 1512 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité.

65.02 1205914005

CA20 240086

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 70.01 à 70.03.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701001

CA20 240087

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2020 afin de modifier les endroits où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement des mois de mai et d'octobre

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2020 afin de modifier les endroits où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement des mois de mai et d'octobre. Les séances ordinaires à venir seront donc tenues aux dates et endroits suivants :

Date	Heure	Lieu	Adresse
10 mars 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mai 2020	18 h 30	**Maison de la culture Janine Sutto**	**2550, rue Ontario Est**
9 juin 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 septembre 2020 (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre 2020	18 h 30	**Salle du conseil**	**800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée**
10 novembre 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 décembre 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1207135001

CA20 240088

Refuser dix-sept demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De refuser huit demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001318425, 3001477766, 3001421735, 3001328106, 3001609475, 3001642895, 3001604439 et 3001642896) et neuf demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001631916, 3001695834, 3001624861, 3001630515, 3001641599, 3001641602, 3001658683, 3001571237 et 3001653436), et ce, pour les motifs indiqués au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

70.02 1198309003

CA20 240089

Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

70.03 1198309004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 mars 2020 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 49.

70.04

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2020/03/10
18:30

(2)

Dossier # : 1200858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-05 08:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1200858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-03-04
Nathalie DERET Agente de recherche		Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	
Tél :	514 868-3916	**Tél :**	514 872-2624
Télécop. :	514 872-5607	**Télécop. :**	000-0000

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

13 février 2020
9h00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

M. Christian Ducharme, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossiere, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 04.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal de la séance du comité du 16 janvier 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance du sous-comité du 11 février 2020 sont déposés lors de la séance du comité.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001778194	463, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s. o.	Modification au Plan d'urbanisme – 463, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3001729456	900, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions et commentaires
4.4.2	3001633503	99999, rue Sainte-Catherine Est	Favorable

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001696940	2645, rue Bercy	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.2	3001761834	2800-2802, rue de Rouen	Favorable
4.6.3	3001604462 3001716236	3150, avenue de Trafalgar	Favorable (demande 3001604462) Défavorable (demande 3001716236)
4.6.4	3001745594	1155, René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.5	3001760874	1220, rue Guy	Favorable
4.6.6	3001680340	1030, rue Mackay	Favorable avec conditions
4.6.7	3001660854	2857, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.8	3001688460	1748, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.9	3001735974	1560, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.10	3001328106	1877, rue Dufresne	Défavorable
4.6.11	3001421735	2055, rue Bishop	Défavorable
4.6.12	3001675756	1830, rue Panet	Favorable avec commentaires
4.6.13	3001586998	840, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.14	3001708834	3655, promenade Sir-William-Osler	Favorable
4.6.15	3001770115	2400, rue Hogan	Favorable
4.6.16	3001747334	705, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.17	3001679976	1610, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.18	3001694840	2054, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.19	3001698874	1750, rue Saint-André	Favorable
4.6.20	3001681737	712, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.21	3001695960	1199, rue Berri	Favorable avec conditions
4.6.22	3001759154	355, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.23	3001629450	280, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.24	3001742674	1458, rue Crescent	Favorable avec conditions

4.6.25	3001580557	1255, rue Clark	Favorable avec conditions
4.6.26	3001765634	2000, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.27	3001674663	1198, rue Crescent	Favorable
4.6.28	3001689494	3430-3434, rue Stanley	Favorable
4.6.29	3001749034	2316-2320, rue Chapleau	Favorable avec conditions
4.6.30	3001685860	1170, rue Dalcourt	Favorable avec conditions

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001640956	1210, rue Stanley	Favorable avec conditions et commentaire
4.7.2	3001683078	1420-1442, rue De Bleury	Favorable avec conditions et commentaire
4.7.3	3001729456	900, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions et commentaires
4.7.4	3001706261	99999, rue Wolfe	Favorable avec conditions
4.7.5	3001786515	1230, rue Mansfield	Favorable avec conditions et commentaires

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001414582	2086, rue Harmony	Favorable avec commentaires
4.8.2	3001786454	1230, rue Mansfield	Favorable avec conditions et commentaires
4.8.3	3001683078	1434-1442, rue De Bleury et 350-360, rue Mayor	Favorable avec conditions et commentaire

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 mars 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2020.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h25.

2020-02-20 2020-02-18

Sophie Mauzerolle — date
Présidente

Billy Chérubin — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001778194
4.2.1 et 4.3.1

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à modifier un projet particulier autorisant l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St. James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel.

Le requérant désire que l'usage « fleuriste » soit autorisé comme usage accessoire à la catégorie d'usages E.5 et qu'un kiosque en cour avant, pour étalage extérieur, soit permis sur le parvis de l'église. Ce kiosque pourra comporter une enseigne commerciale. De façon plus détaillée, cette portion de la demande comporte un local intérieur aménagé dans le sous-sol de l'église pour accueillir les bureaux administratifs de Marché aux Fleurs MTL. Ce local d'une superficie de 68,81 m² sera aussi utilisé en tant qu'atelier de création et de stockage. Le public n'aura pas accès à ce local.

Marché aux Fleurs MTL implantera un kiosque quatre saisons à l'est du parvis de l'église St James pour la vente de fleurs (3,16 m X 3,16 m), soit 10 m². Le kiosque sera quatre saisons, mais sera démontable. Une enseigne commerciale non lumineuse sera installée en haut du kiosque de 0,60 m². La hauteur maximale du kiosque est de 2,96 m.

L'autre partie de la demande vise à autoriser le cabaret music-hall, Le Balcon, à installer une billetterie et des enseignes également sur le parvis de l'église St. James du côté ouest, d'avril à octobre. La billetterie aura une forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m². La hauteur de la billetterie est de 2,69 m.

De plus, il est prévu d'installer 2 enseignes commerciales pour Le Balcon dont une à plat d'une superficie de 0,26 m² sous la fenêtre d'accès à la billetterie et une sur pied d'une hauteur de 3,19 m et d'une largeur de 2 m pour une superficie de 5,16 m² comportant un contenu publicitaire.

Finalement, la présence requête vise aussi à remplacer, dans le premier alinéa de la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017 l'usage « salle de réception » par « salle de spectacle ».

Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St. James United, les composantes « Bureau » et « Commerce ».

Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé « Église St. James United ».
Remarque importante :	À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.
Considérant que :	Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Considérant que :	Les trois usages (« cultuel », « salle de spectacle » et « fleuriste ») ne sont pas incompatibles dans le temps et dans l'espace.
Considérant que :	L'aménagement d'une billetterie (dépendance) et d'un kiosque à fleurs sur le parvis dynamise cet espace ouvert au public.
Considérant que :	Ces entreprises commerciales souhaitent se distinguer par un affichage commercial.
Considérant que :	Le projet crée des emplois supplémentaires ainsi que l'utilisation du sous-sol de l'église qui est, en ce moment, quasi inoccupé.
Considérant que :	Le projet permet au clergé de toucher des revenus de loyer afin de poursuivre les travaux de réfection et d'entretien qui sont urgents.
Considérant que :	Le projet respecte le bâti patrimonial, autant extérieur qu'intérieur.
Considérant que :	L'enseigne sur pied de la billetterie du Balcon à une superficie d'affichage de 5,16 m² et que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 permettait une seule enseigne à plat de 1,5 m² maximum sur cette billetterie.
Considérant qu' :	Aucune modification ne vient altérer l'extérieur du bâtiment et qu'au contraire, les deniers de location permettront la conservation de ce monument de valeur patrimoniale.
Considérant que :	Le projet se situe dans le centre des affaires qui présente une grande mixité d'usages et qui est très fréquenté.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Lors du dépôt de la demande de permis de transformation, présenter une version modifiée de la proposition en vertu de la procédure de révision de projet du titre VIII en prenant en compte les éléments suivants :**
  - **Maintenir l'implantation proposée de la billetterie et du kiosque aux fleurs au plan d'implantation présenté à l'arrondissement de Ville-Marie le 30 janvier 2020.**
  - **Prévoir un traitement cohérent pour les deux dépendances, tout en assurant une intégration avec l'église.**
  - **Opter pour une matérialité de meilleure qualité, plus sobre et dans des tons similaires aux vitraux de la façade de l'église.**
  - **Assurer l'entreposage de la structure de la billetterie à l'intérieur lors de la période hors saison d'activités.**
  - **Une seule enseigne à plat, non lumineuse, d'une superficie maximale de 1,5 m² pourra être installée sur chacune des deux dépendances (billetterie et kiosque).**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé.**

- **Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux suivants devra être déposée à l'arrondissement en caution :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001729456
4.4.1 et 4.7.3

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**

Endroit : 900, rue Saint-Jacques

Responsable : Bruno Collin et Louis Routhier

Description : La demande vise la construction d'un complexe immobilier mixte sur un terrain vacant utilisé à des fins de stationnement de surface hors rue depuis plusieurs décennies. Il est soumis à la procédure de révision de projet du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévue pour une surhauteur et requiert également une dérogation mineure pour l'aménagement d'un débarcadère hors rue.

D'une superficie totale de 4 988 m^2, ce terrain est occupé par un stationnement commercial de surface, par la rampe d'accès aux quais de chargement de la Place Bonaventure, et par une partie de la bretelle d'autoroute du MTQ. Il comprend également une lisière qui relie la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame, et qui doit demeurer accessible pour l'entretien du pont ferroviaire.

Étant enclavé à l'est par le pont ferroviaire du REM, et à l'ouest comme au sud par la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie, le site est uniquement accessible depuis la rue Saint-Jacques. Mentionnons enfin que cet emplacement est situé dans la partie sud du centre des affaires, qui est visé par le PPU du Quartier des gares et qui est destiné depuis 1990 à un développement immobilier de forte densité (coefficient d'occupation du sol de 12 et surhauteur de 200 m).

L'édifice projeté comprend un hôtel de 200 chambres dans le basilaire, qui occupe les dix premiers étages et près de 800 logements répartis entre le 11e et le 62e étage. Le complexe comprend également un restaurant au rez-de-chaussée et cinq niveaux souterrains occupés par un stationnement pouvant accueillir 173 voitures et 268 vélos.

Ce projet a été modifié à quelques reprises en amont de la présente version. Le traitement architectural a été simplifié afin d'offrir une plus grande unité d'ensemble et d'exprimer une verticalité assumée. L'implantation de la tour a été revue avec une forme carrée plutôt que rectangulaire afin d'assurer que sa silhouette soit la même vue du sud que vue de l'est ou de l'ouest. Enfin, elle a été déplacée le plus à l'ouest possible afin de minimiser les impacts sur la vue protégée du fleuve depuis le belvédère Kondiaronk. Éventuellement, la tour proposée ne sera plus visible depuis le belvédère puisque le terrain situé immédiatement au nord du site, et actuellement occupé par un terminus d'autobus à ciel ouvert, est également voué à une forte densité.

En matière d'impacts microclimatiques, le respect des critères doit encore être démontré. L'étude de vent est en cours de réalisation et les résultats pourront être présentés lors de la révision finale du projet. Notons toutefois que le contexte immédiat du projet comprend de nombreux terrains vacants et que la construction de ces terrains aura nécessairement pour conséquence d'atténuer les impacts éoliens de la tour. Pour ce qui est de l'ensoleillement, la forme élancée de l'édifice génère une ombre tournante de longue portée qui a moins d'impacts sur le milieu environnant immédiat qu'un bâtiment de même densité avec une hauteur inférieure.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Ce projet donne suite aux objectifs du PPU du Quartier des gares et respecte les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La dérogation mineure demandée permet d'assurer une meilleure intégration du projet dans son milieu, sans pour autant causer de préjudice au voisinage.

Considérant que : Le projet proposé ne répond pas à l'importance de son emplacement stratégique qui se situe à l'entrée de la Ville, à la qualité et la prestance des bâtiments de hauteurs environnants.

Considérant que : La proposition ne présente pas un intérêt et une qualité suffisante quant à son traitement et sa volumétrie.

Considérant que : La tour proposée ne justifie aucunement son impact sur la vue protégée du fleuve depuis le belvédère Kondiaronk.

Considérant que : Sur 810 logements, il n'y a que 52 unités avec 2 chambres, soit 7 %, et aucune unité avec 3 chambres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet les commentaires suivants à l'égard du projet :

- **Revoir le projet dans son ensemble afin que sa volumétrie et son traitement soient à la hauteur de son emplacement.**
- **Soumettre une version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité incluant les précisions suivantes :**
  - **les échantillons de matériaux ;**
  - **les détails de l'enveloppe, particulièrement le traitement des éléments en saillie des panneaux de béton préfabriqué ;**
  - **les meneaux des ouvertures du basilaire ;**
  - **la mécanique en façade ouest de la tour ;**
  - **la vue du projet à partir de la rue Notre-Dame, dans l'axe de la rue de l'Inspecteur ;**
  - **une étude de vent, incluant le cas échéant des mesures de mitigation appropriées ;**
  - **un plan de l'aménagement paysager du site.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent qu'ils s'attendaient à avoir un projet exemplaire et exceptionnel pour ce site et qu'ils souhaitent par conséquent que le demandeur emploie un consultant en design, afin qu'il puisse considérablement bonifier le projet.

De plus, le comité souhaite que le projet soit révisé quant à sa typologie de logements, afin d'inclure des logements de 3 chambres pour familles.

Enfin, le comité souhaite obtenir un avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des affaires juridiques de la Ville sur la conformité du projet aux objectifs de protection des vues du fleuve depuis le Mont-Royal, objectifs qui sont inscrits au *Plan d'urbanisme* et intégrés au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*. Les membres du comité sont préoccupés par la perte des vues du fleuve depuis le Mont-Royal et souhaitent savoir quelles sont les limites de leurs pouvoirs de recommandation face à un tel projet en vertu des objectifs de protection des vues.

pour

Sophie Mauzerolle
Présidente

pour

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001633503
4.4.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Olivier Légaré

Description : La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 à 14 étages (45m) à l'angle des rues Sainte-Catherine et Parthenais qui déroge à une disposition réglementaire relative au nombre minimal de quais de chargement exigé par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Cette dérogation peut être obtenue conformément au *Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008*.

Le site est composé d'une parcelle de 4 645 m², qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Entièrement vacant depuis 2001, le site a fait l'objet d'un projet mixte en 2004, lequel a été autorisé par le *Règlement 03-152*, adopté en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal. Ce projet a toutefois été abandonné depuis, et c'est pourquoi son abrogation a été proposée dans le PPU du quartier Sainte-Marie en 2012.

L'édifice projeté présente deux échelles distinctes, soit un volume de 3 à 7 étages sur les rues Sainte-Catherine et Parthenais et un volume en surhauteur de 14 étages (45 m) situé plus à l'arrière. Le programme est composé des éléments suivants :

- 258 logements, dont 114 locatifs ;
- un rez-de-chaussée commercial d'une superficie de plus de 2 200m² en incluant un espace à bureaux ;
- une serre et un espace intérieur communautaire de 100m² ;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 93 voitures et de 196 vélos, mais aucune unité de chargement.

Le *Règlement d'urbanisme 01-282* exige l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment comprenant une superficie commerciale à 500 m².

Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption. Également, le terrain connu sous le nom des « Portes Sainte-Marie », anciennement occupé par une industrie, est aujourd'hui sous-utilisé et son développement ainsi que l'ajout d'espaces verts accessibles au public constituerait une amélioration considérable pour le secteur.

L'aménagement d'un quai de chargement sur l'avenue De Lorimier ou sur la rue Parthenais poserait problème au niveau de la circulation et, sur la rue Sainte-Catherine, un tel accès engendrerait une interruption de la trame commerciale aux dépens du confort des piétons. À terme, l'îlot fera l'objet d'un développement complet comprenant des rues et la phase 2 du projet prévoit la construction d'un second volume hors-sol ayant front sur la rue Sainte-Catherine. Ce nouveau volume, connecté au bâtiment de la phase 1 par son stationnement souterrain, comprendra un quai de chargement qui pourra desservir les deux bâtiments.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 août 2019, le comité a émis un avis favorable avec conditions.

22 octobre 2019 – CM19 1145 – *Adoption du Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)*

2 avril 2004 – *Adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)*

Considérant que : Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que : Le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption.

Considérant que : Un quai de chargement implanté dans les rues existantes nuirait à la circulation.

Considérant que : La multiplication des quais de chargement a un impact négatif sur la qualité des parcours piétons.

Considérant que : Un quai de chargement desservant les deux premières phases du projet est prévu dans la phase 2 du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001696940
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	2645, rue Bercy
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un immeuble construit en 1960 selon les plans de l'architecte William R. Reiter dans un style moderne. C'est un immeuble de 4 étages constitué de 27 logements à l'origine. Des travaux ont été faits dès 1961 pour ajouter trois logements au sous-sol. Suite à la construction et à l'ajout des trois logements, le sous-sol a été complètement remanié à une date indéterminée. Les travaux ont engendré la disparition de la plupart des logements en sous-sol et l'obturation des fenêtres et des portes à ce niveau. Le demandeur propose le réaménagement des unités disparues en sous-sol et la réouverture et le remplacement de certaines des portes et fenêtres obturés. Le projet comprend aussi la construction d'un escalier en béton extérieur et un aménagement paysager entre la rue et le bâtiment, mais ceux-ci ne font pas l'objet d'une révision architecturale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée permet la réintroduction au sous-sol des logements disparus et la réouverture des fenêtres d'origine subséquemment obturées.
Considérant que :	Les plans d'origines sont disponibles et permettent de connaître les composantes d'origines du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Modifier les dessins des fenêtres pour retrouver les subdivisions et les proportions d'origine, de même que les modes d'ouverture démontrés aux plans datant de 1960.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur évalue la possibilité de prévoir du verdissement notamment à l'arrière du bâtiment. De plus, les membres se disent préoccupés face à la qualité de vie des occupants des logements et souhaitent que le demandeur revise la configuration de l'intérieur des logements et bonifie l'éclairage naturel.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001761834
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2800-2802, rue de Rouen
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à apporter des modifications à un bâtiment de deux étages datant de 1938, selon les informations contenues au registre de la ville. L'ensemble des portes et fenêtres sont remplacées aux façades avant et latérale. Deux ouvertures sont agrandies en façade avant, alors que quatre autres le sont en façade latérale, où une ouverture est également ajoutée. Un déclin de vinyle en façade avant est remplacé par un nouveau parement d'acier corrugé de couleur noire. Ce même matériau est également proposé au-dessus de la porte de garage à la façade latérale.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures participent à animer davantage le domaine public.
Considérant que :	La composition finale présente des alignements plus réguliers que l'existante.
Considérant que :	Le revêtement corrugé proposé est une amélioration relativement au déclin de vinyle existant et parait un choix acceptable pour l'obturation d'une ancienne vitrine commerciale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001604462 et 3001716236
4.6.3

Objet : **DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Endroit : 3150, avenue de Trafalgar

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la modification en cours de chantier de travaux déjà autorisés (permis 3000720839-18 et certificat 3000749718-18) sur un bâtiment résidentiel datant de 1890. Les modifications touchent un ensemble d'éléments, à la fois du bâtiment, de même que de l'aménagement paysager.

En comparaison au projet autorisé, le bâtiment présente une composition différente des ouvertures, aux façades avant et arrière. Le portique Arts & Crafts de l'entrée principale a été démonté. Une saillie à l'arrière présente un accès arqué a été démolie et remplacée par une saillie rectangulaire.

Le fini de crépi cimentaire texturé, qui pourrait être le fini d'origine, a été complètement retiré, alors que le demandeur propose de la remplacer par un crépi acrylique au fini plus lisse.

L'aménagement paysager est distinctement différent de celui autorisé. Alors que la piscine devait être située à une distance d'environ 7m de la limite arrière du lot, la structure (partiellement complétée sur le site) est plutôt située à 3,25m, forçant ainsi un dégradé plus abrupt à l'arrière du lot. La douzaine d'arbres qui devaient être préservés ont été coupés, pour n'en laisser aucun sur le site. Le demandeur propose de nouvelles plantations de sept arbres et d'arbustes pour les remplacer.

Élément particulier : L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Des autorisations seront requises selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Remarque importante : Le projet de transformation du bâtiment a été présenté à la séance d'octobre 2017 du CCU, et a reçu un avis favorable assorti de conditions. Le projet d'aménagement paysager a été présenté à la séance de septembre 2018 du CCU, et a également reçu un avis favorable assorti de conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 110, 127 127.10 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Certains des travaux partiellement complétés sur le site ou proposés

participeront à banaliser le bâtiment inspiré du style Arts & Crafts.

Considérant que : L'aménagement paysager résultant des travaux déjà partiellement complétés ne met pas en valeur la topographie naturelle du site. La nouvelle proposition présente un couvert végétal diminué au profit des surfaces minérales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de permis de travaux d'agrandissement aux conditions suivantes :

- **Pour le parement de crépi, prévoir un crépi cimentaire texturé.**
- **Restaurer le portique de bois dans sa forme et sa matérialité originales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Toutefois, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis DÉFAVORABLE à l'égard de la demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001745594
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement d'enseignes de type « nom d'occupant d'immeuble » dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle image corporative. Les deux enseignes existantes de la CIBC sont remplacées par des nouvelles enseignes, également lumineuses, mais de dimensions réduites (5,3 m de large par 1,3 m de haut). La superficie des enseignes de 7,32 m² chacune, pour un dégagement vertical de 172 m représente environ 40% du critère de superficie prévu au règlement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt à la réglementation d'urbanisme.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles enseignes présentent une intégration plus discrète à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes ne soient pas visibles d'un même point.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001760874
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1220, rue Guy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à agrandir une ouverture existante au niveau rez-de-chaussée d'un bâtiment datant de 1993 et appartenant à l'université Concordia. Dans le cadre de l'aménagement de nouvelles salles de cours au niveau sous-sol, une porte de la façade de la rue Sainte-Catherine est agrandie. La nouvelle porte est double, flanquée d'un vitrage latéral.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles portes vitrées favorisent une plus grande ouverture du niveau rez-de-chaussée.
Considérant que :	L'ouverture sur la pleine hauteur est davantage intégrée aux postes existantes à proximité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001680340
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1030, rue Mackay
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne l'auberge de jeunesse Hi-Montréal logée dans deux bâtiments datant de 1910 (les appartements Mackay et Connaught à l'époque), et ce depuis les années 1970. La brique a été peinte en blanc, et des auvents criards ont été installés au-dessus de fenêtres coulissantes, mais l'entrée principale d'un des immeubles d'origine est conservée, et les proportions d'ouverture ont été respectées. Le demandeur propose de remplacer les portes doubles d'entrée, qui sont actuellement des portes doubles en acier isolé, percées d'un carreau vitré de 23 x 64, par un modèle identique, allant jusqu'à reproduire le fin carrelage de laiton inséré à l'intérieur du thermos. Le modèle proposé est probablement analogue à celui d'origine, si ce n'était du carrelage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée pourrait être recevable sans le carrelage de laiton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer le carrelage de laiton des portes doubles proposées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001660854
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2857, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement de la brique de façade par un modèle relativement semblable, mais également l'ajout de fenêtres dans la cage d'escalier et l'agrandissement des fenêtres existantes. Celles-ci seraient plus larges, mais moins hautes que les fenêtres du bâtiment contigu à l'Est, et seraient alignées au bas de ces dernières.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).*
Considérant que :	L'intervention proposée pourrait être acceptable dans le contexte, puisque les conditions d'origine ont disparu et qu'elles ont été remplacées par des compositions moins intéressantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aligner le haut de la porte et des fenêtres sur le sommet de celles des voisins Est.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001688460
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1748, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse en lettres détachées portant sur 3 lignes l'inscription « DEPUIS 1967 – CALIFORNIA SANDWICHES – SPÉCIALITÉS ITALIENNES » en rouge sur fond blanc. L'ensemble aurait une hauteur totale de 1,2 m, mais le lettrage demeure discret et a une hauteur de 23, 43 et 24 cm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*
Considérant que :	L'immeuble se prête bien à l'installation d'une enseigne de ce type qui demeure discrète malgré sa hauteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001735974
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1560, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à installer sur une des toitures basses, une unité mécanique préfabriquée qui sera connectée à l'étage mécanique existant. Celle-ci serait installée en retrait de la façade, mais serait néanmoins assez visible. Le demandeur propose de recouvrir l'unité de panneaux d'aluminium beige perforé, la couleur cherchant à appareiller celle de la brique du bâtiment, et un motif diagonal serait surimposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).*
Considérant que :	L'intervention proposée est détaillée afin de se fondre dans le décor hospitalier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001328106
4.6.10

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 1877, rue Dufresne

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un immeuble de 2 étages qui fait partie d'un ensemble de 4 bâtiments vernaculaires de 2 logements érigés au tournant du XXe siècle. Le demandeur a entrepris de convertir l'édifice en maisonnette unifamiliale et, lors du remplacement des portes d'entrée (exécuté sans permis), il a remplacé la porte située du côté sud par une fenêtre fixe surmontant un panneau de contreplaqué.

La fenêtre ainsi installée pourrait occuper adéquatement l'espace en largeur, et le propriétaire avait laissé l'espace d'un pied-droit entre les 2 ouvertures, toutefois, le vitrage aurait gagné à être descendu et installé à égalité avec le carreau vitré de la porte, en recréant au-dessus l'espace d'une imposte pour une insertion plus harmonieuse. La porte du balcon et les fenêtres de l'étage ont également été remplacées, mais le tout s'est fait dans le respect des critères de reproduction des modèles d'origine.

Suite à la réception de l'avis du comité, le demandeur a fait valoir que des travaux de rehaussement du plancher fraîchement réalisés à l'intérieur du logement sont en contradiction avec la recommandation retenue, et qu'il ne voyait pas de façon de concilier les deux points de vue. Par la suite il a terminé la finition de l'ouvrage. Or, une des 2 impostes a disparu, les proportions de la porte conservée et du carreau vitré qui remplace l'autre ne sont pas les mêmes, le piédroit a disparu, et la finition est sans intérêt.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a déjà été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à sa séance d'août 2017 et il avait reçu un avis favorable avec la condition de reprendre l'installation de la fenêtre située dans l'ouverture Sud, en la descendant à égalité avec le carreau vitré de la porte située dans l'ouverture Nord; ajouter une imposte au-dessus de ladite fenêtre, et finir le bas, les cadres et le pied-droit avec une tôle d'aluminium.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.

Considérant que : L'intervention proposée n'aurait pas été autorisée à l'état de projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001421735
4.6.11

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**

Endroit : 2055, rue Bishop

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne une enseigne déjà installée sur un bâtiment de type néo-hollandais aux origines résidentielles, mais qui jouit d'une bonne surface d'affichage en raison de la présence d'une sorte de garde-corps en pierre au balcon du 2e étage.

Le demandeur a installé une enseigne trilingue à plat de 75 cm de hauteur qui s'insère juste dans l'espace disponible. Elle consiste en un boîtier muni d'une face couleur pierre, sur laquelle sont fixées des lettres détachées tridimensionnelles portant l'inscription « Nouilles de riz orientales » ainsi que les caractères chinois en rouge, et l'inscription « Oriental rice noodle house » en blanc.

Le même logo se retrouve au haut des fenêtres et sur une enseigne lumineuse sur poteau planté au bas de l'escalier, où se trouvait précédemment une boîte vitrée contenant le menu.

La hauteur de la nouvelle enseigne à plat est telle qu'elle occulte partiellement les ouvertures en forme de parenthèse qui servent à l'évacuation des eaux du balcon, ce qui a mené à la recommandation retenue.

Suite à la réception de l'avis du comité, le propriétaire a laissé des messages indiquant qu'il ne comprenait pas pourquoi il devrait modifier son enseigne. D'autres messages ultérieurs sont restés sans réponse.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : L'enseigne telle qu'installée a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance d'août 2018, à la condition de retailler le fond beige de l'enseigne pour remettre en valeur les ouvertures dans le panneau de pierre à l'arrière.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'enseigne cache partiellement des détails de maçonnerie et est assurément fixée dans la pierre.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001675756
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1830, rue Panet
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation de panneaux d'acier ondulé à attaches dissimulées de couleur noire, tel qu'il y en a déjà quelques-uns d'installés. Bien que ça ne corresponde pas au concept autorisé précédemment, le terrain n'est pas préparé pour l'installation d'une brique. De plus, le noir est assuré de bien s'insérer à la palette existante.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention proposée est discrète, répond à un besoin et a relativement peu d'impact sur la perception de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que bien que la situation nécessite une intervention rapide afin que les trous du bâtiment soient fermés, ils se disent préoccupés du choix de matériaux pour ce lieu emblématique. Ils font état de leur déception face au fait que les travaux ne sont pas complétés selon ce qui avait été convenu au projet de 2014.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001586998
4.6.13

Objet :	**CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroits :	840, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne le mur de soutènement construit par la Ville de Montréal lors de la construction du réservoir McTavish et du chemin Carleton, devenu depuis Docteur-Penfield. Il a été reconstruit en béton après l'agrandissement de la station de pompage en 1966, et à peine entretenu depuis ce temps. Il est essentiel à l'assise de la rue et du trottoir côté sud. La séquence prévoit qu'il sera démoli au tout début des travaux de remise à niveau des conduites souterraines. Lorsque ceux-ci seront terminés, la Ville reconstruira l'avenue du Docteur-Penfield, mais elle devra commencer par la mise en œuvre du nouveau muret. Le demandeur propose simplement sa reconstruction en béton lisse sans aspérités jusqu'à une hauteur de 880 mm. Il sera surmonté d'une clôture en acier galvanisé noir d'une hauteur équivalente. Le projet prévoit que les trottoirs seront élargis, ce qui ajoutera au confort des piétons et permettra au prochain muret d'être moins attaqué par les sels de déglaçage qui ont causé sa perte.
Élément particulier :	Les travaux ont reçu l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention proposée est discrète, répond à un besoin et a relativement peu d'impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001708834
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	3655, promenade Sir-William-Osler
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne le pavillon McIntyre de l'Université McGill qui est cette construction ronde qui fait pratiquement face au belvédère Kondiaronk. La direction envisage d'ajouter des salles de classe au 3e étage, qui se trouve en sous-sol depuis la façade principale, et elle doit ajouter 2 issues additionnelles depuis cet étage. L'une d'entre elles va remonter jusqu'à l'avenue des Pins en se joignant à une passerelle existante desservant le pavillon Goodman voisin. L'autre issue va suivre la pente naturelle du terrain pour rejoindre la promenade Sir-William-Osler. Le nouvel achalandage commande l'utilisation de portes doubles qui ne s'insèrent pas dans la trame de l'immeuble. Toutefois, les percements ont été localisés dans des endroits peu visibles depuis la voie publique. La seule difficulté réside peut-être dans l'harmonisation des différents types de garde-corps à leur lieu de rencontre.
Élément particulier :	Les travaux ont reçu l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*..
Considérant que :	L'intervention proposée est discrète, répond à un besoin et a relativement peu d'impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001770115
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	2400, rue Hogan
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un la construction d'un bâtiment ayant déjà fait l'objet de deux avis du CCU avec conditions en juin et août 2019. Les conditions ont été rencontrées, mais le programme a légèrement changé et cela occasionne des changements mineurs à la façade, soit l'élargissement de l'escalier d'accès extérieur à l'avant, et l'ajout d'une porte d'entrée séparée pour le second logement. Le certificat de démolition a déjà été accordé pour le bâtiment d'origine, qui ne possédait pas les qualités nécessaires pour être réhabilité et conservé. La nouvelle version comporte les mêmes améliorations qui avaient été apportées au projet original, mais l'immeuble est désormais partagé différemment entre les 2 logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une première version de ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme au mois de juin 2019 avec conditions. Une seconde version du projet a également reçu un avis favorable à la séance d'août 2019 aux conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	Les modifications apportées au projet ont peu d'impact sur l'apparence précédemment approuvée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001747334
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	705, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation de 2 enseignes identiques non-lumineuses sur les 2 entrées en alcôve donnant accès à l'espace public de l'ancien magasin Eaton's face à la rue Sainte-Catherine, qui seraient installées sur le vitrage au-dessus des portes. Celles-ci porteraient l'inscription « CENTRE EATON DE MONTRÉAL » en lettres blanches en acrylique blanc, sur une hauteur de 20 cm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	L'installation de plusieurs enseignes sur ce même emplacement a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de janvier 2020.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'installation des enseignes proposées s'insère harmonieusement à l'immeuble et respecte les nombreux critères s'appliquant à l'affichage de cet immeuble d'exception.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001679976
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1610, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1927 comme un garage de concessionnaire automobile, converti à l'usage de centre commercial sous le nom de Faubourg Ste-Catherine au tournant des années 1980. L'université Concordia en est partiellement propriétaire depuis une dizaine d'années et sa portion est devenue le pavillon FG. Cette dernière a déposé en 2018 une demande d'enseigne pour identifier l'entrée principale du pavillon, qui comportait une inscription interminable et bilingue, ce qui devait en compromettre la lisibilité. L'enseigne qui l'a remplacée occupe à peu près le même espace et ne comporte qu'un seul mot, « Concordia », en lettrage Bold très épais. Le demandeur propose en plus d'occuper un autre carreau vitré situé au-dessous pour y installer une pellicule jaune-vert dans laquelle sont découpées les lettres FG dans la même police, et qui sont mises en lumière par transparence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande similaire pour l'installation d'enseignes à cet emplacement pour Concordia a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance d'avril 2018. Les enseignes installées suite à la délivrance du certificat n'y correspondent pas.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* .
Considérant que :	L'enseigne Concordia reprend exactement la même superficie que celle qui avait été autorisée précédemment.
Considérant que :	L'enseigne FG est située à la hauteur à laquelle sont installées les enseignes commerciales du Faubourg, auxquelles on exige davantage de discrétion. Bien que la signature visuelle soit très cohérente, il serait préférable de diminuer sa surface afin d'éviter la surenchère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer l'enseigne FG installée sans permis par une enseigne n'excédant pas 0,6 m de hauteur.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001694840 et 3001762514
4.6.18

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	2054, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'acceptation de 2 enseignes déjà installées, dont l'une est non-lumineuse, à plat, logée dans l'imposte du tambour d'origine, et porte l'inscription « CAFÉ Bonjour Hi » dessinée en bleu foncé sur un fond bleu pâle. Il propose également une enseigne en saillie en bois installée sur un poteau existant ayant été inséré sans certificat entre 2007 et 2009. Cette dernière mesure 70 cm sur 75 cm et porte simplement l'inscription « CAFÉ ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Quoique la politique de la Division de l'urbanisme soit de façon générale défavorable à l'implantation d'enseignes sur poteau, il demeure que celle qui est visée par la demande est installée sur un support existant depuis plus de 10 ans, que la configuration particulière des lieux rend l'affichage sur bâtiment peu visible, et que l'insertion est discrète.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001698874
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1750, rue Saint-André
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une réfection de la maçonnerie de briques, dont certains éléments sont instables et sont sécurisés depuis 2 ans par une installation de mailles de chaîne et un passage protégé sur le trottoir de la rue Saint-Christophe. Les travaux visent à reproduire l'apparence d'origine, mais on propose également de démolir les balcons situés en cour latérale, qui sont partiellement visibles en enfilade depuis la rue Saint-André. Les balcons en question desservaient la partie résidentielle de l'école, où habitaient les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, et n'ont pas été utilisés depuis la fermeture de l'école au début des années 1960. Il faut également éliminer les escaliers d'acier qui étaient reliés aux balcons de béton, et modifier les ouvertures des portes et les transformer en fenêtres identiques à l'existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention aura un impact positif sur la perception et la longévité de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001681737
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	712, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise d'installer une enseigne humoristique en forme de 2 plaques d'immatriculation projetant légèrement vers l'avant au centre de la vitrine, sur une hauteur de 1,2 m. L'inscription en bleu sur fond blanc se lirait « 514-MONTRÉAL ». Les autres enseignes sur l'immeuble ont toujours eu une hauteur maximale de 80 cm, puisque l'espace disponible est limité à 90 cm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	La hauteur de l'enseigne proposée devrait s'harmoniser avec celle de l'affichage qu'il est possible d'installer dans l'espace dévolu existant sur les autres parties du même immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire la hauteur de l'enseigne proposée à 80 cm.**
- **Opter pour une seule enseigne à plat au lieu de deux en biais.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001695960
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1199, rue Berri
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise, l'installation d'une enseigne en saillie de 12,3 m de hauteur, dont environ 8 m dépasseraient de la hauteur critique de 16 m, qui est en fait un clone de l'enseigne précédente. Toutefois, ce modèle s'éloigne des prescriptions actuelles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, en ce sens que l'article 517, qui gouverne la demande, recommande une enseigne à plat faite de lettres détachées ou d'un logo. De plus, l'alinéa 3°, qui traite de la superficie de l'enseigne ne peut s'appliquer logiquement qu'à une enseigne horizontale, puisque l'aire dépend de la hauteur à laquelle est installée l'enseigne. Si toutefois on essayait d'extrapoler le calcul de la surface d'affichage en prenant le point haut de l'enseigne, ce qui avantage le demandeur, on obtiendrait une surface recommandée de 2,38 m², alors que la demande propose plus ou moins 16 m².
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée dépasse la hauteur autorisée pour une enseigne en saillie et outrepasse par 7 ou 8 fois la superficie recommandée pour une enseigne de nom d'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le modèle et la superficie proposés afin de s'aligner sur la réglementation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001759154
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	355, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes à plat et deux enseignes en saillie sur le commerce situé au coin des rues Sainte-Catherine Ouest et De Bleury. Sur la façade Sainte-Catherine Ouest, on propose une enseigne à plat de 1,52 m de haut par 10,06 m de long sur laquelle on retrouve l'inscription « GOSSELIN » en lettrage blanc rétroéclairé ainsi que le logo du commerce. Le logo et les lettres formant l'inscription sont détachés et fixés sur des rails. Près de l'entrée du commerce, on retrouve également une enseigne en saillie de 0,61m par 0,76 m sur laquelle on retrouve le logo rétroéclairé du commerce. Sur la façade De Bleury, on trouve le même concept d'affichage, à la différence que l'enseigne à plat est d'une dimension de 0,76 m par 5,03 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée sur la rue De Bleury s'intègre adéquatement à la façade du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée sur la rue Sainte-Catherine Ouest ne s'intègre pas à la façade du bâtiment vue sa grande dimension.
Considérant que :	Les enseignes en saillie proposées sont localisées adéquatement près des portes d'entrée du commerce.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une enseigne à plat sur la rue Sainte-Catherine Ouest dont la taille est égale ou inférieure à celle proposée sur la rue De Bleury.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001629450
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	280, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie. L'enseigne à plat, d'une dimension de 0,46 m par 3,43 m est constituée d'in boitier et d'une face noire sur laquelle on peut lire les inscriptions « PIZZÉRIA No 900 NAPOLITAINE » en lettrage doré éclairé à l'aide d'ampoules rondes. L'enseigne en saillie, localisée à 3,85 m au-dessus du niveau du trottoir et alignée avec l'enseigne à plat proposée, a une dimension de 0,46 m par 0,61 m. Deux faces noires la composent, une sur laquelle on retrouve une pointe de pizza et l'inscription « 900 » et l'autre l'inscription « No 900 » en lettrage blanc rétroéclairé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les deux enseignes proposées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001742674
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1458, rue Crescent
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser une enseigne lumineuse sur auvent. L'enseigne, installée sur la face avant d'un auvent noir, a une dimension de 1,98 m par 1,17 m. On y retrouve l'inscription « AYERS ROCK AUTHENTIQUE PUB AUSTRALIAN » en lettrage blanc et rouge ainsi que le logo du commerce dans des tons de bleu, blanc et rouge. Le boitier noir de l'enseigne aura une profondeur de 0,1 m.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de La façade des Appartements-Bishop Court
Remarque importante :	À la séance du 11 avril 2019, le CCU a émis un avis favorable relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent non lumineuse.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La localisation de l'enseigne sur l'auvent est adéquate.
Considérant que :	Le boiter lumineux de l'enseigne ne s'intègre pas convenablement à l'auvent déjà en place.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une enseigne non lumineuse imprimée directement sur la face de l'auvent et proposer un éclairage par réflexion si requis.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001580557
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1255, rue Clark
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales sur l'immeuble du complexe du Carré Saint-Laurent. Une enseigne en saillie sera localisée sur un pilastre métallique bordant l'entrée du commerce, à 2,44 m au-dessus du nouveau du trottoir. D'un diamètre de 0,61 m, on retrouvera les inscriptions « West Shefford LE CENTRAL MTL BIÈRES ARTISANALES » en lettrage blanc rétroéclairé sur fond noir sur ses deux faces. Une enseigne à plat sera localisée sur le mur rideau de la façade de la rue Clark, à 2,54 m du sol. Elle comprendra les mêmes inscriptions et coloris, mais sera d'un diamètre de 1,98 m, débordant ainsi sur deux meneaux du mur-rideau.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne en saillie proposée de très grande taille ne s'intègre pas au bâtiment et à la trame de son mur rideau.
Considérant que :	L'enseigne en saillie proposée est localisée adéquatement et s'intègre à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une enseigne en saillie de plus petite taille et s'inscrivant entièrement dans un module de verre du mur-rideau.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001765634
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2000, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de persiennes de ventilation sur les faces Est (étages 3 à 9) et Ouest (étages 3 à 11) de la tour 1 ainsi que les faces Est (étages 3 à 20) et Ouest (étages 3 à 9). Les persiennes, placées à la verticale, reprennent la hauteur des fenêtres et le coloris anthracite de la huisserie.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 mars 2017, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la réalisation du projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact des persiennes sur l'architecture du bâtiment est très faible puisque leur apparence et leur emplacement sont intégrés à la trame des fenêtres des deux tours.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001674663
4.6.27

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	1198, rue Crescent
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la modification des façades sud, nord et ouest de l'immeuble en construction. L'emplacement des fenêtres a été modifié afin de revoir la disposition des unités résidentielles sur chacun des étages. Suite à ces changements, l'ensemble des grilles de ventilation sur ces 3 façades ont été relocalisées. La façade de la rue Crescent a été légèrement modifiée, mais les changements sont peu perceptibles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 5 octobre 2017, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la réalisation du projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact des modifications apportées à la façade Crescent sur l'architecture du bâtiment est très faible et respecte le concept préalablement approuvé.
Considérant que :	L'impact des modifications apportées aux fenêtres des façades nord, sud et est respecte le concept préalablement approuvé.
Considérant que :	Bien que le positionnement des grilles de ventilation est peu heureux et ne respecte pas le concept préalablement approuvé, les coloris proposés pour les nouvelles grilles permettront de les dissimuler et ainsi mitiger leur impact.
Considérant qu' :	Aucune grille de ventilation n'est présente sur la façade Crescent.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001689494
4.6.28

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	3430-3434, rue Stanley
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse au toit et d'un édicule permettant d'y accéder. L'édicule, recouvert de panneaux d'aluminium et largement fenestré, comportera un toit de verre en pente et aura une dimension 3,66 m par 4,45 m. Sa hauteur est de 3,25 m et il est situé à 6,15 m en retrait du plan de façade principal, le rendant invisible de la rue Stanley. La terrasse au toit respecte elle aussi les reculs prescrits au *Règlement d'urbanisme 01-282* et ses garde-corps seront composés de barrotins d'aluminium soudés.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de L'édifice du Mount Royal Club. Une autorisation sera requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	À la séance du 13 février 2019, le CCU a émis un favorable à la réalisation du projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est nul puisque l'édicule ainsi que la terrasse ne seront pas visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001749034
4.6.29

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2316-2320, rue Chapleau
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à remplacer les trois balcons présents en façade sur l'immeuble. Les colonnes et le garde-corps proposés reprennent la forme et l'apparence qu'on aurait pu trouver à l'origine sur ce bâtiment, mais un détail simplifié de fascia est proposé. À l'origine, on retrouvait plutôt des fascias de type « cascade » sur ce type de bâtiment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps et colonnes proposés reprennent la forme et l'apparence de ceux d'origine.
Considérant que :	Le détail simplifié de fascia proposé ne reprend pas la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un détail de fascia de type « cascade » pour les trois balcons.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001685860
4.6.30

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	1170, rue Dalcourt
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur un ancien lot traversant entre les rues Panet et Dalcourt, qui fut récemment subdivisé. Le bâtiment de trois étages d'implantation contigüe abrite 4 unités, incluant une au niveau demi-sous-sol. L'accès se fait par une entrée commune, directement depuis la rue Dalcourt. Les appartements des étages 1 à 3 possèdent un balcon en alcôve ceint d'un garde-corps en verre et métal. Le revêtement extérieur proposé est composé de briques de deux couleurs (bourgogne et gris foncé) alors que les fenêtres et portes sont en métal de couleur noire. Le 3e étage est revêtu de panneaux métalliques de couleur grise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.21, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le gabarit général et les niveaux de la proposition ne permettent pas une intégration adéquate dans le paysage de la rue Dalcourt.
Considérant que :	La composition de la proposition pourrait proposer un dialogue plus riche avec les bâtiments de la rue et un intérêt architectural plus élevé.
Considérant que :	La rue Dalcourt présente une matérialité très marquée de brique rouge.
Considérant que :	Un accès direct depuis la voie publique pour le logement du niveau rez-de-chaussée favoriserait une meilleure animation de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un recul de 1,5 m du volume au 3e étage, afin de mieux s'intégrer au gabarit de deux niveaux des bâtiments du même côté de la rue Dalcourt.**
- **Prévoir un meilleur alignement des niveaux avec ceux des bâtiments existants du même côté de la rue Dalcourt, qui présentent des niveaux rez-de-chaussée près du niveau de la voie publique.**
- **Augmenter la qualité du dialogue du nouveau bâtiment avec son contexte en termes d'alignements horizontaux de la composition, des proportions des ouvertures et de la matérialité.**
- **La brique d'argile étant un choix adéquat, prévoir une brique de tonalité rouge et d'un format traditionnel s'intégrant adéquatement au paysage du secteur immédiat.**
- **Éliminer les balcons en façade, afin de s'intégrer au contexte environnant.**
- **Prévoir des accès directement depuis la voie publique pour le logement du niveau rez-de-chaussée en évitant une alcôve à ce niveau.**
- **Présenter à nouveau le projet révisé lors d'une séance subséquente du CCU.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001640956
4.7.1

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 1210, rue Stanley

Responsables : Catherine Beaulieu et Louis Routhier

Description : La demande vise à ériger un bâtiment de 21 étages composé de deux premiers niveaux à vocation commerciale ainsi que l'aménagement de 95 logements aux étages supérieurs, dont 55 studios (58 %), 19 unités de 1 chambre (20 %) et 21 unités de 2 chambres (22 %). Le sous-sol servira d'espace de rangement et de mécanique. Une seule unité de stationnement est aménagée au rez-de-chaussée où son accès se fera via la ruelle. Aucune unité de chargement n'est requise selon la superficie et l'usage prévu.

L'édifice projeté comporte un basilaire d'une hauteur de 4 étages reprenant le gabarit de la maison victorienne, adjacente au site dont la hauteur est représentative du gabarit général du tronçon de rue. Les deux premiers niveaux sont à vocation commerciale alors que le 3e et 4e niveau compte 10 logements.

La présence de trois accès en bordure de la rue Stanley participe à l'ambiance de la rue. Le commerce, aménagé en bordure de la ruelle profitera de son emplacement stratégique pour prolonger ses activités à l'extérieur par l'ajout de mobilier amovible créant ainsi une animation dans la ruelle.

La hauteur du basilaire ainsi que le choix de maçonnerie de pierre naturelle St-Vincent bouchardée reprennent les caractéristiques du bâtiment voisin. Le volume en surhauteur en retrait de 2,82 m du basilaire est entièrement recouvert de maçonnerie, principalement d'un parement de brique rouge modèle «Windsor» en format normand. Une insertion d'une brique foncée, modèle «Raven» en format normand sur une portion de la façade principale permet le morcellement du volume et brise la monotonie. Les deux briques proposées sont à engobe. Des juliettes ornent la façade principale alors que des balcons en saillies avec des garde-corps d'aluminium noir composent la façade arrière. La profondeur du retrait de surhauteur au 5e niveau permet l'insertion d'une terrasse sur l'entièreté de la façade. L'utilisation d'aluminium noir pour les ouvertures est préconisée permettant d'accentuer la sobriété du bâtiment.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction d'un nouvel édifice résidentiel participe à la densification résidentielle du centre-ville par la construction d'un terrain vacant.

Considérant que : Le volume en surhauteur influencera notamment les prochaines transformations pour le voisinage immédiat dont certains auront un bâti existant à préserver et à mettre en valeur.

Considérant que : L'effort d'habiller le mur mitoyen de brique est bien reçu notamment pour sa participation au paysage urbain.

Considérant que : La hauteur du basilaire facilite le lien avec le bâti de petite échelle qui borde la rue Stanley en plus d'assurer une matérialité adaptée et complémentaire au secteur.

Considérant que : L'impact de l'alignement de la façade légèrement décalé par rapport à l'alignement général de la rue due à réutilisation des fondations existantes, est mineur.

Considérant que : L'utilisation d'une maçonnerie de briques et d'une volumétrie simple favorise l'intégration de la nouvelle construction dans son contexte d'insertion.

Considérant que : Le format normand proposé permettra de reprendre la hauteur des briques traditionnelles du secteur tout en rajoutant une touche contemporaine avec leur longueur surdimensionnée.

Considérant que : La tour de 65 m n'affecte par les vues vers et depuis le Mont-Royal puisque les tours voisines sont de plus fort gabarit tel que, la Tour CIBC ainsi que l'hôtel Sheraton de Montréal.

Considérant que : Les équipements mécaniques sont dissimulés à l'intérieur du dernier niveau alors qu'une terrasse commune composée d'une pergola occupe la superficie restante du toit.

Considérant que : L'impact de la surhauteur en ce qui concerne l'ensoleillement sur le domaine public sera presque nul.

Considérant qu' : Une étude préliminaire de vent en soufflerie prévoit peu d'impact sur les piétons et aucune mesure de mitigation n'est nécessaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer un débordement de la maçonnerie foncée sur le mur mitoyen afin de donner plus de profondeur au volume.**
- **Fermer l'espace en cour arrière où sont prévus des équipements mécaniques afin de réduire les réverbérations et nuisances occasionnées par ces appareils.**
- **Revoir le choix de la matérialité pour l'élément servant de joint entre le basilaire et la maison victorienne afin de le rendre le plus discret possible.**
- **Dissimuler davantage les deux rangées de persiennes trop visibles depuis la rue Stanley en privilégiant l'unification des deux rangées plus à l'ouest, permettant de diminuer l'impact depuis la voie publique et profiter de la situation pour créer un événement architectural sur la façade latérale.**
- **Améliorer la trame de fenêtres du basilaire afin d'assouplir son traitement.**
- **Fournir et identifier sur les plans, la quantité et l'emplacement de la totalité des**

prises et sorties d'air visible sur la façade.

- **Bonifier les couronnements du basilaire et de la surhauteur par le remplacement des solins en métal surdimensionnés par l'utilisation de maçonnerie légèrement surélevée avec un motif simple.**
- **Fournir une étude éolienne en soufflerie révisée.**

Par ailleurs, le comité souhaite que le projet soit révisé quant à sa typologie de logements, afin d'inclure des logements de 3 chambres pour familles.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001683078
4.7.2 et 4.8.3

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 1420-1442, rue de Bleury et 350-360, rue Mayor

Responsables : Gabrielle Leclerc-André, Bruno Collin et Louis Routhier

Description : Les demandes visent la démolition de deux bâtiments de 3 et 4 étages, ainsi que l'agrandissement du Cinéma Impérial par la construction d'une surhauteur atteignant 65 m (22 étages). Le site devrait faire l'objet d'un remembrement avec le Cinéma Impérial, ces interventions représentent moins de 40% des volumes construits, et par conséquent ils ne sont pas soumis au CEDD. Le projet est par contre soumis à une procédure de révision conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*, car il comporte un volume en surhauteur.

L'emplacement à l'étude est situé dans le cadran sud-ouest formé des rues De Bleury et Mayor. Le site visé est occupé par le Cinéma Impérial construit en 1913, ainsi que deux bâtiments commerciaux de 3 et 4 étages. Les bâtiments voisins accueillent plusieurs espaces à bureaux, ainsi que quelques bâtiments résidentiels. Le secteur a connu des transformations majeures depuis les dernières années avec la construction des immeubles Louis-Bohème, du Wilder et de l'îlot Balmoral. Sur l'étroite rue Mayor se trouvent plusieurs entrées véhiculaires et d'accès mécaniques.

Le projet prévoit la démolition des deux bâtiments au nord du Cinéma Impérial pour y construire un basilaire de 4 étages, surmonté d'une tour de 22 étages, atteignant 65 m. Ce nouveau volume connectera au Cinéma Impérial par le rez-de-chaussée (accès de service) et le deuxième niveau (restaurant). Le restaurant occupera le rez-de-chaussée, ainsi que le deuxième étage. La programmation prévoit également des bureaux aux niveaux 3 et 4 et 201 unités résidentielles aux étages de la tour (160 studios et 41 logements d'une chambre). Des espaces communs et une terrasse privée sont situés au dernier étage. Deux niveaux de sous-sol accueilleront 76 supports à vélos et des espaces de rangement. L'entrée du commerce se situe sur la rue De Bleury, alors que celle des logements et des bureaux se trouve sur la rue Mayor. Les issues, l'accès de service et la chambre annexe se trouvent également sur cette dernière.

L'alignement du bâtiment est en retrait de 2m sur la rue De Bleury, où un café-terrasse sera aménagé, et de 0,50 m à 1,5 m sur la rue Mayor. À partir du 2e étage et jusqu'au 4e étage, des lattes verticales de terracotta fixées au nez des dalles recouvrent les façades, de façon à venir s'avancer jusqu'à la limite du terrain.

La tour surmonte le basilaire ainsi qu'une partie du Cinéma Impérial. Sur la rue De Bleury, elle possède un recul progressif allant jusqu'à 2,5 m à partir de l'intersection. Pour sa portion sud, la tour est tronquée en angle et offre une inclinaison de façon à dégager le cinéma et s'avancer en porte-à-faux graduellement jusqu'à son sommet. Sur la rue Mayor, un recul de 0,5 m, puis de 1,3 m est offert pour une portion à l'ouest. Des loggias sur la façade Mayor sont dissimulées par le prolongement du mur rideau de la façade est. Les équipements mécaniques sont en partie intégrés au volume de la tour, sauf pour les unités d'air frais et les condenseurs qui sont dissimulés par le prolongement des façades nord et ouest.

Outre les percements au rez-de-chaussée et au 2e étage, aucune autre intervention n'est prévue au bâtiment du Cinéma Impérial.

Élément particulier : L'immeuble du cinéma Impérial est un immeuble patrimonial classé selon la Loi sur le patrimoine culturel. Une autorisation du ministère de la Culture et des Communications sera requise pour le projet. Pour le moment, il a été reçu favorablement par le MCC.

Remarque importante : CA13 240348 - 11 juin 2013 - *Autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisée », aux 3e et 4e étages du bâtiment portant les numéros 350-360, rue Mayor, en vertu de la procédure des usages conditionnels*

CA09 240396 - 2 juin 2009 - *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'occupation de l'immeuble situé au 1438, rue de Bleury à des fins de débit de boissons alcooliques*

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et de révision de projet.

Considérant que : Les bâtiments visés par la démolition ne présentent pas de valeur architecturale ou historique.

Considérant que : Le projet permet de répondre à des besoins d'espace du Cinéma Impérial et d'assurer la pérennité de la fonction.

Considérant que : La typologie des logements pourrait être davantage diversifiée.

Considérant que : La surhauteur atteignant 65 m offre un recul par rapport aux façades sur rue. Ses différentes inclinaisons pour la partie au-dessus du Cinéma Impérial permettent de se détacher du bâtiment classé pour mieux en apprécier sa lecture.

Considérant que : La proposition de la tour satisfait les critères d'intégration urbaine et architecturale.

Considérant que : Le revêtement de verre proposé, pour la tour, assure une certaine continuité avec les bâtiments récents à l'Est.

Considérant que : L'enveloppe des lattes de terracotta du basilaire reprend le matériau du Cinéma Impérial et assure une certaine continuité avec la proposition architecturale contemporaine.

Considérant que : Bien que le basilaire ne soit aligné à aucun des bâtiments adjacents, le retrait permet d'aménager un café-terrasse et ainsi contribuer à l'animation du domaine public.

Considérant que : L'aménagement de l'entrée des logements et des bureaux sur la rue Mayor permet également d'améliorer l'interface de la rue avec la forte présence d'issues et de persiennes qui s'y trouvent déjà, mais qu'un effort supplémentaire pourrait d'ailleurs être fait afin de dissimuler le plus possible les persiennes prévues aux étages inférieurs du projet.

Considérant que : Certains équipements mécaniques situés sur le toit sont dissimulés par le prolongement des murs des façades.

Considérant que : Selon une simulation en bassin hydraulique, les conditions de vent, déjà défavorables sur la rue De Bleury, ne devraient pas subir d'impact notable.

Considérant que : Concernant l'ensoleillement, la tour devrait avoir un impact minime sur le domaine public.

Considérant que : La tour n'affecte pas les vues vers et depuis le Mont-Royal.

Considérant que : Le projet n'est pas soumis au comité d'étude de demande de démolition puisque les volumes détruits correspondent à moins de 40%.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Améliorer le traitement architectural du rez-de-chaussée sur la rue Mayor, notamment en regard des persiennes de ventilation visibles depuis le trottoir.**
- **Porter une attention particulière à la qualité et au traitement du soffite de la tour.**
- **Réduire l'avant-corps situé au dernier étage du Cinéma Impérial, afin de diminuer son impact sur la rue, par exemple en offrant un recul de 4 m par rapport à la façade en terracotta.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur révise la typologie de logements, afin d'y inclure une plus grande variété de logements, dont des unités de 2 et 3 chambres pour familles.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001706261
4.7.4

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 99999, rue Wolfe

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à construire un bâtiment résidentiel d'un coefficient d'occupation du sol de 6 comprenant un volume en surhauteur de 45 m (14 étages) dans sa portion la plus élevée, sur le site présentement occupé par la Maison de Radio-Canada. Plus précisément, le projet prévoit 266 logements en copropriété, 2 niveaux de stationnement souterrain pour un total de 107 unités et 174 emplacements pour vélos.

En réponse aux demandes du comité, plusieurs modifications ont été apportées à la version soumise en décembre 2019. D'abord, la répartition des volumes est revue afin d'assurer un meilleur dialogue entre le nouveau bâtiment et les bâtiments existants de la rue Wolfe. Pour cette raison, une partie du volume en surhauteur ayant front sur la rue Wolfe a été transférée du côté du boulevard René-Lévesque : ce volume présente un recul de 1 m par rapport au plan de façade principal.

Également, le déplacement de ce volume permet de répondre à la demande relative au fractionnement des volumes en dialogue avec les maisons de ville de la rue Wolfe. De plus, la nouvelle proposition présente un jeu d'avancées et de reculs supplémentaires ainsi qu'une nouvelle matérialité de maçonnerie gris clair aux trois premiers niveaux. Ces matériaux correspondent mieux aux matériaux qui se trouvent sur la rue Wolfe. Néanmoins, le recul de façade pour les volumes au-delà de 3 étages est de 1 m.

Enfin, plusieurs éléments typiques du secteur sont proposés aux étages inférieurs notamment un nouveau jeu avec la matérialité qui se décline en plusieurs tonalités se rapportant à la pierre grise typique de Montréal et présente sur la rue Wolfe.

Pour le traitement des balcons des trois premiers niveaux de la rue Wolfe, leurs garde-corps sont tous constitués de barrotins plutôt que le verre proposé dans la première version. Les balcons de ces niveaux sont également exempts d'appareils de climatisation. Par contre, les niveaux supérieurs et les balcons de la façade du boulevard René-Lévesque sont constitués de verre clair et le verre givré afin d'assurer que les équipements de climatisation ne soient plus visibles de la rue afin de répondre à la demande du comité.

La façade latérale donnant sur la cour intérieure présente également de nouveaux aspects. D'abord, les fenêtres ont été abaissées afin d'éviter qu'il n'y ait aucune ouverture au niveau des piétons. De plus, le traitement de la cour comprend un aspect commémoratif dans le traitement des murets et de l'aménagement paysager qui offrent tous deux un clin d'œil au cadastre de l'époque précédant la démolition du quartier. Le passage, ainsi que la cour attenante, aura un aspect privé et sera fermé par une clôture installée au niveau du boulevard René-Lévesque.

Enfin, l'aménagement paysager prévoit la conservation de quatre érables planes. Les pommetiers étant âgés de 50 ans, leurs chances de survie à une transplantation sont estimées comme étant très faibles. Afin de maintenir la présence de cette espèce, un nouveau pommetier sera planté à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 décembre 2019, le comité a émis un avis favorable à la version du projet avec conditions.

Considérant que : La proposition répond à l'ensemble des demandes du comité.

Considérant que : Le demandeur s'est engagé à remplir les conditions prévues par l'accord de développement relatif à l'inclusion de logement social et abordable sur le site de Radio-Canada.

Considérant que : Le projet prévoit une densité de 6 sur un site où la densité maximale autorisée est de 9.

Considérant que : La volumétrie proposée permet un meilleur dialogue avec la rue Wolfe sans que l'impact ne soit prononcé sur le boulevard René-Lévesque.

Considérant que : Le passage dans l'axe de la rue Montcalm est privé malgré une orientation en faveur de la perméabilité des îlots annoncée dans la procédure de consultation publique en amont du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un recul plus important en façade sur la rue Wolfe pour les étages supérieurs 9e niveau.**
- **Fournir des détails de finition et de dimensions des murets en bordure du boulevard René-Lévesque afin d'assurer que leur matérialité soit de grande qualité.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001786515
4.7.5 et 4.8.2

Objet : **SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 1230, rue Mansfield

Responsable : Catherine Beaulieu, Thomas Fontaine et Bruno Collin

Description : La demande vise la démolition complète du bâtiment situé au 1230, rue Mansfield et la construction d'un bâtiment comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages (65 m) et abritant des commerces, 200 logements locatifs ainsi que 35 logements en copropriétés.

Le bâtiment existant, qui est considéré comme le corps arrière de l'ancien théâtre Loew's, se caractérise par une enveloppe architecturale sobre, typique des super palaces. La portion de bâtiment visée par la demande de démolition est en fait la section arrière de l'ancien théâtre Loew's, qui abritait la salle de représentation / projection. À l'époque, la salle de spectacle était reliée par une passerelle au bâtiment de la rue Sainte-Catherine, offrant une adresse prestigieuse au Théâtre Loew's. Construit en 1916-1917 par l'architecte new-yorkais, Thomas White Lamb, le théâtre Loew's était le plus grand théâtre du Canada en 1919 et le premier palais luxueux construit sur la rue Sainte-Catherine voué au vaudeville et au cinéma. Depuis sa fermeture en 1999, l'ancien théâtre a abrité le Club Med World (2000-2003) et le centre de conditionnement le Club Mansfield (2004-2019).

Le demandeur a déposé une étude historique produite par Brodeur Consultants datée de décembre 2019. Le document illustre que, si l'apparence de l'enveloppe du bâtiment a été relativement maintenue au fils des décennies, les espaces intérieurs ont fait l'objet de transformations majeures, principalement depuis le réaménagement de l'ancien théâtre en centre de conditionnement physique au début des années 2000. La grande salle de présentation, de même que la séquence de la promenade, du foyer, la mezzanine et le parterre ont été modifiés et subdivisées, altérant ainsi sensiblement le décor original. Le caractère polychromatique a également été effacé, les surfaces étant désormais peintes en blanc. Un rapport produit par le Ministère des Affaires culturelles en 1988 concluait que le Loew's, même à cette époque, présentait un faible degré d'authenticité.

Le projet de remplacement comporte un basilaire d'une hauteur de 5 étages (20 m) logeant des espaces commerciaux les deux premiers niveaux ainsi que 58 logements aux étages 3 à 5. Le volume en surhauteur atteint une hauteur équivalente à 65 m et comporte 177 logements.

Au total, on compte 235 logements, dont 98 studios (42%), 68 unités de 1 chambre (29%), 34 unités de 2 chambres (14%) et 35 unités de 3 chambres (15%). Par la ruelle sera accessible, trois niveaux de stationnement en sous-sol qui accueilleront 77 unités de stationnement pour voiture ainsi que 46 supports à vélo.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise d'ingénierie structurale par NCK Consultant en décembre 2019 et que le rapport ne mentionne pas de déficiences majeures, mais fait état d'une accumulation d'interventions structurales au fil des décennies.

Considérant que : Selon le rapport, le bâtiment ne répond pas aux normes sismiques actuelles, et ne pourrait pas supporter le projet de remplacement, une tour de 19 étages.

Considérant que : La façade du bâtiment existant est plutôt aveugle et ne contribue pas de manière positive à l'animation de la rue Mansfield.

Considérant que : Le coût de la restauration du bâtiment existant n'a pas été détaillé par le demandeur qui argumente que le bâtiment étant généralement en bon état, mais que la structure ne pourrait supporter le projet de remplacement.

Considérant que : La proposition, avec son basilaire modulé en deux niveaux et les reculs progressifs de sa volumétrie en élévation, présente une certaine qualité d'intégration de son gabarit dans ce contexte qui présente une haute valeur patrimoniale.

Considérant que : Les espaces commerciaux au niveau du rez-de-chaussée, et la proposition d'accès par la « ruelle d'ambiance » permettent une animation améliorée de la rue Mansfield.

Considérant que : L'implantation et la hauteur proposée respectent les grands principes de design urbain de la réglementation d'urbanisme du centre-ville relative aux surhauteurs.

Considérant que : Comparativement au bâtiment existant, la composition du rez-de-chaussée est un élément important de l'expérience piétonne qu'offre le nouveau bâtiment, considérant les nombreuses ouvertures, son entrée principale monumentale ainsi que l'aménagement d'une « ruelle d'ambiance » qui éventuellement pourrait faciliter un lien direct avec le square Dorchester.

Considérant que : La proposition présente une certaine richesse de sa matérialité qui contribue à faciliter son intégration entre deux immeubles distinctifs.

Considérant que : Les équipements mécaniques sont dissimulés à l'intérieur de l'appentis mécanique au toit, en retrait par rapport à l'étage inférieur.

Considérant qu' : Une étude préliminaire a été réalisée par la firme RWDI et les répercussions du projet ne devraient pas affecter de façon importante les conditions de vent existantes sur et autour du site, mais que c'est lorsque l'étude en soufflerie sera réalisée que des mesures de mitigation pourront être intégrées au projet, le cas échéant.

Considérant que : Concernant l'ensoleillement, l'impact est mineur et se fait principalement ressentir au-dessus de la rue Cathcart en début d'après-midi.

Considérant que : Pour la stratégie de commémoration, une coupole d'une dimension respectable à l'échelle, qui rappelle le décor intérieur du cinéma Loew's sera visible par tous puisqu'elle servira d'ornementation au soffite de la ruelle d'ambiance.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir une étude d'impacts éoliens en soufflerie.**
- **Déposer les échantillons des panneaux de béton prévus pour le revêtement, en favorisant l'inclusion d'agrégats de granit Stanstead.**
- **Fournir des plans révisés montrant le visuel incluant la tonalité des panneaux de béton comme présenté en échantillon.**
- **Revoir la composition générale, afin de marquer davantage la verticalité pour le volume en surhauteur.**

Par ailleurs, les membres du comité ont discuté longuement de l'obstruction de la vue vers l'édifice Sun Life à partir du coin Sainte-Catherine et Mansfield par le nouveau projet sans obtenir l'unanimité. Or, certains des membres désirent souligner leurs préoccupations face à l'obstruction de la vue vers la façade nord de l'édifice depuis cette intersection.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001414582
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 2086, rue Harmony

Responsable : Thomas Fontaine

Description : Le projet comprend la démolition du 2086 à 2092, rue Harmony et la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un total de 12 unités résidentielles. La démolition doit être autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer, selon les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles (100 % du volume démoli sans égard aux fondations).

Le projet de démolition a été présenté à la séance du 23 octobre 2019 au CÉDD. Il a été retiré de l'ordre du jour de la séance à la demande des membres du comité, suite aux commentaires des citoyens présents.

Le bâtiment existant est d'un gabarit typique des bâtiments ouvriers du quartier Sainte-Marie érigés au tournant du XXe siècle. Haut de deux étages, il abrite trois unités résidentielles réparties sur ce qui est illustré aux cartes anciennes comme deux bâtiments distincts, désormais réunis. Le bâtiment a subi plusieurs altérations au fils des décennies et parait avoir perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine, dont sa maçonnerie et les proportions de ses ouvertures. Une visite de professionnel de l'arrondissement le 8 mars 2019 a permis de constater que le bâtiment paraissait vacant. Selon le demandeur, il le serait effectivement depuis le mois de novembre 2017.

Plusieurs modifications ont été apportées à l'apparence de la proposition depuis les dernières présentations, en tenant compte des commentaires énoncés lors de la séance du CEDD (volume trop imposant de la proposition, architecture générique, manque de végétation et impact négatif sur la qualité de vie du quartier) et avec l'objectif de favoriser une intégration plus réussie du bâtiment à son environnement.

Au lieu de trois bâtiments contigus, un seul bâtiment est désormais proposé. Il abrite 4 unités de type 'maison de ville' aux niveaux sous-sol et rez-de-chaussée et 8 autres unités aux étages 2 et 3. Le bâtiment présente une implantation de type 'isolée', en respectant des marges latérales de 1.5 mètre aux deux façades latérales. Une entrée commune à l'avant dessert 10 unités aux étages et à l'arrière, alors que les deux maisons de ville en façade avant comportent leur propre entrée privée. Des balcons en alcôves sont prévus aux façades latérales. Les constructions hors-toit qui étaient proposées précédemment ont été retirées du projet.

Le revêtement est composé de briques d'argile mélangeant deux tonalités (Brampton Kinsway blend) en format métrique. Des jeux d'appareillage sont prévus à la façade avant, avec l'insertion de sections angulaires et un traitement de couronnement. L'entrée commune est soulignée de panneaux de fibrociment haute densité et d'acier corten.

Aucun espace de stationnement n'est prévu.

Le peuplier deltoïde présent à la cour arrière a fait l'objet d'une expertise préparée par l'ingénieure en foresterie Ariane Généreux-Tremblay. De fortes dimensions, ce spécimen en bonne santé serait âgé d'environ 80 ans, pour une espérance de vie d'environ 100 ans. La distance de protection minimale recommandée dans ce cas-ci pour assurer la survie de l'arbre est de 12 m, ce qui est approximativement la position de la façade arrière du bâtiment existant. Il est estimé en considérant la longévité de ce type d'arbre que ce spécimen pourrait dépérir d'ici une vingtaine d'années, son retrait rendu alors difficile par la construction à l'étude. La coupe de l'arbre est donc recommandée dans le rapport de l'ingénieure.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise d'ingénierie structurale par OG Consultant en octobre 2019 et que le rapport fait état de déformations majeures de la structure de bois du bâtiment, de fissures dans les parements de maçonnerie de même que de la présence importante de moisissures.

Considérant qu' : Un deuxième rapport par le groupe SCP environnement datant de juin 2019 documente la contamination du site, dont le processus de décontamination mettrait en péril à la fois le bâtiment et le peuplier deltoïde.

Considérant qu' : Une visite de professionnels de l'arrondissement a également permis de constater la vétusté des installations, qui ont fait l'objet d'infiltrations d'eau importantes.

Considérant que : Le bâtiment démoli ne présente pas des caractéristiques lui induisant une valeur architecturale notable et que les modifications apportées au fils des décennies ont banalisé son apparence.

Considérant que : Le projet de remplacement présente un gabarit et une matérialité qui permet généralement une intégration adéquate au contexte de la rue Harmony.

Considérant que : Bien que certains efforts du demandeur ont répondu en partie aux recommandations du CEDD émises lors de la séance du 23 octobre 2019, d'autres éléments importants de celles-ci n'ont pas été pris en compte, dont la perte de surface végétalisée et le gabarit du bâtiment.

Considérant que : Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la demande de démolition.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme désire émettre en amont les orientations suivantes pour le projet de remplacement :

- **Revoir le projet afin d'assurer une implantation à l'arrière similaire à celle des bâtiments de 3 étages situés au nord du site et ainsi assurer une meilleure qualité de vie aux futurs occupants et une préservation du couvert végétal.**
- **Déposer des plans d'un architecte paysagiste pour l'aménagement du site.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2020/03/10
18:30

(2)

Dossier # : 1200858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-05 11:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1200858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-04	
Nathalie DERET Agente de recherche		Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	
Tél :	514 868-3916	**Tél :**	514 872-2624
Télécop. :	514 872-5607	**Télécop. :**	000-0000

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 février 2020
17 h 30

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Sophie Mauzerolle, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme

Madame Karine Ayotte, conseillère en aménagement

Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 février 2020 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

1 personne assiste à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 360, rue Sainte-Catherine Est – PPCMOI - pp 420 (dossier 1206723002)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 février 2020, le premier projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Saint-Catherine Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 244 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, aux usages interdits au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9.

La présidente d'assemblée indique que madame Karine Ayotte, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 32.

27 FÉVRIER 2020	05-03-2020
Me Katerine Rowan — date	Mme Sophie Mauzerolle — date
Secrétaire d'arrondissement	Présidente d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1207709004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par deux organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

D'approuver les catégories de reconnaissance des organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Comité social Centre-Sud inc.	B
Le PAS de la rue	B

Ces catégories ont été attribuées conformément aux résultats obtenus lors de l'analyse des demandes avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207709004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par deux organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.
La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Comité social Centre-Sud inc.
Le PAS de la rue

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089-13 mars 2018 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant

l'OBNL et l'arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en trois grandes catégories:

Catégorie A

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

Catégorie C

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus par le Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

Voici la catégorisation octroyée pour les demandes de reconnaissance reçues:

Comité social Centre-Sud inc.	B
Le PAS de la rue	B

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilités et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes peuvent bénéficier de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En mars 2020 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CRÉPEAU, Ville-Marie
Roxanne DUFOUR, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04$, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

D'approuver la convention modifiée intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 1 an à compter du 1er février 2020.
D'accorder, à cette fin, un montant de 116 717,04 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-21 11:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018	Résolution: CA18 240025

Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention et accorder un contrat de 272 000 $ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018 au 31 janvier 2020;

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 272 000 $;

D'autoriser cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décision.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1187170001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187170001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04$, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vient modifier la résolution CA18 240025 afin de se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 4.2 de la convention de services animaliers. Nous rappelons que la SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.

Les montants prévus à l'entente seront majorés selon de l'IPC pour la région de Montréal et ce, tel que prévu à l'article 10.6 de la convention de services animaliers. Les coûts mensuels s'élèveront à 9 726,42$ pour un total annuel de 116 717,04$ pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

D'approuver la convention avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 2 ans à compter du 13 février 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-02 08:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187170001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie offre un service de fourrière animale à ces citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des Travaux publics.
L'arrondissement est en négociation avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, organisme à but non-lucratif, pour fournir aux citoyens les services de fourrière animale, ainsi que les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* et le *Règlement sur les tarifs (CA 24-266).*

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif SPCA a été négociée pour assurer un service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240092 - Autoriser une dépense de 137 970 $, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.
CA16 240033 - Accorder un contrat de 137 970 $ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 $ (appel d'offres public 16-14988 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, du 13 février au 31 janvier 2019, avec option de renouvellement d'un an jusqu'au 31 janvier 2020 , tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux

ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.
Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 272 000 $ taxes incluses seront imputés du budget de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un mise à jour sera fait sur le site de l'arrondissement, les fiches 311 seront mises à jour.
Les citoyens seront informés par le Bulletin de l'arrondissement également.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente: Séance du conseil d'arrondissement du mardi 13 février 2018
Début de l'entente: mardi le 13 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-01-23
Andrea SZABO Chef de section - Circulation	Driss EZZAHER chef de division	
Tél : (514) 872-7203 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-4529 **Télécop. :** 000-0000	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04$, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

DOCUMENTS:

COPIE COURRIEL.pdf

ASPECT FINANCIER:

Aspect financier_GDD 1187170001_addenda.pdf

CONVENTION:

Addendum CA18 240025 (2).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

Convention - SPCA VM 2018-2020_23 janv2018.pdf

Copie de aspect financier_dossier (version 1.7.2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea SZABO
Chef de section - Circulation

Tél : (514) 872-7203
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04$, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1187170001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1187170001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01

Corinne ANDRIEU
Directrice adjointe

Tél : 514 872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Animal** » : tout animal vertébré, domestique ou sauvage, à l'exception des muridés (souris, rats, mulots, etc.) qui ne sont pas gardés comme animal familier;

1.2 « **Animal errant** » : tout Animal domestique qui n'est pas en laisse, qui n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qui n'est pas sur le terrain de son Gardien, à l'exception d'un Chat

communautaire tel que défini au Règlement sur le contrôle des animaux.

1.3 « **Annexe 1** » : bordereau de prix;

1.4 **« Annexe 2 »** Description du programme de capture, stérilisation, retour et maintien;

1.5 **« Annexe 3 »** Politique de gestion contractuelle;

1.6 « **Arrondissement** » : arrondissement de Ville-Marie;

1.7 « **Citoyen** » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.8 « **Directeur** » : le directeur des travaux publics de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.9 « **Gardien** » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 14 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien;

1.10 « **Médaille** » : médaille remise par l'Arrondissement, pour un Animal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à fournir un service animalier à la Ville sur le territoire de l'Arrondissement.

Le Contractant fournira aux Citoyens tous les services d'un Refuge pour Animaux et plus particulièrement les services :

- Accueil
- Permanence téléphonique
- Cueillette des animaux;
- Service de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine;

- Adoption, services de famille d'accueil de stérilisation, de vaccination et d'installation de micro-puce;
- Hébergement et identification des Animaux trouvés/perdus;
- Euthanasie et disposition des Animaux,
- Urgence et autres services;
- (Annexe 2), Programme de CSRM

Le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux* et ses amendements, ainsi que le *Règlement sur les tarifs en vigueur*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention prend effet en date du 13 février 2018 et se termine le 31 janvier 2020.

4.2 Cette convention pourra, à échéance, être renouvelée avec le consentement des Parties pour deux termes additionnels d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement**.**

ARTICLE 5
COLLABORATION

5.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville d'encourager les Gardiens à agir de manière responsable, de promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire, de réduire la surpopulation des Animaux non désirés et abandonnés, de réduire le recours à l'euthanasie, de favoriser le maintien en vie, soit par l'adoption et par l'utilisation de famille d'accueil ou de refuge ainsi que par la stérilisation.

5.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs visant à protéger les Animaux, les Citoyens, à prévenir la surpopulation et à sensibiliser les Citoyens sur leurs responsabilités comme Gardiens, par des programmes d'éducation et par l'application de règlements municipaux en partenariat avec le Contractant.

5.3 Le Contractant, en tant qu'organisme de protection animale ainsi qu'en partenariat avec la ville s'engage veiller à la protection du bien-être des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs pour responsabiliser les Gardiens et prévenir la surpopulation animale; à mettre l'emphase sur la qualité des soins et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de la Ville;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

7.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

7.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

7.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

7.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.7 assumer ses frais généraux et de fonctionnement;

7.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

7.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

8.1 Service d'accueil

Le Contractant devra recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades, accidentés ou blessés.

Le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Refuge, le tarif tel que décrété par le conseil d'Arrondissement, en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.2 Service de permanence téléphonique

Le Contractant devra assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles.

8.3 Service de cueillette

Le Contractant devra quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les Animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre facilement possession.

Dans le cas où une cueillette d'Animaux est effectuée au domicile d'un Citoyen, le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal le tarif tel que décrété par le conseil d'Arrondissement en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.4 Service de conseil pour les techniques d'effarouchement pour la faune urbaine

Le Contractant conseille les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété, causé par des Animaux sauvages (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres) de façon à faire cesser la nuisance, en conformité avec les lois provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant assiste par téléphone, au besoin, les Citoyens pour l'application des techniques d'effarouchement requises pour éloigner un animal sauvage. Le Contractant doit fournir aux Citoyens une liste des moyens propres à effaroucher les Animaux sauvages.

8.5 Adoption, services de famille d'accueil, de stérilisation, de vaccination et d'installation de micro-puce

8.5.1 La ville privilégie les options qui permettent d'euthanasier le moins grand nombre possible d'Animaux, telle la mise en adoption, en famille d'accueil et en refuge d'un maximum d'Animaux, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

8.5.2 Le Contractant doit mettre à la disposition des Citoyens un service de stérilisation, un service de vaccination et un service d'installation de micro-puce pour Animaux aux Citoyens qui se qualifient.

8.5.3 Le Contractant ne mettra en adoption que des Animaux exempts de maladies et dont la vente n'est prohibée par aucune loi. De plus, les Animaux devront

au préalable avoir été examinés, vaccinés, stérilisés et micro-pucés par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat daté et signé, confirmant la bonne santé, la vaccination, le numéro de la micro-puce et la stérilisation de ces Animaux avant l'adoption. L'original de ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le Contractant.

8.5.4 En aucun temps le Contractant ne pourra vendre les Animaux pour des fins de recherches en laboratoire ou le fournir à l'industrie des Animaux domestiques de quelque manière que ce soit (Animaleries, élevages, etc.) et ne pourra en aucun cas placer ces Animaux chez des reproducteurs.

8.5.5 Le Contractant devra, pour les Animaux reçus malades ou ceux qui le seront devenus suite à leur réception au Refuge, permettre qu'ils soient placés en foyer d'accueil durant une période permettant leur rétablissement avant leur retour au Refuge pour des fins d'adoption.

8.6 Service d'hébergement et identification des Animaux trouvés/perdus

Sous réserve des articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, dans tous les cas où le Contractant recueillera un Animal errant non identifié, il sera gardé pour une période de trois (3) jours à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Après trois (3) jours, l'Animal pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7.

Toutefois, un chat errant qui ne porte aucune identification et qui n'est pas stérilisé peut-être mis en adoption après un délai de 24 heures suivant sa mise en refuge.

Sous réserve des articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, dans tous les cas où le Contractant recueillera un Animal dont un Citoyen désire se départir, il sera gardé jusqu'à son adoption ou placement en famille d'accueil conformément à l'article 8.5 transfert vers un autre refuge ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7.

8.6.1 Pour pouvoir réclamer son Animal :

- le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'une facture de vétérinaire, d'une facture de la Médaille et/ou de photos. À défaut de fournir une preuve qu'il est le propriétaire de l'Animal, le Contractant pourra garder ledit Animal;
- sous réserve de l'article 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, le Gardien de l'Animal devra acquitter au Contractant les frais journaliers d'hébergement ainsi que les frais de stérilisation, de vaccination, ou d'autres soins que l'animal nécessitait ou les frais d'implantation d'une micropuce, le cas échéant en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier en cours ;

- le Contractant doit faire signer un formulaire d'information afin que le Gardien de l'Animal reconnaisse qu'il ait bien reçu les informations concernant les exigences du présent contrat et les bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'installation de micro puce.

- s'il s'agit d'un chien non licencié, recueilli sur le territoire de l'Arrondissement le contractant devra informer le Citoyen qu'il devra se procurer la médaille pour son chien au bureau du citoyen de l'Arrondissement. Le contractant doit informer l'autorité compétente.

8.6.2 Pour l'hébergement d'un Animal, le Contractant doit percevoir de son Gardien, dans le cas où celui-ci est connu, le coût qu'il aura établi pour l'hébergement d'un Animal en fonction du règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier en cours, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.6.3 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal perdu. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal perdu est identifiable, y compris en vérifiant la présence de : micro-puce, une Médaille ou un tatouage.

8.6.4 S'il s'agit d'un Animal recueilli portant une Médaille, le Contractant doit prendre contact avec l'Arrondissement pour effectuer les recherches dans la base de données de permis animaliers afin de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

8.6.5 Le Contractant doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Cette photo numérique et les informations seront mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir ramassé l'Animal.

8.7 Euthanasie et disposition des Animaux morts

8.7.1 Suite à la période d'hébergement prévue à l'article 8.6, le Contractant peut euthanasier ou disposer des Animaux en sa possession en conformité avec la loi et les règlements.

8.7.2 Le Contractant procédera, sept (7) jours par semaine, au service d'euthanasie des Animaux, le tout en conformité avec la loi, en utilisant exclusivement le procédé d'injection de barbituriques de la manière la plus humaine et selon les meilleures pratiques, par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

8.7.3 Le Contractant pourra euthanasier tout Animal errant ou saisi lorsque il/elle représente un danger à la sécurité d'un être humain ou d'un autre Animal ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié.

8.7.4 Dans le cas où le Gardien de l'Animal fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci devra faire la preuve qu'il en est le propriétaire conformément à l'article 8.6.1 Le Gardien de l'Animal devra assumer les coûts d'euthanasie de l'Animal. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et de proposer l'adoption de celui-ci.

8.7.5 Le Contractant disposera des Animaux morts en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

8.8 Services d'urgence et autres services

Le Contractant doit :

8.8.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- un sinistre;
- un accident;
- des Animaux dangereux ou blessés.

Lors de ces urgences, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (Exemples : exécution d'un mandat, saisie municipale, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de soixante (60) minutes suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7;

8.8.2 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors des événements suivants impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- La journée de déménagement du 1er juillet;
- une éviction.

Sur demande de la Ville, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de cinq (5) heures suivant un appel relatif à un des événements définis au présent article.

Sauf sur instruction écrite venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7;

8.8.3 Être en mesure de dispenser, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situation d'urgence sur le territoire de l'Arrondissement et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes et lorsque la situation l'exigera, par un vétérinaire diplômé membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec;

8.8.4 Garder en isolement durant une période déterminée par Agriculture Canada les Animaux ayant mordu une personne, le tout afin d'assurer un certain contrôle sur ces Animaux et, du même coup, protéger la population. Le Contractant pourra euthanasier tout Animal ayant mordu une personne lorsqu'il présente un danger à la sécurité des employés du Contractant ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié, le tout conformément à la procédure prévue à l'article 19 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (CA-24-191). Après la période d'isolement, mettre l'animal en Refuge s'il ne constitue pas un danger pour la population et en aviser son Gardien, s'il est connu, qu'il peut reprendre possession de son animal dans un délai de trois (3) jours ouvrables;

Note : La période d'isolement actuellement fixée par Agriculture Canada correspond à dix (10) jours complets;

8.8.5 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins lors de la tenue de procès impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur le contrôle des animaux* (CA-24-191). À cet effet, la Ville fera tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

8.9 Facturation

8.9.1 À chaque fois que le Contractant exigera d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, et ce, conformément au *Règlement sur le contrôle des animaux*, *le Règlement sur les tarifs* en vigueur et/ou l'Annexe 1, une facture par ordre numérique devra être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture devra faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre de spécimens de

chacune, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- de l'identification de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.9.2 Lors de l'impression des factures, le Contractant devra à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

Les factures émises devront porter la mention suivante : « La somme ci-indiquée est perçue en application du *Règlement sur le contrôle des animaux* et du *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour et au nom de l'arrondissement de Ville-Marie ».

8.9.3 En aucun cas le Contractant ne pourra refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service d'accueil;
- lui fournir le service de cueillette; ou
- lui remettre l'Animal hébergé, sous réserve que les conditions de l'article 8.6.2 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par ce dernier du tarif y correspondant, mais il devra néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.9.4 À tous les mois, le Contractant fera parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.11.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par le Contractant, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

8.10 Rapport d'activités

Le Contractant transmettra au Directeur lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous formats papier et informatique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, devront préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèces, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux cueillis à domicile, par espèces, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service de cueillette et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux recueillis, par espèces, dans des cages-trappes;
- le nombre d'Animaux secourus, par espèces, s'il est connu, l'identité et les coordonnées de leur Gardien, et s'il y a lieu, le nombre de factures émises pour le service de sauvetage et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été adoptés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées du Citoyen, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service.
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en familles d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés;
- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption;

Ces rapports comporteront, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

8.13 Modalités des services à rendre

Les services que le Contractant devra mettre à la disposition des Citoyens devront respecter les critères suivants :

8.13.1 Sept (7) jours par semaine et vingt-quatre (24) heures par jour :

- accueillir au Refuge tous les Animaux blessés, accidentés ou malades et les Animaux errants;
- assurer un service de cueillette à domicile (de 23h à 7h, pour les cas urgents seulement).
- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;

;

- mettre à la disposition des Citoyens le service d'isolement prévu à l'article 8.8.4;

8.13.2 Accueillir six (6) jours par semaine, soit du dimanche au vendredi pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, les Animaux dont les Citoyens veulent se départir.

8.13.4 Recevoir à ses locaux les Citoyens à la recherche d'Animaux perdus sept (7) jours par semaine, au moins dix (10) heures continues par jour, entre 8 h et 20 h;

8.13.5 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire au service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement ainsi qu'aux membres de la patrouille canine de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent au Refuge avec des Animaux qu'ils ont capturés.

8.14 Personnel

8.14.1 Le Contractant devra fournir le personnel compétent nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.

8.14.2 Le Contractant devra également assurer les services et la disponibilité d'un vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à tous les besoins du contrat.

8.14.3 Le Contractant sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

8.14.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants devront, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec le public, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant.

8.15 Équipement

Le Contractant devra fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat et, plus particulièrement, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'équipement ci-après décrit :

8.15.1 Un Refuge et un service d'accueil qui devront être aménagés et situés sur le territoire de l'Arrondissement et permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées;

8.15.2 Advenant le cas où le Contractant disposerait d'un Refuge et d'un chenil en un lieu commun, le chenil devra être aménagé de façon à ce que les Animaux errants capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux examinés et inoculés offerts en vente;

8.15.3 Une salle de premiers soins prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux errants blessés;

8.15.4 Le Contractant devra rendre opérationnel son équipement téléphonique afin de faciliter les échanges entre le Directeur et sa firme.

8.16 Permis

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les trente (30) jours précédant la signature du contrat, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'opération d'un Refuge et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

8.17 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention et tient la Ville indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

8.18 Assurance responsabilité civile

Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée coassurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Le Contractant doit remettre, avant le versement de toute somme par la Ville, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.1.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1. Advenant le désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Directeur, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa

contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

9.1.4 exiger du Contractant la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de ce dernier.

9.2 Le Contractant permettra en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur le contrôle des animaux*;
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

9.3 Le Directeur aura, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.12, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-soixante-douze mille dollars (272 000 $) pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, la Ville paye mensuellement les factures que lui transmet le Contractant.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à ce dernier, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les

montants prévus à l'Annexe 1, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

10.3 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.10.5. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de douze mille dollars (12 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de douze mille dollars (12 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier;

10.4 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt mille dollars (20 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2);

10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 1, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

10.6 Indexation annuelle des tarifs

Les montants prévus à l'Annexe 1 seront majorés annuellement, au 1er anniversaire de signature de la présente convention, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, en considérant l'année 2017 comme année de référence.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Entre les parties, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

ARTICLE 12
DÉFAUT

12.1 Aux fins de la présente convention, le Contractant est en défaut :

12.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

12.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant. Dans un tel cas, la Ville paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation..

13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

13.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de (trente) 30 jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

13.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13.5 Le Contractant se réserve le droit de mettre fin, en tout temps, au présent contrat, et ce, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour la Ville :

Arrondissement de Ville-Marie
Monsieur Driss Ezzaher
Division circulation et inspection du domaine public
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour le Contractant :

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
Madame Élise Desaulniers
Directrice générale
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 LIEN D’EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

Par : _____
Élise Desaulniers, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1
BORDEREAU DE PRIX
relatif à la Convention de services animaliers
pour la période du 13 février 2018 au 31 janvier 2020

FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT

SECTION 1			
DESCRIPTION **Fourniture des services et de contrôle animalier tels que définis à la convention**	**PRIX MENSUEL (A)**	**NOMBRE DE MOIS (B)**	**TOTAL (A X B)**
- Service d'accueil - Service de cueillette - Service de permanence téléphonique - Service d'adoption, famille d'accueil, stérilisation, vaccination et installation micro-puce - Services de technique d'effarouchement - Services Hébergements - Services d'identification des animaux trouvés/perdus - Services d'urgence et autres services - Euthanasie - Rapport d'activités - Le personnel - Refuge et équipement	9 500	24	228 000
		Sous-total de la section 1 :	**228 000**
Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement			

SECTION 2	
DESCRIPTION	**PRIX À LA PIÈCE**
Frais d'hébergement pour animaux héberger à la demande de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3 jusqu'à un maximum de 6000$ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après) – total de 12 000$ pour la durée de la convention	25$/jour
Frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de la Ville ou de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3 jusqu'à 6 000$ par année contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés) – total de 12 000$ pour la durée de la convention.	Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatif..
Frais pour le programme CSRM (Annexe), jusqu'à 10 000$ par année contractuelle (total de 20 000$ pour le contrat).	Mâles (castration) 70$/chat Femelles (hystérectomie) 90$/chat
Sous-total de la section 2 :	**44 000$**
Les coûts devront-être facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement	

<u>№ d'inscription T.P.S.</u> : 119219954

<u>№ d'inscription T.V.Q</u>. : 1006295971

<u>Numéro d'organisme charitable:</u> 11921 9954 RR001 sous le nom "*THE CANADIAN SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS"*

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROGRAMME CAPTURE STÉRILISATION – RETOUR MAINTIEN ET PROJETS COMMUNAUTAIRES

Toutes les clauses et définitions dans la “Convention de services animaliers” sont applicables dans cette Annexe, sauf si le contraire est indiqué.

Le but de cette Annexe est de décrire le programme de CSRM et le budget annuel de 10,000 $ accordé par l’Arrondissement pour les programmes de CSRM (la stérilisation des chats errants sauvages.

L’Arrondissement accorde un budget de 10,000 $ par année pour le programme CSRM sur le territoire de l’Arrondissement. La SPCA facture l’Arrondissement à la pièce, mensuellement, pour chaque chat ou chatte qui est stérilisé.
Le programme de CSRM est décrit ci-dessous. Les frais facturés à l’Arrondissement pour la stérilisation des chats au Refuge du Contractant seront :

Pour les mâles [*Castration*]: 70.00 $
Pour les femelles [*Hystérectomie*]: 90.00 $

PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN
DE LA SPCA MONTRÉAL
Renseignements généraux

Qu’est-ce que la méthode de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM)? La méthode CSRM est une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats errants sauvages. Des chats adultes vivant en colonie sont capturés, stérilisés (castration ou hystérectomie), vaccinés et vermifugés au besoin et retournés dans leur colonie. Les chats ~~sauvages~~ adultes sont ramenés dans leur milieu extérieur où leur nombre diminue graduellement par attrition, car la méthode CSRM interrompt le cycle de reproduction.

En quoi consiste exactement le programme CSRM de la SPCA? Le programme CSRM de la SPCA est un partenariat entre la SPCA d’une part et les Citoyens et différentes municipalités et Arrondissements. Ces municipalités ont constaté les avantages à long terme d’un programme CSRM et ont donc convenu de commanditer un nombre spécifique d’interventions chirurgicales par année pour ces chats. Afin d’assurer la réussite du programme, la SPCA s’associe à des Citoyens qui se préoccupent du sort de ces chats et des agents chargés du contrôle des animaux dans ces municipalités.
Quels chats seront visés par ce programme? Ce programme a pour but de stériliser des chats errants sauvages vivant en colonie dont les citoyens prennent soin. Nous voulons nous assurer qu’une fois stérilisés et ramenés dans leur colonie, les chats seront nourris à heure fixe et auront un endroit chaud et sec pour se réfugier. Nous cherchons à travailler directement avec des citoyens qui se préoccupent de ces chats.
La SPCA préfère stériliser la plupart des chats d’un petit nombre de colonies de façon à stabiliser la population de celles-ci plutôt que de stériliser des chats de différentes colonies. La méthode CSRM a donc un impact direct dans un secteur précis.
Présentement le programme est disponible seulement pour les colonies de chats dans certains arrondissements de Montréal.

Comment puis-je participer et faire une différence? Il y a plusieurs façons de participer au programme CSRM, même si vous ne résidez pas dans un arrondissement ou une municipalité en contrat avec la SPCA de Montréal.:

(1) Si vous vivez dans un des arrondissements en contrat avec la SPCA de Montréal et que vous vous occupez déjà d'une colonie de chats errants sauvages (ou si vous connaissez quelqu'un qui le fait), vous êtes un candidat potentiel pour participer au programme CSRM.
   a. Nous allons vous demander de remplir le formulaire « Application au programme CSRM » pour avoir des informations concernant la colonie. Pour obtenir le formulaire, écrivez-nous à csrm.tnrm@spcamontreal.com ou appelez-nous au (514) 735-2711 x 2362
   b. Dès que nous avons toutes vos informations, un bénévole du programme CSRM communiquera avec vous pour vos donner plus d'informations concernant les procédures du programme. Dans un deuxième temps, la chef technicienne fixera des rendez-vous pour les chats dans la colonie.

(2) Si vous vivez dans une municipalité qui a des chats errants sauvages et qui n'a pas encore mis sur pied un programme de CSRM, veuillez communiquer avec votre Directeur municipal pour obtenir de plus amples informations d'un tel programme et l'inviter à prendre contact avec la SPCA. Pour obtenir une liste des Directeurs municipaux de la région de Montréal, visitez le www.montreal.qc.ca ou composez le 311. Pour les autres municipalités, vous pouvez visiter le site de la ville de Montréal www.montreal.qc.ca ou vous pouvez contacter le 311.

Durant quelles saisons prévoyez-vous stériliser les chats errants sauvages dans votre programme CSRM?

La SPCA prévoit stériliser des chats errants sauvages tout au long de l'année. Par contre, pendant les mois d'hiver, les exigences diffèrent puisque la convalescence s'avère plus difficile par temps froids.

(1) Pendant les périodes de l'année les plus chaudes (généralement commençant vers la fin du mois d'avril), la plupart des chats peuvent être stérilisés et relâchés peu de temps après la chirurgie. Donc, vous n'avez pas à fournir un endroit à l'intérieur pour la convalescence des animaux.

(2) Pour les périodes plus froides (généralement de la fin octobre à la fin avril), il est nécessaire de fournir un endroit sécuritaire et chauffé, donc à l'intérieur, pour assurer une convalescence adéquate aux animaux. Nous nous assurerons que les personnes qui font une demande pour le programme CSRM durant cette période puissent fournir un endroit chauffé et sécuritaire (un garage ou une pièce inoccupée de votre maison, par exemple) pour que les chats aient la possibilité de récupérer 7 à 14 jours après leur chirurgie avant d'être relâchés dans leur environnement. La SPCA ne peut évidemment pas garder ces chats à la clinique.

Comment puis-je communiquer avec vous? Il y a trois façons de communiquer avec nous. Assurez-vous d'indiquer votre nom, vos coordonnées et la façon dont vous aimeriez participer au programme. Vous pouvez nous joindre:

(1) Par courriel à csrm.tnrm@spcamontreal.com
(2) Par téléphone : (514) 735-2711 x 2362

**Cela peut nous prendre une semaine pour vous répondre, mais nous communiquerons sans faute avec vous.

Note: La SPCA a prévu un certain nombre d'interventions chirurgicales par jour pour les besoins du programme CSRM. Nous n'accepterons donc pas les chats qui sont apportés où déposés spontanément et ne recevrons que les chats apportés par l'entremise du

coordonnateur du programme CSRM. Pour participer, veuillez communiquer avec nous d'une des façons indiquées plus haut et un bénévole du programme CSRM prendra contact avec vous afin de déterminer la façon de procéder et une marche à suivre.

Procédures de capture et de dépôt pour les Citoyens (après l'approbation pour le programme)

(1) Autorisation pour le programme/prise de rendez-vous

a. Après que vous ayez rempli une demande, la Coordinatrice du programme CSRM vous contactera pour vous faire savoir si vous pouvez en faire partie et pour prendre rendez-vous. Aucun animal ne sera accepté sans rendez-vous.
b. Une fois que vous avez pris rendez-vous avec la clinique, vous pouvez vous préparer pour la capture et amener le(s) chat(s) pour la chirurgie selon ce rendez-vous.

(2) Ramassage des cages-trappes

a. La SPCA utilise (et recommande) les cages-trappes TRU-CATCH pour capturer les chats sauvages. Ces cages-trappes fonctionnent par gravité (et non au moyen de ressorts, comme c'est le cas la plupart du temps) et elles constituent la façon la plus sécuritaire et la plus humaine de capturer des chats sauvages. Pour plus de renseignements, visitez le http://www.trucatchtraps.com.
b. Si vous n'avez pas votre propre trappe, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt de 100 $ (qui sera remboursé lorsque vous retournerez la trappe). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
c. Si vous n'avez pas un transporteur, vous devriez en emprunter un à la SPCA moyennant des frais de 30 $ (qui vous seront remboursé lorsque vous retournerez le transporteur). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
d. Pour récupérer votre dépôt, apportez votre reçu en retournant la trappe (ou en apportant la trappe avec le chat que vous avez capturé).

(3) **Planification, dépôt et ramassage**

a. Si vous possédez une cage, apportez-la avec vous, car elle servira à apporter le chat après la chirurgie. Si vous n'avez pas votre propre cage, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).
b. Nous demandons que les chats soient, dans la mesure du possible, apporté à la SPCA-Montréal 5215, rue Jean-Talon Ouest, entre 19h-20h30 la veille de l'opération (p. ex., si l'intervention est prévue pour le mardi, le chat devrait être apporté le lundi avant 20h30).
    i. Si vous êtes en retard (ou que vous devez apporter le chat plus tôt), veuillez communiquer avec nous.
    ii. Si vous avez réservé un bloc pour un chat et que vous n'avez pas réussi à le capturer, S.V.P. communiquez avec nous.
c. Présentez-vous par la porte principale de la SPCA (sur Mountain Sights) avec votre ou vos chats et demandez le responsable. Faites savoir au responsable que vous arrivez avec un ou des chats destinés au programme CSRM.
d. Vous allez devoir remplir une fiche avec des renseignements pour le chat (chats) que vous amenez.
e. On vous remettra une fiche d'admission qui vous servira à récupérer le chat en temps voulu. Assurez-vous d'avoir cette fiche avec vous lorsque vous viendrez récupérer le chat.

f. Les chats sont habituellement gardés 8 heures après l'opération et donc prêts à reprendre leur vie en plein air entre 20h-20h30 la journée de l'intervention. Dans certains cas toutefois, les chats peuvent être gardés plus longtemps pour leur permettre de bien guérir. Si un bénévole du programme CSRM ou le personnel de la clinique ne communique pas avec vous, vous pouvez récupérer entre 20h-20h30 le ou les chats que vous aviez apportés. S'il s'avère nécessaire de garder le ou les chats plus longtemps à la clinique, on communiquera avec vous pendant la journée.
g. Pour récupérer un chat du mardi au vendredi, veuillez passer par la porte de la clinique vétérinaire et vous adresser au préposé à la réception. Le samedi (stérilisations du vendredi), passez par la porte du Refuge (sur Mountain Sights) et demandez à parler à un responsable de service.
h. Si vous avez apporté le chat dans une cage, vous pourrez repartir de la même façon avec le chat. Si vous avez apporté le chat sans cage, vous pourrez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).

(4) **Politiques :**

a. Chats positifs FIV/FELV: Afin de prévenir la prolifération des maladies et la souffrance chez les chats errants, à moins d'une requête spéciale, tous les chats trouvés positifs à la FIV/FELV seront euthanasiés de façon humanitaire. Les chats à haut risque seront automatiquement testés.
b. Chats blessés ou malades: Si la blessure ou la maladie sont jugées difficilement traitables dans un court laps de temps, faisant en sorte que le chat ne puisse être relâché, ce dernier sera euthanasié de façon humanitaire.
c. Vaccination/vermifuge: tous les chats seront vermifugés. Des vaccins seront administrés sur demande ou si jugés bénéfiques pour l'animal.
d. Chats socialisés: La SPCA de Montréal se réserve le droit de placer un chat bien socialisé en adoption ou, avec permission écrite, de permettre à un autre groupe/individu de trouver un foyer pour cet animal.
e. Coupure d'oreille : Pour identifier les chats stérilisés, l'extrémité gauche de l'oreille de chaque chat va être coupé pour signaler qu'ils sont déjà stérilisés
f. Durant les mois d'été, chaque chat se fera inciser l'extrémité gauche de l'oreille, et ce, afin d'être facilement identifiable.
g. Chattes gestantes : Dans le but de prévenir la surpopulation animale, toute chatte gestante subira un avortement.

Préparation et Capture des Chats
(Selon le protocole *d'Alley Cat Allies* : www.alleycat.org)

Avant la capture

1. Veuillez lire la marche à suivre ci-dessous. Il est essentiel de bien comprendre le processus avant de capturer des chats. Le fait d'être préparé vous aide à anticiper les problèmes potentiels et à prévoir des solutions. Dites-vous que la capture sera plus efficace si elle est « ciblée ». (Une capture ciblée consiste à attraper des colonies entières dans une région géographique ou un quartier en particulier, ce qui donne des résultats complets. La « capture ciblée » est une approche qui assure une utilisation maximale des ressources, du personnel et du temps des bénévoles.)

2. Trouvez les autres pourvoyeurs de soins et coordonnez vos plans de capture. Si vous êtes le pourvoyeur de soins principal, faites savoir aux autres que vous vous occupez des chats. Si d'autres personnes nourrissent les chats, parlez-leur du programme de

capture-stérilisation-retour et essayez de coordonner vos efforts, surtout pour ce qui est de l'alimentation, de l'interruption de la distribution de nourriture avant la capture et de l'évaluation de la colonie.

3. Établissez un horaire d'alimentation. Décidez d'une heure et d'un endroit fixes pour nourrir les chats tous les jours pendant au moins les deux semaines précédant la capture. Habituez les chats à manger en 30 minutes. Évitez de laisser de la nourriture traîner dehors tout le temps. Les chats se feront très vite à cet horaire et se présenteront tous les jours à la même heure. Il est essentiel de s'assurer qu'ils se présentent tous pour manger le jour où vous projetez de les capturer. La capture sera d'autant plus réussie si les chats sont habitués à voir des cages-trappes. Vous voudrez peut-être commencer à nourrir les chats à l'extérieur de cages-trappes non installées pour les mettre en confiance. N'oubliez pas de collaborer avec d'autres personnes qui s'occupent des chats afin de coordonner les efforts d'alimentation, surtout lorsque vient le temps de ne pas distribuer la nourriture et d'évaluer la colonie.

4. Assurez-vous que la station d'alimentation est bien placée. Mettez la station d'alimentation dans un endroit où il ne passe personne et qui est peu en évidence. Vous réussirez encore mieux à régler l'horaire des chats, à les attirer et donc à les capturer.

5. Évaluez les chats. Pendant que vous les nourrissez, commencez à prendre note de chaque chat et chaton que vous voyez. Cela vous aidera à contrôler leur nombre et leur santé, et à déterminer leur âge approximatif ainsi que le nombre de rendez-vous et de cages-trappes dont vous aurez besoin. Il est important de connaître la colonie, le nombre de chats et leur description afin de vous assurer que tous les chats ont été capturés. C'est également important pour les soins permanents que vous donnerez à la colonie, car vous saurez s'il manque des chats ou si de nouveaux se sont joint à la colonie et doivent être stérilisés.

6. Planifiez les rendez-vous pour la stérilisation. Prenez les rendez-vous en série avec le coordonnateur CSRM de la SPCA-Montréal avant de procéder à la capture. Vous ne voulez pas capturer des chats et n'avoir aucun endroit où les apporter. Prenez autant de rendez-vous que vous avez de cages-trappes, même si vous ne capturez pas de chats avec chacune d'elle.

7. Préparez-vous pour des scénarios spécifiques pouvant survenir pendant la capture. Si vous capturez un chat sérieusement blessé ou malade, communiquez immédiatement avec la SPCA-Montréal pour demander de l'aide (514-735-2711).

8. Bien que cela ne soit pas nécessaire, vous aurez peut-être envie qu'on vous aide le jour de la capture en faisant appel à des bénévoles ou un ami. Cela peut être très prenant et épuisant de le faire seul, surtout la première fois. Le fait d'avoir un compagnon est également plus prudent si la capture se passe de nuit ou dans un endroit que vous ne connaissez pas.

9. Rassemblez le matériel nécessaire. Lorsque vous capturez plusieurs chats d'une même colonie, il est préférable d'avoir au moins une cage-trappe par chat. C'est toujours bien d'avoir plus de cages-trappes que de chats, car vous ne savez jamais quels endroits attireront davantage les chats ou si une trappe ne va pas fonctionner correctement. Vous aurez besoin de ce qui suit pour installer les cages-trappes :
   - Cages-trappes

- Draps ou grandes serviettes (1 par trappe) : le linge doit être suffisamment grand pour couvrir complètement la trappe
- Petites serviettes pour l'intérieur des cages-trappes (1 par trappe)
- Boîte de thon, de maquereau ou de saumon
- Cuillères et ouvre-boîtes
- Torche électrique, si la capture a lieu à l'aube ou au crépuscule
- Paire de gants épais
- Nourriture et eau à laisser sur place pour les chats qui n'auraient pas été capturés

10. Exercez-vous à installer les cages-trappes à l'avance. Si vous n'avez jamais installé une cage-trappe, il n'est pas conseillé de vous exercer près de l'endroit où vous laisserez les cages-trappes le jour de la capture. Soyez le plus à l'aise possible avec votre équipement, question d'avoir l'esprit tranquille et d'assurer la sécurité des chats.

11. Ne laissez jamais vos cages-trappes sans surveillance.

12. Surveillez le temps. Ne faites jamais de capture par temps très chaud ou grand froid. C'est dangereux pour des chats d'être sans nourriture et exposés aux éléments dans ces conditions.

13. Ne distribuez pas de nourriture. Vous devez priver de nourriture les chats que vous avez l'intention de capturer, et ce, 24 heures avant la capture, afin que les chats aient suffisamment faim pour entrer dans les cages-trappes. Cela vaut aussi pour les friandises! L'intervention chirurgicale sera également plus sécuritaire pour les chats qui n'ont pas mangé pendant au moins 12 heures. N'oubliez pas que vous agissez dans l'intérêt des chats. Continuez à leur donner de l'eau potable propre et fraîche.

Capture

1. Préparez les cages-trappes**.** Préparez les cages-trappes à l'écart du lieu de capture afin d'éviter de faire fuir les chats avec des bruits et une agitation inhabituelle. Faites toujours l'essai des cages-trappes pour vous assurer qu'elles fonctionnent bien.

   a. *Tapissez le fond de la cage-trappe et placez une étiquette***.** Mettez des journaux, pliés dans le sens de la longueur, sur le fond de la trappe pour protéger les pattes des chats. S'il y a du vent, fixez les journaux à la trappe avec du ruban adhésif – pour éviter que les journaux ne se déplacent et que les chats ne soient effrayés. Si vous ouvrez la porte arrière de la trappe, assurez-vous de la refermer avant la capture. Si la trappe n'a pas de porte arrière, vous pouvez maintenir la porte avant ouverte avec une attache métallique pendant que vous êtes occupé et l'enlever au moment de la capture. Vous aurez peut-être besoin de plusieurs endroits pour installer les cages-trappes lorsque vous capturez une colonie entière; dans ce cas-là, fixez aux cages-trappes une étiquette avec une description de l'endroit de façon à ramener les chats exactement là où vous les avez capturés.

   b. *Appâtez les cages-trappes***.** Placez l'équivalent d'une cuillère à soupe d'appât (thon, sardines ou autre poisson très odorant – en règle générale, ceux qui sont dans de l'huile donnent les meilleurs résultats) tout au fond de la trappe, de façon à ce que le chat marche sur le mécanisme de verrouillage en essayant d'atteindre la nourriture. Vous pouvez mettre la nourriture dans un contenant, mais assurez-vous qu'il n'a pas de rebords coupants qui risquent de blesser le chat une fois capturé. Aspergez en zigzag

du jus de l'appât sur le fond jusqu'à l'entrée de la trappe. Déposez aussi un peu de nourriture (½ cuillère à thé) à l'entrée de la trappe pour inciter le chat à y pénétrer. **Ne mettez pas trop de nourriture à l'entrée** de la trappe, et ce, pour deux raisons : 1) le chat peut être repu avant d'atteindre l'appât et 2) son estomac doit être relativement vide au moins 12 heures avant l'opération.

c*. Installez les cages-trappes***.** Déposez une cage-trappe sur le sol, et assurez-vous qu'elle est stable et ne va pas se balancer ou basculer. Ne placez pas la cage-trappe sur un talus ou une pente. Mettez les cages-trappes de façon à garder un œil dessus sans entrer dans la zone chaque fois que vous voulez les inspecter. Si vous utilisez plusieurs cages-trappes, empilez-les et orientez-les dans différentes directions. Essayez de placer les cages-trappes là où elles vont attirer les chats tout en étant camouflées, par exemple près d'un buisson. Déplacez-vous lentement et en silence pour que vos mouvements n'effraient pas les chats. Installez les cages-trappes et quittez les lieux sans faire de bruit. Les chats n'entreront probablement pas dans les cages-trappes si vous vous tenez à proximité. Attendez au moins 30 minutes après avoir installé les cages-trappes pour revenir les inspecter.

2. Surveillez cages-trappes en tout temps. Vérifiez-les fréquemment à distance. Choisissez un endroit pour garer votre voiture et attendez suffisamment loin pour que les chats se sentent en sécurité, mais assez près pour pouvoir les observer.

   Il y a plusieurs raisons pour lesquelles vous ne devez jamais perdre de vue les cages-trappes. Si un chat reste trop longtemps dans une cage-trappe non couverte, il sera plus stressé et risque de se blesser en se jetant contre les parois. (Vous pouvez mettre un drap sur l'arrière – pas l'avant – de la cage-trappe avant de l'installer de façon à pouvoir la recouvrir entièrement une fois le chat capturé. Cela pourrait aussi inciter le chat à pénétrer dans la cage-trappe qui lui apparaît comme un endroit couvert, donc sécuritaire.) Une fois dans la cage-trappe, le chat est exposé et pourrait être blessé par d'autres animaux ou une personne méchante. Il arrive aussi que les cages-trappes soient volées, endommagées ou fermées ou que quelqu'un qui ne connaît pas vos intentions libère un chat capturé. Par mesure de précaution, tenez un compte exact de vos cages-trappes au début et à la fin de la journée de capture.

   Dans des colonies plus importantes, il peut y avoir plusieurs zones de capture. Comme il est important de ne pas laisser des cages-trappes sans surveillance, pensez à trouver d'autres personnes pour vous aider. Si vous procédez seul, ne mettez que le nombre de cages-trappes que vous pouvez surveiller – deux ou trois au maximum.

   Soyez patient, car la capture d'un chat errant sauvage peut prendre du temps. Il arrive que le chat prenne quelques minutes pour entrer dans la cage-trappe, assurez-vous donc qu'elle soit verrouillée et que le chat a bien été capturé avant de vous y en approcher.

3. Une fois qu'un chat a été capturé**,** couvrez entièrement la cage-trappe avec une grande serviette ou un grand drap avant de la déplacer. Cela aide à garder les chats calmes. Mettez les chats dans un endroit tranquille et sûr afin de ne pas effrayer les chats qui n'ont pas encore été capturés.

   Il est normal que les chats fassent des dégâts à l'intérieur de la cage-trappe. Vous serez peut-être tenté de les libérer par crainte qu'ils ne se blessent; mais un chat se calme une

fois la cage-trappe couverte. N'oubliez pas que vous faites tout cela dans leur intérêt. Si les chats sont libérés, ils vont continuer à se reproduire et vous risquez de ne plus pouvoir les attraper. La plupart des blessures faites dans les cages-trappes – ecchymoses, saignements de nez ou égratignures sur les coussinets – sont très mineures.

Vous ne devriez jamais ouvrir la cage-trappe ou essayer de toucher un chat errant sauvage qui est conscient ou à moitié conscient. Comportez-vous d'une façon appropriée à proximité des chats capturés en demeurant calmes, en ne faisant pas de bruit et en ne les touchant pas, même s'ils ont l'air amicaux dans des circonstances normales.

Quand une colonie entière est capturée dans un même endroit, il n'y a pas de raison d'emporter chaque chat directement après que la cage-trappe se soit verrouillée. Cela pourrait déranger l'endroit et éloigner les autres chats. Quand vous installez les cages-trappes, vous pouvez les couvrir partiellement afin de calmer les chats une fois qu'ils ont été capturés; ces derniers se sentent alors en sécurité et vous n'avez pas besoin de déplacer les cages-trappes. Cela permet de réduire le stress chez les chats capturés et les possibilités d'effrayer les autres.

Profitez d'un moment tranquille, quand il n'y a pas d'autres chats en train d'inspecter les cages-trappes ou si les chats capturés font du bruit et incitent les autres à ne pas s'approcher, pour enlever les cages-trappes qui sont occupées et les placer dans le véhicule de rétention. Remettez de l'appât dans les cages-trappes qui n'en ont plus, mais dont le mécanisme de fermeture n'a pas été déclenché.

4. Accordez toujours la priorité à la sécurité des chatons en les capturant avec les bonnes cages-trappes. Vous devriez avoir une cage-trappe par chat de façon à ce que les chatons aient moins tendance à entrer les uns après les autres dans la même cage-trappe.

5. Apportez les chats à la SPCA-Montréal (5215, Jean-Talon Ouest) pour les rendez-vous CSRM que vous avez déjà pris. Adressez-vous au responsable de service.

6. Ne mettez jamais des chats capturés dans le coffre d'une voiture ou la partie ouverte d'une camionnette ce n'est pas sécuritaire et cela terrifie les chats. Si les cages-trappes doivent être empilées à l'intérieur du véhicule, immobilisez les cages-trappes avec des tendeurs ou d'autres dispositifs de retenue et placez des coussinets ou des journaux entre les cages-trappes. Si une cage-trappe non immobilisée bascule sur le côté ou se retourne, elle risque de s'ouvrir et de libérer le chat. Si l'installation semble précaire, elle ne fonctionnera pas. Ne prenez pas de risques.

Retour des chats

1. Retournez les chats. Une fois que vous avez récupéré les chats à la SPCA-Montréal, libérez-les au même endroit où vous les avez capturés. Ouvrez la porte avant de la cage-trappe et enlevez la couverture. Si la cage-trappe a une porte arrière, vous devez la relever et l'enlever puis retirer complètement la couverture et vous éloigner. Ne vous inquiétez pas si le chat hésite quelques secondes avant de partir. Il est simplement en train de se réhabituer à son environnement. Il n'est pas inhabituel qu'un chat « disparaisse » quelques jours après son retour. Il finit par réapparaître. Reprenez l'horaire

d’alimentation et continuez à donner de la nourriture, de l’eau et un abri pour que le chat puisse manger quand vous n’êtes pas dans les environs.

2. Nettoyez à fond les cages-trappes avec un désinfectant non toxique après le retour des chats. Vous devriez nettoyer les cages-trappes avant de les ranger, qu’elles vous appartiennent ou non. De cette façon, elles seront prêtes pour la prochaine séance de capture. Les cages-trappes doivent être désinfectées, même si elles semblent propres l’odeur d’un chat capturé peut inciter les autres à ne pas pénétrer à l’intérieur.

3. Capturez les autres membres de la colonie au besoin, après une interruption d’une ou deux semaines et terminez l’effort de capture-stérilisation-retour de la colonie. Il se pourrait que vous attrapiez à nouveau des chats que vous aviez déjà capturés. Si c’est le cas, il est parfois préférable de garder le chat dans la cage-trappe couverte jusqu’à ce que vous ayez capturé tous les chats que vous comptiez prendre.

4. N’oubliez pas de ramener les chats là où ils ont été capturés et de les relâcher à cet endroit. Ne les libérez pas ailleurs, car ils seraient désorientés et risquent fort de mourir.

5. Continuez de nourrir les chats et le reste de la colonie à des heures fixes et de prendre soin d’eux. La stérilisation des chats n’est que la moitié de la bataille, mais nous devons quand même continuer à les nourrir et à leur donner accès à un endroit sec et sûr.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION DANS LE PROGRAMME DE CSRM !

ANNEXE 3

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachées aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.
Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d’un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d’un appel d’offres lancé par la Ville, d’un contrat ou d’un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d’écarter le soumissionnaire, de même qu’une personne visée à l’article 35, de tout appel d’offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l’égard de tel acte.

40. La présente politique s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L’application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui
la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite pour :
- ☑ RENA
- ☑ PGC
- ☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA	117265

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			113 500,00 $	135 800,00 $	22 700,00 $			**272 000,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  Accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 13 février 2018 jusqu'au 31 janvier 2020, et autorsier une dépense maximale de 272 000 $ taxes incluses, et approuver la convention.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 272 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		113 500,00 $	135 800,00 $	22 700,00 $				**272 000,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 248 372,25 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		103 640,63 $	124 003,50 $	20 728,13 $				**248 372,25 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 40 784,63 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306112	03121	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 103 640,63 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM87170001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Date: **2018-01-31**

Montréal

Manon OUELLET <manon.ouellet@montreal.ca>

Re: Ville-Marie- Convention de services animaliers

1 message

Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com> 2 février 2020 à 17 h 58
À : "manon.ouellet@montreal.ca" <manon.ouellet@montreal.ca>

Bonjour,
Je me permets de vous relancer - avez-vous tout ce qu'il faut pour la prolongation?

De : Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com>
Envoyé : 20 janvier 2020 14:02
À : manon.ouellet@montreal.ca <manon.ouellet@montreal.ca>
Objet : Re: Ville-Marie- Convention de services animaliers

Bonjour madame Ouellet,

Je faisais un suivi sur ce message de ma collègue Carole-Anne. Je pense que c'est tout ce qui manquait pour procéder au prolongement de l'entente?

Élise

De : Carole-Anne Des Ormeaux <cdesormeaux@spcamontreal.com>
Envoyé : 13 janvier 2020 09:38
À : manon.ouellet@montreal.ca <manon.ouellet@montreal.ca>
Cc : Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com>; Jessica Rezek <jrezek@spcamontreal.com>
Objet : Ville-Marie- Convention de services animaliers

Bonjour,
Vous trouverez en pièce jointe le fichier de calcul du nouveau prix mensuel prenant qui prend en considération l'indice de prix à la consommation. Celui-ci n'est par contre pas final puisque l'IPC de décembre 2019 et de janvier 2020 n'est pas encore disponible sur le site suivant : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipcgouvm.htm.

J'ai toutefois simulé l'IPC de décembre 2019 et janvier 2020 en prenant la donnée de novembre 2019 pour l'instant, et le prix serait de 9,726.42$ (augmentation de 226.42$ par rapport au prix mensuel actuel de 9,500$).

Dès que les données seront disponibles, le fichier vous sera acheminé à nouveau.

Merci de votre compréhension et n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions,

Carole-Anne

Carole-Anne Des Ormeaux, CPA auditrice, CA
Directrice des Finances | Finance Director
SPCA de Montréal

t 514-735-2711 poste 2266

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA	117265

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		106 990,62 $	9 726,42 $					**116 717,04 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2020	Date de fin :	31	janvier	2020

Formulaire complété par : Lalao, Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 14 février 2020 14:26:16

Addendum CA18 240025

Modification à la convention de services animaliers

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi du Québec à caractère public, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971
Numéro d'entreprise du Québec: 1145994555

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la convention initiale approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du mardi 13 février 2018, prenait fin le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE la convention peut être renouvelée avec le consentement des Parties pour deux termes additionnels d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

ATTENDU QUE les montants prévus à l'Annexe 1 seront majorés selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention approuvée le mardi 13 février 2018 par résolution CA18 240025

1- Suite à l'approbation des parties du renouvellement, l'article 4.1 est modifié comme suit:

> 4.1 La présente convention prend effet en date du 1 février 2020 et se termine le 31 janvier 2021.

2- En raison de l'indexation des honoraires l'article 10.1 est modifié comme suit :

> 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **116 717,04 $** (nouveau montant avec indexation IPC Montréal) pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le_____ e jour de _____2020

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

_____
Élise Desaulniers, directrice générale

Cet Addendum a été approuvée par la résolution _____.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

" D'approuver la convention modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 1an à compter du 1er février 2020.

D'accorder, à cette fin, un montant de 116 717,04 $"

- Montant de la dépense-Dossier initial 272 000,00 $
- Montant de la dépense en lien le présent addenda 116 717,04 $
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 388 717,04 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		113 500,00 $	135 800,00 $	129 690,62 $	9 726,42 $			**388 717,04 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 106 990,62 $ De février à décembre 2020

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM87170001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-02-20**

Date et heure système : 20 février 2020 14:12:38

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1206886002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 » et accorder une contribution de 38 000 $

Il est recommandé:
D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2020;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $, conformément au règlement CA2-24 -311;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 11:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206886002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 » et accorder une contribution de 38 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du Quartier Latin a pour mandat d'assurer la coordination et mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du Quartier latin. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ses actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2020 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240324 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

CA18 240156 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin afin d'assurer un soutien à la coordination de la propreté des lieux et accorder une contribution de 35 000 $

Résolution CA19 2400558, Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019, D'adopter le Règlement CA-24-311 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Dans son plan d'action 2020 pour l'entretien du domaine public, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin y précise ses objectifs :

- Continuer à faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;

- Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- Maintenir et développer leurs partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- Coordonner ses efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (BAnQ, UQAM, Cinémathèque, INIS, CVM, etc.);
- S'assurer de contribuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis, programme piloté par l'arrondissement;
- Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offerts par le 311;
- Créer une synergie avec les divers acteurs liés au domaine public (préposés MTL.net, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial. Ce programme permet aux sociétés de développement commercial de conclure des ententes de partenariat avec l'arrondissement sur une période de deux ans pour la réalisation de leur plan d'action. La Société de développement du Quartier Latin a soumis un plan d'action 2020 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.
Ce type de partenariat spécifie qu'un organisme qui soumet à l'arrondissement un plan d'action détaillé renfermant tous les projets ou actions admissibles au programme n'a pas à soumettre de demandes spécifiques pour chacun des projets. Ceux-ci sont traités comme un seul projet. C'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement commercial du Quartier Latin s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.
La présente contribution est octroyée à Société de développement du Quartier Latin conformément au budget adopté par le règlement CA-24-311. (Résolution CA19 2400558)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206886002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 » et accorder une contribution de 38 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206886002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

BILAN PROGRAMME DE PROPRETÉ 2019

Et

PLAN D'ACTION 2020

QUARTIER LATIN.CA

Avec le soutien de :

Ville-Marie Montréal

RAPPEL DU PROGRAMME :

Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise d'un coordonnateur des opérations et de la propreté dans le Quartier latin.

L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.

Champs d'intervention du coordonnateur des opérations et de la propreté :

- ✓ Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- ✓ Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- ✓ Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- ✓ Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ✓ Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- ✓ Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- ✓ S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- ✓ Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- ✓ Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- ✓ Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- ✓ Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

BILAN 2019

Employé : 1 coordonnateur des opérations terrain à temps plein

Heures : 2080 heures

Champs d'intervention :

COORDINATION :

- Suivi sur l'entretien et signalement des bris du mobilier urbain : cendriers, poubelles, etc…
- Personne contact avec la brigade Alphanet
- Personne contact pour tout ce qui touche les travaux publics
- Communication et signalements aux intervenants de tous dépôts sauvages
- Application de la réglementation propreté : contact avec les inspecteurs propreté de l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la ville;

INTERVENTION TERRAIN EN COMPLÉMENT D'ALPHANET :

- Balayage des trottoirs (mégots, papiers, détritus)
- Balayage des bords de rues
- Enlèvement des feuilles au niveau des bouches d'égout à l'automne
- Enlèvement de la neige au niveau des bouches d'égout l'hiver
- Dégagement des poubelles, bornes de parcomètres, entrées des commerçants l'hiver
- Entretien des ruelles
- Entretien des fosses d'arbres
- Vider les poubelles publiques de 50% de leur contenu
- Gestion de la propreté lors des fermetures de rue avec TAPAJ
- Ramassage de seringues
- Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois par jour pour s'assurer de la propreté;

BILAN 2019 (SUITE)

CONSTAT :

Le territoire de la société de développement commerciale du Quartier latin, bien qu'il soit petit (St Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine et Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Savoie, sans oublier Émery et Borduas) requière une attention toute particulière, celui-ci étant officiellement inscrit dans les **zones touristiques** de la Ville de Montréal.

Ce territoire est fréquenté par **25 000 personnes en moyenne par jour**[1] et en période estivale il accueille des milliers de touristes. Nous sommes une véritable vitrine, il est donc essentiel de nous assurer de garder notre territoire propre, ce qui permet également de lutter contre les enjeux d'itinérance aussi présents sur le territoire.

Les commerçants de notre territoire nous contactent quotidiennement pour nous faire part de leur insatisfaction par rapport à la propreté de nos trottoirs. Les résultats de notre dernière étude de marché indiquent également que les consommateurs jugent insatisfaisante à **60%** la propreté du quartier[2].

Nous travaillons actuellement à repositionner le quartier et offrir une expérience entière aux personnes qui le fréquentent. Cette expérience, passe notamment par un quartier propre. La propreté du Quartier sera une priorité de 2020.

POINTS POSITIFS :

- État des infrastructures en bon état : rue, trottoirs, carrés d'arbres et poubelles
- Beaucoup moins de graffiti dans le quartier et grande rapidité de la brigade pour les retirer
- Très peu d'affichage sauvage

À AMÉLIORER :

- Au niveau des lampadaires, souvent des enjeux électriques
- L'entretien des bornes de stationnement (graffiti)
- Le plus gros enjeu de notre territoire et la gestion des déchets :
    - Il y a beaucoup trop de déchets sur les trottoirs. (Gobelets, papiers, mégots…)

[1] Données collectées des éco compteurs présents sur le territoire de la SDC

[2] « Plan de développement commercial et d'image de marque de la Société de développement du Quartier latin » Zins Beauchesne et associés décembre 2017

- Les poubelles qui ne sont pas toujours collectées selon les heures indiquées. (Ex : des poubelles sont en plein sur St-Denis pendant des heures en été alors que des gens profitent des terrasses : odeurs et vue)
- Le non-respect par les résidents qui sortent leurs poubelles aux mauvaises journées et heures et qui ne ramassent pas leur bacs vides et qui ne ramassent pas les cacas de chiens.

Le fort achalandage requière une présence constante d'agent d'entretien sur le territoire de la SDC. Actuellement, le temps couvert par Alphanet ne permet pas de préserver notre territoire propre en tout temps. La zone quartier latin, couverte par Alphanet, est bien plus grande que le territoire de la SDC. Les agents présents (au nombre de deux) sont aussi très lents et ne permettent pas de voir rapidement les résultats de leur travail.

Le ramassage des poubelles est quant à lui à réfléchir. En tant que quartier touristique, les heures à privilégiées pour le ramassage seraient en matinée avant midi pour nous assurer que la clientèle n'ait pas les nuisances de la vue et odeurs de poubelles.

PLAN D'ACTION 2020

OBJECTIFS

Il y a quelques années, la SDC avait sa propre brigade de propreté, ce qui nous a permis de recevoir une certification en 2012 comme étant le quartier le plus propre de Montréal. Il est certain que nous avons perdu ce statut.

Nous désirons travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement pour revenir le quartier le plus propre de Montréal et surtout devenir un exemple pour les autres quartiers de Montréal et retrouver une certification. Nous souhaitons également mieux communiquer les diverses actions de l'arrondissement auprès des commerces de l'artère.

Pour 2020, nous recommandons les actions suivantes tout au long de l'année:

Avoir un coordonnateur des opérations terrains : objectif zéro déchets sur le domaine public

Nous souhaitons travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement. Nous souhaitons compléter les interventions de l'arrondissement de manière plus locale avec les interventions de notre coordonnateur des opérations terrain. Celui-ci sert également de relais pour tenir informé l'arrondissement de nos besoins.

Descriptifs du poste du coordonnateur des opérations terrains :

COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS TERRAINS

Coordonne et participe à l'ensemble des activités liées au domaine public

- Coordonne et supervise les opérations d'entretien des rues et ruelles du territoire de la SDC
- Élabore un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants du territoire
- Informe l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures et sur toutes les situations anormales (dépôts sauvage, poubelles non ramassées…)
- Personne contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voierie, travaux publiques, parcs…) et de nos partenaires (PQDS)
- Coordonne les opérations avec la brigade de propreté Alphanet
- Travaille en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer que la réglementation soit respectée;
- Fait le lien avec le SPVM et les organismes communautaires et partenaires pour la prévention du crime et de l'itinérance
- Fait le lien avec les différents fournisseurs qui interviennent sur notre territoire pour son embellissement : horticulture, illuminations…

Poursuivre les actions d'Alphanet sur le territoire :

Il est essentiel de garder la brigade de propreté Alphanet. Suite aux discussions, il est convenu que le territoire d'intervention d'Alphanet corresponde à celui du territoire de la SDC.
Afin d'optimiser leur travail, il est également convenu que les agents interviennent la fin de semaine de

Nous souhaitons une meilleure coordination entre les agents et la SDC, c'est pourquoi notre coordonnateur des opérations terrains sera disponible pour communiquer avec les responsables du programme et les agents afin d'optimiser le travail de terrain.

Sensibilisation des commerçants

La SDC travaillera également à mieux sensibiliser les commerçants en développant un guide des bonnes pratiques : gestion des déchets, rappels des collectes, entretien de sa cour et du devant de son commerce…

La distribution et la sensibilisation sera faire par notre coordonnateur des opérations terrains.

CRITÈRES D'ANALYSE DES RETOMBÉES

Au cours de la saison notre coordonnateur compilera les données suivantes :

- Nombre de sacs de déchets ramassés
- Nombre d'appels ou courriels faits auprès de la voirie
- Types d'intervention demandés : problème de collecte, déneigement, graffiti, mobilier urbain cassé, autre…
- Nombre de suivis fait auprès de commerce qui n'ont pas de bonnes pratiques
- Établir une carte des secteurs qui demande le plus une attention particulière

DEMANDE DE SOUTIEN FIANNCIER POUR 2020 :

POSTE	Montant demandé
Coordonnateur des opérations terrain	38 000$
TOTAL	**38 000$**

COORDONNÉES

ADRESSE :

SDC du Quartier Latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Qc H2X 3K6

CONTACT :

Angélique Lecesve
Directrice générale
dg@quartierlatin.ca
438-995-2111

Sundeep Patel
Coordonnateur des opérations terrain
sundeeppatel@quartierltin.ca
514-849-4906

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-02-24 10:46:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140337727
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Adresse du domicile

Adresse	305-1726 RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL Québec H2X3K6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CHIQUETTE,AVOCATS
Nom de la personne physique	
Nom de famille	CHIQUETTE
Prénom	ANNE-MARIE

Adresse	5104-1751 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-29
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-04-29 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-01-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-05-20 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU QUARTIER LATIN

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	PILON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2015-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1594 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada

Nom de famille	ANSAY
Prénom	PATRICE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	330 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H6 Canada

Nom de famille	GAGNÉ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	GUIMOND
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1741 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	ST-ONGE
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	JODOIN
Prénom	STEEVE
Date du début de la charge	2018-03-14
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1641 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JOHN
Date du début de la charge	2018-03-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	350 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	MILETTE
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	2015-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1430 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	LECESVE
Prénom	ANGÉLIQUE
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse	2376 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2V1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-30
Déclaration de mise à jour de correction	2015-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-09-07
Déclaration annuelle 2010	2010-08-11
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration annuelle 2006	2007-01-05
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-07
Déclaration annuelle 2003	2004-01-23
Déclaration annuelle 2002	2003-02-06
Désistement	2002-12-19
Appel	2002-10-08
Appel	2002-09-27
Décision article 221.1	2002-09-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-03
Déclaration annuelle 1999	1999-11-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-01
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1994	1996-01-31
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Avis de défaut	1995-11-06
Déclaration initiale	1994-04-29
Certificat de constitution - Avis d'approbation (SIDAC)	1994-04-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-10-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN		1994-04-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FESTIVAL OUMF		2015-10-22		En vigueur
LE OUMF FESTIVAL		2015-10-22		En vigueur
S.D.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur
S.D.Q.L.		2000-11-03		En vigueur
S.I.D.A.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206886002

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement du Quatier Latin	118994

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		38 000,00 $						**38 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Josée Des Marchais

Prénom, nom

Date et heure système : 02 March 2020 14:13:51

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale, constituée en vertu de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4), ayant sa place d'affaires au 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc, H2X 1J1, agissant et représentée par Madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2020 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2020 – Continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Division de la voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente huit mille dollars (38 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille dollars (31 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000$), au plus tard le 31 décembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc H2X 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Angélique Lecesve, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 3 e jour de juillet 2019 (Résolution …….).

ANNEXE 1

Projet Propreté 2020

DESCRIPTION DE TÂCHES :
Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise de coordonnateur des opérations et de la propreté dans le Quartier latin. **L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.**

MANDAT :
Propreté :

- Offrir un service **de propreté** sur l'ensemble du territoire de la SDQL
- Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

BILAN 2019:

1 coordonnateur des opérations terrain à temps plein
280 heures

Champs d'intervention :

- Suivi sur l'entretien et signalement des bris du mobilier urbain : cendriers, poubelles, etc.
- Personne contact avec la brigade Alphanet
- Personne contact pour tout ce qui touche les travaux publics
- Communication et signalements aux intervenants de tous dépôts sauvages

- Application de la réglementation propreté : contact avec les inspecteurs propreté de l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la Ville de Montréal

Intervention terrain en complément d'Alphanet :

- Balayage des trottoirs (mégots, papier, détritus)
- Balayage des bords de rues
- Enlèvement des feuilles au niveau des bouches d'égout à l'automne
- Enlèvement de la neige au niveau des bouches d'égout l'hiver
- Dégagement des poubelles, bornes de parcomètres, entrées des commerçants l'hiver
- Entretien des ruelles
- Entretien des fosses d'arbres
- Vider les poubelles publiques de 50% de leur contenu
- Gestion de la propreté lors des fermetures de rues avec TAPAJ
- Ramassage de seringues
- Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois pas jour pour s'assurer de la propreté.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206886002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2020 et accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 38 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		38 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 38 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	61900	016491	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 636710

- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-26**

Date et heure système : 27 février 2020 15:47:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1206886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville Marie » et autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses, le cas échéant

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense maximal de 101 913 $ taxes incluse le cas échéant, pour la réalisation du programme Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie;

D''approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à dos);

D'accorder un contrat à Action-Réinsertion (Sac à dos) au montant de 101 913 $ taxes incluse le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 11:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206886001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville Marie » et autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses, le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

Suite au succès du programme propreté dans le secteur de la rue Saint-Laurent piloté par l'organisme Sac à dos, l'arrondissement souhaite poursuivre ce partenariat. Soucieux de mettre en place des actions concrètes pour l'entretien du secteur de la rue Saint-Laurent, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé de renouveler sa collaboration avec l'organisme de réinsertion sociale.
Depuis plusieurs années, cet organisme contribue grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement et est un acteur important dans la réinsertion des personnes marginalisées.

L'accroissement de la propreté dans le secteur aura un impact significatif sur la propreté de ce secteur touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240143 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Action-Réinsertion (Sac à dos) et accorder un contrat de gré à gré de 98 036 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la réalisation du programme « Propreté 2019 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 98 036 $.
CA18 240161 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec Le Sac à dos pour la réalisation du programme Propreté 2018 dans le Faubourg Saint-Laurent ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 98 036 $

DESCRIPTION

Pour les personnes itinérantes en démarche de réinsertion, la participation à la Brigade verte permet de :

- Changer les perceptions de la population et d'agir sur les préjugés et les comportements ainsi que lever les stigmatisations liées à l'apparence;
- Favoriser la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance;

- Développer un sentiment d'appartenance, de dignité et de fierté par l'implication dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier;
- Favoriser la participation citoyenne et développer des relations sociales avec les gens et les autres résidents du quartier.

Le territoire sous la responsabilité de Sac à dos est le quadrilatère Saint-Laurent et Saint-Hubert, entre René-Lévesque et Sherbrooke :

- La rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, ainsi que la portion de la rue Saint-Hubert, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve;
- Le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;
- Les rues de Bullion, Hôtel de ville et le côté ouest de la rue Sanguinet, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine;
- Les rues Saint-Norbert, Ontario et le boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Sanguinet ainsi que la rue de Boisbriand.
- La rue Berger
- La rue Charlotte

Ajout 2020:

- Avenue du Président-Kennedy (intégralement parcourue de rue City Councillors à la rue Bleury);
- La rue Bleury (depuis l'avenue Président-Kennedy jusqu'à la limite nord du stationnement Crescent, ceci pouvant même inclure par mesure de sécurité des tournées occasionnelles du stationnement);
- La rue de la Concorde (sur toute sa longueur entre les rues Bleury et Président-Kennedy)
- La rue (ruelle) Burke sur toute sa longueur (depuis rue de la Concorde jusqu'à son extrémité nord)

JUSTIFICATION

À la demande de l'arrondissement, l'organisme Sac à dos propose d'accroître les efforts concernant la propreté sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent en ayant des équipes sur le terrain 7 jours par semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration de la propreté et de la qualité de vie dans le quartier et contribution à l'augmentation du sentiment de sécurité. Les personnes itinérantes en processus de réinsertion deviennent ainsi des acteurs de l'amélioration de la vie du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville Marie » et autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses, le cas échéant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206886001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ACTION-RÉINSERTION (SAC À DOS)** , personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Qc H2X 1K7, agissant et représentée par monsieur Richard Chrétien, directeur général,;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir.;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Programme de propreté 2020 lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : **La Division de la voirie – Section propreté** de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe pour la réalisation du programme Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent principalement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 mars 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe ;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent un mille neuf cent treize dollars (101 913 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent un mille neuf cent treize dollars (101 913 $),

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l’avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l’appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l’avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l’arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Qc H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan,
secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le e jour de 20

ACTION-RÉINSERTION (SAC À DOS

Par : _____
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Sac à Dos, effectuera l'entretien des trottoirs et des bordures des rues de sont secteur, le programme s'assurera aussi d'apporter un soin particulier au prélèvement des déchets entravant le passage des vélos dans les pistes cyclables s'il y a lieu.

Le territoire sous la responsabilité de Sac à dos est le quadrilatère Saint-Laurent et Saint-Hubert, entre René-Lévesque et Sherbrooke :

- La rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, ainsi que la portion de la rue Saint-Hubert, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve;
- Le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;
- Les rues de Bullion, Hôtel de ville et le côté ouest de la rue Sanguinet, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine;
- Les rues Saint-Norbert, Ontario et le boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Sanguinet ainsi que la rue de Boisbriand.
- La rue Berger
- La rue Charlotte

Ajout 2020 :

- Avenue du Président-Kennedy (intégralement parcourue de rue City Councillors à la rue Bleury);
- La rue Bleury (depuis l'avenue Président-Kennedy jusqu'à la limite nord du stationnement Crescent, ceci pouvant même inclure par mesure de sécurité des tournées occasionnelles du stationnement);
- La rue de la Concorde (sur toute sa longueur entre les rues Bleury et Président-Kennedy)
- La rue (ruelle) Burke sur toute sa longueur (depuis rue de la Concorde jusqu'à son extrémité nord)

Facturation mensuelle sera transmise au responsable

Pièces jointes
Planification Nettoyage Faubourg St-Laurent & arrondissement Ville-Marie
Avril à décembre 2020

Sommaire :

Nombre de jours travaillés		286				
Nombre d'heures travaillées					6 216	
	Nombre de sem.	Heures par semaine	Taux (incluant charges sociales)		TOTAL	62 160 $
Frais de coordination, de suivi et de gestion sur le terrain (superviseur)	35		35	28.49 $		34 899.64 $
Frais administration 5%						4 852.98 $
TOTAL - PLANIFICATION NETTOYAGE FAUBOURG ST-LAURENT - 2020						101 913 $

Déroulement des opérations projetées de la brigade verte du Sac à dos – saison 2020

Document présenté à Mme Marie-Ève Boivin,
Chef de division de la voirie de Ville-Marie
Ville de Montréal

Remarque préalable : Puisque la collaboration entre LSAD et la voirie de Ville-Marie est ininterrompue depuis plusieurs années, par souci d'efficience, nous ne présentons ici que les nouveautés ou modifications pour lesquelles la direction de l'organisme souhaite une approbation. Ce qui est soumis ici tâche de refléter ce qui a été discuté puis convenu lors de la rencontre du 5 février 2020.

Rôle du Sac à Dos

Le Sac à dos continuera d'assurer la logistique quotidienne, l'organisation, l'encadrement, la formation ainsi que la supervision des membres de la BV dans le leur démarche individuelle de réinsertion sociale et économique effectuée en situation de travail. En outre, il assure le processus de sélection, l'encadrement, l'accompagnement, le suivi et la supervision quotidienne des participantes et des participants engagés dans le programme de réinsertion sociale et économique.

Une équipe d'intervention supervise l'intégration, l'encadrement, le respect des consignes et les règles du cadre de participation établies par l'organisme. Cette équipe, mettant en présence essentiellement un intervenant permanent, un employé occasionnel et le directeur adjoint du SAD, accompagne et soutient les participants, procède à leurs évaluation et suivis individuels. Note importante : à elles trois, les personnes précédemment citées complètent un poste à temps plein dédié à la coordination de la brigade, dans des capacités différentes. Ainsi, l'accueil quotidien des brigadiers, l'assignation des routes, une partie de la supervision terrain, les suivis cliniques et la création des fiches de paye sont des tâches effectuées principalement par l'intervenant responsable des casiers d'entreposage. Son travail est complété et épaulé par un employé saisonnier (étudiant à temps plein) qui augmente significativement la présence sur le terrain (inspection, formation, accompagnement, etc.) en période de pointe, l'été, et qui garde une présence de quelques heures par semaine au centre, ceci lui permettant de ne pas rompre le contact avec les brigadiers et de travailler de concert avec son collègue au plan des suivis cliniques. Enfin, le directeur adjoint assure l'efficacité logistique de l'ensemble, l'atteinte des objectifs pratiques et cliniques, le suivi financier et la représentation officielle.

Nouveautés 2020 :

En plus de maintenir l'assainissement des territoires définis au cours de la collaboration LSAD-Ville-Marie des années passées, LSAD s'engage maintenant à couvrir un nouveau territoire où sévissent des problèmes de salubrité. Ceci est un écho direct à des rapports émis par différents acteurs-clés impliqués dans le développement social et la sécurité de l'arrondissement, le plus souvent au cours de discussion tenues autours de tables de concertation, de comités aviseurs, etc. Les problématiques visées sont : 1) les résidus de la consommation de drogues et les déchets biomédicaux résultant des pratiques de consommation; 2) des déchets de toutes sortes laissés par des personnes en situation d'itinérance; 3) le *dumping* de vidanges fait par des gens du voisinage.

Ainsi, LSAD ajoute à son territoire les rues suivantes :

- Avenue du Président-Kennedy (intégralement parcourue de rue City Councillors à la rue Bleury);
- La rue Bleury (depuis l'avenue Président-Kennedy jusqu'à la limite nord du stationnement Crescent, ceci pouvant même inclure par mesure de sécurité des tournées occasionnelles du stationnement);
- La rue de la Concorde (sur toute sa longueur entre les rues Bleury et Président-Kennedy)
- La rue (ruelle) Burke sur toute sa longueur (depuis rue de la Concorde jusqu'à son extrémité nord)

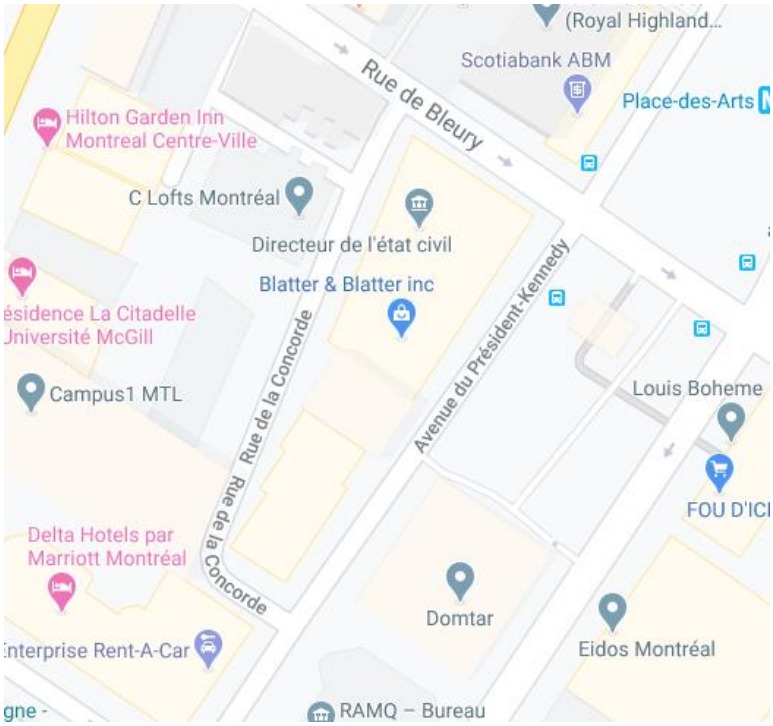

En outre, pour faire écho à la discussion du 5 février dernier, LSAD propose d'amorcer sa saison au 16 mars 2020. Les premiers efforts de nettoyage verront la brigade mener différentes corvées printanières groupées et dirigées par l'équipe d'intervention. Rapidement, les tournées régulières reprendront.

LSAD vous remercie de l'attention portée à ce document.

PLANIFICATION

NETTOYAGE DU FAUBOURG ST-LAURENT & DE SECTEURS STRATÉGIQUES DANS VILLE-MARIE

VILLE DE MONTRÉAL - VOIRIE DE VILLE-MARIE - 16 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2020

		Nombre Participants	Nombre de Jours de participation par mois	Nombre d'heures par sortie	Forfait de participation\participants\jour	Nombre d'heures par mois	Compensation
Janvier	Travaux hivernaux						
	Semaine						0 $
	Week-end						0 $
Février	Travaux hivernaux						0 $
	Semaine						0 $
	Week-end						0 $
Mars	Début au 16 mars 2020						0 $
	Semaine	6	15	4	40.00 $	360	3 600 $
	Week-end	2	5	4	40.00 $	40	400 $
Avril						-	
	Semaine	6	20	4	40.00 $	480	4 800 $
	Week-end	2	10	4	40.00 $	80	800 $
Mai							0 $
	Semaine	7	22	4	40.00 $	616	6 160 $
	Week-end	2	9	4	40.00 $	72	720 $
Juin							0 $
	Semaine	7	22	4	40.00 $	616	6 160 $
	Week-end	2	9	4	40.00 $	72	720 $
Juillet							0 $
	Semaine	8	22	4	40.00 $	704	7 040 $
	Week-end	2	9	4	40.00 $	72	720 $
Août							0 $
	Semaine	8	23	4	40.00 $	736	7 360 $
	Week-end	2	8	4	40.00 $	64	640 $
Septembre							0 $
	Semaine	8	20	4	40.00 $	640	6 400 $
	Week-end	2	10	4	40.00 $	80	800 $
Octobre							0 $
	Semaine	6	23	4	40.00 $	552	5 520 $
	Week-end		8	4	40.00 $	-	0 $
Novembre							0 $
	Semaine	6	22	4	40.00 $	528	5 280 $
	Week-end		8	4	40.00 $	-	0 $
Décembre	Travaux hivernaux						0 $
	Semaine	6	21	4	40.00 $	504	5 040 $
	Week-end						0 $
Nombre de jours travaillés			286				
Nombre d'heures travaillées						6 216	

	Nombre de sem.	Heures par semaine	Taux (incluant charges sociales)	TOTAL	62 160 $
Frais de coordination, de suivi et de gestion sur le terrain (superviseur)	35	35	28.49 $		34 899.64 $
Frais administration 5%					4 852.98 $
TOTAL - PLANIFICATION NETTOYAGE FAUBOURG ST-LAURENT - 2020					101 913 $

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-02-19 14:46:40

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161481560
Nom	ACTION-RÉINSERTION

Adresse du domicile

Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal Québec H2X1K7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	action-reinsertion
Nom de la personne physique	
Nom de famille	chretien
Prénom	richard

Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal Québec H2X1K7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-05-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-05-01
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-05-01 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-07-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-07-05 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4799
Activité	Autres services d'entreposage
Précisions (facultatives)	SERVICE D'ENTREPOSAGE- POSTE RESTANTE - CENTRE DE JOUR -BRIGADE VERTE DU SAC À DOS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	SUIVI PSYCHO-SOCIAL - PROGRAMME DE RÉINSERTION - LOGEMENTS SOCIAUX SUBVENTIONNÉS ET AVEC SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Hébert
Prénom	Marie-Ève
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	304-4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B0A2 Canada

Nom de famille	Béraud
Prénom	Frank
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	emond
Prénom	serge
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	5545 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y4 Canada

Nom de famille	talbot
Prénom	pierre-eloi
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2920 av. Glencoe Montréal (Québec) H3R2B8 Canada

Nom de famille	dubois
Prénom	stephane
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5-1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada

Nom de famille	vinet
Prénom	jean-charles
Date du début de la charge	2018-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1501 boul. Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R0H6 Canada

Nom de famille	forest-allard
Prénom	helene
Date du début de la charge	2018-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2565 rue du Mans Mascouche (Québec) J7K2C4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Chrétien
Prénom	Richard
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - ACTION-RÉINSERTION **(Établissement principal)**	110,rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) Canada H2X1K7	Autres services d'entreposage (4799) Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648)
0004 - ACTION-RÉINSERTION	222 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L1 Canada	Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)
0003 - LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)	1339 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A6 Canada	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - ACTION-RÉINSERTION	1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-05
Déclaration de mise à jour de correction	2018-11-19
Déclaration de mise à jour de correction	2018-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-03
Lettres patentes supplémentaires	2010-11-04
Déclaration annuelle 2010	2010-11-03
Déclaration annuelle 2009	2009-10-08
Déclaration modificative	2009-04-06
Déclaration annuelle 2008	2009-03-19
Déclaration annuelle 2007	2007-09-28
Déclaration annuelle 2006	2007-01-04
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-14
Déclaration initiale	2003-07-29
Certificat de constitution	2003-05-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2009-04-06

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ACTION-RÉINSERTION		2003-05-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)		2007-01-04		En vigueur
SOLIDARI-SHOW		2009-04-06		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

N° de dossier : 1206886001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le sac à dos (action-reinsertion)	152310

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		101 913.00 $						**101 913.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	16	mars	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Josée Des Marchais

Prénom, nom

Date et heure système : 02 March 2020 14:56:24

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206886001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximal de 101 913 $ taxes incluse le cas échéant, pour la réalisation du programme Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie, approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à dos) et accorder un contrat à Action-Réinsertion (Sac à dos) au montant de 101 913 $ taxes incluse le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier: 101 913,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		101 913,00 $

Informations comptables:

Imputation (Montants comprenant toutes les taxes applicables s'il y a lieu)

Montant: 101 913,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM06886001

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-26**

Date et heure système : 27 février 2020 16:00:09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 $

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000$ incluant les taxes;
D'autoriser une dépense maximale de 5 427 339, 49 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

De majorer le contrat accordé à De Sousa - 4042077 Canada inc.,de 250 000$ pour un total de 5 127 339,49 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 15:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux du Programme de Réfection Routière (PRR 2018) dans le cadre du contrat VMP-18-014 accordé à 4042077 Canada inc. (De Sousa), majorant ainsi le montant à 5 196 324,49 $ taxes et contingences incluses

Autoriser un budget de contingences additionnel de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.), pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies, appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires, majorant ainsi le budget pour contingences de 693 394.50 $ à 762 379.50 $;
Imputer cette dépense conformément aux interventions financières du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 12:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018	Résolution: CA18 240335

Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 4 877 339, 49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13
1184657004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018	Résolution: CA18 240539

Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240335 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, accordé un contrat à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autorisé une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

Attendu que des réparations s'avèrent nécessaires pour s'assurer de l'intégrité structurale de la chaussée :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $, incluant les taxes, dans le cadre du contrat accordé à De Sousa - 4042077 Canada inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 127 339,49 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09
1184657004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 $

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda a pour but d'augmenter les contingences du contrat accordé à De Sousa inc. de 250 000$ taxes incluses afin de procéder à plus de réparations des dalles de béton des chaussées inclues à ce contrat.
Cette démarche s'avère nécessaire pour s'assurer de l'intégrité structurale de la chaussée, car plusieurs sections des fondations sont complètement manquantes.

Le montant total des contingences supplémentaires sera financé entièrement par le SIVT.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA

Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5188
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184657004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux du Programme de Réfection Routière (PRR 2018) dans le cadre du contrat VMP-18-014 accordé à 4042077 Canada inc. (De Sousa), majorant ainsi le montant à 5 196 324,49 $ taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Ce sommaire addenda a pour but d'augmenter les contingences du contrat accordé à De Sousa 4042077 Canada inc. de 68 985 $ taxes incluses afin de procéder à des travaux supplémentaires de réparation de dalles de béton sur la rue de Rouen (rue artérielle).

Décisions antérieures

CA18 240335 :D'accorder, à cette fin, un contrat de 4 877 339, 49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.)

CA18 240539: D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $, incluant les taxes.

Description

Lors de l'octroi du contrat, un montant 443 394.50 $ de contingences avec été prévu. Le montant de contingences a été augmenté une première de 250 000 $ pour atteindre 693 394.50 $.

Une seconde augmentation des contingences est nécessaire. Un montant de 68 985$ supplémentaire doit être additionné aux contingences pour un total de 762 379.50 $.

Contrat octroyé		Contingences	Contrat + contingences
4 433 944.99$	CA18 240335	443 394.50 $	4 877 339,49 $
	CA18 240539	250 000.00 $	5 127 339,49 $
	CA20 240xx	68 985.00 $	5 196 324,49 $

	Total :	**762 379,50$**	5 196 324,49 **$**

Justification

Cette démarche s'avère nécessaire pour s'assurer de l'intégrité structurale de la chaussée, car plusieurs sections des fondations sont complètement manquantes

Impact majeur

Si les contingences supplémentaires ne sont pas accordés, l'entrepreneur ne sera pas payé pour un travail déjà réalisé.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 4 877 339, 49 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-04 12:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2018 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)- Direction des Transports - Division de la gestion des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
GDD 1174657001 - CA17 240105 - 14 mars 2017 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017.

GDD 1184657001 - CA18 240110 adoptée le 15 mars 2018 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) ,au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018 .

GDD 1174657004- CA17 240 484 adoptée le 15 septembre 2017 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies sur l'avenue Des Pins

DESCRIPTION

Ce projet se compose de quatre programmes:
PRR local 2018 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis ;
PCPR local 2018: travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis ;
PRR artériel 2018 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis, travaux de construction de saillies ;
PRR arrondissement : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis, travaux de reconstruction de ruelles.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier des rues locales , rues artérielles et ruelles de l'arrondissement de Ville-Marie et d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

La liste des rues se trouve en pièce-jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-18-014 pour les travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 10 mai 2018 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mai 2017 à 11 heures.

Sept (7) entreprises se sont procuré les documents de soumission et six (6) entreprises ont dé des soumissions. L'autre preneurs des cahiers des charges n'ont pas déposer de soumission il e une firme de génie conseil.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Résultat de soumission	(Taxes incluses)		
Soumissionnaire	**Sous total**	**Contingences (10%)**	**Total**
Construction Bau-Val inc.	5 859 090,91 $	585 909,09 $	6 445 000,0
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 445 587,01 $	544 558,69 $	5 990 145,7
Demix construction	4 962 431,43 $	496 243,15 $	5 458 674,5
De Sousa	4 433 944,99 $	443 394,50 $	4 877 339,4
Pavages Métropolitain	5 311 254,53 $	531 125,45 $	5 842 379,9
Viatek	6 961 605,75 $	696 160,58 $	7 657 766,3
Estimation des professionnels à l'interne	4 983 524,55 $	498 352,46 $	5 481 877,01
Coût moyen des soumissions reçues			6 045 217,68
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			2 780 426,83
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			57%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement ($)			-604 537,51
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			-11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)			581 335,09
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			12%

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme es Sousa - 4042077 Canada inc. avec un montant de 4 877 339,49 $.

L'écart entre l'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division de la voirie et le p bas soumissionnaire conforme est de moins 11%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 29 mai 2018. Ces valid
requises ont montré que

- De Sousa - 4042077 Canada inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. a une autorisation de contracter de l'Autorité des march financiers(AMF) valide ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionna ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 877 339,49 $ (incluant les contingences et les taxe pour le contrôle qualitatif des travaux (120 000$ taxes incluses) ainsi qu'une provision pour le La dépense totale de 5 177 339.49 $ taxes, contingences et incidences incluses ce qui représer provinciale.

La répartition par programme se trouve dans le tableau suivant :

Programme	Trottoirs	Pavage	Sous total	Contingences	TPS
PRR LOCAL 2018	$ 298 567,30	$ 470 890,78	$ 769 458,08	$ 76 945,81	$ 42 320,19
PCPR LOCAL 2018	$ 47 914,80	$ 155 078,20	$ 202 993,00	$ 20 299,30	$ 11 164,61
PRR ARTÉRIEL 2018	$ 1 198 311,29	$ 1 180 318,36	$ 2 378 629,65	$ 237 862,97	$ 130 824,63
PRR ARRRONDISSEMENT	$ 113 988,20	$ 329 139,15	$ 443 127,35	$ 44 312,73	$ 24 372,00
SAILLIE DES PINS	$ 62 234,62	$ -	$ 62 234,62	$ 6 223,46	$ 3 422,90
Total					

Le PRR local 2018, le PCPR local 2018, le PRR Artériel 2018 et la saillies des Pins seront assume L'Arrondissement de Ville-Marie assumera les montants pour le PRR Arrondissement et la répar

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé pour le CA du mois de juin, une partie des travaux risque ne pas être complétée en 2018 et le financement provenant du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports risque de ne plus être disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2018
Fin des travaux du contrat Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 31 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure

Tél : 514 868-5188
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-29

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

Tél : 514-872-5793
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 $

Addenda_Aspect financier_dossier (version 2.0).xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5188
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

Cahier des charges_VMP18014.pdf
VMP-18-014-Addenda_1.pdf
VMP-18-014-Addenda_2.pdf
VMP-18-014-Addenda_3_20180524.pdf
VMP-18-014-avis public.pdf
VMP-18-014 - PV signe20180528.pdf
De Sousa_VMP-18-014.pdf
Aspect financier_dossier (version 2.0).pdf
Liste des commandes.pdf
VMP-18-014_Analyse_soumissions.pdf
Résumé_analyse_conformité_VMP18014.pdf
Tableau_Travaux_2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure

Tél : 514 868-5188
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 $ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIVT 1184657004 - addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-09

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux du Programme de Réfection Routière (PRR 2018) dans le cadre du contrat VMP-18-014 accordé à 4042077 Canada inc. (De Sousa), majorant ainsi le montant à 5 196 324,49 $ taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1184657004 Addenda SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget

Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux du Programme de Réfection Routière (PRR 2018) dans le cadre du contrat VMP-18-014 accordé à 4042077 Canada inc. (De Sousa), majorant ainsi le montant à 5 196 324,49 $ taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1184657004_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1184657004 - SIVT.xlsGDD 1184657004-Info compt corpo centre-ville.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget

Co-auteure : Mélanie Beaudoin (Téléphone : 514-872-1054)
Tél : 514-872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-04

Maria BARDINA
Conseiller(ère) budgétaire

Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 $ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 $ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1184657004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-30

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-4567
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie **Direction des travaux publics** 1455, rue Bercy, 2e étage Montréal, Québec, H2K 2V1		

Cahier des charges

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public nº VMP-18-014

Rosie Fata, ing. OIQ#143872
Chargée de projet, Ville de Montréal

Le 9 mai 2018

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2018-05-09	Pour soumission	Rosie Fata, ing.

23022018

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie **Direction des travaux publics** 1455, rue Bercy, 2e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	**AVIS D'APPEL D'OFFRES**	Appel d'offres public Nº VMP-18-014 Exécution de travaux

Arrondissement de Ville-Marie

Direction des travaux publics

Des Soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 H 00, à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, H2L4L8, pour :

Catégorie :	Travaux
Appel d'offres :	VMP-18-014
Descriptif :	**Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie**
Date d'ouverture :	28 mai 2018
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la Soumission
Renseignements :	Pour toute question, s'adresser à : Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
Documents :	Les documents relatifs à cet Appel d'offres seront disponibles à compter 10 mai 2018 sur le SEAO.
Visite supervisée des lieux :	☒ N/A. ou ☐ Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de Soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO. Chaque Soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du Cahier des charges.

Les Soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des Soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les Soumissionnaires.

Montréal, le 10 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Me Domenico Zambito
Arrondissement de Ville-Marie

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie **Direction des travaux publics** 1455, rue Bercy, 2e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public Nº VMP-18-014 Exécution de travaux

Numéro d'Appel d'offres : VMP-18-014

Titre de l'Appel d'offres : **Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet Appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Vm-appeldoffres@Ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de Soumission et d'octroi • Les délais de la Soumission sont insuffisants. • La période de Soumission ne convient pas au Fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du Fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de Soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise) **(Date)**

Table des matières

PAGE

AVIS D'APPELS D'OFFRES ii

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL iii

AVIS DE DÉSISTEMENT iv

NOMBRE TOTAL DE PAGES

SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 18

SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (122 PAGES)

SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 12

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION 7

SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS 1030

SECTION VI – ANNEXES 9

1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission
2. Liste d'appareils du soumissionnaire
3. Gabarit d'étiquette de retour

SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES 98

SECTION I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

23022018

Table des matières

1. Définitions 3

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission 3

2.1 Obtention du Cahier des charges 3
2.2 Frais de Soumission 3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux 3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres 5
2.5 Présentation de la Soumission 5
2.6 Signature de la Soumission 6
2.7 Envoi et réception des Soumissions 7
2.8 Avis de désistement 7
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission 7
2.10 Remise des garanties 8
2.11 Conditions d'admissibilité 9
2.12 Politique de gestion contractuelle 11
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres 11

3. Conditions relatives à la Soumission 12

3.1 Acceptation des Soumissions 12
3.2 Soumission présentée par un consortium 13
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner 13
3.4 Renseignements et documents supplémentaires 13
3.5 Retrait ou modification des Soumissions 14
3.6 Propriété des documents 14
3.7 Absence de Contrat 14
3.8 Prix unitaires et forfaitaires 14
3.9 Contrat à prix forfaitaire 16
3.10 Formation obligatoire 16

4. Condition de conformité des Soumissions 17

4.1 Clauses de rejet automatique 17

5. Durée de validité des Soumissions 17

6. Analyse des Soumissions 17

7. Confidentialité des Soumissions 18

1. Définitions

Veuillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

a) pour une Soumission dont le montant est ≥ 500 000 $ et < 1 000 000 $: un montant de 2 000 $ (non taxable) ;

b) pour une Soumission dont le montant est ≥ 1 000 000 $: un montant de 5 000 $ (non taxable).

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;

c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;

d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de Soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

☒ Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

☐ La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Dates des visites : au inclusivement;
- Horaire : ;
- Date limite pour prendre rendez-vous : ;
- Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une Soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des Soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

- Adresse courriel :

  Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville.

2.5.2 La Soumission doit contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de

le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de Soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le Nº de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier réputé être l'original a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de Soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.5.8 Tous les sous-traitants assujettis au Bureau des Soumissions déposées du Québec (B.S.D.Q.) doivent prendre note que leur Soumission doit être accessible par la Ville lors de son dépôt au B.S.D.Q..

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de Soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de Soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de Soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de Soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;

b) par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 $:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou

b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de Soumission.

2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de Soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☐ L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

OU

☐ Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

☒ Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

☐ Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du Contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le Soumissionnaire doit prendre note que :

"En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)."

2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

1. ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,

2. ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.

2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.

3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.

3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner

3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de Soumission, lequel prévaut en tout temps.

3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :

3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.

3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.

3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.

3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.

3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Prix

Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), Bordereau de prix du Formulaire de Soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de Soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission.

3.10 Formation obligatoire

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☒ Contrat visé par la formation : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTR).

La Ville de Montréal a élaboré, en collaboration avec l'AQTR et d'autres municipalités, une formation spécifique aux travaux d'infrastructures municipales. Le titre de la formation est : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales ». Cette formation est dispensée par l'AQTR. Consultez le site Internet de l'AQTR pour les modalités d'inscription à la formation.

Cette formation sera obligatoire pour les contremaîtres et chargés de projets des entrepreneurs œuvrant sur les Chantiers municipaux d'infrastructures souterraines, et ce, dès le 1er mars 2018. À partir du 1er janvier 2018, l'Adjudicataire d'un Contrat de travaux d'infrastructures municipales devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de ses surintendants et chargés de projet affectés aux travaux de ce Contrat, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux.

La certification s'applique aux personnes et non aux entreprises.

4. Condition de conformité des Soumissions

4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'Appel d'offres via le SEAO;

b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;

c) La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville;

d) Le Formulaire de Soumission doit être signé;

e) La garantie de Soumission doit être jointe à la Soumission, selon les modalités prévues à l'article 2.9;

f) La Soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;

g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la Soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

☐ 60 jours

☒ 90 jours

☐ 120 jours

6. Analyse des Soumissions

a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Confidentialité des Soumissions

a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.

b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le Contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le Contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

SECTION II

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
(Disponible dans les documents normalisés de la section V)

Section à NE PAS retourner

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

1. **Nature et description des travaux** 3
2. **Délai de réalisation des travaux** 4
3. **Date probable de début des travaux** 4
4. **Échéancier des travaux** 4
5. **Horaire de travail** 5
6. **Assurances** 5
7. **Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG** 6
8. **Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs** 6
9. **Ajustement du prix du bitume** 7
10. **Collecte des ordures et matières recyclables** 10
11. **Récupération des équipements municipaux** 10
12. **Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation** 10
13. **Article du bordereau de Soumission** 11
14. **Condition d'hiver** 11
15. **Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne** 11
16. **Enregistrement vidéo de l'état des lieux** 12

1. Nature et description des travaux

Le contrat consiste à réalise les travaux de planage de chaussée, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de trottoirs là où requis, de construction de saillies et de reconstruction d'une ruelle.

Les travaux comprennent sans s'y limiter, là où requis :

- le planage de la couche d'asphalte;
- la pose de revêtement bitumineux;
- la reconstruction de la chaussée (ruelles);
- la reconstruction de sections de trottoirs et bordures;
- la construction de saillies de trottoirs avec fosses de plantation;
- la construction de nouveaux puisards et la désaffectation des puisards existants;
- le marquage de traverses en thermoplastique;
- le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, cadre de regards d'égout, de chambre de vanne ou de boîtes de vannes;
- la réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambre de vanne et autres accessoires;
- le nivellement (rehaussement ou abaissement) des cadres et couvercles de la CSEM.

Les quantités prévues pour ce lot sont d'environ 29 000 mètres carrés de chaussée pour le planage et revêtement bitumineux, 350 mètres carrés de ruelles a reconstruire, 2700 mètre carrés de trottoirs à reconstruire et 2800 mètre carrés de saillies à reconstruire, ces quantités sont approximatives et pourront être ajustées à la hausse ou à la baisse après l'ouverture des soumissions, certaines rues pouvant même être retranchées au complet et remplacer par d'autres.

L'ensemble de ces travaux étant réalisés par tronçon de rue et la nature des travaux peut varier selon le tronçon. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra soumettre au Directeur pour approbation son cheminement d'exécution des travaux, qu'il devra avoir coordonné avec la Division de la circulation et du transport.

La liste des rues se trouve à l'annexe V-1 du Devis Voirie.

L'entrepreneur devra tenir compte dans l'établissement de ses prix unitaires, des petites quantités requises pour chaque intervention ponctuelle, de la petite, moyenne et grande distance séparant chacune de ces interventions, de la très forte circulation sur ces intersections et tronçons de rues, de l'obligation de maintenir la circulation au cours des travaux ainsi que de fournir toute la signalisation requise et d'obtenir tous les permis requis.

L'entrepreneur devra avoir à sa disposition un nombre d'appareils suffisant pour exécuter son contrat dans les délais prescrits.

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission la liste et la description des appareils dont ils disposent pour les travaux, sur les formulaires « Liste d'appareil » qui se retrouvent dans la section IV – Formulaire de soumission.

Dans le cas de bris d'un de ses appareils, l'entrepreneur est avisé qu'il devra prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location des appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

Pour chaque intersection ou tronçon de rue, l'entrepreneur devra procéder au planage du revêtement bitumineux. Il devra aussi remplacer ou niveler les cadres de regards, cadres de chambres de vanne, tête de puisards, boîtes de vanne etc., identifiés sur les plans ou demandés par le Directeur, scier le pavage linéairement et verticalement à l'épaisseur requise sur tout le pourtour de la zone planée de l'intersection, procéder aux préparations des surfaces de contact, aux réparations ponctuelles de la surface, tel que requis par le directeur tenant compte des conditions existantes et à la pose des nouveaux revêtements bitumineux spécifiés aux bordereaux de soumission.

Étant donné que beaucoup de rues sont construites avec un revêtement mixte, l'entrepreneur doit prendre en considération que les surfaces à planer peuvent être constituées de béton de ciment. Aussi, à certains endroits, il y a présence de pavés sous la chaussée d'enrobé bitumineux.

S'il y a de la circulation au cours de la période comprise entre le sciage du pourtour et la pose de la surface de roulement, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions requises pour protéger la paroi ainsi sciée.

2. Délai de réalisation des travaux

Le Soumissionnaire reconnaît que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt jours** de calendrier (incluant les congés fériés et les vacances de la construction) à compter de la date de l'autorisation à débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. Date probable de début des travaux

Les travaux débuteront à la mi-juin 2018.

4. Échéancier des travaux

Les travaux doivent s'exécuter sans interruption et avec diligence pour les parachever en conformité avec le plan de cheminement des travaux à compter de la date de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

5. Horaire de travail

5.1 Travaux dans la voie publique

L'Entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis de circulation.

6. Assurances

En complément et comme décrit à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie A Entretien routier	☒	2 millions $ par sinistre
	☒	5 millions $ par période d'assurance
Catégorie B Réaménagement, construction et reconstruction	☐	5 millions $ par sinistre
	☐	10 millions $ par période d'assurance
Catégorie C Égout et conduite d'eau, travaux à proximité de voies ferrées, de voies rapides, sur la propriété de la société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, structure routière, etc.	☐	10 millions $ par sinistre
	☐	10 millions $ par période d'assurance
Catégorie D Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	☐	15 millions $ par sinistre
	☐	15 millions $ par période d'assurance

En complément et comme décrit à l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile automobile des non-propriétaires de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie 1 Entretien routier, réaménagement et reconstruction	☒	2 millions $ par sinistre
Catégorie 2 Égout, conduite d'eau et structure routière	☐	10 millions $ par sinistre
Catégorie 3 Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	☐	15 millions $ par sinistre

7. Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG

À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit prendre note que tous les coûts engendrés par les clauses du cahier des clauses administratives générales (CCAG) doivent être répartis dans les différents prix unitaires du bordereau de soumission.

8. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du cahier des clauses administrative générales (CCAG) voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'Appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	**30 %**
Respect des délais, Échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des Échéancierss à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'Échéancier global.	**30 %**
Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'Entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de Chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le Chantier.	**10 %**
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en Chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	**10 %**
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	**10%**
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	**10 %**

9. Ajustement du prix du bitume

L'article 5.3.1.4 « Ajustement du prix du bitume » du cahier des clauses administratives générales est remplacé par celui-ci :

Lorsqu'une soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dont la quantité est égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobé bitumineux, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse lors de la préparation d'un décompte progressif, selon la fluctuation du prix du bitume de référence.

Les prix de référence seront ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la soumission et pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux seront réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de BITUME-QUÉBEC à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca

Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix minimal du bitume de classe de performance PG 58-28, PG 58-34 ou PG 64-34. Le prix de référence utilisé pour les bitumes T, THRD ou HRD est celui de leur classe de performance ou de celle du bitume de référence, sans tenir compte du suffixe.

Le tableau suivant indique le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement, selon la classe de performance du bitume utilisé lors des travaux.

Classe de performance du bitume utilisé	Prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement
PG 52-34	PG 58-28
PG 58-28	
PG 64-28	
PG 52-40	PG 58-34
PG 58-34	
PG 58-40	PG 64-34
PG 64-34	
PG 70-28	
PG 70-34	
PG 76-28	

Source CCDG (2016) art. 13.3.5.

Pour tous les autres cas, le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement est celui de la classe de performance PG 58-34.

Si le prix du bitume, n'est pas disponible pour le mois d'ouverture de la soumission et/ou de la pose de l'enrobé, le prix de référence de la période précédente est utilisé pour les fins de calcul de l'ajustement.

Le tableau suivant (1) indique les types d'enrobé bitumineux généralement utilisés par la Ville de Montréal, les classes de performance du bitume correspondant, le pourcentage en bitume pour chaque type d'enrobé bitumineux et la densité de celui-ci permettant de convertir la superficie réalisée au chantier en tonnes de revêtement bitumineux.

Si le prix soumis est à la tonne, la conversion n'est pas nécessaire.

1) Tableau à consulter à la page suivante :

ENROBÉ	PG	% DE BITUME	DENSITÉ *
Grave Bitume	58-28	3.90	2.422
GB-20	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	4.39	2.380
ESG-14	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	4.92	2.361
ESG-10	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28 76-28	5.29	2.350
EG-10	58-28 64-28	4.53	2.367
EC-10	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	5.46	2.345
ESG-5	58-28 58-34 64-28 70-28	5.96	2.336
EC-5	58-28 58-34 64-28 70-28	5.73	2.324

**densité pour une valeur de compacité de 93% pour les couches de surface et pour les couches de base.*

Pour chaque classe de performance de bitume, un montant d'ajustement est calculé à chaque mois lorsqu'il y a pose d'enrobé bitumineux et qu'une variation supérieure à 5% est enregistrée par rapport au prix de référence du bitume applicable au moment de l'appel d'offres.

Le montant d'ajustement est calculé de la façon suivante :

1- si PRt > 1,05 Pro, la Ville verse à l'entrepreneur une compensation comparable à la hausse du prix du bitume de référence qui excède 105%. Cette compensation est calculée de la façon suivante :

MA= (PRt – 1,05Pro) x (quantité de bitume utilisée durant le mois)

2- si PRt < 0,95 Pro, la Ville retient de l'entrepreneur un montant comparable à la baisse du prix du bitume de référence qui est inférieur à 95%. Cette retenue est calculée de la façon suivante :

MA= (0,95 Pro – PRt) x (quantité de bitume utilisée durant le mois)

MA= montant d'ajustement du prix du bitume ($)
Pro= Prix de référence du bitume au moment de l'ouverture des soumissions ($/t)
PRt= Prix de référence du bitume du mois pendant lequel les travaux sont exécutés ($/t)

Dans les deux cas, la quantité de bitume utilisée est déterminée à partir du pourcentage de bitume fixé dans le tableau précédent.

10. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures et les matières recyclables à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et bornes-fontaines. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation

Lorsqu'une voie de circulation se trouve à moins de 3 mètres du sommet des parois de la tranchée d'excavation, l'Entrepreneur doit fournir une attestation préparée, signée et scellée par un ingénieur qualifié dans le domaine d'expertise requis. Il doit assurer que le choix de la méthode d'excavation et du type d'étançonnement est approprié (en fonction du type de sols et de la profondeur de l'excavation), et sécuritaire pour les ouvriers qui doivent travailler dans la tranchée ou au bord de celle-ci, ainsi que pour la circulation routière sur les voies de circulations adjacentes.

13. Article du bordereau de Soumission

Le Soumissionnaire doit prendre note que les articles du bordereau de Soumission sont présentés selon la nomenclature et exemple suivant :

ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248

- ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE : nom de l'item
- CROQUIS M.V. 209 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6
- 2-6 : numéro du fascicule
- 12.03 (9) : articles du fascicule
- CR. M.V. 248 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6

Prendre note que les différents fascicules se retrouvent dans les volumes 2 et 4 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal selon la répartition suivante :

- Volume 2 (fascicule 1-4) ;
- Volume 4 (fascicules 2-5;2-6;2-7;2-8 et 2-9).

Les croquis normalisés se retrouvent dans le volume 6 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal.

14. Condition d'hiver

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux du présent contrat pourrait être réalisée pendant la saison hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs aux conditions d'hiver décrites aux cahiers des prescriptions normalisées, et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

15. Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

L'Entrepreneur devra procéder au nettoyage des puisards, des regards d'égout, des chambres de vannes et des boîtes de vannes à la fin des travaux. Les frais reliés au nettoyage doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis et l'entrepreneur devra fournir une preuve de nettoyage au Directeur.

16. Enregistrement vidéo de l'état des lieux

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de procéder à un enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Cet enregistrement doit comprendre tous les édifices, structures, arbres, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant la remise de deux (2) copies (CD ou DVD) de l'enregistrement vidéo au Directeur.

L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel. Les frais reliés à la réalisation de l'enregistrement vidéo doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

SECTION V
DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Tous les documents de cette section identifiés « requis », sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

	Requis	
	Oui	**Non**
Cahier des clauses administratives générales (CCAG) (122 pages)	x	
Volume 2 Matériaux et matériel (Fascicules 1-4) (septembre 2016) (67 pages)	x	
Travaux de chaussée, trottoirs et bordures & Travaux d'égouts, d'aqueduc (Volume 4 ─ fascicules 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 et 2-9) (juillet 2013) (366 pages)	x	
Volume 4 – Addenda no. 1 (septembre 2016) (16 pages)	x	
Cahier des prescriptions normalisées- Éclairage et signalisation lumineuse (Volume 5) (avril 2008) (186 pages)		x
Cahier des prescriptions normalisées- Répertoire des dessins normalisés (Volume 6) (avril 2008) (176 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 1 (septembre 2016) (3 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 2 (rév. 1) (février 2018) (3 pages)	x	
Cahier des charges normalisées - Fraisage à chaud (mai 2007) (27 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Planage de chaussées bitumineuses (janvier 2007) (26 pages)	x	
Cahier des charges normalisées - Pulvérisation et stabilisation (janvier 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Rapiéçage mécanique et revêtement mince (février 2007) (26 pages)		x
Remplissage de nids-de-poule par mélange projeté (septembre 2008) (24 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Remplissage de nids-de-poule par enrobés bitumineux (septembre 2008) (23 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Scellement de fissures (juin 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Sciage rotatif (avril 2008) (22 pages)		x
3VM-10 Béton normal – Résistance à la compression de moins de 50 MPa (juillet 2017) (17 pages)	x	
3VM-20 Béton normal – Résistance à la compression de 50 MPa ou plus (juillet 2017) (19 pages)		x
3VM-30 Béton compacté au rouleau (juillet 2017) (23 pages)		x
3VM-40 Béton projeté par voie sèche (juillet 2017) (17 pages)		x
3VM-50 Béton projeté par voie humide (juillet 2017) (18 pages)		x
3VM-60 Béton autoplaçant (août 2009) (29 pages)		x
4VM-10 Enrobés à chaud (septembre 2017) (26 pages)	x	
6VM-9 Matériaux granulaires fondation, assise et remblais (novembre 2006) (16 pages)	x	
6M-VM-10 Procédure d'essai pour estimer le degré de compacité d'un remblai granulaire (mai 2006) (6 pages)	x	
6VM-20 Matériaux recyclés pour travaux routiers (août 2008) (8 pages)		x
6VM-30 Remblai sans retrait (août 2017) (9 pages)	x	
6VM-40 Remblayage de tranchées de rues avec matériaux d'excavation ou d'emprunt (juin 2010) (16 pages)		x
7VM-10 Pavé et dalle (février 2018) (18 pages)	x	
7VM-20 Caractéristiques et installation des bordures de granit (juin 2017) (30 pages)		x
7VM-30 Mise en œuvre par collage sur dalle en béton des pavés et des dalles en pierre naturelle sur lit de pose en mortier (mai 2017) (15 pages)		x

	Requis	
	Oui	**Non**
Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale (avril 2017) (22 pages)	**x**	
Guide Plan de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaires et finaux (TQC) (septembre 2017) (34 pages)	**x**	
Devis « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts » (juillet 2014) (41 pages)	**x**	
Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal (avril 2017) (46 pages)	**x**	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe B « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » (3 pages)	**x**	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe C « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle (2 pages)	**x**	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe D « Formulaire d'absence d'établissement au Québec » (1 page)	**x**	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe H « Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire » (2 pages)	**x**	
Liste des fournisseurs (mars 2017) (7 pages)	**x**	
Devis pour un réseau d'alimentation temporaire en eau potable (juin 2017) (18 pages)		**x**
Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable (mars 2015) (42 pages)		**x**
Directive concernant les interventions effectuées sur les conduites principales du réseau de distribution d'eau potable (juillet 2017) (31 pages)		**x**
Devis administratif et technique général, régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces – CSEM (édition 2010) (343 pages)		**x**
Formulaire exécutable « Liste d'appareil » (Contrat planage/revêtement seulement) (2 pages)	**x**	

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission

Section à NE PAS retourner

LISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission par le Soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document avec la Soumission)

Titre de l'Appel d'offres : Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Numéro de l'Appel d'offres : VMP-18-014

Date d'ouverture des Soumissions : Le à

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☒	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.11.3	Licence d'Entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la Soumission (taxes et Contingences incluses) Si le total de la Soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Chèque visé ; 2. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); 3. Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la Soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
	Liste d'appareils (Contrats planage-revêtement seulement)	☒	☐
	Le formulaire A-5 dûment complété et signé disponible en annexe du devis administratif et technique général régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces, édition 2010 de la CSEM (Contrats avec CSEM seulement)	☐	☐
	Formulaire "Expérience du Soumissionaire" (Contrats où requis seulement)	☐	☐

	Lettre officielle signée confirmant le sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et les annexes 1, 2, 3 et 4 du cahier Bell dûment complétées et signées (Contrats avec Bell seulement)	☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'Appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la Soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des Soumissions, comme indiqué dans l'avis d'Appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la Soumission.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la Soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la Soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout Soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☐	☐
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la Soumission.	☒	☐

3. LISTE D'APPAREILS

ANNEXE

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

LISTE D'APPAREILS DU SOUMISSIONNAIRE

Soumission no.	Période	Type d'appareil
VMP-18-014		**Fraiseuse Routière (Planeuse)**

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐

N'écrivez pas dans cet espace

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.

N'écrivez pas dans cet espace

Raison sociale du soumissionnaire

Signature de la personne autorisée	**Date**	**Vérifié par:**	**Date**

11012017

ANNEXE

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie **Direction des travaux publics** 1455, rue Bercy, 2e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	**LISTE D'APPAREILS DU SOUMISSIONNAIRE**

Soumission no.	Période	Type d'appareil
VMP-18-014		**Mini-fraiseuse Routière**

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐

N'écrivez pas dans cet espace

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.	**N'écrivez pas dans cet espace**
Raison sociale du soumissionnaire	

Signature de la personne autorisée	**Date**	**Vérifié par:**	**Date**

11012017

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Nom et adresse du Soumissionnaire

Titre de l'Appel d'offres :	**Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie**
Date et heure d'ouverture :	Le 28 mai 2018 à 11H00 à
N^{o} d'Appel d'offres :	VMP-18-014
N^{o} SEAO :	

Cette Soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des Soumissions. Cette Soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Au secrétaire d'arrondissement
800, boulevard Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

SECTION VII
DEVIS TECHNIQUES

Section à NE PAS retourner

23022018

Table des matières

Cahier V - Voirie ..... **46 pages**

Cahier C - Circulation ..... **50 pages**

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Ajout de plans

Des plans ont été ajoutés à l'appel d'offres afin d'apporté plus de précision quant aux travaux à réaliser.

C-52-18-YR001 à C-52-18-YR013

2) Modifications au Devis circulation

Des modifications ont été apportées au devis de circulation, pour inclure les critères quant aux saillies de trottoirs sur les rues Rouen, Hochelaga et Fullum. Remplacer le devis circulation par celui ci-joint,

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte 13 plans de format A1 et le devis de circulation révisé de cinquante-quatre (54) pages incluant celle-ci.

FIN DE L'ADDENDA

Le 16 mai 2018

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 2

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) **Différence entre le bordereau de prix et les plans**

Veuillez SVP indiquer vos prix en fonction des items sur le bordereau et non pas des informations inscrites sur les plans.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte une page.

FIN DE L'ADDENDA

Le 24 mai 2018

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 3

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) **Page a remplacer**

Veuillez SVP remplacer la page 16 de 57 du cahier des charges par celle-ci.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte deux (2) pages incluant celle-ci..

FIN DE L'ADDENDA

Le 24 mai 2018

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du Contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le Soumissionnaire doit prendre note que :

"En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)."

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

Des soumissions sont demandées et devront être reçues **avant 11 h** à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal H2L 4L8, pour :

Appel d'offres : **VMP-18-014 -** Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Date d'ouverture : **28 mai 2018**

Dépôt de garantie : Cautionnement de 10 %.

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 10 mai 2018 par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site internet www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Renseignements : **vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca**

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires préparés à cette fin par l'arrondissement de Ville-Marie et placée dans une enveloppe cachetée portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

L'arrondissement de Ville-Marie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 10 mai 2018

Le Secrétaire d'arrondissement
Me Domenico Zambito

Ville-Marie
Montréal

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-18-014

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 mai 2018, à 11 heures, au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 10 mai 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Rosie Fata, ingénieure, par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers.

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
De Sousa - 4042077 Canada inc.	4 877 339,49 $
Demix construction, Une division de groupe CRH Canada inc.	5 458 674,58 $
Pavages Métropolitain inc.	5 842 379,98 $
Les entrepreneurs Bucaro inc.	5 990 693,70 $
Construction Bau-Val inc.	6 445 000,00 $
Construction Viatek inc.	7 657 766,33 $

B.A.M.
VILLE-MARIE

2018 MAI 28 A 11: 00

2018-05-28
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers

2018-05-28
Sandy Pinna — date
Analyste de dossiers

2018/05/28
Rosie Fata — date
Ingénieure

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-014

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00
10	5	2018	28	5	2018	

Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	4 242 086,97 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	212 104,35 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	423 148,18 $
Montant total :	**4 877 339,49 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3872 Boulevard Leman, Laval (Qc) H7E 1A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-663-3000	
JUDIKAËL BARON, ADJOINT DIRECTEUR	Télécopieur :	450-663-2000	
	Courriel :	info@adesousa.com	
Signature:	Jour 25	Mois 5	Année 2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-014

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie			4 242 086,97 $	212 104,35 $	423 148,18 $	4 877 339,49 $

N°. d'inscription de la TPS: 865245450

N°. d'inscription de la TVQ: 1201526881

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
4 242 086,97 $	212 104,35 $	423 148,18 $	4 877 339,49 $

Identification du soumissionnaire:

Judikaël Baron
Nom en caractères d'imprimerie

450-663-3000
Téléphone

450-663-2000
Télécopieur

Adjoint directeur
Titre

info@adesousa.com
Adresse courriel

25-mai-18
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-18-014

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	PLANAGE/REVÊTEMENT				
1	PLANAGE DE CHAUSSEES D'ASPHALTE	29685	M CA	7,5 $	222 637,50
	RÉPARATION DE LA FONDATION EN BÉTON				
2	TYPE 1	483	M CA	296,8 $	143 354,40
3	TYPE 2	483	M CA	220,2 $	106 356,60
4	VENTRE DE BŒUF: FOURNITURE ET POSE-MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	500	M CA	63,5 $	31 750,00
5	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	53610	M CA	1,5 $	80 415,00
6	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE CORRECTION AU TAUX DE 60 KG/M CA - EC-10,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -25 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	1456	TONNE	182,2 $	265 283,20
7	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	3773	TONNE	153,3 $	578 400,90
	RECONSTRUCTION DE RUELLE				
8	PREPARATION DU LIT, 2-5, 8.01 (2.01)	340	M CA	139 $	47 260,00
9	GEOTEXTILE TYPE GÉO-9	340	M CA	4,4 $	1 496,00
10	FONDATION INFERIEURE - MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	340	M CA	34,2 $	11 628,00
11	FONDATION SUPERIEURE - COUSSIN DE PIERRE - MG-20 200 MM EPAIS	340	M CA	17,6 $	5 984,00
12	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-14,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	48	TONNE	164,2 $	7 881,60
13	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 96 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 40 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	21	TONNE	213,9 $	4 491,90
14	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5,8.17(6.03)	340	M CA	1,5 $	510,00
	TRAVAUX CORRÉLATIFS DANS LA RUE				
15	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	15	UNITÉ	2184,1 $	32 761,50
16	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	31	UNITÉ	2159,7 $	66 950,70
17	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	3	M-LIN	300,1 $	900,30

Montant à reporter à la page 4

Sous-total 1 608 061,60 $

Section C - Bordereau de soumission

Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-18-014

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf		Montant
	Montant reporté de la page 3	Sous-total				1 608 061,60 $
18	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	55	UNITÉ	359	$	19 745,00
19	TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES OU AJUSTABLES A NIVELER DANS LA RUE 2-9, 6.18	26	UNITÉ	359	$	9 334,00
20	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	12	UNITÉ	440,9	$	5 290,80
21	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	19	UNITÉ	1447,3	$	27 498,70
22	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	3	M-LIN	300,1	$	900,30
23	TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	62	UNITÉ	359	$	22 258,00
24	PUISARD À DESAFFECTER (Voir article #23 CAHIER V)	47	UNITÉ	1054,5	$	49 561,50
25	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	49	UNITÉ	3623,2	$	177 536,80
	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ASSOCIÉS À UN PAVAGE					
	TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245					
26	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	5538	M CA	45,00 $	$	249 210,00
27	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	5538	M CA	30,00 $	$	166 140,00
28	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	5538	M CA	154,60 $	$	856 174,80
	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245					
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	45,00 $	$	1 350,00
30	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	30,00 $	$	900,00
31	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	154,60 $	$	4 638,00

Montant à reporter à la page 5 — Sous-total — 3 198 599,50 $

Section C - Bordereau de soumission

Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-18-014

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 4	Sous-total			3 198 599,50 $
32	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	1527	M CA	30,00 $	$ 45 810,00
33	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir article 13, CAHIER V)	49	UNITÉ	675,30 $	$ 33 089,70
34	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	5	M-LIN	300,10 $	$ 1 500,50
35	EMPLACEMENT FOSSE D'ARBRES (C.R. M.V. 245)	76	UNITÉ	750,3	$ 57 022,80
36	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m³) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	7	UNITÉ	750,30 $	$ 5 252,10
	RACCORDEMENT EN ARRIERE TROTTOIR				
37	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	144	M CA	150,10 $	$ 21 614,40
38	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	282	M CA	75,00 $	$ 21 150,00
39	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	260	M CA	12,00 $	$ 3 120,00
40	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	199	M CA	12,00 $	$ 2 388,00
41	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	M-LIN	187,60 $	$ 750,40
	RÉPARATION DE COURS D'EAU				
42	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	719	M CA	30,00 $	$ 21 570,00
43	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	719	M CA	30,00 $	$ 21 570,00
44	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	719	M CA	45,00 $	$ 32 355,00
45	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	719	M CA	112,50 $	$ 80 887,50

Montant à reporter à la page 6 — Sous-total — 3 546 679,90 $

Section C - Bordereau de soumission

Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-18-014

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf		Montant
	Montant reporté de la page 5	Sous-total				3 546 679,90 $
	TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR					
46	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	1	UNITÉ	1 125,50 $	$	1 125,50
47	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	4	UNITÉ	1 125,50 $	$	4 502,00
48	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	2	M-LIN	450,20 $	$	900,40
49	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	6	UNITÉ	750,30 $	$	4 501,80
50	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	3	UNITÉ	300,10 $	$	900,30
52	BOITE DE SERVICE D'EAU À REMPLACE AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITE	7 503,10 $	$	30 012,40
53	REMPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	7 503,10 $	$	30 012,40
54	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	27	UNITÉ	300,10 $	$	8 102,70
55	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	150,10 $	$	4 503,00
56	MARQUAGE EN THERMOPLASTIQUE POUR TRAVERSES PIÉTONS (Voir art. 48 CAHIER V)	246	M CA	363,40 $	$	89 396,40
57	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL	135 805,90 $	$	135 805,90
58	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	1	GLOBAL	385 644,27 $	$	385 644,27
		Total du projet avant taxes :				4 242 086,97 $

Signature

ANNEXE

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures Division de la conception des travaux 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	**LISTE D'APPAREILS DU SOUMISSIONNAIRE**

Soumission no.	Période	Type d'appareil
VMP-18-014	2018	**Fraiseuse Routière (Planeuse)**

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
2017	Wirtgen	W220	36000			

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur
05220236		V52454C-8	2.2m

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐
GEBT Inc.	Joliette		

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.	**N'écrivez pas dans cet espace**
Raison sociale du soumissionnaire GEBT/ACI inc.	

Signature de la personne autorisée	Date	Vérifié par:	Date
	25/05/18		

Charles-André Pagé, Directeur-estimation

11112016

ANNEXE

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures Division de la conception des travaux 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	**LISTE D'APPAREILS DU SOUMISSIONNAIRE**

Soumission no.	Période	Type d'appareil
VMP-18-014	2018	**Mini-Fraiseuse Routière**

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
2013	Wirtgen	W100	15000			

No. Série du véhicule	No. Série du moteur	Immatriculation	Largeur
1210.0033		V6335Y-8	1m

Nom du propriétaire	Endroit de remisage	Contrat de location Inclus ☐	Promesse d'achat Incluse ☐
GEBT Inc.	Joliette		

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.

N'écrivez pas dans cet espace

Raison sociale du soumissionnaire

GEBT/ACI inc.

Signature de la personne autorisée	Date	Vérifié par:	Date
	25/05/18		

Charles-André Pagé, Directeur-estimation

11112016

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

9042-210	VMP-18-014
(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
18 MAI 2018	1163902
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

625, RUE JACQUES-PARIZEAU, CASE POSTALE 17050, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 0E1
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

DAPHNÉ PAPINEAU, MANDATAIRE, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 28 mai 2018, par
(date)

4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1160862596, ayant un établissement au
(# NEQ)

3872, BOULEVARD LEMAN, LAVAL (QUÉBEC) H7E 1A1
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Judikaël Baron, adjoint directeur, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

N° VMP-18-014 - TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE DE DIFFÉRENTES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la Ville, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 90 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à **QUÉBEC**,
(ville)

le **18 MAI 2018**,
(date)

4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA

BARON Jean [signature] , [signature]
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Isis Lachapelle , [signature]
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

DAPHNÉ PAPINEAU, MANDATAIRE , [signature]
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

MANON LEMAIRE , [signature]
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : 17 mai 2018

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	GPL assurance inc.		
Adresse postale :	3131, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 600, Laval (Québec) H7T 2Z5		
Téléphone :	450-978-4446	Courriel :	

ASSUREUR 1 :	CNA - Continental Casualty Company		
Adresse postale :	1800, avenue McGill Collège, bureau 520, Montréal (Québec) H3A 3J6		
Téléphone :		Courriel :	

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	N/A		
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	N/A		
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	

ASSURÉ:	4042077 Canada Inc.		
Adresse postale :	3872, boulevard Leman, Laval (Québec) H7L 1A1		
Téléphone :	450-663-3000	Courriel :	info@adesousa.com

Numéro d'appel d'offres : VMP-18-014
Titre de l'appel d'offres : Travaux de réfection routière sur différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous GPL assurance inc. ,
(nom du courtier)
sommes en mesure de fournir à notre client, 4042077 Canada inc. ,
(nom de l'entrepreneur)
toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	5 M $ / période		
Umbrella (si applicable)	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Pierre-Luc Du Sault
(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

PLDuSault GPL assurance Inc.
(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 — **Numéro de validation : 1-838965224**

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

Judikael Baron

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4

Wilson De Sousa

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------- 20 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

AUTRE(S) NOM(S)

AMÉNAGEMENT DE SOUSA

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL. LEMAN
LAVAL (QUEBEC) H7E 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801182-HWBT-0469638
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 avril 2018 à 13 h 15 min 58 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

GPL assurance inc.
3131, boul. St-Martin Ouest, #600
Laval, Québec H7T 2Z5
Tél: (450) 978-4446 / (800) 315-4450

ATTESTATION D'ASSURANCE : 2017-R1

Annule et remplace 2017R

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE D'AUCUNE MANIÈRE LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LES POLICES ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS. ELLE N'EN REPRÉSENTE QUE LE RÉSUMÉ À TITRE D'INFORMATION SANS CONFÉRER DE DROIT AU DÉTENTEUR; ELLE EST ÉTABLIE ÉTANT ENTENDU QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT RÉGIS PAR LE OU LES CONTRATS ORIGINAUX MODIFIÉS PAR AVENANT LE CAS ÉCHÉANT. LES LIMITES INDIQUÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES PAR LE RÈGLEMENT DE SINISTRES.

Le présent certificat est émis à:

À QUI DE DROIT

Nom et adresse de l'Assuré:

4042077 CANADA INC. FASLRS AMÉNAGEMENT DE SOUSA
3872 boulevard Leman
Laval (Québec) H7L 1A1

Genre d'assurance	Assureur	No de police	Date d'échéance	Garanties	Limites de responsabilité - $ CAD
Assurance responsabilité civile générale	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2351995	19 octobre 2018	Responsabilité civile pour les dommages corporels, dommages matériels et préjudice personnel, assujettie aux conditions, limitations et exclusions de la police	5 000 000$ Par événement 5 000 000$ Préjudice imputable à la publicité et préjudice personnel 5 000 000$ Produits et travaux complétés - limite globale 5 000 000$ Limite globale annuelle
Assurance automobile	Compagnie d'assurance Continental Casualty	CAF2351996	19 octobre 2018	Chapitre A – Responsabilité civile Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	2 000 000$

Description des opérations et autres commentaires

ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ : Entrepreneur en aménagement paysager, pavage et déneigement
Toutes activités usuelles aux opérations de l'assuré

GPL ASSURANCE INC.

Fait à Laval le 9 avril 2018
Préparé par : lf

Signé par : Pierre-Luc Du Sault
Courtier en assurance de dommages

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

DE SOUSA
ASPHALTE · PAVÉ-UNI

3872 Boulevard Leman, Laval, Québec H7E 1A1
Tél. : (450) 663-3000 • Fax. : (450) 663-2000 • www.adesousa.com
RBQ : 8327-9463-41

Le 17 mai 2018

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des administrateurs de la compagnie Aménagement De Sousa / 4042077 Canada Inc, tenue à Laval le 17 mai 2018, à laquelle il y avait quorum.

Il est PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, Judikaël Baron, adjoint directeur, soit autorisé(e), pour et au nom de la compagnie Aménagement De Sousa Inc / 4042077 Canada Inc. à présenter et à signer la lettre d'intention du Projet : Travaux de réfection routière sur différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (VMP-18-014).

Il est autorisé à fournir tous les documents nécessaires à cette fin.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

SIGNATURE AUTORISÉE

Ce 17 mai 2018

N° de dossier : 1184657004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	De Sousa - 4042077 Canada inc.	xxxxx

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 PTI

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

La première sources est pour le PTI Arrondissement incluant taxes, contingences et frais incidents.
La deuxième source est pour le PTI SIVTincluant taxes, contingences et frais incidents.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		593 434,24 $						**593 434,24 $**
Montant-Source 2		4 583 905,25 $						**4 583 905,25 $**
Total	**0,00 $**	**5 177 339,49 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 177 339,49 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2018	Date de fin :		novembre	2018

Formulaire complété par : Rosie Fata

Prénom, nom

Date et heure système : 30 mai 2018 10:42:37

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

: VMP-18-014
: 1163902
: En attente des résultats d'ouverture
: Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1441964)** 2018-05-10 14 h 39 **Transmission :** 2018-05-10 14 h 39	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 17 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1442861)** 2018-05-14 8 h 33 **Transmission :** 2018-05-14 8 h 48	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1443703)** 2018-05-15 9 h 14 **Transmission :** 2018-05-15 9 h 14	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1443330)** 2018-05-14 14 h 02 **Transmission :** 2018-05-14 14 h 02	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 14 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1443511)** 2018-05-14 16 h 45 **Transmission :** 2018-05-14 16 h 45	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 16 h 16 - Messagerie 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 16 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 06 - Télécopie 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1442243)** 2018-05-11 8 h 55 **Transmission :** 2018-05-11 8 h 55	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 14 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1442990)** 2018-05-14 9 h 48 **Transmission :** 2018-05-14 9 h 48	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

Analyse des soumissions VMP-18-014

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Bau-val Prix Unit/Forf	Bau-val Montant	Bucaro Prix Unit/Forf	Bucaro Montant	Demix Prix Unit/Forf	Demix Montant	De Sousa Prix Unit/Forf	De Sousa Montant	Pavages Métropolitain Prix Unit/Forf	Pavages Métropolitain Montant	Viatek Prix Unit/Forf	Viatek Montant
	PLANAGE/REVÊTEMENT														
1	PLANAGE DE CHAUSSEES D'ASPHALTE	29685	M CA	11,00 $	326 535,00 $	12,50 $	371 062,50 $	8,25 $	244 901,25 $	7,50 $	222 637,50 $	11,82 $	350 876,70 $	11,50 $	341 377,50 $
	RÉPARATION DE LA FONDATION EN BÉTON														
2	TYPE 1	483	M CA	197,00 $	95 151,00 $	98,00 $	47 334,00 $	165,00 $	79 695,00 $	296,80 $	143 354,40 $	160,00 $	77 280,00 $	250,00 $	120 750,00 $
3	TYPE 2	483	M CA	60,00 $	28 980,00 $	30,00 $	14 490,00 $	65,00 $	31 395,00 $	220,20 $	106 356,60 $	98,10 $	47 382,30 $	75,00 $	36 225,00 $
4	VENTRE DE BŒUF: FOURNITURE ET POSE-MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	500	M CA	64,00 $	32 000,00 $	75,00 $	37 500,00 $	47,00 $	23 500,00 $	63,50 $	31 750,00 $	60,00 $	30 000,00 $	50,00 $	25 000,00 $
5	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	53610	M CA	0,35 $	18 763,50 $	0,85 $	45 568,50 $	0,40 $	21 444,00 $	1,50 $	80 415,00 $	0,69 $	36 990,90 $	0,80 $	42 888,00 $
6	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE CORRECTION AU TAUX DE 60 KG/M CA - EC-10,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -25 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	1456	TONNE	208,00 $	302 848,00 $	135,00 $	196 560,00 $	182,80 $	266 156,80 $	182,20 $	265 283,20 $	145,06 $	211 207,36 $	180,00 $	262 080,00 $
7	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	3773	TONNE	165,00 $	622 545,00 $	138,53 $	522 673,69 $	166,80 $	629 336,40 $	153,30 $	578 400,90 $	143,30 $	540 670,90 $	160,00 $	603 680,00 $
	RECONSTRUCTION DE RUELLE														
8	PREPARATION DU LIT, 2-5, 8.01 (2.01)	340	M CA	46,00 $	15 640,00 $	60,00 $	20 400,00 $	48,30 $	16 422,00 $	139,00 $	47 260,00 $	90,09 $	30 630,60 $	60,00 $	20 400,00 $
9	GEOTEXTILE TYPE GÉO-9	340	M CA	3,00 $	1 020,00 $	4,00 $	1 360,00 $	2,50 $	850,00 $	4,40 $	1 496,00 $	3,29 $	1 118,60 $	5,00 $	1 700,00 $
10	FONDATION INFERIEURE - MATERIAUX RECYCLES- TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	340	M CA	29,00 $	9 860,00 $	37,50 $	12 750,00 $	23,60 $	8 024,00 $	34,20 $	11 628,00 $	26,17 $	8 897,80 $	30,00 $	10 200,00 $
11	FONDATION SUPERIEURE - COUSSIN DE PIERRE - MG-20 200 MM EPAIS	340	M CA	7,00 $	2 380,00 $	35,00 $	11 900,00 $	13,90 $	4 726,00 $	17,60 $	5 984,00 $	19,46 $	6 616,40 $	16,00 $	5 440,00 $
12	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-14,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	48	TONNE	222,00 $	10 656,00 $	165,00 $	7 920,00 $	207,70 $	9 969,60 $	164,20 $	7 881,60 $	230,47 $	11 062,56 $	200,00 $	9 600,00 $
13	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 96 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 40 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	21	TONNE	223,00 $	4 683,00 $	175,00 $	3 675,00 $	211,30 $	4 437,30 $	213,90 $	4 491,90 $	225,72 $	4 740,12 $	200,00 $	4 200,00 $
14	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5,8.17(6.03)	340	M CA	0,35 $	119,00 $	2,00 $	680,00 $	0,40 $	136,00 $	1,50 $	510,00 $	0,35 $	119,00 $	2,00 $	680,00 $
	TRAVAUX CORRÉLATIFS DANS LA RUE														
15	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	15	UNITÉ	2 138,00 $	32 070,00 $	3 150,00 $	47 250,00 $	1 910,00 $	28 650,00 $	2 184,10 $	32 761,50 $	2 230,49 $	33 457,35 $	2 650,00 $	39 750,00 $
16	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	31	UNITÉ	2 138,00 $	66 278,00 $	3 150,00 $	97 650,00 $	1 799,00 $	55 769,00 $	2 159,70 $	66 950,70 $	2 137,38 $	66 258,78 $	2 650,00 $	82 150,00 $
17	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	3	M-LIN	400,00 $	1 200,00 $	850,00 $	2 550,00 $	700,00 $	2 100,00 $	300,10 $	900,30 $	450,00 $	1 350,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $
18	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	55	UNITÉ	1 272,00 $	69 960,00 $	385,00 $	21 175,00 $	1 339,00 $	73 645,00 $	359,00 $	19 745,00 $	40,00 $	2 200,00 $	1 500,00 $	82 500,00 $
19	TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES OU AJUSTABLES A NIVELER DANS LA RUE 2-9, 6.18	26	UNITÉ	1 452,00 $	37 752,00 $	750,00 $	19 500,00 $	271,00 $	7 046,00 $	359,00 $	9 334,00 $	40,00 $	1 040,00 $	1 000,00 $	26 000,00 $
20	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	12	UNITÉ	274,00 $	3 288,00 $	350,00 $	4 200,00 $	243,00 $	2 916,00 $	440,90 $	5 290,80 $	278,23 $	3 338,76 $	350,00 $	4 200,00 $
21	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	19	UNITÉ	1 715,00 $	32 585,00 $	2 900,00 $	55 100,00 $	1 542,00 $	29 298,00 $	1 447,30 $	27 498,70 $	1 705,58 $	32 406,02 $	1 970,00 $	37 430,00 $
22	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	3	M-LIN	400,00 $	1 200,00 $	800,00 $	2 400,00 $	600,00 $	1 800,00 $	300,10 $	900,30 $	450,00 $	1 350,00 $	800,00 $	2 400,00 $
23	TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	62	UNITÉ	1 272,00 $	78 864,00 $	350,00 $	21 700,00 $	1 097,00 $	68 014,00 $	359,00 $	22 258,00 $	40,00 $	2 480,00 $	1 070,00 $	66 340,00 $
24	PUISARD À DESAFFECTER (Voir article #23 CAHIER V)	47	UNITÉ	2 089,00 $	98 183,00 $	3 200,00 $	150 400,00 $	6 543,00 $	307 521,00 $	1 054,50 $	49 561,50 $	3 581,13 $	168 313,11 $	10 000,00 $	470 000,00 $
25	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	49	UNITÉ	12 847,00 $	629 503,00 $	14 850,00 $	727 650,00 $	10 355,00 $	507 395,00 $	3 623,20 $	177 536,80 $	12 627,69 $	618 756,81 $	15 000,00 $	735 000,00 $

Préparé par : Rosie Fata, ing.

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

Analyse des soumissions VMP-18-014

Seq	Nom du soumissionnaire / Description	Quantité Probable	Unité	Bau-val Prix Unit/Forf	Bau-val Montant	Bucaro Prix Unit/Forf	Bucaro Montant	Demix Prix Unit/Forf	Demix Montant	De Sousa Prix Unit/Forf	De Sousa Montant	Pavages Métropolitain Prix Unit/Forf	Pavages Métropolitain Montant	Viatek Prix Unit/Forf	Viatek Montant
	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ASSOCIÉS À UN PAVAGE														
	TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245														
26	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	5538	M CA	77,00 $	426 426,00 $	61,00 $	337 818,00 $	32,80 $	181 646,40 $	45,00 $	249 210,00 $	71,62 $	396 631,56 $	78,00 $	431 964,00 $
27	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	5538	M CA	75,00 $	415 350,00 $	61,00 $	337 818,00 $	27,30 $	151 187,40 $	30,00 $	166 140,00 $	71,62 $	396 631,56 $	78,00 $	431 964,00 $
28	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	5538	M CA	75,00 $	415 350,00 $	61,00 $	337 818,00 $	107,80 $	596 996,40 $	154,60 $	856 174,80 $	71,62 $	396 631,56 $	78,00 $	431 964,00 $
	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245														
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	60,00 $	1 800,00 $	61,00 $	1 830,00 $	54,70 $	1 641,00 $	45,00 $	1 350,00 $	60,00 $	1 800,00 $	78,00 $	2 340,00 $
30	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	60,00 $	1 800,00 $	61,00 $	1 830,00 $	54,70 $	1 641,00 $	30,00 $	900,00 $	60,00 $	1 800,00 $	78,00 $	2 340,00 $
31	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	60,00 $	1 800,00 $	61,00 $	1 830,00 $	54,70 $	1 641,00 $	154,60 $	4 638,00 $	60,00 $	1 800,00 $	78,00 $	2 340,00 $
32	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	1527	M CA	40,00 $	61 080,00 $	32,50 $	49 627,50 $	20,00 $	30 540,00 $	30,00 $	45 810,00 $	40,00 $	61 080,00 $	40,00 $	61 080,00 $
33	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir article 13, CAHIER V)	49	UNITÉ	180,00 $	8 820,00 $	425,00 $	20 825,00 $	495,00 $	24 255,00 $	675,30 $	33 089,70 $	180,00 $	8 820,00 $	585,00 $	28 665,00 $
34	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	5	M-LIN	150,00 $	750,00 $	200,00 $	1 000,00 $	136,70 $	683,50 $	300,10 $	1 500,50 $	150,00 $	750,00 $	195,00 $	975,00 $
35	EMPLACEMENT FOSSE D'ARBRES (C.R. M.V. 245)	76	UNITÉ	4 300,00 $	326 800,00 $	7 620,00 $	579 120,00 $	3 300,00 $	250 800,00 $	750,30 $	57 022,80 $	5 132,94 $	390 103,44 $	5 600,00 $	425 600,00 $
36	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m³) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	7	UNITÉ	5 300,00 $	37 100,00 $	7 670,00 $	53 690,00 $	4 125,00 $	28 875,00 $	750,30 $	5 252,10 $	6 326,65 $	44 286,55 $	6 600,00 $	46 200,00 $
	RACCORDEMENT EN ARRIERE TROTTOIR														
37	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	144	M CA	95,00 $	13 680,00 $	185,00 $	26 640,00 $	105,00 $	15 120,00 $	150,10 $	21 614,40 $	90,00 $	12 960,00 $	130,00 $	18 720,00 $
38	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	282	M CA	95,00 $	26 790,00 $	65,00 $	18 330,00 $	70,00 $	19 740,00 $	75,00 $	21 150,00 $	95,00 $	26 790,00 $	95,00 $	26 790,00 $
39	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	260	M CA	15,00 $	3 900,00 $	15,00 $	3 900,00 $	8,00 $	2 080,00 $	12,00 $	3 120,00 $	10,00 $	2 600,00 $	13,00 $	3 380,00 $
40	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	199	M CA	15,00 $	2 985,00 $	18,00 $	3 582,00 $	8,00 $	1 592,00 $	12,00 $	2 388,00 $	16,00 $	3 184,00 $	13,00 $	2 587,00 $
41	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	M-LIN	180,00 $	720,00 $	200,00 $	800,00 $	250,00 $	1 000,00 $	187,60 $	750,40 $	180,00 $	720,00 $	230,00 $	920,00 $
	RÉPARATION DE COURS D'EAU														
42	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	719	M CA	45,00 $	32 355,00 $	48,00 $	34 512,00 $	10,00 $	7 190,00 $	30,00 $	21 570,00 $	45,00 $	32 355,00 $	58,00 $	41 702,00 $
43	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	719	M CA	25,00 $	17 975,00 $	32,00 $	23 008,00 $	10,00 $	7 190,00 $	30,00 $	21 570,00 $	25,00 $	17 975,00 $	32,00 $	23 008,00 $
44	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	719	M CA	75,00 $	53 925,00 $	75,00 $	53 925,00 $	30,00 $	21 570,00 $	45,00 $	32 355,00 $	75,00 $	53 925,00 $	97,00 $	69 743,00 $
45	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	719	M CA	70,00 $	50 330,00 $	49,50 $	35 590,50 $	60,00 $	43 140,00 $	112,50 $	80 887,50 $	70,00 $	50 330,00 $	91,00 $	65 429,00 $
	TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR														
46	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	1	UNITÉ	650,00 $	650,00 $	1 200,00 $	1 200,00 $	820,00 $	820,00 $	1 125,50 $	1 125,50 $	650,00 $	650,00 $	975,00 $	975,00 $
47	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	4	UNITÉ	650,00 $	2 600,00 $	450,00 $	1 800,00 $	492,00 $	1 968,00 $	1 125,50 $	4 502,00 $	650,00 $	2 600,00 $	845,00 $	3 380,00 $
48	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	2	M-LIN	800,00 $	1 600,00 $	875,00 $	1 750,00 $	600,00 $	1 200,00 $	450,20 $	900,40 $	800,00 $	1 600,00 $	800,00 $	1 600,00 $
49	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	6	UNITÉ	1 000,00 $	6 000,00 $	900,00 $	5 400,00 $	602,00 $	3 612,00 $	750,30 $	4 501,80 $	1 000,00 $	6 000,00 $	1 000,00 $	6 000,00 $
50	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	3	UNITÉ	700,00 $	2 100,00 $	300,00 $	900,00 $	219,00 $	657,00 $	300,10 $	900,30 $	700,00 $	2 100,00 $	700,00 $	2 100,00 $
52	BOITE DE SERVICE D'EAU À REMPLACE AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITE	1 200,00 $	4 800,00 $	1 800,00 $	7 200,00 $	1 641,00 $	6 564,00 $	7 503,10 $	30 012,40 $	1 200,00 $	4 800,00 $	1 500,00 $	6 000,00 $

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics

Analyse des soumissions VMP-18-014

Nom du soumissionnaire				Bau-val		Bucaro		Demix		De Sousa		Pavages Métropolitain		Viatek	
Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant
53	REMPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	1 200,00 $	4 800,00 $	1 200,00 $	4 800,00 $	1 805,00 $	7 220,00 $	7 503,10 $	30 012,40 $	1 200,00 $	4 800,00 $	1 650,00 $	6 600,00 $
54	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	27	UNITÉ	2 000,00 $	54 000,00 $	400,00 $	10 800,00 $	547,00 $	14 769,00 $	300,10 $	8 102,70 $	900,00 $	24 300,00 $	1 500,00 $	40 500,00 $
55	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	150,00 $	4 500,00 $	100,00 $	3 000,00 $	137,00 $	4 110,00 $	150,10 $	4 503,00 $	150,00 $	4 500,00 $	195,00 $	5 850,00 $
56	MARQUAGE EN THERMOPLASTIQUE POUR TRAVERSES PIÉTONS (Voir art. 48 CAHIER V)	246	M CA	260,00 $	63 960,00 $	55,00 $	13 530,00 $	250,00 $	61 500,00 $	363,40 $	89 396,40 $	289,09 $	71 116,14 $	330,00 $	81 180,00 $
57	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL	529 159,98 $	529 159,98 $	319 000,00 $	319 000,00 $	400 000,00 $	400 000,00 $	135 805,90 $	135 805,90 $	307 302,56 $	307 302,56 $	750 000,00 $	750 000,00 $
58	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	1	GLOBAL	509 596,95 $	509 596,95 $	473 632,26 $	473 632,26 $	431 609,61 $	431 609,61 $	385 644,27 $	385 644,27 $	461 948,64 $	461 948,64 $	605 488,65 $	605 488,65 $
	Sous-total				$ 5 605 566,43		$ 5 209 954,95		$ 4 747 705,66		$ 4 242 086,97		$ 5 081 435,08		$ 6 660 375,15
	TPS				$ 280 278,32		$ 260 497,75		$ 237 385,28		$ 212 104,35		$ 254 071,75		$ 333 018,76
	TVQ				$ 559 155,25		$ 519 693,01		$ 473 583,64		$ 423 148,18		$ 506 873,15		$ 664 372,42
	TOTAL				$ 6 445 000,00		$ 5 990 145,70		$ 5 458 674,58		$ 4 877 339,49		$ 5 842 379,98		$ 7 657 766,33

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-014
Titre d'AO :	Travaux de réfection routière sur diverses rue de l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture :	le 28 mai 2018
Heure d'ouverture :	11H

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	De Sousa - 4042077 Canada inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	4 877 339,49 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Démix Construction
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	5 458 674,58 $
Dernière estimation :	5 481 877,01 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-11%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	De Sousa - 4042077 Canada inc.	4 877 339,49 $	Conforme	CONFORME	
2	Démix Construction	5 458 674,58 $	Défaut mineur	CONFORME	
3	Pavages Métropolitain inc.	5 842 379,98 $	Conforme	CONFORME	
4	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 990 145,70 $	Conforme	CONFORME	
5	Construction Bau-val inc.	6 445 000,00 $	Conforme	CONFORME	
6	Construction Viatek inc.	7 657 766,33 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : RFata Date : 2018/05/29

Vérifiée par : Date :

Montréal

Liste des projets 2018

Arrondissement de Ville-Marie

	Limites du projet			Géométrie (m)		Intervention
	Rue	De	A	Long.	Larg.	
PRR Local 2018	Evans,rue	Saint-Urbain	Clark	95	7,4	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Roulier	Saint-André	Extrémité ouest	106	var.	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Saint-Christophe	De Maisonneuve	La Fayette	167	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Saint-Christophe	La Fayette	Ontario	196	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Iberville	Frontenac	66,00	12,10	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Dorion	Ontario	Lalonde	115,6	7,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Dorion	Lalonde	Malo	74,3	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
PCPR Local 2018	Saint-André	Viger	De La Gauchetière	100	6,3	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Donnacona	Frontenac	Du Havre	47,25	4,60	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Bullion	Viger	René-Lévesque	245	6,5	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
PRR Artériel 2018	De Rouen	Gascon	Bercy	65,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Bercy	Hogan	74,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Hogan	Montgomery	72,0	12,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Montgomery	Wurtele	71,0	11,8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Wurtele	Florian	71,6	12,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Florian	Lespérance	74,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Lespérance	Limite Est de l'arrondissement	48,0	12,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Frontenac	du Havre	50,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Ontario	Coupal	52,7	14,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Coupal	Coupal	14,8	14,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Coupal	Lalonde	46,8	13,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Lalonde	Magnan	53,0	14,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Magnan	La Fontaine	61,4	14,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis + 2 saillies
	Hochelaga	Fullum	Sheppard	83	10,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Sheppard	Chapleau	76,0	11,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Chapleau	Iberville	76,0	11,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Gascon	Bercy	60,0	17,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	Hochelaga	Bercy	Hogan	72	17,3	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	Hochelaga	Hogan	Montgomery	73,0	17,5	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
PRR arrond.2018	ruelle sud de Sherbrooke	Des Érables	Parthenais			Reconstruction de la chaussée
	Saint-André	Sainte-Catherine	René-Lévesque	190	6,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Robillard	Saint-André	Extrémité	51	6,4	Planage-revêtement + trottoirs là où requis

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184657004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 $ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 4 877 339, 49 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges."

La portion du contrat assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 593 434,24 $, incluant taxes, contingences et incidences. Ce qui correspond à un montant net de 541 884,56 $. Le financement de cette portion du contrat se décompose comme suit : 67% corporatif et 33% arrondissement.

L'autre portion du contrat s'élevant à 4 583 905,25 $, incluant taxes, contingences et incidences, sera assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737010 - Corpo.

2018	2019	2020	Total
363,1			363,1

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737000 - Arrondissement

2018	2019	2020	Total
178,8			178,8

Imputation

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737130 Corpo-Réfection routière et const. saillies VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
342,9			342,9

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737135 PRR 2018 Corpo-Réfection routière et const. saillies Incidences VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
20,2			20,2

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737140 PRR 2018 Arrond.-Réfection routière et const. saillies VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
168,9			168,9

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737145 PRR 2018 Arrond-Réfection routière et const. saillies Incidences VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
9,9			9,9

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 363 062,66 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 178 821,90 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3812182	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737130 Dépenses (taxes incluses): 375 490,94 $ Crédits (Net ristourne): 342 873,28 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	801550	03103	57201	000000	0000	173968	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737135 Dépenses (taxes incluses): 22 110,00 $ Crédits (Net ristourne): 20 189,38 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	801550	03103	54301	000000	0000	173969	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737140 Dépenses (taxes incluses): 184 943,30 $ Crédits (Net ristourne): 168 877,88 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3812182	801550	03103	57201	000000	0000	173970	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737145 Dépenses (taxes incluses): 10 890,00 $ Crédits (Net ristourne): 9 944,02 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3812182	801550	03103	54301	000000	0000	173971	000000	17030	00000

- Les virements de crédits seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-05-30**

NO GDD : 1184657004

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement CC84657004

Provenance

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 033 152.87 $	943 406.28 $	943 409 $

Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	271 730.33 $	248 126.01 $	248 128.00 $

Pogramme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-046	6101.7717046.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	3 194 312.39 $	2 916 832.99 $	2 916 835.00 $

Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-013	6101.7718013.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	84 709.68 $	77 351.23 $	77 353.00 $

Total provenance	**4 583 905.27 $**	**4 185 716.51 $**	**4 185 725.00 $**

Imputation

Travaux de planage et pavage de rues et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.170965.000000.17025.00000	595 547.34 $	543 814.10 $	543 815 $
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717046.802701.03107.57201.000000.0000.173992.000000.17030.00000	377 605.53 $	344 804.18 $	344 805 $
Incidences - professionnelles	6101.7717046.802701.03103.54301.000000.0000.173993.000000.17025.00000	24 000.00 $	21 915.20 $	21 916 $
Incidences - techniques	6101.7717046.802701.03103.54590.000000.0000173994.000000.17025.00000	36 000.00 $	32 872.80 $	32 873 $
Total:		**1 033 152.87 $**	**943 406.28 $**	**943 409.00 $**

Travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717008.802701.03103.57201.000000.0000.173988.000000.17025.00000	196 131.28 $	179 094.00 $	179 094 $
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717008.802701.03107.57201.000000.0000.173989.000000.17030.00000	60 599.05 $	55 335.01 $	55 336 $
Incidences - professionnelles	6101.7717008.802701.03103.54301.000000.0000.173990.000000.17025.00000	6 000.00 $	5 478.80 $	5 479 $
Incidences techniques	6101.7717008.802701.03103.54590.000000.0000.173991.000000.17025.00000	9 000.00 $	8 218.20 $	8 219 $
Total :		**271 730.33 $**	**248 126.01 $**	**248 128 $**

Travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.173995.000000.17025.00000	1 492 778.14 $	1 363 105.41 $	1 363 106 $
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717046.802701.03107.57201.000000.0000173996.000000.17030.00000	1 515 534.25 $	1 383 884.78 $	1 383 885 $
Incidences - professionnelles	6101.7717046.802701.03107.54301.000000.0000.173997.000000.17030.00000	74 400.00 $	67 937.12 $	67 938 $
Incidences techniques	6101.7717046.802701.03107.54590.000000.0000.173998.000000.17030.00000	111 600.00 $	101 905.68 $	101 906 $
Total :		**3 194 312.39 $**	**2 916 832.99 $**	**2 916 835 $**

Saillies des Pins - De sousa		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7718013.802701.03107.57201.000000.0000.174009.000000.17030.00000	78 709.68 $	71 872.43 $	71 873 $
Incidences - professionnelles	6101.7718013.802701.03107.54301.000000.0000.174010.000000.17030.00000	2 400.00 $	2 191.52 $	2 192 $
Incidences techniques	6101.7718013.802701.03107.54590.000000.0000.174011.000000.17030.00000	3 600.00 $	3 287.28 $	3 288 $
Total :		**84 709.68 $**	**77 351.23 $**	**77 353 $**

Total imputation	**4 583 905.27 $**	**4 185 716.51 $**	**4 185 725.00 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 -16 Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de :
- (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1184657004

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC84657004

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) pour la portion des dépenses associée à l'arrondissement (secteur centre-ville) au système SIMON comme suit:

Provenance

13-025 Réfection routière, reconstruction de rues et collectrices principales réseau routier local

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 13-025	6101.7713025.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	397 600,94 $	363 062,66 $	363 063 $

Imputation

Surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7713025.801550.03103.57201.000000.0000.173968.000000.17030.00000	375 490,94 $	342 873,28 $	342 874 $
	6101.7713025.801550.03103.54301.000000.0000.173969.000000.17030.00000	22 110,00 $	20 189,38 $	20 190 $
Total :		397 600,94 $	363 062,66 $	363 064 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184657004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	De Sousa - 4042077 Canada inc.	xxxxx

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le montant supplémentaire doit être financer entièrement par le PTI de l'arrondissement.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		250 000.00 $						**250 000.00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2018	Date de fin :		novembre	2018

Formulaire complété par : Rosie Fata

Prénom, nom

Date et heure système : 02 March 2020 14:29:29

NO GDD : **1184657004 - addenda**

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement **CC84657004**

Provenance

Pogramme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-046	6101.7717046.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	250 000.00 $	228 283.32 $	228 284.00 $

Travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.173995.070008.17025.00000	250 000.00 $	228 283.32 $	228 284 $

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de :
- (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1184657004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

Autoriser un budget de contingences additionnel de 68 985 $, taxes incluses, pour compléter les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.), pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies, appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires, majorant ainsi le budget pour contingences de 693 394,50 $ à 762 379.50 $;

- Le présent dossier *nécessite une intervention du Service des finances, en effet, le budget de contingences supplémentaires requis par le présent addenda vise des travaux à 100% sur le réseau artériel relève du Service de l'Urbanisme et de la mobilité.*

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Aucun impact au PTI de l'arrondissement de Ville-Marie car le financement requis relève de la Ville Centre.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
68 985,00 $	62 992,50 $	68 985,00 $	62 992,50 $

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion
514 868-4567
Date: **2020-02-20**

Date et heure système : 20 février 2020 10:47:39

NO GDD : **1184657004 - Addenda**

Taux 2020: 1.0951303727

No d'engagement **CC84657004**

Provenance

Pogramme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-046	6101.7717046.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	68 985.00 $	62 992.50 $	62 993.00 $

Travaux supplémentaires de réparation de dalles de béton sur la rue de Rouen - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.173995.070008.17025.00000	68 985.00 $	62 992.50 $	62 993 $

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de :
- (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1205179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

Il est recommandé:
1. D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation;

2. D'accorder à cette fin une contribution de 15 000 $;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 14:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205179001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Clinique Droits Devant (CDD) a pour mission d'aider et d'accompagner juridiquement des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et qui sont en processus de réinsertion sociale. Leurs usagers sont confrontés au cumul de constats d'infractions liés à leur situation d'itinérance, notamment par l'application des règlements municipaux encadrant les espaces publics et le métro. Ils peuvent aussi faire face à des accusations criminelles pour des délits mineurs. Les usagers peuvent ainsi participer au programme *Accompagnement-justice-itinérance à la cour* (PAJIC) pour être conseiller sur les actions à prendre pour améliorer la situation judiciaire. Ils y prennent connaissance de leur situation judiciaire et se font accompagner lors des audiences à la cour municipale ou au palais de justice. Ils peuvent également y prendre des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires, se voir annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240645 en date du 5 décembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2019, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 $
CA17 240522 en date du 4 octobre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2018, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour l'organisation d'une tournée de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 $.

DESCRIPTION

Avec les années, aux côtés de la santé mentale et de la toxicomanie, la judiciarisation est devenue une problématique importante associée au phénomène de l'itinérance et peut freiner le processus de réinsertion sociale (recherche de logement, stabilisation du revenu, traitement des dépendances, service liés à la santé mentale, etc.) L'information et l'offre d'accompagnement offert par l'organisme favorisent une prise en charge de leur situation judiciaire par les usagères et les usagers, ce qui constitue une étape de leur réinsertion sociale. La présente contribution est une reconduction de l'appui financier accordé depuis 2017 et vient compléter le montage financier de l'organisme. La dernière contribution a permis à la CDD d'intervenir auprès de 85 nouvelles personnes. De celles-ci, 40 ont intégré le PAJIC, 21 ont pris des ententes pour des travaux compensatoires et 10 ont pris des ententes de paiement.

JUSTIFICATION

Les actions de la Clinique Droits Devant favorisent la prise en charge des usagers pour sortir ou se maintenir hors de la rue. La contribution permettra de continuer d'assurer le service auprès des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisées par la Clinique Droits Devant contribuent à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par la CDD contribuent à la déjudiciarisation des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et favorisent leurs démarches de réinsertion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

Aspect financier_GDD 1205179001_Clinique Droits devants.pdf

Demande 2020-2021_Clinique Droits Devant.pdfengagement-vm2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205179001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention CDD_20-21.pdf

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Clinique Droits devants	207714

Financement : Autre

Précision Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	avril	2020		31	mars	2021

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 20 février 2020 16:21:27

#1359 - SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE JUDICIARISÉES DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - RECONDUCTION (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciarisées de l'arrondissement Ville-Marie

Numéro de projet GSS: 1359

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 398-1031
Numéro de télécopieur: (514) 303-2313
Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une bonne part des personnes en situation d'itinérance fréquentant différents services de l'arrondissement Ville-Marie sont aux prises avec des difficultés en matière judiciaire, principalement en regard des contraventions qu'elles reçoivent dans les espaces publics et des accusation criminelles mineures auxquelles elles font l'objet. La Clinique Droits Devant dispose de l'expertise afin de maximiser l'accueil de ses personnes et favoriser le règlement de leur situation judiciaire tout en s'inscrivant à part entière au sein de la communautés d'organismes intervenant quotidiennement avec ces personnes désaffiliées. L'information et l'offre d'accompagnement des personnes par le biais de l'interventions sociale constitue une bonne réponse en vue de leur sortie éventuelle du système judiciaire ainsi que de leur sortie de rue et réinsertion sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Encourager la démystification et l'atténuation de la situation judiciaire dans la prochaine année de 75 personnes fréquentant les organismes de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Régularisation totale ou partielle de la situation judiciaire de personnes en situation d'itinérance et de sortie de rue par de multiples interventions et accompagnements

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réaliser 400 contacts à l'accueil (réponses aux questions, informations, suivis)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	35			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Intégration de 25 personnes au Programme accompagnement justice itinérance a la cour (PAJIC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	25			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
40 ententes de paiement et de travaux compensatoires réalisées à la cour municipale et au Palais de justice

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	40			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
100 Sorties de dossiers dans tous palais de justice ou cour municipale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	100			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
3 rencontres d'échange et de formations des organismes piliers de la Clinique Droits Devant, dont une majorité sont dans l'arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	3	1	3	12	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Par des rencontres de retour (debrief) avec les acteurs judiciaires suite aux interventions à la cour
Autres, veuillez préciser	Par l'évaluation du taux (rapidité) de réponses aux questions, informations et références

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 214
Code postal: H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 65
Nb. femmes: 14
Autres identités de genre: 1
Total (H + F + Autres): 80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personnes sans abris
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Cour municipale de Montréal
Précision: Poursuite, exécution es jugements et cabinet des juges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 775 rue Gosford
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1A8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: 20 intervenant dans l'arrondissement: CACTUS, YMCA, Centre de justice des premiers peuples, Dans la rue, En Marge 12-17, Auberge communautaire Le Tournant, le Sac à dos, etc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Différentes adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,26 $	11	44,3 $	52	1	13 892,32 $
Animateur(trice)	36,02 $	4	7,96 $	3	1	456,12 $
Total						14 348,44 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	13 892,32 $	13 892,32 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	456,12 $	456,12 $	0 $	0 $	0 $
Total	**14 348,44 $**	**14 348,44 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		150 $	0 $	0 $	**150 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		200 $	0 $	0 $	**200 $**
Assurances (frais supplémentaires)		50 $	0 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**400 $**	**0 $**	**0 $**	**400 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**2,67 %**			
Frais administratifs		**251,56 $**	**0 $**	**0 $**	**251,56 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**1,68 %**			
Total		**15 000 $**	**0 $**	**0 $**	**15 000 $**

Informations complémentaires

Précision sur les organismes (liste non exhaustive) des partenaires : Accueil Bonneau, Auberge communautaire Le Tournant, CACTUS, YMCA (Premier Arrêt, Prog. Dialogue, Prog. Travaux compensatoires), Centre de justice des premiers peuples, Chez Doris, Dans la rue, En Marge 12-17, L'Itinéraire, Maison du Père, Méta d'âme, PAS de la rue, Passages, Projet logement Montréal, Refuge des Jeunes, RÉZO, Sac à dos, etc.

Concernant le personnel destiné au projet, on parle essentiellement d'un travail d'intervention avec les personnes accueillies et de traitement de leurs dossiers en vue d'aborder avec elles des possibilités de règlement de leur situation judiciaire. Une contribution minimale est aussi demandée concernant l'animation des organismes piliers de la Clinique Droits Devant, tant dans leurs installations mêmes et auprès de leurs intervenants que dans la réalisation des rencontres trimestrielles d'échange et de formation.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Demande Ville_Marie_ budget total.pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Bernard St-Jacques	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement_VM2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Bernard St-Jacques** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Clinique Droits Devant**, à déposer le projet **Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciarisées de l'arrondissement Ville-Marie** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - RECONDUCTION**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Bernard St-Jacques	21/02/2020
Directeur(trice)	**Date**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Clinique Droits Devant**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 204, Montréal (Québec) H2X 1G9, agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 836826586 RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1169880532
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à reprendre en main leur situation judiciaire, principalement en ce qui a trait aux constats d'infractions (contraventions) liée à l'occupation de l'espace public à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien en développement social;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 avril 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, bureau 204, Montréal (Québec) H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le __e jour de _____ 2020. (Résolution _____)
.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir

Demande 2020-2021_Clinique Droits Devant

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder à cette fin une contribution de 15 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 636424
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-25**

Date et heure système : 25 février 2020 13:33:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1207448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abords

Il est recommandé :
d'adopter une résolution demandant au sous-ministre des Affaires municipales et de l'habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abords

de mandater le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie pour signer la lettre demandant cette dérogation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-26 11:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207448001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abords

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie* souhaite tenir un concours de design en architecture de paysage pour aménager un parc au *Terrain 066.*
En 2018 une vaste opération de consultation publique s'est déroulée, afin d'entreprendre une réflexion quant à la requalification du Terrain 066, actuellement un stationnement de surface dans le quadrilatère formé par les rues de Maisonneuve, Bleury, Président-Kennedy et Jeanne-Mance. Plusieurs activités d'idéation se sont alors tenues afin de consulter la population sur l'avenir de cet espace public en voie de réaménagement. La vision qui émane de ces exercices est plurielle. Créer un espace végétal, un véritable îlot de fraîcheur au coeur du Quartier des spectacles, actuellement à dominante très minérale. Ce projet signature pour Montréal sera aussi un exemple de résilience sociale et écologique, montrant la voie pour une ville en transition. La transition écologique, pour le mieux être des gens qui vivent le quartier.

Un concours se tiendra au cours du printemps et de l'été 2020. Le Bureau de design est partenaire du projet. La firme Atelier Robitaille Thiffault a été mandatée en novembre 2019 pour accompagner l'organisation du concours.

Demande de dérogation
Considérant l'importance et la visibilité des projets dans ce secteur, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite tenir un concours de design en architecture de paysage pour la conception de l'aménagement d'un parc au Terrain 066 et ses abords (incluant le tronçon du

boul. de Maisonneuve O. fermé à la circulation motorisée) et octroyer aux lauréats de ce concours un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation du projet (plans et devis, surveillance).

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), l'octroi d'un tel contrat ne peut être accordé qu'avec une autorisation spéciale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le présent dossier vise à autoriser la demande de cette dérogation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel délégué # 2197448002 - 2019-11-20 - Approuver la convention de services, accorder un contrat de 47 197,24 $ à Atelier Robitaille Thiffault pour des services professionnels visant la préparation et l'encadrement d'un concours de design en architecture de paysage et design urbain, pour le projet au Terrain 066 (appel d'offres sur invitation #VMI-19-005, 1 seul soumissionnaire conforme/5 invitations) et autoriser une dépense totale de 51 916,96 $ (taxes incluses).

- GDD # 1182840002 - 11-06-2018 - Accorder un contrat de 37 173,40 $ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de coordonner le processus de consultation du site Eugène-Lapierre et autoriser une dépense maximale de 37 173,40 $

DESCRIPTION

Le concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire vise à réaménager l'îlot du terrain 066 et trois des quatre tronçons de rue qui l'entourent. D'une superficie totale de 9520 m2, le concours comprend les interventions suivantes :

- La création d'un îlot de fraîcheur à l'endroit du terrain 066;
- La transformation d'un tronçon du boulevard de Maisonneuve en rue à mobilité active;
- L'implantation d'un lien cyclable de façon permanente sur la rue Kennedy;
- L'intégration de la voie de circulation ouest de la rue Jeanne-Mance.

Le processus de concours

Ce concours est organisé par la division de l'aménagement des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie, avec la collaboration du Bureau du design du Service du développement économique.

Rappelons que les processus de concours découlent des engagements pris notamment par la Ville de Montréal, désignée Ville UNESCO de design (2006), à l'égard de la qualité en architecture et en design, suite aux Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle.

Le concours interpelle les disciplines en architecture de paysage mais aussi en design urbain, en ingénierie et en architecture. Tenu en deux étapes de création, le concours sera ouvert à l'échelle internationale afin de favoriser la production de propositions de haute qualité, de stimuler la compétitivité sur la scène locale et extra-locale et de favoriser le

rayonnement du projet. Un contrat de gré à gré sera accordé à chacun des finalistes pour la réalisation d'une prestation et, au terme du processus, lorsque le lauréat aura été choisi, le jury transmettra sa décision aux instances afin de procéder à l'adjudication du contrat de services professionnels au lauréat pour la préparation du plan de mise en oeuvre du projet (conception détaillée, plans et devis, surveillance de chantier).

Un mandat a été accordé à des conseillers professionnels, Atelier Robitaille Thiffault qui appuient la Ville dans la définition des autres modalités et la rédaction des documents du concours.

Soulignons que le contenu du règlement de ce concours sera élaboré sur la base du « Projet de Règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » tel que convenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal.

Rappelons que le MAMH a pris l'engagement, dans le cadre de la négociation du statut de la métropole, de procéder à une modification réglementaire accordant à la Ville de Montréal le pouvoir de conclure des ententes de gré à gré avec les finalistes et le lauréat d'un concours de design et d'architecture, sans avoir à obtenir l'autorisation préalable du gouvernement.

JUSTIFICATION

Ce concours est actuellement en préparation (hiver-printemps 2020), en vue d'être réalisé au printemps-été 2020. Les plans et devis pour les travaux d'aménagement seront complétés 2021 en vue de la construction des aménagement en 2022 et 2023.
"Par différents documents de planification, la Ville de Montréal s'est engagée à l'amélioration de la qualité du cadre de vie de ses citoyens et l'utilisation du processus de concours est un outils de choix pour favoriser la créativité et rehausser la qualité des projets. Depuis le début des années 2000, cet engagement s'est exprimé de manière récurrente dans divers documents de planification tels que le Plan d'urbanisme de 2004, la Politique de développement culturel 2005-2015, le Plan d'action Montréal métropole culturelle 2007-2017 et le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèque (programme RAC). Cet engagement envers la promotion de l'excellence en architecture et en design est aussi fortement lié à la désignation, en 2006, de Montréal, Ville UNESCO de design." (Extraits du Guide des concours , Bureau de design)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La coordination et la mise en oeuvre de ce concours seront prises en charge par l'arrondissement de Ville-Marie.
Les budgets de réalisation du concours seront pris dans le budget de fonctionnement.

Les budgets de réalisation du projet (octroi du contrat au lauréat) seront pris dans le PTI du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'action de la Ville de Montréal dans le domaine des concours prend appui sur les objectifs qui ont été identifiés dans les documents de planification présentés précédemment. Cette action est aussi cohérente avec les principes et les critères qui ont été établis dans le cadre de la démarche de développement durable et qu'on retrouve dans la Grille de

développement durable de la Ville de Montréal.
Sélectionnés parmi les divers engagements de la Ville, les objectifs, principes et critères les plus pertinents aux secteurs du design et de l'architecture peuvent se résumer ainsi :
1. Enrichissement de la qualité culturelle du cadre de vie;
2. Recherche de l'excellence et promotion de la créativité;
3. Amélioration de la qualité de vie des citoyens;
4. Participation, concertation et appropriation citoyenne;
5. Croissance économique durable (innovation, promotion de l'économie locale, compétitivité);
6. Équité intergénérationnelle (support à la relève).

Ces éléments constituent en quelque sorte les balises permettant de porter un regard éclairé sur les résultats de l'action montréalaise dans le domaine des concours depuis 2006.

Créativité et innovation, promotion de l'économie locale, compétitivité et support à la relève
• Les 49 concours réalisés à Montréal entre 2006 et 2015 ont engendré d'importantes retombées économiques : 33 M$ ont été versés en honoraires à plus de 150 professionnels du design et de l'architecture pour des projets totalisant 292 M$.
• Grâce à la tenue de ces concours, 30 bureaux de design et d'architecture ont obtenu leur premier mandat municipal contribuant ainsi à ouvrir la commande à la relève.
• Ces concours ont aussi permis aux professionnels montréalais du design et de l'architecture de développer leur créativité et de se positionner avantageusement dans un marché de plus en plus compétitif.

Qualité de vie, participation, concertation et appropriation citoyenne
• En proposant un design et une architecture de qualité qui « réenchantent » l'expérience des lieux publics, les projets réalisés par voie de concours ont suscité un grand intérêt chez les citoyens et ont contribué à améliorer leur qualité de vie. L'attraction créée par les nouvelles bibliothèques en est une illustration éloquente.
• Parmi les concours réalisés entre 2006 et 2015, neuf projets ont fait l'objet de présentations publiques des prestations élaborées par les équipes finalistes. Ces présentations ont attiré plus de 1500 personnes, confirmant le potentiel de la formule de concours comme outil de sensibilisation au design et à l'architecture et instrument de dialogue avec les citoyens.
• À l'ère du développement durable, l'acceptabilité sociale des projets est un incontournable. Cette acceptabilité peut être favorisée par une participation plus grande des citoyens au processus de définition des projets.

(Extraits du Guide des concours , Bureau de design)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accompagnement par Atelier Robitaille Thiffault, professionnels en organisation de concours, assurera le déroulement du concours dans l'échéancier attendu, dans les règles de l'art, en conformité avec la législation en matière contractuelle du ministère des Affaires municipales et de l'habitation , ainsi qu'en élaborant un règlement et un énoncé en mode participatif, reflétant les aspirations de la communauté et les apports des différents comités consultatifs impliqués dans le processus de co-création.

- Les travaux de réaménagement incluent des tronçons de rues du réseaux artériels, comportant des infrastructures de différentes juridictions. Les

validations ont été faites auprès des différents Services et directions, afin qu'aucune planification de travaux n'entrent en conflits avec les travaux d'aménagement prévus dans ce projet.
- D'autre part, une collaboration avec la STM est nécessaire, afin d'obtenir les contraintes du site, puisqu'un passage souterrain traverse le site d'ouest en est (entre deux édicules de la station de métro Place-des-Art).
- La gestion des sols contaminés sur le site sera réalisée en collaboration avec le Service de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé par la division des communications, en collaboration avec les conseillers professionnels et le bureau du design, afin de diffuser le lancement du concours, les présentations des finalistes de la première étape de présélection et la sélection du lauréat. Les expériences et les expertises respectives assureront une diffusion optimale du concours, en collaboration étroite avec la division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, l'arrondissement de Ville-Marie.

- Les opérations de communication s'échelonnant de mai 2020 à octobre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le concours se tiendra au printemps-été 2020. D'ici là, la préparation du concours sera réalisée en mode participatif.

- Les plans et devis seront complétés en 2021 par le lauréat du concours.
- Les travaux de réaménagement auront lieu en 2022 et 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève VANIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9406
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

D'approuver les six conventions avec les cinq organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 3 673 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Y des femmes
- 3 673 $ YMCA du Québec

D'imputer cette dépense totale de 56 290 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 10:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements, afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. Cette enveloppe budgétaire a été répartie entre les arrondissements selon les indicateurs suivants :

§ Population de 0 - 19 ans;
§ Population de moins de 18 ans, vivant avec un faible revenu;
§ Population de 0 - 19 ans ayant un statut d'immigrant;
§ Population de 15 et plus, sans diplôme;
§ Familles monoparentales.

L'arrondissement de Ville-Marie responsable de coordonner la mise en oeuvre des projets sur son territoire a choisi, en collaboration avec les trois tables de quartier, de soutenir exclusivement des projets issus des concertations locales impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire. Il dispose d'une enveloppement financière de 56 290 $ annuellement dans le cadre de cette politique pour soutenir des projets ou des initiatives dans le milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
CM17 0166 du 20 février 2017 Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CA18 240340(1183405003) du 12 juin 2018 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2018, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $
CA19 240142(1193405002) du 9 avril 2019 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $

DESCRIPTION

Six projets, sous la responsabilité de cinq organismes mandataires, réalisés en concertation avec plusieurs autres organismes, sont recommandés. Ces projets visent à développer de nouvelles initiatives ou bonifier/intensifier celles qui sont déjà en cours.
Organisme mandataire: **Centre récréatif Poupart**
Projet: **Ligue de basketball du Centre-Sud**
Montant: **24 000 $**
Le projet permet à plus de 60 jeunes, des garçons et des filles âgés entre 8 et 17 ans, de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis-à-vis leurs moyens financiers ou leur niveau de jeu. Des cours, des tournois et des événements spéciaux font partis de la programmation. Divisés en deux groupes (8 à 12 ans) et (13 et 17 ans), les jeunes profiteront de ce sport avec des entraîneurs certifiés pour une durée de 21 semaines.

Organisme mandataire: **Mères avec pouvoir**
Projet : **Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier**
Montant: **12 500 $**
Le projet vise à offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Des ateliers de jeux et de discussion, des sorties et de la formation seront organisés dans différents organismes du milieu. Les organismes seront sensibilisés, formés et soutenus par un intervenant professionnel au niveau de l'enjeu de la paternité. La participation de 30 pères est visée.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Donnez au suivant**
Montant: **3 673 $**
Les jeunes de 12 à 17 ans animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de l'école Summit Tech, promouvoir la nourriture saine et végétalienne auprès des jeunes et à la clientèle de Chez Doris.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Programmation Vendredi 0 - 5 ans**
Montant: **6 222 $**
Offrir davantage d'activités à la bibliothèque pour les enfants du quartier et ceux fréquentant les garderies en milieu familial, soit les vendredis matins de 10 h à 12 h. La première partie, une heure du conte, suivi d'une activité spécifique animée par un artiste/spécialiste: musicothérapie, art-thérapie, etc.

Organisme mandataire: **Y des femmes de Montréal**
Projet: **Tous ensemble**
Montant: **6 222 $**

Développer des activités parent-enfant pour les 6-12 ans, en complémentarité avec les programmes du Y des femmes et des autres organismes du quartier. Explorer le quartier et faire des activités conjointes (ateliers d'artisanat, cuisine, etc.) avec des organismes tel que l'Éco-Quartier, Les amis de la Montagne.

Organisme mandataire : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Politique de l'enfant**
Montant : **3 673 $**
Ateliers culinaires afin d'encourager le réflexe de cuisiner chez les adolescents qui viennent récemment d'immigrer au Canada, promouvoir les saines habitudes alimentaires et favoriser la création de liens sociaux. Le projet prévoit aussi des ateliers discussion sur divers sujets susceptibles de favoriser la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et des tables de quartier, soit de soutenir et accompagner les familles dans le développement de leur plein potentiel en répondant à un besoin identifié par le milieu. Tous les projets ont été déterminés en concertation avec les 5 tables sectorielles en enfance de l'arrondissement (0 à 18 ans).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**		**Soutien recommandé 2020**	**Soutien au projet global**
		2018	**2019**		
Centre récréatif Poupart	Ligue de basketball du Centre-Sud	24 000 $	24 000 $	24 000 $	100 %
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier	-	-	12 500 $	78 %
CPE du Carrefour	Des services de proximité pour les familles: pour les tout -petits et leurs parents au Centre de notre quartier	12 500 $	12 500 $	-	-
Centre Innovation Jeunes	Potlock à Peter-McGill	7 345 $	7 345 $	-	-
	Donnez au suivant			3 673 $	87 %
	Programmation vendredi 0-5 ans Anciennement : Programmation pour les enfants du quartier	5 791 $	5 791 $	6 222 $	77 %

Y des femmes de Montréal	Tous ensemble	6 654 $	6 654 $	6 222 $	100 %
YMCA du Québec	Politique de l'enfant	-	-	3 673 $	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces projets plusieurs jeunes et familles de l'arrondissement de Ville-Marie pourraient se retrouver avec une interruption de services, soutien ou activités. Les liens de confiance entre les participants et les organismes doivent être maintenus pour permettre une amélioration de la qualité de vie de ces familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'arrondissement de Ville-Marie, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.**
- Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration

Aspect financier_GDD 1200173002.pdfNormes_visibilité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention_IJeunes.doc Vendredis_Innovation_jeunes.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_IJeunes_2.doc Donnez_suivant20.pdf Engagement_signature.pdf

Convention_Zjeunes.docProjet_ZJ_20.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_YdF.docTous_ensemble.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_LBCS_20.doc Projet_LBCS_20.pdf engagement_signature.pdf

Convention_Pères_20.docProjet_Auprèsdespères_20.pdfengagement_signature.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : n/a
No d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1201 - PROGRAMMATION VENDREDI 0-5 ANS (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Programmation vendredi 0-5 ans

Numéro de projet GSS: 1201

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-14	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La programmation vendredi s'inscrit dans les activités de la bibliothèque d'enfants d'Innovation Jeunes. La mission plus large d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Les enfants du quartier, souvent nouvellement arrivée avec leur famille, peuvent vivre de l'isolement sociale. La programmation les vendredis matins rempli le besoin des enfants de jouer avec leurs pairs dans un milieu qui est inclusif pour tous les enfants. Le projet se veut aussi un endroit où les haltes garderies et les garderies en milieu familial peuvent venir et profiter du lieu sachant qu'ils manquent souvent d'espace physique pour que les enfants jouent et courent dans un grand espace sécuritaire. Nous avons observé surtout l'hiver le grand besoin pour les enfants de courir, sans grands espaces publiques dans le quartier pour ce faire, le projet ce veut une façon de pallier au manque. Nous voulons soutenir les familles et les éducatrices en milieu de garde dans le développement du potentiel de chaque enfant autant au plan physique que mental. Pour ce faire, nous favorisons une approche d'apprentissage par le jeu qui se distingue dans notre programmation en ayant une musicothérapeute présente chaque mois, des activités de sports pour faire bouger les enfants et des activités de motricité pour le développement des enfants et ainsi que la préparation vers la maternelle pour les 3 à 5 ans. Les activités sont gratuites pour ne pas créer une barrière financière pour les parents ou garderies.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, nous voulons que nos activités aient permis à 100 enfants de socialiser avec des enfants de leur âge

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des habiletés social chez l'enfant - l'enfant est moins gêner de parler

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités de bricolage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Temps de collation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Heure du conte interactif en petit groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

Mesures des résultats	Précision

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nous voulons que les enfants bougent et courent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation aux activités physiques de la programmation vendredi

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activité de zumba et yoga pour enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nos activités auront permis de développement mental de 100 enfants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de 15% des enfants qui suivent le rythme et qui développent leur motricité fine

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de musicothérapie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Petits chefs - activité de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 300
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les activités pour les enfants et les parents sont ouverts à toutes les familles du quartier peu importe leur contexte social, économique et culturel. Nous avons un soucis d'offrir des activités qui répondent aux besoins des familles et pour ce faire nous sommes en constant contact avec eux de façon informel à leur demander ce qu'elles préfèrent et ce qui est aidant pour eux.

Le projet étant entériné par la table de quartier, nous sommes redevables aux partenaires de Familles Centre-ville sur les familles rejointes, les résultats attendus et la capacité à rejoindre et répondre aux besoins des familles.

Chaque activité offerts aux enfants est adapté à chacun d'eux selon leur capacité et intérêt.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Y des femmes de Montréal - permet d'avoir l'agente de milieu présente lors des activités

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1355, boul. René-Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1T3

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Animation d'activités de bricolage au thème environnemental

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Animation d'activité		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240, rue Saint-Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Collège Frontière

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4384, boulevard Saint-Laurent, bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1Z5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 849,07 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205, rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	19 $	4	8,51 $	39	1	3 295,89 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	100 $	1	0 $	5	1	500 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	125 $	1	0 $	9	1	1 125 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	100 $	1	0 $	4	1	400 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	10	1	266,9 $
Total						5 587,79 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			1 849,07 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Animateur(trice)	3 295,89 $	2 471,82 $	824,07 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	500 $	500 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	1 125 $	1 125 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	400 $	400 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	266,9 $	266,9 $	0 $	0 $	0 $
Total	**5 587,79 $**	**4 763,72 $**	**824,07 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		900 $	300 $	0 $	**1 200 $**
Photocopies, publicité		340 $	0 $	0 $	**340 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	700 $	0 $	**700 $**
Assurances (frais supplémentaires)		25 $	25 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 265 $**	**1 025 $**	**0 $**	**2 290 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		63,25 %			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		25 %			
Total		**6 528,72 $**	**1 849,07 $**	**0 $**	**8 377,79 $**

Informations complémentaires

Le projet a été entériné par la table de concertation, Familles Centre-ville, comme étant un projet avec beaucoup de succès qui répond a un besoin autant chez l'enfant que les parents qui ont besoin eux aussi d'un espace pour des activités parents enfants mais aussi pour socialiser avec d'autres parents dans la même situation qu'eux.

Les parents en profitent pour échanger leurs connaissances, les ressources qu'ils connaissent et les activités du quartier.

Le programmation prendra un arrêt durant l'été car la bibliothèque offre une panoplie d'activité intérieur et extérieur pendant cette période.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Prog. vendredi 2020.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - prog. vendredi 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Calendrier_septembre-octobre-novembre_2019.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-114858-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Jenna Smith** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)**, à déposer le projet **Programmation vendredi 0-5 ans** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Jenna Smith	7 février 2020
Jenna Smith	**Date**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1J9, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : n/a
No d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0945 - DONNEZ AU SUIVANT (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Donnez au suivant

Numéro de projet GSS: 0945

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet "Donnez au suivant" s'inscrit dans le cadre du programme Connections d'Innovation Jeunes. La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident et qui fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. "Donnez au suivant" a pour but de promouvoir l'engagement citoyenne des jeunes, tout en développant leur leadership. En cultivant des partenariats avec plusieurs organismes (la Table de Quartier de Peter-McGill, le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal-Centre-ville, Chez Doris et Summit Tech), les jeunes recevrons des connaissances des organismes du quartier, des connaissances sur la pauvreté, et seront outillés dans leur engagement. Les jeunes animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de Summit Tech, pour pourvoir de la nourriture saine et végétalienne à la clientèle de Chez Doris. Les animateurs-trices seront accompagnéEs par les agentes en développement communautaire et en mobilisation, afin de former ces jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La collaboration d'organismes et d'individus pour le bien de quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L'engagement citoyenne des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances des organismes et de la pauvreté à Peter-McGill

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Visite d'un organisme recevant la nourriture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

par_semestre	1	1	1	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

La sécurité alimentaire dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances en cuisine végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en choix de recettes et achats d'aliments végétaliens

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	1	1	1	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à la nourriture végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Atelier de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le développement de leadership des jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Capacité d'animer un atelier de cuisine et de communiquer l'enjeu de sécurité alimentaire du quartier

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en animation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	1	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation de session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 5
Nb. femmes: 5
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les jeunes sont consultés sur les recettes choisies pour les ateliers, et sur les meilleures façons d'animer les ateliers.

Ces ateliers sont des espaces sécuritaires pour les femmes, les hommes et les personnes non-binaires, ainsi qu'un espace qui accueille des personnes avec des difficultés physiques et cognitives.

Les tâches sont distribuées de manière équitable, puisque toutes personnes (homme, femme et non-binaire) participent aux ateliers de cuisine, et dans chaque volet de l'atelier: préparation des ingrédients, la cuisson, la vaisselle et la livraison de la nourriture au centre de femmes Chez Doris.

Les activités ne renforcent point les stéréotypes, car l'animation sera aussi possible pour les jeunes femmes, les jeunes hommes et les jeunes personnes non-binaires d'Innovation Jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Appui financier	550 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205 rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1827 de Maisonneuve Ouest, #215-216
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 666 Sherbrooke Ouest, 21e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1E7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	19 $	3	6,38 $	34	1	2 154,92 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	17	1	453,73 $
Total						2 608,65 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			550 $	0 $	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Organisateur(trice)	2 154,92 $	2 154,92 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	453,73 $	453,73 $	0 $	0 $	0 $
Total	**2 608,65 $**	**2 608,65 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		600 $	0 $	0 $	**600 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		93,5 $	0 $	0 $	**93,5 $**
Photocopies, publicité		20 $	0 $	0 $	**20 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	500 $	0 $	**500 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	50 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**713,5 $**	**550 $**	**0 $**	**1 263,5 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**29,93 %**			
Frais administratifs		**350 $**	**0 $**	**0 $**	**350 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,29 %**			
Total		**3 672,15 $**	**550 $**	**0 $**	**4 222,15 $**

Informations complémentaires

Ce projet est mené par l'agente en développement communautaire, avec l'aide de l'agente de mobilisation du Projet Impact Collectif Mon Peter-McGill. Ces ateliers servent aussi à sensibiliser les participants au Projet d'Impact Collectif et des enjeux dans le quartier, afin qu'ils puissent aussi être mobilisés dans leur engagement citoyenne.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Donnez au suivant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - Projet Potluck 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-115737-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **YMCA DU QUÉBEC (Centre-ville)** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, agissant et représentée par Monsieur Benoit Tremblay, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription T.P.S. : 119307031RT
No d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
No d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Les YMCA du Québec

Par : _____
Benoit Tremblay, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0819 - POLITIQUE DE L'ENFANT (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: politique de l'enfant

Numéro de projet GSS: 0819

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur:
Courriel: stephane.vaillancourt@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une grande partie de la population de Peter-McGill est issue de l'immigration (39% de la population) et beaucoup des jeunes de 12 à 17 ans en font partie. Il est à noter que ce nombre est susceptible d'augmenter très prochainement puisque la résidence du YMCA centre-ville a récemment ouvert un troisième établissement pour recevoir des réfugiés et certains organismes du quartier, dont la Zone Jeunesse du YMCA centre-ville, reçoivent beaucoup de nouveaux arrivants adolescents. L'enjeu d'exclusion est très présent chez ces jeunes car leurs parents ne trouvent pas nécessairement d'emploi dès leur arrivée mais aussi parce qu'ils ont de la difficulté à s'adapter à la langue et/ou à la culture. Et cette notion de culture est très étroitement liée avec celle de sécurité alimentaire puisque les personnes issues de l'immigration peuvent se sentir perdues dans un système alimentaire très différent du leur.

Le projet vise en premier lieu à promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Peter-McGill en se concentrant sur deux axes d'intervention: la saine alimentation comme outil de dialogue interculturel et comme moyen d'engagement communautaire. Il vise également à adresser la question de la persévérance scolaire avec ces jeunes, en utilisant les activités alimentaires comme prétexte pour susciter la conversation. Les activités incluent des ateliers culinaires, des groupes de cuisines communautaires, des ateliers sur divers sujets qui ont un impact sur la persévérance scolaire des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux participants de découvrir des aliments accessibles et favorisant en corps sain.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Projet d'atelier culinaires coopératif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement du plein potentiel des participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Discussion thématique sur des sujets d'actualité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1440
Rue: rue stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 20
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 2
Total (H + F + Autres): 32

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 039,1 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lennyg tercero-estrada
Adresse courriel: lennyg.tercero-estrada@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	17 $	4	1,26 $	50	1	3 463 $
Coordonnateur(trice)	24 $	2	1,26 $	10	1	492,6 $
Total						3 955,6 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**3 039,1 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	3 463 $	1 429,44 $	0 $	2 033,56 $	0 $
Coordonnateur(trice)	492,6 $	492,6 $	0 $	0 $	0 $
Total	**3 955,6 $**	**1 922,04 $**	**0 $**	**2 033,56 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		114,14 $	0 $	35,86 $	**150 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		43,2 $	0 $	16,8 $	**60 $**
Déplacements		40,32 $	0 $	15,68 $	**56 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		1 200 $	0 $	800 $	**2 000 $**
Total		**1 397,66 $**	**0 $**	**868,34 $**	**2 266 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**33,76 %**			
Frais administratifs		**352,8 $**	**0 $**	**137,2 $**	**490 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**7,3 %**			
Total		**3 672,5 $**	**0 $**	**3 039,1 $**	**6 711,6 $**

Informations complémentaires

Ce projet vise à répondre à certaines réalités de nos participants tel que;

- Le manque de connaissance en ce qui concerne les saines habitudes alimentaire,
- L'isolement social
- Le manque d'engagement communautaire

Nos Objectifs:

? Permettre à 32 jeunes d'accéder à des ateliers de saine alimentation visant à contribuer à l'augmentation de la persévérance scolaire, à l'engagement communautaire et au dialogue interculturel.

? Permettre à ces jeunes de rencontrer d'autres jeunes de leur âge et du même quartier

? Permettre aux jeunes développer des habitudes de vie saines et salubre.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
budget politique de l'enfant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre patentes YMCA du Quebec.pdf	*Non applicable*
Les_YMCA_du_Quebec_Etats-financiers_2018.pdf	*Non applicable*
PoliceassuranceVille de Montreal_QUE15_YMCA.pdf	*Non applicable*
ymca_fr.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Convention signataires 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Benoit Tremblay	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200122-012126.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par Madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N◦ d'inscription TPS : 119045250RT0001
N◦ d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N◦ d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Y des femmes de Montréal

Par : _____
Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1271 - TOUS ENSEMBLE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)	La mission du Y des femmes, bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles, se déploie sur deux niveaux. Tout d'abord, par une offre directe de services aux femmes, aux filles et à leurs familles, afin qu'elles puissent participer et contribuer à la société à la mesure de leurs capacités. D'autre part, par l'élaboration d'outils pour les acteurs de la collectivité ou par des interventions auprès des instances décisionnelles pour les sensibiliser aux enjeux d'exclusion, d'inégalité sociale et de genre ainsi qu'à l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles. Le tout, dans le but d'améliorer les pratiques et générer un changement social durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Tous ensemble

Numéro de projet GSS: 1271

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lilia
Nom: Goldfarb
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 866-9941
Numéro de télécopieur: (514) 866-4866
Courriel: lgoldfarb@ydesfemmesmtl.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélanie
Nom: Thivierge
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-10	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le quartier Peter McGill compte une forte proportion de familles récemment immigrées, souvent très isolées. Il offre très peu d'infrastructures communautaires et d'équipements publics, et les familles du quartier habitent souvent dans des petits logements, ce qui limite les espaces de jeu. Par conséquence, les enfants et les familles sont limitées dans leurs opportunités de bénéficier des activités de loisirs et de tisser des liens avec d'autres familles. En plus d'un manque d'espace pour les loisirs et se rencontrer, les familles récemment immigrées peuvent vivre des changements de vie importants et même déstabilisants pour les relations familiales. Pour tous ces raisons, offrir des opportunités aux familles du quartier de passer du temps ensemble en famille et avec d'autres familles dans leur communauté fournit une chance de renforcer les liens au sein de la famille, entre les familles et au sein de sa collectivité. Pour ce faire, le Y des femmes propose de continuer à organiser pour les familles des opportunités de participer ensemble aux activités communautaires et avec des organismes partenaires, aux activités de loisir dans le quartier et à des activités planifiés au Y des femmes. Des activités thématiques d'artisanat mondial développé par l'organisme PAAL pourraient offrir un moyen d'ouvrir le dialogue entre les communautés culturelles et favoriser les échanges transculturels. Plusieurs programmes existent dans le quartier pour rassembler les familles avec les enfants de 0-5 ans, mais aucun pour les familles des 6-12 ans, alors c'est cette population qui est ciblé par ce projet, même si les plus jeunes enfants et autres membres de la famille sont invités à participer également.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'intégration des personnes immigrantes - Tisser des meilleurs liens intra et extra familiaux - Meilleure compréhension interculturelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation à des activités communautaires - Une meilleure communication et dynamiques - Des liens tissés entre les familles -

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités culturelles, créatives et de loisir. Sorties aux activités communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	28	3	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1355
Rue: boul. René-Lévesque Ouest
Numéro de bureau:
Code postal: H3G 1T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser le dialogue entre les générations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 12
Nb. femmes: 12
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Tous nos projets font l'objet d'une ADS+, ceci fait partie du travail de notre organisation. Les familles vivent aussi des réalités différentes selon leur origine ethnique et leur statut social. Ce projet est un des rares endroits où la présence des papas et grand-papas est encouragée dans notre organisation qui travaille d'habitude auprès des enfants de tout genre mais exclusivement auprès des femmes dans le public adulte.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: activités de loisir et communautaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Réalisation d'activités publiques		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Activités éco-responsables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240 rue St Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Les amis de la montagne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 rue Remembrance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1A2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	19,08 $	5	13,72 $	28	1	3 055,36 $
Coordonnateur(trice)	26,17 $	1	4,71 $	28	1	864,64 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	100 $	4	0 $	2	1	800 $
Total						4 720 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de projet	3 055,36 $	3 055,36 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	864,64 $	864,64 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	800 $	800 $	0 $	0 $	0 $
Total	**4 720 $**	**4 720 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Photocopies, publicité		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Déplacements		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 000 $**	**0 $**	**0 $**	**1 000 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**16,08 %**			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,04 %**			
Total		**6 220 $**	**0 $**	**0 $**	**6 220 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
7.1.2 Résolutions - CA - 2019-06-04 Subv générale.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Mélanie Thivierge	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement gss-diversite-sociale-20200210-095731.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille (24 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt et un mille six cent dollars (21 600 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille quatre cents dollars (2 400 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2412 rue La Fontaine, Montréal (Québec) H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1285 - LIGUE DE BASKETBALL DU CENTRE-SUD 2020 (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre récréatif Poupart Inc.	Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Ligue de basketball du Centre-Sud 2020

Numéro de projet GSS: 1285

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Guillaume
Nom: Tremblay-Bergeron
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 524-7543
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordocrp@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Carole
Nom: Daraîche
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-20

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-20

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditons passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques, mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet, en 2020, prévoit promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès d'au moins 60 participants âgés de 8 à 17 ans.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir des cours de basketball de 2h, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	21	1	2	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Envoyer une équipe pour représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	6	1	8

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Permettre à une équipe d'ados de participer à deux tournois inter-arrondissement durant l'été.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	1	2	12	1	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser une activité d'intégration et de célébration des acquis à chaque fin de session (hiver et automne 2020).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	4	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Cente Jean-Claude Malépart
No civique: 2633
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: CÉGEP du Vieux-Montréal
No civique: 255
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 3Y6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60
Nb. femmes: 20
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2633 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation Jeunesse Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: NA
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Go Jeunesse (Loisirs St-Jacques)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 200 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association les Chemins du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	3	0 $	23	6	8 280 $
Aide-animateur(trice)	14 $	3	7,2 $	23	2	2 263,2 $
Coordonnateur(trice)	18 $	5	15,3 $	27	2	5 686,2 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	20 $	2	0 $	15	2	1 200 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	6	0 $	2	1	240 $
Coordonnateur(trice)	18 $	3	9,2 $	2	1	126,4 $
Chargé(e) de projet	20 $	2	0 $	6	4	960 $
Total						18 755,8 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	8 280 $	8 280 $	0 $	0 $	0 $
Aide-animateur(trice)	2 263,2 $	2 263,2 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	5 686,2 $	5 686,2 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	1 200 $	1 200 $	0 $	0 $	0 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	240 $	240 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	126,4 $	126,4 $	0 $	0 $	0 $
Chargé(e) de projet	960 $	960 $	0 $	0 $	0 $
Total	**18 755,8 $**	**18 755,8 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 050 $	0 $	0 $	**1 050 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		750 $	0 $	0 $	**750 $**
Déplacements		250 $	0 $	0 $	**250 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Total		**2 850 $**	**0 $**	**0 $**	**2 850 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**11,87 %**			
Frais administratifs		**2 395 $**	**0 $**	**0 $**	**2 395 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,98 %**			
Total		**24 000,8 $**	**0 $**	**0 $**	**24 000,8 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport CRP Politique Enfant 2019.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
TCJCS_Résolution_137.pdf	*Non applicable*
Résolution 6-12 ans PolitiqueEnfant2020.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Politique de l'enfant 2020.docx.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Carole Daraîche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200210-015324.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2015a rue Fullum, Montréal, (Québec), H2K 3N5, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 888528809
N° d'inscription TVQ: 1205221880
No d'inscription d'organisme de charité: 888528809

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille cinq cents (12 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille deux cent cinquante dollars (1 250 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015a rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

MÈRES AVEC POUVOIR

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1066 - ACTIVITÉS/INTERVENTIONS AUPRÈS DES PÈRES ET LEURS ENFANTS DU QUARTIER (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mères avec pouvoir	Notre organisation accueille et accompagne des femmes cheffes de familles monoparentales avec enfants de la naissance à 5 ans, pour une période de 1 à 5 ans dans une optique de réalisation de projet de vie socioprofessionnel. Les enfants font généralement tous la transition scolaire alors qu'ils sont à Mères avec pouvoir alors que les femmes terminent leurs études ou retournent sur le marché du travail.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier

Numéro de projet GSS: 1066

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 282-1881
Numéro de télécopieur:
Courriel: valerie.larouche@meresavecpouvoir.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre du plan d'action de la table de concertation des faubourgs 2017-2020; afin de répondre à l'objectif qui était de développer et accroître les habiletés sociales et affectives chez les enfants. Nous avions ciblé une action : activités père-enfant qui est actuellement non financée. L'an passée, une communauté de pratiques pour les intervenants œuvrant auprès des familles avec enfant 0-5 ans a eu lieu sur le sujet : l'intervention auprès des pères. Lors de celle-ci, il a été mentionné que nous voulions développer des services pour les pères dans le quartier ainsi que de poursuivre la formation/soutien des organismes au niveau de l'intervention auprès des pères. Nous avons un membre de la Table, Mères avec pourvoir, qui depuis 3 ans a développé son expertise au niveau de l'intervention/activités auprès des pères dans son organisme. L'an passé, la ressource humaine a animé la communauté de pratiques. L'organisme a une volonté d'ouvrir des activités pour les pères et père-enfant aux familles du quartier. C'est dans ce contexte que le programme politique de l'enfant s'est avéré une belle opportunité pour réaliser ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans le quartier; Favoriser la fréquentation des pères dans les ressources du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibiliser, former et soutenir les organismes du quartier au niveau de l'enjeu de la paternité;

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
1-Activité 1,2,3 jeux!, père-enfant: 2 par mois soit 7 ateliers dans 2 endroits différents et moments. Salle de motricité CPE du Carrefour : EST, Centre Ste-Catherine : Ouest.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	4	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
2-Ateliers de discussions pour les pères avec service de garde : 10 dans 5 organismes/milieux différents.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	10	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
3-Sorties estivales dans l'arrondissement : 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	2	2	7	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
4- Formations auprès des membres de la Table sur l'intervention auprès des pères: 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	7	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: CPE du carrefour
No civique: 2025
Rue: Fullum
Code postal: H2K 3N5
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche utilisée, les moyens, les intervenants ciblés ainsi que les lieux et les facilitants ont été choisi pour rejoindre spécifiquement les pères, particulièrement les jeunes pères en situation de vulnérabilité, dans une optique d'améliorer la coparentalité et le développement de l'enfant.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation 0-5 ans des faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Don de fournitures		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2025 rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mères avec pouvoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Avenir d'enfant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 510 $	Oui

Nom de la personne ressource: Salia Couture Dumais
Adresse courriel: coordo@famillesdesfaubourg.org
Numéro de téléphone: (514) 244-4933
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,75 $	10	24 $	10	2	5 230 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	4	15 $	20	1	2 200 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	8	35 $	2	1	450 $
Coordonnateur(trice)	25,5 $	2	15 $	35	1	2 310 $
Total						11 510 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			3 510 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	5 230 $	5 230 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	2 200 $	2 200 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	450 $	450 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	2 310 $	0 $	2 310 $	0 $	0 $
Total	**11 510 $**	**9 200 $**	**2 310 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		1 000 $	0 $	0 $	**1 000 $**
Photocopies, publicité		620 $	200 $	0 $	**820 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		3 510 $	0 $	

Autres	530 $	1 000 $	0 $	**1 530 $**
Total	**2 150 $**	**1 200 $**	**0 $**	**3 350 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**20,92 %**			
Frais administratifs	**1 150 $**	**0 $**	**0 $**	**1 150 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,18 %**			
Total	**12 500 $**	**3 510 $**	**0 $**	**16 010 $**

Informations complémentaires

Mères avec pouvoir, organisme porteur, dégage du temps de son adjointe administrative pour les réservations, les inscriptions et toute logistique des différentes activités en lien avec le projet, ce qui représente une cinquantaine d'heure au total. L'intervenant père, évidemment, assurer le référencement et fera quelques intervention, au besoin avec les pères. Le bilan de ces interventions seront déposés à la fin du projet,.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
3-MAP_RapportAnnuel_11juin2019_FINAL.indd.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
8-Lettre d'intention.pdf	*Non applicable*
4-2019-03 États Financiers MAP Signé.pdf	*Non applicable*
1-Lettre patente et attestation revenue canada.pdf	*Non applicable*
2-Certificat d'attestation.pdf	*Non applicable*
7- Certificate_OSBL-0103335_1_20190410_111154.pdf	*Non applicable*
Anecdote.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
2020-02-13-POL_E VM et Table 05.pdf	Validité du 2020-02-13
Tirée du PV de la rencontre de la Table de concertation 0.pdf	Validité du 2020-01-20

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Valérie Larouche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
9-Lettre d'engagement signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

N° de dossier : 1200173002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Innovation jeunes (Direction Chrétienne)	134548
2.	Y des femmes de Montréal	129114
3.	YMCA du Québec (YMCA Centre-ville)	296130
4.	Mères avec pouvoir	175731
5.	Centre récréatif poupart	119427

Financement : Autre

Précision Transfert de fonds du Centrale dans le cadre du Plan d'action de la politique de l'enfant

Compte : 2438.0010000.306125.05803.54590.000000.0000.003455.000000.00000.00000.

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Innovation jeunes _ 1 : 6 222 $, Innovation jeunes_2 : 3 673 $, Y des femmes : 6 222 $, YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) : 3 673 $, Mèeres avec pouvoir : 12 500 $, Centre récréatif Poupart : 24 000 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				56 290,00 $				**56 290,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	12	février	2020	Date de fin :	30	septembre	2020
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 février 2020 13:34:16

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un soutien financier totalisant la somme de 56 290 $, pour l'année 2020, à 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la politique de l'enfant et approuver les 6 projets de convention à cet effet."

Organisme	Projet et période	Montant
Centre récréatif Poupart	Ligue de Basketball du Centre-Sud de avril à décembre 2020	24 000 $
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier de avril à décembre 2020	12 500 $
Innovation jeunes	Donnez au suivant de mars à décembre 2020	3 673 $
Innovation jeunes	Programmation vendredi 0 - 5 ans de mars à décembre 2020	6 222 $
Y des femmes	Tous ensembles de mars à décembre 2020	6 222 $
YMCA du Québec	Politique de l'enfant de mars à décembre 2020	3 673 $
Total		**56 290 $**

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 56 290,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		56 290,00 $

- La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

  Pour les fins du présent dossier, le budget a été viré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à l'arrondissement Ville-Marie.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 56 290,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 636509, 636511, 636512, 636513, 636514 et 636516

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-25**

Date et heure système : 25 février 2020 18:19:10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

Autoriser une dépense additionnelle de 29 140.42$, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour mise au niveau des fontaines de la place Jean-paul Riopelle , majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544.64$ à 349 685.06 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 14:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018	Résolution: CA18 240456

Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;

D'autoriser une dépense de 320 544,64 $, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant une dépense de 29 140,42 $ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04
1185876006

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de mise à niveau de la fontaine Jean-Paul Riopelle est complété à l'exception des travaux reliés au train de gaz. Ces travaux devaient être faits en 2019, mais des modifications de la conception en cour de projet ont dû être apportés aux plans par l'ingénieur en gaz suite aux commentaires de Groupe CSA et de l'entrepreneur en gaz. Ceci entraînant le report des travaux au printemps 2020.
Ces modifications à la conception entraînent finalement des coûts supplémentaires élevés faisant en sorte que le total des contingences dépasserait les 20% du montant contrat initial. Étant donné ce dépassement de coûts, nous allons fermer le projet sans faire les travaux de gaz qui feront l'objet d'un prochain appel d'offre. De terminer le projet à ce stade, sans compléter les travaux de gaz, entraîne tout de même certains frais déjà assumé par l'entrepreneur tel que l'assistance à l'ingénierie et à la conception du train de gaz très particulier de la fontaine Jean-Paul Riopelle qui sont en cours depuis mai 2019 entre l'ingénieur en gaz, Groupe CSA, l'entrepreneur spécialisé en gaz et l'entrepreneur général. Ces frais de conception et d'ingénierie n'étaient par prévu au contrat initial.

Le montant des contingences prévus initialement au contrat, soit 10%, ont été utilisé en cour de projet. C'est pourquoi nous souhaitons faire passer les contingences de 10% à 20% pour couvrir ces frais de conception et ingénierie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;
D'autoriser une dépense de 320 544.64 $, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant une dépense de 29 140,42 $ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La fontaine de la place Jean-Paul Riopelle, inaugurée en 2004, est composée de la sculpture La Joute, d'une fontaine, de brumisateurs et d'un événement feu. Ces installations sont hors normes et sont entretenus, mais arrivent en partie à la fin de leur vie utile. Une mise à niveau générale ainsi qu'une certification du système de gaz doit être effectuée afin de garder l'ensemble de l'oeuvre sécuritaire et fonctionnel. Le projet consiste à remplacer certains équipements mécaniques et électriques et en même temps à apporter certains correctifs en plomberie, en gaz et en électricité. Au mois de mars 2018, nous lancions l'appel d'offres VMP-18-003 qui incluait des travaux de mécanique à la fois à la Place Jean-Paul Riopelle et à Square Victoria. Nous n'avons pas reçu de soumission pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent au remplacement des brumisateurs, au remplacement du système de nettoyage des caniveaux pour le rendre plus fonctionnel, à l'amélioration du drainage de la salle mécanique, la relocalisation de l'évent du bassin d'équilibrage, à l'installation d'un câble chauffant pour régler les problèmes de gel en hiver, au remplacement d'une camera de surveillance et à l'ajout d'un système d'alarme intrusion pour l'oeuvre pour le rendre indépendant du système d'alarme de la Ville.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offre public VMP-18-017, nous avons reçu trois (3) soumissions dont deux (2) conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Groupe Mécano Inc.	291 404,22 $	29 140,42 $	320 544,64 $
Construction H2D Inc.	409 311,00 $	40 931,10 $	450 242,10 $
Dernière estimation réalisée	259 906,74 $	25 990,67 $	285 897,41 $
Coût moyen des soumissions reçues			385 393,37 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			129 697,46 $
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			40,46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			34 647,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			12,12%

La soumission conforme la plus basse est supérieure de 12 % de la dernière estimation réalisée. Cette écart peut potentiellement s'expliquer par les prix du marché qui sont plus élevé qu'à l'habitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important que la fontaine et l'événement feu ne subissent pas d'arrêt durant la période d'opération, c'est pourquoi les travaux sur le site débuteront après la fermeture de la fontaine, soit le 15 octobre 2018 et se termineront avant l'ouverture, soit le 15 mai 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 12 septembre 2018
Début de début du projet: 12 septembre 2018
Date de fin du projet: 14 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-08-28
Christian C MIRON ingenieur(e)	Alain DUFRESNE Directeur adjoint	
Tél : 514-868-5825 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-9763 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-08-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

01-VMP-18-017_Ventilation_20200219_CM.pdf

03-VMP-18-017_Aspect financier_20200303_CM_rev01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

01-VMP-18-017_Ventilation sommaire du contrat_20180828_CM.pdf

02-VMP-18-017_Analyse de conformité_20180828_CM_Signé.pdf

03-VMP-18-017_Aspect Financie.pdf04-VMP-18-017_PV Ouverture_20180828_CM.pdf

05-VMP-18-017_Soumission Groupe Mécano Inc - Section A_20180828_CM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1185876006 ADDENDA-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : (514) 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 140,42 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour la mise à niveau des fontaines de la place Jean-Paul Riopelle, majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544,64 $ à 349 685,06 $ - (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185876006_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1185876006-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185876006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Soumission VMP-18-017

Projet:

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		253 450,07 $	12 672,50 $	25 281,64 $	$291 404,22
Montant contingences	10%	25 345,01 $	1 267,25 $	2 528,16 $	$29 140,42
Total - Contrat		**278 795,08 $**	**13 939,75 $**	**27 809,81 $**	**320 544,64 $**
Dépenses incidentes					
Générales		0,00 $			
Spécifiques		0,00 $			
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**278 795,08 $**	**13 939,75 $**	**27 809,81 $**	**320 544,64 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			13 939,75 $		13 939,75 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				13 904,90 $	13 904,90 $
Coût net des travaux après ristourne					**292 699,98 $**

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d'élaboration d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l'exigence de l'élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l'exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l'analyse. Pour plus d'information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d'un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu'une exigence n'est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l'élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n'est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu'un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d'exception, la Ville peut déclarer l'élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu'une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d'exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l'heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu'une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l'élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s'assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu'un défaut mineur, une demande d'avis juridique, ou qu'une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu'un élément ne répond pas à l'exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu'un élément répond en tout point à l'exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-017
Titre d'AO :	Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle
Date d'ouverture :	24-août-18
Heure d'ouverture :	11:00 AM

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe Mécano	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :		291 404,22 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Constructions H2D Inc.	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :		409 311,00 $
Dernière estimation :		259 906,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)		12%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)		57%
Nombre de soumissions déposées :		3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Mécano Inc.	291 404,22 $	Conforme	CONFORME	
2	Les Constructions H2D Inc.	409 311,00 $	Conforme	CONFORME	
3	Ceveco Inc.	511 426,05 $	Conforme	NON CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Christian Miron Date : 27 juillet 2018

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 291 404,22 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Groupe Mécano Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Christian Miron, Ingénieur
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT – OUI	CONSTAT – NON	CONSTAT – SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	STATUT INTÉRIMAIRE – Demande de remédier au défaut	STATUT INTÉRIMAIRE – Réponse avant : (date et heure)	STATUT INTÉRIMAIRE – Réponse satisfaisante reçue	STATUT INTÉRIMAIRE – Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2235	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

27-juil-18
Date

Christian Miron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 409 311,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Les Constructions H2D Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Christian Miron, Ingénieur
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT – OUI	CONSTAT – NON	CONSTAT – SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	STATUT INTÉRIMAIRE – Demande de remédier au défaut	STATUT INTÉRIMAIRE – Réponse avant : (date et heure)	STATUT INTÉRIMAIRE – Réponse satisfaisante reçue	STATUT INTÉRIMAIRE – Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	223.5	2.10.3	**Licence de la Règle du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	223.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	224.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	224.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	224.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	224.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	224.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	224.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	224.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	224.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	27-juil-18	Christian Miron

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 511 426,05 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Ceveco Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Christian Miron, Ingénieur
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	223.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
7	223.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	224.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***Inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐								☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☐							☑	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐								☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐								☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	27-juil-18	Christian Miron

REMARQUE :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876006

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Mécano Inc	293207

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 254,90 $	160 289,74 $					**320 544,64 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		septembre	2018	Date de fin :		mai	2018

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 29 août 2018 08:52:51

Ville-Marie
Montréal

B.A.M.
VILLE-MARIE
2018 AOU 24 A 11:00

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

VMP-18-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 24 août 2018, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 8 août 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de monsieur Christian Miron, ingénieur, madame Catherine Grenier, chargée de projet ainsi que monsieur Jeremy Prime, technicien gestion des documents.

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Groupe Mécano inc. (1168580356)	291 404,22 $
Les Constructions H2D inc. (1166533407)	409 311,00 $
Ceveco inc. (1144463719)	511 426,05 $

2018-08-24
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers

2018-08-24
Jeremy Prime — date
Technicien gestion des documents

2018/08/24
Christian Miron — date
Ingénieur

2018-08-24
Catherine Grenier — date
Cargée de projet

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-017

FORMULAIRE DE SOUMISSION - Addenda no 1

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 avant 11h00
8	8	2018	24	8	2018	

Titre : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle
Contrat: VMP-18-017
Bâtiment: Fontaine de la Place Jean-Paul Riopelle

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise à niveau mécanique et électrique de la fontaine à la Place Jean-Paul Riopelle	
Montant total avant taxes :	253 450,07 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	12 672,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	25 281,64 $
Montant total :	**291 404,22 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168580356

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Groupe Mécano inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

894, rue Bergar à Laval, Québec, H7L 5A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : YVAN CHARTRAND, ING., ASSOCIÉ	Téléphone :	450-736-2006	
	Télécopieur :	450-736-2007	
	Courriel :	info@groupemecano.com	
Signature:	Jour 24	Mois août	Année 2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

"D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines -Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;

D'autoriser une dépense de 320 544.64 $, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant les dépenses contingentes et incidentes, le cas échéant."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1734220090 Place JP Riopelle-Mise à niveau des équipements

2018	2019	2020	Total
147,0	146,0		293,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
320 544,64 $	292 699,98 $	291 404,22 $	266 090,89 $

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1734220090	320 544,64 $	292 699,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	166290	000000	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-29**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1185876006

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC85876006

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Imputation

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.166290.000000.15010.00000	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Total :	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Soumission VMP-18-017

Projet:

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		253 450,07 $	12 672,50 $	25 281,64 $	$291 404,22
Montant contingences	10%	25 345,01 $	1 267,25 $	2 528,16 $	$29 140,42
Montant contingences - ADDENDA	**10%**	**25 345,01 $**	**1 267,25 $**	**2 528,16 $**	**$29 140,42**
Total - Contrat		**304 140,08 $**	**15 207,00 $**	**30 337,97 $**	**349 685,06 $**
Dépenses incidentes					
Générales		0,00 $			
Spécifiques		0,00 $			
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**304 140,08 $**	**15 207,00 $**	**30 337,97 $**	**349 685,06 $**

Calcul du coût après la ristourne			
Ristourne TPS 100% du 5%	15 207,00 $		15 207,00 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%		15 168,99 $	15 168,99 $
Coût net des travaux après ristourne			**319 309,07 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876006

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Mécano Inc	293207

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				29 140,42 $				**29 140,42 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 20

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		septembre	2018			mars	2020

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 19 février 2020 12:31:21

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1185876006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Autoriser une dépense additionnelle de 29 140.42$, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 20% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé au groupe Mecano pour mise au niveau des fontaines de la place Jean-paul Riopelle , majorant ainsi le montant total de la dépense de 320 544.64$ à 349 685.06 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)"

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220020 - Corpo.

2020	2021	2022	Total
27,0			27,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1734220090 Place J-P Riopelle-Mise à niveau des équipements

2020	2021	2022	Total
27,0			27,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 29 140,42 $

Dépenses (Net ristourne): 26 609,09 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM85876006 au montant de 26 609,09 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 26 609,09 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 29 140,42 $ Crédits (Net ristourne): 26 609,09 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	166290	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2020-02-26**

Date et heure système : 26 février 2020 12:13:33

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1185876006 ADDENDA

Taux taxes 2020 : 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC85876006

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	29 140,42 $	26 609,09 $	26 610 $

Imputation

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.166290.000000.15010.00000	29 140,42 $	26 609,09 $	26 610 $

Total :	29 140,42 $	26 609,09 $	26 610 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/03/10
18:30

(2)

Dossier # : 1207135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600 $

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600,00 $
3000 $: Coop Les Valoristes

3000 $: Fondation Mères avec pouvoir

1500 $: Association sportive et communautaire Camillien-Houde

2500 $: Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques

3000 $: CJE Montréal Centre-Ville

600 $: Comité social Centre-Sud

1000 $: Spectre de rue

D'imputer cette dépense totale de 14 600,00 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-05 11:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600 $

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3000 $	Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 rue Beaudry Montréal, Québec H2L3E7	Saint-Jacques
3000 $	Madame Valérie Larouche Fondation Mères avec pouvoir 2015-A rue Fullum Montréal, Québec H2K 3N5 Téléphone : 514-282-1882	Sainte-Marie
1500 $	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde 2022, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 Téléphone 514 596-0953	Saint-Jacques

2500 $	Monsieur Erwann Cabon Coordonnateur développement philanthropique Chargé de projet Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques 200, rue Ontario Est bureau 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514 872-7948	Saint-Jacques
3000 $	CJE Montréal Centre-Ville 2101-666, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1E7 Téléphone : 514 875-9770	Peter McGill
600 $	Madame Marie-Claude Giroux Madame Camille Patry Desjardins Animatrice-formatrice en éducation populaire Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 Téléphone : 514 596-7092	Saint-Jacques
1000 $	Madame Annie Aubertin Directrice générale Spectre de rue 1280, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R6 Téléphone : 514 528-1700	Saint-Jacques

Totaux par district:

- Cabinet de la mairesse : 2 100 $

- Sainte-Marie : 3 000 $

- Saint-Jacques :6 500 $

- Peter-McGill : 3 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-03	
Nady JEAN-LOUIS Secrétaire d'unité administrative		Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	
Tél :	514 868-5858	**Tél :**	514 872-2624
Télécop. :	514 872-8347	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207135004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1207135004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coop Les Valoristes	363763
2.	Fondation Mères avec pouvoir	175731
3.	Association sportive et communauraire Camillien-Houde inc.	132951
4.	Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques	565797
5.	CJE Montréal Centre-Ville	366642
6.	Comité social Centre-Sud	119441
7.	Spectre de rue	107731

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		14 600.00 $						**14 600.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 0

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	10	mars	2020	Date de fin :	10	mars	2020

Formulaire complété par : Nady Jean-Louis

Prénom, nom

Date et heure système : 06 March 2020 09:24:00

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 10 MARS 2020		
Organisme demandeur	Projet	Siège social -District
Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 rue Beaudry Montréal, Québec H2L3E7	Maintenir et promouvoir le projet de dépôt temporaire et la participation de bénévoles valoristes.	Saint-Jacques
Madame Valérie Larouche Fondation Mères avec pouvoir 2015-A rue Fullum Montréal, Québec H2K 3N5 Téléphone : 514-282-1882	Soirée Bénéfice 2020	Sainte-Marie
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde 2022, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 Téléphone 514 596-0953	Spectacle annuel de patinage artistique	Saint-Jacques
Monsieur Erwann Cabon Coordonnateur développement philanthropique Chargé de projet Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques 200, rue Ontario Est bureau 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514 872-7948	Activités pour la semaine de relâche du 2 au 6 mars 58 jeunes en classe des neiges de 3 jours hors de Montréal Destinataire : Robert Beaudry	Saint-Jacques
CJE Montréal Centre-Ville 2101-666, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1E7 Téléphone : 514 875-9770	Développement de la 5e édition - l'Antisalon : L'organisme veut offrir une programmation diversifiée à différentes heures où les jeunes montréalais 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) resauteraient tout en rencontrant des recruteurs, des employeurs et en s'initiant la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal. Il souhaite proposer de nouvelles initiatives innovantes pouvant répondre aux besoins des jeunes de notre quartier.	Peter McGill
Madame Marie-Claude Giroux Madame Camille Patry Desjardins Animatrice-formatrice en éducation populaire Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 Téléphone : 514 596-7092	Projet citoyen Créons l'écrit	Saint-Jacques
Madame Annie Aubertin Directrice générale Spectre de rue 1280, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R6 Téléphone : 514 528-1700	Blitz de récupération de seringues à la traîne	Saint-Jacques

Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 20 février 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, de Maisonneuve est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

La présente fait suite à notre récente conversation avec Monsieur Sébastien Payeur, directeur par intérim de votre cabinet et a pour but de demander à l'arrondissement de Ville-Marie d'être comme par le passé, commanditaire officiel de notre spectacle annuel de patinage artistique, et ce, en nous octroyant un montant de **1 500 $** pour le bon fonctionnement de cet événement.

Comme vous le savez déjà, ce spectacle de patinage artistique, unique sur la scène Montréalaise, regroupe plus de deux-cent-cinquante patineurs (euses) de 4 à 17 ans, et ce sont eux qui seront les principaux bénéficiaires de votre commandite, le spectacle aura lieu les 25 et 26 avril prochains à l'aréna Camillien-Houde. Il est important de vous rappeler que cet événement qui est organisé en collaboration avec le Service culture, sports, loisirs et développement social de la Ville de Montréal, attire chaque année plusieurs centaines de spectateurs.

De plus, comme par les années précédentes il nous fera plaisir de vous octroyer deux pages de publicité dans la revue du spectacle Une Première 39e Édition : soit une pour la publication du mot de la Mairesse et l'autre pour les conseillers de l'arrondissement

En terminant, je tiens à vous remercier bien sincèrement pour l'appui inestimable que vous nous apportez et soyez assuré que notre organisme fera tout ce qui est en son possible pour bien publiciser votre implication, et ce, face aux différents médias présents lors de l'évènement.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs et nos salutations les plus distinguées.

Le Président,

Michel Godin
514 571-3678

2101-666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E7
Tél. : (514) 875-9770
Télec. : (514) 875-9523
www.cjemontreal.org

Montréal, 4 décembre 2019

Madame Cathy Wong
Conseillère de la ville – district de Peter McGill
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –PROJET JEUNESSE VILLE-MARIE

Madame,

Nous aimerions d'abord vous remercier pour votre précieux apport à l'édition 2018 de l'Antisalon, qui a eu lieu le 28 mars 2019. Lors de cet événement nous avons accueilli 450 jeunes, 100 recruteurs et nous avons offert plus de 1000 opportunités d'emplois. Nous sommes très enthousiastes à l'idée de pouvoir travailler avec vous pour le développement de la cinquième édition de cet événement, le 26 mars 2020 de 14h30 et 18h00.

Pour cette occasion, nous souhaiterions offrir une programmation diversifiée à différentes heures où les jeunes montréalais de 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) résauteraient tout en rencontrant des recruteurs, des employeurs et en s'initiant à la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal.

Promoteur
Le CJE Montréal Centre-Ville, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent, en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

Demande de soutien
Nous avons la conviction que l'Antisalon constitue un projet structurant pour l'arrondissement Ville-Marie, en offrant des réponses innovantes à des problématiques vécues par les jeunes et les entreprises montréalaises.

Plus spécifiquement, le projet permet de :

- Contribuer au développement économique en proposant des actions concrètes qui permettent de diminuer le taux de chômage des jeunes et de contribuer à résoudre les problèmes de recrutement des entreprises;
- Réduire les modes de vie marginalisés des jeunes;
- Proposer des interventions dans l'espace public qui positionne Montréal comme leader en matière de projets jeunesse innovants qui prennent compte des changements dans le marché de l'emploi.

Dans le but d'assurer la réalisation optimale de notre projet, nous vous demandons un soutien financier de 3 500 $. Ce montant nous permettra d'assurer la même qualité que les éditions précédentes et surtout de proposer de nouvelles initiatives innovantes dans le cadre de cet événement, pouvant répondre aux besoins des jeunes de notre quartier.

En l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame Wong, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martin Choquette
Directeur général

Comité social Centre-Sud

1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3B7 · Téléphone : 514-596-7092
Télécopieur : 514-596-7093 · Courriel : cscs.accueil@gmail.com

Montréal, 4 février 2020

REÇU LE

1 2 FEV. 2020

Madame Valérie Plante

Mairesse de la ville et à l'arrondissement Ville-Marie

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : <u>Demande de soutien financier pour un projet citoyen d'art collectif</u>

Madame Plante,

Depuis l'année dernière, l'équipe d'animation en éducation populaire du Comité social a mis en place un atelier d'écriture collective, *Créons l'écrit*. L'atelier constitue un lieu de partage et d'échange avec les participantes et participants qui ont la volonté d'explorer diverses avenues littéraires. Au sein de ce groupe hétérogène, les personnes ayant de faibles capacités de littératie peuvent, avec l'entraide de la collectivité, contribuer à la création de textes littéraires. Dans une volonté de mettre les divers talents des usagères et usagers à contribution et devant la qualité et la sensibilité des textes poétiques qui ont été produits dans le cadre de *Créons l'écrit*, nous avons eu l'idée d'une collaboration avec les membres qui fréquentent nos ateliers d'arts visuels. Ces derniers ont donc eu le mandat d'illustrer les poèmes et des calligrammes ont été produits. Cette belle réussite a contribué à redonner confiance à des personnes exclues et trop peu souvent valorisées de notre société.

C'est en leur nom que je vous contacte aujourd'hui. Nous vous sollicitons pour un petit soutien financier afin de rendre visible leur travail et leur offrir un moment de rayonnement. Nous souhaiterions éditer quelques dizaines d'exemplaires d'un petit livret et en faire le lancement.

Pour la réalisation de ce projet, nous aurions besoin de 600$ dont vous trouverez le budget détaillé dans le document ci-joint.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous transmettons nos chaleureuses salutations.

Marie-Claude Giroux,
Animatrice-formatrice en éducation populaire
514-596-7092 poste 7088

Camille Patry Desjardins
Animatrice-formatrice en éducation populaire

Budget pour la réalisation d'un livre de poésie illustré

Impression et reliure de 40 livrets de 40 pages
(Impressions couleurs 11X17 recto/verso)..... ....470$

Petites bouchées et breuvages pour le lancement.....100$

Promo de l'évènement
(Impression d'affiches et de flyers noir et blanc).....30 S

TOTAL 600$

FONDATION
MÈRES
avec pouvoir

Montréal, le 11 février 2020

A l'attention de : Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de ville, district de Sainte-Marie
Arrondissement Ville-Marie

Objet : demande de soutien financier pour la Soirée Bénéfice 2020
de la Fondation Mères avec pouvoir

Madame Mauzerolle,

C'est avec beaucoup d'espoir que nous vous interpellons cette année pour soutenir notre 6e édition de la Soirée Bénéfice 2020 de la Fondation Mères avec Pouvoir. Mères avec Pouvoir est un organisme qui, depuis près de 20 ans, vient en aide à des mères cheffes de familles monoparentales à modeste revenu, en leur offrant un logement subventionné, une place en CPE et un encadrement personnalisé, permettant ainsi aux mères de gagner leur autonomie. Leur mission: donner la chance à des femmes déterminées de maximiser leur plein potentiel afin de les aider à prendre leur envol.

Le 12 mai 2020, la Fondation Mères avec pouvoir tiendra sa Soirée Bénéfice annuelle à la salle de bal du Marché Bonsecours. Nous y soulignerons entre autres le succès de trois mères qui se sont particulièrement démarquées au cours de la dernière année, en plus de vous offrir une soirée des plus inspirantes et agréables, qui se conclura par notre désormais célèbre karaoké!

Les femmes de Mères avec Pouvoir ont décidé de prendre leur vie en main afin de s'offrir, ainsi qu'à leurs enfants, à leur entourage et à la société, la meilleure version d'elles-mêmes, en faisant preuve de courage et de détermination. Personnellement, je ne peux que saluer et encourager ces femmes inspirantes. Je vous invite donc à vous joindre à moi afin de les soutenir dans ce parcours jalonné de défis et de succès.

MEMBRES DU COMITÉ SOIRÉE BÉNÉFICE 2020

Isabelle Adjani
Présidente d'honneur,
Vice-présidente principale,
relations avec les investisseurs
et communications
WSP

Sophie Amyot
Sociétaire
Osler, Hoskin & Harcourt
S.E.N.C.R.L./s.r.l

Julie Chabot
Vice-Présidente, Affaires
juridiques
Axium Infrastructure

Julie Chrétien
Représentante aux ventes
Direction générale des ventes,
créativité média et marketing
Télé-Québec

Farida Copty
Chargée des communications
et événements
Mères avec pouvoir

Pierre Couture
Vice-président et associé
Phil

Coralie Desjardins
Conseillère principale au
développement philanthropique
Fillactive

Shana Diamond
Étudiante en design intérieur

Sara Emmanuelle Fréchette
Gestionnaire des
Approvisionnements
Groupe Germain Hôtels

Sophie Kaine Roy
Première directrice Affaires
juridiques
PSP Investments

Valery Zamuner
Présidente sortante
Vice-présidente, conseillère
juridique principale et
Secrétaire corporatif

Valérie Larouche
Directrice générale
Mères avec pouvoir

FONDATION **Mères Avec Pouvoir**
2015-A, rue Fullum, Montréal, Québec H2K 3N5 | **meresavecpouvoir.org** | info@meresavecpouvoir.org | Téléphone: 514 282-1882 | Télécopieur: 514 282-9044

FONDATION
MÈRES
avec pouvoir

Nous sollicitons le cabinet de la mairesse pour un montant de 3 000.00$. Vous pouvez également en apprendre davantage sur cet organisme extraordinaire en visitant le www.meresavecpouvoir.org

En espérant avoir le plaisir d'en discuter plus longuement avec vous et bien sûr de vous croiser le 12 mai prochain au Marché Bonsecours!

Au plaisir,

Valérie Larouche, Directrice générale

MEMBRES DU COMITÉ SOIRÉE BÉNÉFICE 2020

Isabelle Adjahi
Présidente d'honneur,
Vice-présidente principale,
relations avec les investisseurs
et communications
WSP

Sophie Amyot
Sociétaire
Osler, Hoskin & Harcourt
S.E.N.C.R.L./s.r.l

Julie Chabot
Vice-Présidente, Affaires
juridiques
Axium Infrastructure

Julie Chrétien
Représentante aux ventes
Direction générale des ventes,
créativité média et marketing
Télé-Québec

Farida Copty
Chargée des communications
et événements
Mères avec pouvoir

Pierre Couture
Vice-président et associé
Phil

Coralie Desjardins
Conseillère principale au
développement philanthropique
Filiactive

Shana Diamond
Étudiante en design intérieur

Sara Emmanuelle Fréchette
Gestionnaire des
Approvisionnements
Groupe Germain Hôtels

Sophie Kaine Roy
Première directrice Affaires
juridiques
PSP Investments

Valery Zamuner
Présidente sortante
Vice-présidente, conseillère
juridique principale et
Secrétaire corporatif

Valérie Larouche
Directrice générale
Mères avec pouvoir

FONDATION **Mères Avec Pouvoir**
2015-A, rue Fullum, Montréal, Québec H2K 3N5 | **meresavecpouvoir.org** | info@meresavecpouvoir.org | Téléphone: 514 282-1882 | Télécopieur: 514 282-9044

Montréal

Marie-Eve BRASSARD <marie-eve.brassard@montreal.ca>

Re: Semaine de relâche 2020 - Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques

Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

7 février 2020 à 07 h 41

Le jeu. 6 févr. 2020, à 17 h 29, Erwann Cabon <chargedeprojetslsj@gmail.com> a écrit :

Bonjour Monsieur Beaudry,

Je vous contacte au nom de l'organisme Go Jeunesse - Loisirs St-Jacques, implanté au sein des habitations Jeanne Mance depuis plus de 50 ans. Nous venons en aide aux enfants et aux familles issus de la diversité culturelle et à faibles revenus vivant dans l'arrondissement Ville-Marie.
Nous sommes sans cesse à la recherche de nouveaux projets et activités afin d'offrir aux jeunes le plus de joie et de découvertes possibles. Cette année pour la semaine de relâche qui est du **Lundi 2 Mars 2020 au Vendredi 6 Mars 2020** nous souhaitons emmener **58 jeunes en classe des neiges de 3 jours hors de Montréal.** Nous avons trouver et réservé un chalet capable de nous accueillir, les inscriptions sont ouvertes et sur place nous allons proposer de nombreuses activités liées à la nature et au plaisir de la neige afin de créer une coupure avec leur quotidien.

Nous avons à coeur de faire de ce séjour un moment d'apaisement et d'amusement pour ces jeunes tout en offrant du répit aux parents. Le coût d'un tel projet est assez important pour un organisme communautaire et en tenant compte des frais que nous allons engager au niveau de la nourriture pour 58 jeunes, 3 fois par jours sur 3 jours ainsi que le coût pour l'organisme de 6 personnes 24 heures sur 24 avec les jeunes sur le terrain.
C'est pourquoi nous souhaiterions vous demander une participation afin de pouvoir nous aider à acheter les denrées nécessaires à la cuisine et aux collations pour les jeunes.
Nous demandons par la présente un soutien à hauteur de **2 500$ sur un total de 10 000$ de dépenses**, ce qui va permettre d'acheter les produits dont nous avons besoin pour confectionner les menus et assurer la saine alimentation de nos jeunes. Cela sera un soutien plus que bienvenu dans la réalisation de ce nouveau projet.

En espérant que notre demande aboutisse positivement.
Je vous serez grés d'accepter mes sincères salutations.

Cordialement.
Erwann Cabon
Coordonnateur développement philanthropique
Chargé de projet

Go Jeunesse
200 Ontario E, local 3004
Montréal, Qc H2X 1H3
514-872-7948
chargedeprojetslsj@gmail.com
www.loisirs-stjacques.org

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

spectre de rue

prévention • intervention • solution

Montréal, le 26 février 2020

Objet : Demande de financement

Monsieur Beaudry,

Spectre de rue est un organisme à but non lucratif qui intervient dans le quartier Centre-Sud de Montréal depuis plus de 25 ans. Notre mission et nos valeurs sont : la prévention de la transmission des maladies transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), le soutien de nos membres dans leurs démarches vers l'intégration sociale, la sensibilisation et l'éducation de la population aux réalités des personnes marginalisées afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de tous. Nous intervenons selon l'approche de réduction des méfaits. Nos usagers de services sont en majorité des personnes marginalisées habitants, travaillants ou transitants sur le territoire du Centre-Sud de Montréal, aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de prostitution, d'itinérance et de santé mentale. Cependant, nous ne nous limitons pas à ce bassin de population et intervenons avec une diversité d'individu ayant des problématiques autres.

Nous offrons plusieurs services soit : le Site fixe (SF) (lieux de distribution de matériel), le Service d'injection supervisée (SIS), le travail de rue, le travail de milieu et le programme de Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ). Nos programmes sont multiples et variés.

Deux fois par an, nous lançons un événement fédérateur soit le Blitz de récupération de seringues à la traîne. Le Blitz sert à réunir différents acteurs (commerçants, citoyens, intervenants d'organismes communautaires et usagers de services) pour nettoyer le quartier des déchets de consommation. Ce dernier se termine par un barbecue pour remercier les participants et briser les silos de la communauté. Ainsi, tous peuvent apprendre à se connaître, ce qui améliore les liens entre les membres de la communauté, la cohabitation et le bien-être du quartier.

1280 Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514-528-1700 Télécopieur : 514-528-1532
administration@spectrederue.org www.spectrederue.org

Dans l'optique de pouvoir lancer l'événement, nous sollicitons de vous une contribution financière de 1 000$. Nous prévoyons utiliser ces fonds pour payer les frais de réservation de salle, de nourriture pour le barbecue, de matériel pour l'activité (pinces pour ramasser les seringues, sac de poubelles, bonbonnes de gaz, etc.) et de matériel promotionnel. Pour votre contribution, nous pourrons faire la promotion de l'implication de la Ville et des élus sur notre page Facebook, sur l'annonce publicitaire et durant le Blitz lui-même.

Vous remerciant à l'avance de toute l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur Beaudry, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Logan Dante Di Giovanni
Travailleur de milieu
logan.dante.digiovanni@spectrederue.org
(514) 910-3708

Annie Aubertin
Directrice générale
annie.aubertin@spectrederue.org

LES VALORISTES
COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ

REÇU LE
12 FEV. 2020

Montréal, le 4 février 2020

Cabinet des élus de l'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est,19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet: Demande d'aide financier provenant du budget discrétionnaire

Bonjour,
Comme vous le savez déjà, *Les Valoristes, coopérative de solidarité* est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif fondé en 2012. Notre mission est de favoriser et d'appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables par les valoristes, ainsi que faire connaître et reconnaître l'importance de leur contribution. À ce jour, la coopérative a entamé différentes démarches pour sensibiliser, informer et mobiliser la population québécoise concernant l'importance de ces hommes et femmes presque invisibles, qui pour différentes raisons ont de la difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché du travail et qui arpentent les rues, les parcs et les espaces publics à la recherche de contenants consignés en échangés d'argent. Ce travail qui peut sembler marginal et anodin permet, en fait, à la classe la plus pauvre de la société de se procurer les biens essentiels de base.

Comme toute entreprise d'économie sociale, la Coop Les Valoristes cherche les moyens de poursuivre et d'étoffer son mandat soit par la création d'un dépôt permanent situé au centre-ville de Montréal. Étape par étape, depuis 2012, nous travaillons dans ce sens, avec la création des dépôts ponctuels, dépôts mobiles et dépôts temporaires et avec la précieuse participation de nos bénévoles valoristes. Pour la saison 2020, nous continuons le projet de dépôt temporaire dans l'arrondissement Ville-Marie pendant, au moins, quatre mois, et pour ce faire nous comptons de nouveau avec notre équipe de bénévoles.

LES VALORISTES
COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ

C'est dans ce contexte que nous faisons appel à votre enveloppe budgétaire de « discrétionnaire » pour nous permettre de maintenir et de promouvoir ce projet dépôt temporaire et la participation de bénévoles valoristes. À cet effet, nous estimons qu'une somme de **3000$** nous permettrait de remplir adéquatement notre rôle de promoteur de la participation de bénévoles et pour couvrir les frais de ces derniers liés à leur repas, boissons froides ou chaudes, à lavage de linge et à leur transport jusqu'au dépôt. À votre demande, nous serions disposés à vous faire parvenir nos états financiers et un bilan du projet.

Nous vous remercions de tout l'intérêt que vous porté à notre coopérative, à ce jour, et apprécions grandement votre soutien passé, présent et futur!

L'équipe coopérative de solidarité Les Valoristes.

Par Marica Vazquez Tagliero,
Coordonnatrice
Coop Les Valoristes
1710 r. Beaudry - local 2.42
H2L 3E7

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207135004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 600,00 $

3000 $: Coop Les Valoristes

3000 $: Fondation Mères avec pouvoir

1500 $: Association sportive et communautaire Camillien-Houde

2500 $: Go Jeunesse/Loisirs St-Jacques

3000 $: CJE Montréal Centre-Ville

600 $: Comité social Centre-Sud

1000 $: Spectre de rue

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 14 600,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		14 600,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 600,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-03-05**

Date et heure système : 05 mars 2020 11:36:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1204735008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense maximale de 132 870,75 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 120 791,59 $ à Les services EXP inc, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 12 079,16 $;

D'imputer cette dépenses conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-27 14:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à la construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement. Une partie de l'aménagement des saillies se réalise avec les équipes en régie, donc par les employés de l'Arrondissement. Il est donc requis de préparer les plans et devis pour la construction des saillies de ce projet de construction à l'interne.
Les services professionnels de Les services EXP inc. sont donc requis pour effectuer ces plans et devis.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service MTR-00019016-AO en date du 20 février 2020, le présent mandat sera effectué par Les services EXP inc. conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450_Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.

Résolution CA20 240038_Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie et abroger la résolution CA19 240403

DESCRIPTION

Les travaux de construction de saillies sont réalisés dans l'objectif de sécuriser des intersections dont la traversée piétonne est problématique.
Les travaux visés par le présent dossier seront effectués comme suit:
43% sur le réseau artériel
57% sur le réseau local dont 38%,à Est de Atateken et 19% à l'Ouest de Atateken (Centre-Ville).

JUSTIFICATION

L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation automobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 120 791,59 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 12 079,16 $

Le coût total est de 132 870.75 $ (taxes et contingences incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en mars 2020 et se terminera en décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-21
Ghislain LANGLOIS ingenieur(e)	Éric BELLEVILLE c/d voirie
Tél : 514-868-4544 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204735008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

Sommaire ODS.pdfAspect financier_dossier Saillies Régie.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1204735008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204735008-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : (514) 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 120 791,59 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 132 870,75 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Le 20 février 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : **Demande d'offre de services professionnels pour la préparation des plans des travaux de voirie (saillies) à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie**
Soumission no. – N/A
Offre de services – Révision 1

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition révisée pour les services d'ingénierie associés à la préparation de plans d'aménagement de saillies. L'arrondissement prévoit construire 16 saillies dans huit intersections de l'Arrondissement. Cinq saillies pourraient être ajoutées au 16 déjà prévues. La localisation des saillies est présentée dans le document que vous nous avez fait parvenir et qui est joint à la présente. Les travaux seront exécutés en régie par les employés de l'Arrondissement.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Relevé topographique;
- Simulations AUTOTURN pour valider la possibilité de l'implantation des saillies;
- Préparation des plans de voirie à 50 % et 100 %, comprenant la nouvelle géométrie et le marquage;
- Préparation des plans de nivellement et de la liste de points pour chaque intersection;
- Implantation sur le terrain des saillies proposées;
- Assistance durant la période d'appel d'offres.

Tel que convenu avec vous, le déneigement requis pour effectuer les relevés topographiques sera réalisé par les employés de l'Arrondissement.

EXP
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8
t : 514.788.6158 | www.exp.com

L'équipe qui sera affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieure junior (0 à 3 ans)	Zahra Ancer
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Dessinateur (3 ans et +)	Ronald Lacasse

L'échéancier préliminaire pour la réalisation de ce mandat est le suivant :

- Émission du bon de commande par l'arrondissement : 10 mars 2020
- Dépôt des plans à 50 % : 2 mai 2020
- Dépôt des plans à 100% : 6 juin 2020
- Travaux : été et automne 2020

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de 120 791,59 $, taxes incluses (105 059,00 $, taxes non incluses).

Nous espérons le tout à votre convenance et nous sommes à votre disposition pour toute autre information complémentaire concernant ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail
Détail des saillies

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735008

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		132 870.75 $						**132 870.75 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	18	mars	2020		24	décembre	2020

Formulaire complété par : Ghislain Langlois

Prénom, nom

Date et heure système : 27 February 2020 14:49:04

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735008

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense maximale de 132 870,75 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de construction de saillies par les équipes en régie à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 120 791,59 $ à Les services EXP inc, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 12 079,16 $;

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
46,0			46,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737020 - Corpo. #

2020	2021	2022	Total
23,0			23,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737130 Trav de reconstr de trottoirs et saillies en régie- volet local

2020	2021	2022	Total
46,0			46,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737140 Trav de reconstr de trottoirs et saillies en régie- volet corpo

2020	2021	2022	Total
23,0			23,0

En ce qui concerne le volet artériel, ce dernier est financé par les surplus et par conséquent n'a aucun impact au PTI net.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
132 870,75 $	121 328,71 $	120 791,59 $	110 298,82 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM04735008 au montant de 121 328,71 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 46 104,91 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 52 171,34 $ Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 23 052,45 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 50 490,89 $ Crédits (Net ristourne): 46 104,91 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182559	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 57 134,42 $ Crédits (Net ristourne): 52 171,34 $ artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000		000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 25 245,44 $ Crédits (Net ristourne): 23 052,45 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54390	000000	0000	182571	000000	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-02-24**

Date et heure système : 25 février 2020 14:02:31

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1204735008

Taux taxes 2020: 1,0951303727

No d'engagement 2020 : CC04735008

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	25 245,44 $	23 052,45 $	23 053 $

Imputation

	Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
6101.7717028.801550.03107.54390.000000.0000.182571.000000.17030.00000	25 245,44 $	23 052,45 $	23 053 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1204105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Cyclovia Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

Il est recommandé;
D'approuver le projet "Cyclovia Camillien-Houde" dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée conjointement par l'arrondissement et la ville-centre

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 15:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204105002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Cyclovia Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième année, la Ville de Montréal met en œuvre son Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal. Ce programme vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal. Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux citoyens de se promener en vélo, en patins ou à pied. Ce programme a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1960 (**1198475002**) :
Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2020.

CA19 240030 (**1194105001**) :
Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du "Programme de soutien aux initiatives

locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal" et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

En 2020, l'arrondissement de Ville-Marie offrira cinq (5) événements cyclovias sur la voie Camillien-Houde située sur le Mont-Royal. Ce parcours d'une longueur de 2,2 km est prisé par les adeptes du vélo en raison du défi de la configuration du site. Toutefois, ces événements s'adressent à un public de tous âges (0-99 ans).
Ces événements auront lieu de 7 h 30 à 12 h les dimanches suivants :

- 24 mai ;
- 21 juin ;
- 12 juillet ;
- 9 août ;
- 30 août.

Lors de ces événements un service de navette sera disponible à partir du métro Mont-Royal pour assurer une accessibilité à la montagne aux usagers de cette dernière.

Pour 2020, l'Arrondissement désire déposer une demande de subvention dans le cadre "Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal".

JUSTIFICATION

Pour une cinquième année, l'arrondissement de Ville-Marie veut de nouveau offrir aux adeptes du vélo, aux coureurs et aux marcheurs la possibilité de se dépasser physiquement sur ce parcours sportif dans un environnement sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet «Cyclovia Camillien-Houde» sont évalués à 79 000 $. Le subvention demandée dans le cadre du "Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal " est de 42 000 $. Le solde du financement pour le projet proviendra du budget de fonctionnement régulier de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien direct avec le principe de donner une meilleure qualité de vie au citoyen, par un accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs tout en incitant des déplacement actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du dossier, l'Arrondissement ne pourra déposer le projet à la Ville-Centre et devra assumer la totalité des coûts du projet, soit environ 79 000 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités seront diffusées via des dépliants, des affiches, sur le site internet et dans Bulletin de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : Rencontre avec les intervenants impliqués dans les événements
Mai à sept 2020 : Réalisation des événements
Octobre 2020 : Évaluation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Olivier LANCTÔT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

François-Olivier LANCTÔT, 26 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Marie-Claude OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

PROGRAMME CYCLOVIA

2020

FORMULAIRE

Montréal

1. Identification de l'arrondissement ou de l'organisme paramunicipal

Arrondissement/Organisme : Ville-Marie
Service : Division des sports, des loisirs et du développement social
Répondant : Linda Goulet
Fonction : Agente de développement
Adresse : 800 boul. de Maisonneuve Est, 18ième étage, Montréal, H2L 4L8
Courriel : linda.goulet@montreal.ca
Téléphone : 514 868-4182

2. Identification du projet de Cyclovia

Nom du projet : Cyclovia Camillien-Houde

Récurrence du projet :
- Hebdomadaire ☐
- Mensuelle ☑
- Sporadique ☐

Type de cyclovia :
- Sportive ☑
- Festive ☐

Nombre d'événements : 5

Dates des événements :
1. 24 mai
2. 21 juin
3. 12 juillet
4. 9 août
5. 30 août
6.

Longueur du parcours : 2,2 km

Nombre d'intersections : 2

Types de parcours :
- Artères commerciales ☐
- Rues résidentielles ☐
- Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.) ☑
- Autres :

Principaux sites d'intérêt : Parc du Mont-Royal

Participation prévisionnelle :

Usagers/citoyens : (total des événements) 3 000

Organismes de quartiers : Cyclovia-Québec

3. Soutien financier demandé

42 000 $ en 2020

4. Prévisions budgétaires

Financement public :	
Fédéral	$
Provincial	$
Municipal	
Ville de Montréal	42000 $
Arrondissements	37000 $
Autres :	$
Total partiel	79000 **$**
Autres revenus :	
Participation financière de tiers :	$
Soutien en biens et services de tiers :	$
Autre **:**	$
Autre **:**	$
Total partiel	0 **$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :	79000 **$**

Dépenses admissibles :	
Achat et location de matériel et équipements	8000 $
Préparation ou réparation de matériel et équipements	3000 $
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	8000 $
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités	2000 $
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	24000 $
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs	$
Permis et autorisations	$
Autres : Navettes au métro Mont-Royal (pour assurer une accessibilité à la montagne étant donné la fermet	20000 $
Autres : Premiers soins (exigence d'Urgence-Santé)	3000 $
Total partiel	68000 **$**
Dépenses non admissibles :	
Rémunération des employés municipaux/paramunicipaux	5000 $
Frais d'utilisation du domaine public municipal	6000 $
Frais de déplacement et de représentation	$
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités	$
Autre **:**	$
Autre **:**	$
Total partiel	11000 **$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	79000 **$**
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0 **$**

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

- ☐ Une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil d'administration approuvant le projet de Cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.
- ☐ Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, accessibilité, sites d'intérêt, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, acceptabilité sociale, cohérence, etc.
- ☐ Plan identifiant clairement le parcours proposé.
- ☐ Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

CYCLOVIA CAMILLIEN-HOUDE

DESCRIPTION DU PROJET

DURÉE DE CHAQUE ÉVÉNEMENT ET RÉCURRENCE

Cinq événements auront lieu au cours de l'année 2020. Les dates proposées sont les dimanches :

- ➔ 24 mai
- ➔ 21 juin
- ➔ 12 juillet
- ➔ 9 août,
- ➔ 30 août

Les événements auront lieu de 7h30 à midi à l'exception du dimanche 21 juin où l'événement se terminera à 11h en raison de l'accès à la montagne pour la fête des pères

PARCOURS

Les événements auront lieu sur la voie Camillien-Houde. Cette route donne accès au parc du Mont-Royal à partir du versant est de la montagne.

Ce parcours unique de 2,2 km, s'expliquant par sa configuration évidente, fait la promotion de l'activité physique par la pratique du vélo, de la course et de la marche.

Seule la montée de la voie Camillien-Houde par l'avenue Mont-Royal sera fermée aux voitures et autobus et ce jusqu'à qu'à l'entrée du cimetière Mont-Royal afin d'assurer une sécurité optimale pour les cyclistes et les piétons.

Étant donné que le transport collectif sera perturbé par la fermeture de cette voie, il est prévu d'offrir un service de navettes aux usagers du parc du Mont-Royal de 9h30 à 13h. Ce service sera offert à partir du métro Mont-Royal.

ACCESSIBILITÉ À L'ACTIVITÉ

Ce projet ne vise aucunement le seul domaine de l'élite du vélo mais bien toutes celles et ceux qui aiment les défis que ce parcours leur offre. La voie Camillien-Houde est unique à Montréal tant par sa localisation que son défi qu'il procure.

LOGISTIQUE

- ➔ Un service de mécaniciens qualifié sera placé au bas du parcours
- ➔ Il y aura la présence d'une équipe de premiers soins

CYCLOVIA CAMILLIEN-HOUDE

PLAN DU SITE

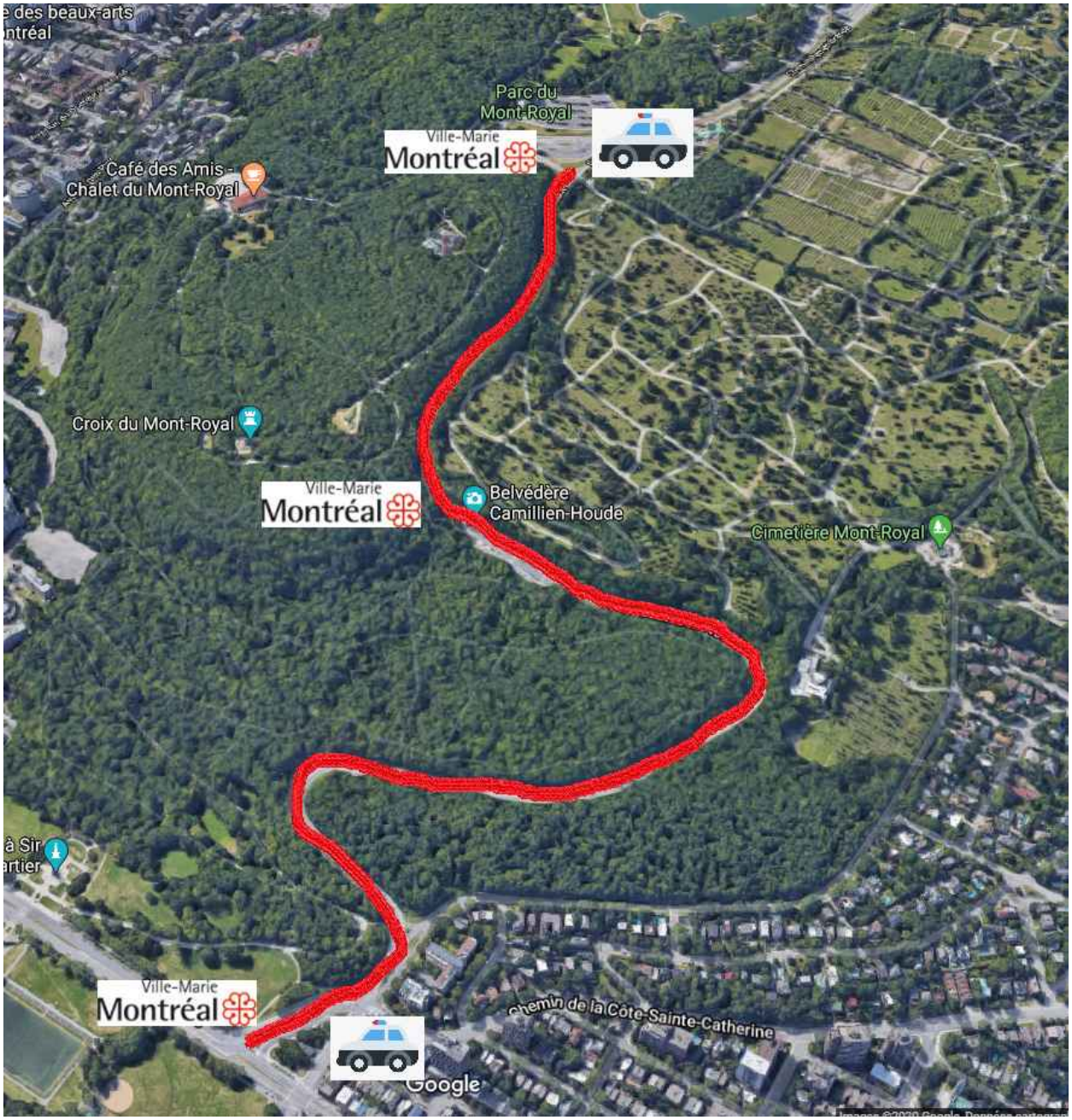

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1208748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 520 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au souper spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208748002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 520 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au souper spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organismes œuvrant localement et offrant des services à la communauté.
La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud a pour mission de soutenir l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) dans son offre de service auprès des jeunes du quartier Centre-Sud de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195125007 - CA19 240167 adopté le 9 avril 2019 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

1186673006 - CA18 240091 adopté le 13 mars 2018 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

DESCRIPTION

Achat de deux billets au montant de 260 $ chacun, pour le souper spectacle bénéfice de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud qui aura lieu le 12 mai 2020.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à des organismes communautaires œuvrant localement et offrant des services à la communauté

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 26 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Betty EUGENE
Secrétaire de direction

Tél : 514-868-3519
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 520 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au souper spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208748002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1208748002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Fondation Yvon Deschamps Centre Sud	360985

Financement : Budget de fonctionnement de la Direction 306121

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		520,00 $						**520,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Betty Eugene

Prénom, nom

Date et heure système : 24 février 2020 14:50:48

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208748002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 520,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		520,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 520,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 636908

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-27**

Date et heure système : 27 février 2020 17:34:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

D'affecter 640 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 10:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202818001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.
L'arrondissement de Ville-Marie dispose, au 31 décembre 2019, d'une réserve "Santé et sécurité du travail (SST)" de 641 690 $ accumulée par la réduction des coûts des lésions professionnelles des dernières années.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2020-2022, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187729001 / CA18 240044 / CA19 240459 / Autoriser une affectation des surplus de 690 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019 / D'autoriser une affectation supplémentaire de 350 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

1165204001 / CA16 240185 / CA17 240260 / Autoriser une affectation de surplus de 400 000 $ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 $ pour financer les coûts des formations et des actions communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie.

1144211001 / CA14 240539 / Affecter un montant de 350 000 $ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2014-2015.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les fonds nécessaires au financement du coût des assignations temporaires 2020-2021 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail ainsi que pour les formations du personnel à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et les différentes actions de communication et de sensibilisation.

JUSTIFICATION

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations du Directeur général et du Directeur d'arrondissement délégué-Ville-Marie, qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications seront faites aux gestionnaires suite à la création des budgets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :
S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire ressources humaines

Tél : 514-868-8722
Télécop. : 514-868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Johanne GAGNÉ
Chef de division ressources humaines par interim

Tél : 514 868-3380
Télécop. : 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1202818001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1202818001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Affecter 640 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 640 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		320 000,00 $	320 000,00 $					**640 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 640 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 490 000,00 $ Rémunération cols bleus permanents

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 120 000,00 $ Rémunération cols bleus non-permanents

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	51102	050251	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 15 000,00 $ Services techniques de formation

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	010002	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 15 000,00 $ Autres services techniques

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM02818001

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

514 872-4512

Date: **2020-02-28**

Date et heure système : 28 février 2020 15:34:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1200858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 14:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er janvier au 31 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-02
Nathalie DERET Agente de recherche	Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-3916 **Télécop. :** 514 872-5607	**Tél :** 514 872-2624 **Télécop. :** 000-0000

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
4528221 CANADA INC.	1393430	21-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Produits d'entretien ménager - TP-Voirie	5 249,37	FORTIER, ISABELLE
				5 249,37	
9065-5911 QUEBEC INC.	1392961	20-JANV.-2020	Service de réparation / modification de la fontaine Joseph Venne. Soumission : 82 du 8 déc.2019	7 926,56	PIERRE, JOSE
				7 926,56	
9291-8713 QUEBEC INC.	1391698	14-JANV.-2020	Développement et implantation du système « Répartition » des cols bleus - Phase 1("Cibler ce qui est à améliorer")/ Offre de service ¿ Ville-Marie ¿ du 06 janvier 2020(PO43_2020)-TP-Martin Lazure.	10 561,74	ALI, SAMBA OUMAR
				10 561,74	
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1392568	17-JANV.-2020	Ensemble de 5 contrôleurs d'épandage Ecobite/ TP-Voirie-Martin Lazure	20 508,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				20 508,00	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1390764	10-JANV.-2020	ACHAT DES RODES ROND 50W 3/4" DIA X 24" DANS BARILS.	2 341,22	BELLEVILLE, ERIC
				2 341,22	
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1393185	20-JANV.-2020	Offre de service 2020 - Diffusion du conseil d'arrondissement Ville-Marie	18 897,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				18 897,75	
AMUSEMENTS EXPERTS INC.	1396021	30-JANV.-2020	BC ouvert 2020 pour achats et locations selon les besoins dans le cadre des activités citoyennes	2 624,69	BEAUDRY, FREDERIC
				2 624,69	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1396024	30-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie Produits hors-entente	10 498,75	BOUCHARD, MARYSE
				10 498,75	
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	1394936	27-JANV.-2020	Facture 2019112019 - installation stèle biblio Père-Ambroise bc 1370343 mauvais fournisseur	13 732,20	BOUCHARD, MARYSE
				13 732,20	
ASTUS INC.	1395637	29-JANV.-2020	BC ouvert 2020-- Frais mensuel Astus et service d'enquête - Arr de Ville-Marie .	2 099,75	LABELLE, MARC
				2 099,75	
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1390501	09-JANV.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour location de divers outils lorsque requis par Pierre J Dubois et selon besoin.	3 149,62	RESTREPO, JUAN CARLOS

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 149,62	
AVENUE 8 INC	1394828	27-JANV.-2020	Soumission E3093 - vidéo PPU des Faubourgs	28 871,56	LABELLE, MARC
				28 871,56	
BAU-VAL CMM	1393932	22-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	15 748,12	HEBERT, NATHALIE
				15 748,12	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1395922	30-JANV.-2020	Facture AB-80703 - travaux pompage puisards	2 497,65	ALI, SAMBA OUMAR
				2 497,65	
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1395907	30-JANV.-2020	BC ouvert 2020 - béton en urgence au besoin	20 997,50	ALI, SAMBA OUMAR
				20 997,50	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	1392994	20-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Neutralisant d'odeurs Clean - TP-Voirie	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1392935	20-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour achat de fourniture pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et la Maison de la culture	3 674,56	TREMBLAY, GINA
				3 674,56	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1394220	23-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de sel de déglaçage des chaussées pour l'année 2020: Entente 1370108 - TP - Voirie	309 545,14	HEBERT, NATHALIE
				309 545,14	
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1390478	09-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	6 299,25	RESTREPO, JUAN CARLOS
				6 299,25	
CHARLES BOIVIN	1392834	20-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour service d'un accordeur de piano pour la Maison de la Culture Janine-Sutto	4 724,44	TREMBLAY, GINA
				4 724,44	
CLEAN WATER WORKS INC	1391696	14-JANV.-2020	Travaux_Inspection 18 drains, murage de 12 des 18 drains plus matériel et main d'¿uvre pour Boul Robert-Bourassa entre Sainte-Catherine et Cathcart / TP-Aqueduc-Jonathan Labonté	2 677,18	ALI, SAMBA OUMAR
	1392609	17-JANV.-2020	Travaux pour la réhabilitation de la conduite d'égout rue Cypress/ Soum courriel du 06 déc 2019/ TP-Eau-Jonathan Labonté.	14 997,46	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1393396	21-JANV.-2020	Travaux de réhabillitation de la totalité du drain au 1676-1690 Ontario E / TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	5 984,29	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				23 658,93	
COFORCE INC.	1395511	29-JANV.-2020	Paiement de la facture# in41430 du 31 déc 2019 en réf. au BC 1245837(Entretien ménager à la Cour Municipale)/ Ajustement pour combler la diff. de 2019 du taux horaire de $ 26.07 à 26.80(soit 2.8%)en 2019/ TP-Entretien-Manon Ouellet	4 006,70	OUELLET, MANON
				4 006,70	
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	08-JANV.-2020	2019- Bc ouvert -Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	19 007,38	HEBERT, NATHALIE
		07-JANV.-2020	2019- Bc ouvert -Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	9 238,90	HEBERT, NATHALIE
	1395133	28-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - TP - Aqueduc	41 995,00	LABELLE, MARC
				70 241,28	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1391322	13-JANV.-2020	14 IPAD 10,2 Po128 Go -Wi-Fi et Cell(gris C) et 14 étuis Otterbox-noirs/ Soum 398354 du 17 déc 2019/ TP Inspection-Manon Ouellet	11 100,71	DUFRESNE, ALAIN
				11 100,71	
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1337864	07-JANV.-2020	Offre de service - Étude Enseignes patrimoniales Règle de rotation okay	2 624,69	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				2 624,69	
CYCLONE SANTE INC.	1394364	23-JANV.-2020	Expertises médicales sur demande -BC ouvert 2020 - montant initial de 5 000$ plus tx	5 249,37	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				5 249,37	
DEMIX AGREGAT	1383163	30-JANV.-2020	Entente 1382085/ Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver- Saison 2019-2020/ 2020-2021-TP Voirie	6 331,80	SIMARD, GINA
	1393194	23-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver, granulats - TP-Voirie - Entente 1382085 - L'entente se termine le 30 avril 2021	21 774,41	LABELLE, MARC
				28 106,21	
DEMIX BETON	1353436	07-JANV.-2020	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	2 414,71	FORTIER, ISABELLE
				2 414,71	
DEVELOTECH INC.	1395918	30-JANV.-2020	Soumission 3620 - Balise Cyclo-zone	17 217,95	ALI, SAMBA OUMAR
				17 217,95	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1395213	28-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Location de camionnettes - TP - Voirie - Entente 1266097 - L'entente se termine le 3 avril 2020	14 409,52	DUFRESNE, ALAIN
	1395294	28-JANV.-2020	Paiement de factures - Location de camions - Hors entente - TP - Aqueduc (factures 2019)	4 199,50	ALI, SAMBA OUMAR
				18 609,02	
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE AUBUTINC.	1396032	30-JANV.-2020	BC ouvert 2020 pour achats de produits alimentaires pour activités pour les citoyens.	2 624,69	BEAUDRY, FREDERIC
				2 624,69	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1393178	20-JANV.-2020	Soumission 20200109 - distribution avis centre Jean-Claude Malépart	2 047,26	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 047,26	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1393213	20-JANV.-2020	2020 -BC ouvert - Produits d'éclairage - TP-Voirie	2 624,69	BOIVIN, MARIE-EVE
				2 624,69	
EBI ENVIROTECH INC.	1393905	22-JANV.-2020	Facture A15498 : pour service de nettoyage du bas du ruisseau et nettoyer l'abreuvoir a cheval, parc du Mont-Royal.	3 084,36	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 084,36	
EQUIPEMENT N.C.N. LTEE	1385062	03-JANV.-2020	ACHAT DE PANNEAU D'EXTRÉMITÉ 6' (JEU DE 2). SOUMISSION C3835F EN ANNEXE.	3 464,59	BELLEVILLE, ERIC
				3 464,59	
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1391517	14-JANV.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour l'achat de fourniture diverse.	2 624,69	HOULE, ANNIE
				2 624,69	
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1247718	24-JANV.-2020	Services en Hygiène et Salubrité de 2018-à 2022, pour la Cour Municipale en référence à l'Offre de service du 09 nov 2017, TP-Manon Ouellet . Montant total: $ 15 750 avant taxes Fin : 2022	2 047,26	DUFRESNE, ALAIN
	1329434	24-JANV.-2020	Soumission du 28 aout 2019-Audit (contrôle de qualité)/ 4 fois /année à $550./chaque. TP entretien.	2 309,72	OUELLET, MANON
				4 356,98	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1393647	22-JANV.-2020	Janvier 2020 - Ville-Marie au 2915 Sainte-Catherine et 1800 de la Remembrance. Fourniture compacteur et de conteneur fermé, et transport.	2 320,65	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 320,65	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1393734	22-JANV.-2020	BC ouvert 2020 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	10 498,75	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				10 498,75	
GO CUBE	1392110	15-JANV.-2020	Contrat gré à gré pour le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction d'effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020 (conditions telles que 14-13983)	19 947,62	DUFRESNE, ALAIN
				19 947,62	
GROUPE AKIFER INC.	1395109	28-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Échantillonnages des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports - TP - Aqueduc	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
GROUPE ALLIANCE REMORQUES	1361479	13-JANV.-2020	DA195876001 : Location de cinq vélos électriques, pour une période de 5 ans, arr. Ville-Marie. Du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Montant max. av.TX 33 749,99$	7 086,66	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				7 086,66	
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1393160	20-JANV.-2020	Soumission - Publicité et mot du camelot pour parutions de 2020	15 973,55	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 973,55	
GROUPE DAGE	1393371	21-JANV.-2020	Paiement de facture / Réparation de trois (3) caméras Hathorn - TP - Aqueduc (Krystel Martin)	2 035,71	ALI, SAMBA OUMAR
				2 035,71	
GROUPE NICKY	1372078	29-JANV.-2020	Gré à gré : service déneigement du Square Cabot. Durée de 5 mois : 15 novembre 2019 au 15 avril 2020. Montant maximum 15 755$ av.TX. DB198028001	13 232,62	DUFRESNE, ALAIN
	1392114	15-JANV.-2020	Service - Déblaiement, épandage d'abrasif (Contrat) balance de la saison hivernale 2020. Parc Prudence Heward.	5 039,40	RESTREPO, JUAN CARLOS
				18 272,02	
HYDRO-QUEBEC	1392119	15-JANV.-2020	Raccordement (ou de débranchement) de luminaires municipaux / 100017994 VILLE DE MONTRÉAL / Alexandre DeSève entre Viger et René-Lévesque E/ Offre de service DCL-22616118 du 16 déc 2019.TP-Jonathan Labonté	9 260,62	DUFRESNE, ALAIN
				9 260,62	
INDIGO PARC CANADA INC.	1392479	16-JANV.-2020	2020-Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Manon Ouellet	4 372,06	OUELLET, MANON
				4 372,06	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1390329	09-JANV.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour diverses pièces de quincaillerie.	6 299,25	RESTREPO, JUAN CARLOS
				6 299,25	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
INNER CIRCLE LOGISTICS INC.	1366146	09-JANV.-2020	Soumission du 23 août 2019 - location de conteneurs - Projet Colibri du 5 septembre 2019 au 5 mars 2020	4 084,01	CHARBONNEAU, GUY
				4 084,01	
INOLEC	1392182	16-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour la RÉPARATION et ENTRETIEN de divers appareils.	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
INSTITUT DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS	1390642	10-JANV.-2020	Offre de service aout2019v2.0 - suivi projet Colibri	43 464,82	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				43 464,82	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1393329	21-JANV.-2020	Achat et réparation de pompes diverses / TP - Karl Saulnier	3 618,52	ALI, SAMBA OUMAR
				3 618,52	
JR SERVICES SANITAIRES	1393210	20-JANV.-2020	2020 -BC ouvert - Service de collecte des conteneurs semi-enfouis (Moloks) - TP-Voirie	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
KALIBRE CONSEIL INC.	1393567	21-JANV.-2020	Offre de service - macro-design du parcours stratégique	3 149,62	LABELLE, MARC
				3 149,62	
KAREN SHERMAN	1394862	27-JANV.-2020	BC ouvert 2020 - traduction au besoin	4 199,50	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 199,50	
KOMUTEL INC	1391522	14-JANV.-2020	Contrat de service renouvellement 51486841842010 - 1er mars 2020 au 28 février 2021	2 673,60	BACON-CHEVALIER, AUDREY
				2 673,60	
LE DEVOIR INC.	1394377	23-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 -Placement média - Avis publics, Appels d'offres , etc.	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1394056	23-JANV.-2020	Belleville, eric pour l'achat de lame pour l'inventaire.	3 121,70	BELLEVILLE, ERIC
				3 121,70	
LES EDITIONS NITRAM INC	1393127	20-JANV.-2020	Page publicitaire dans le Fuges mois de mai, août et décembre 2020	3 464,59	LAPIERRE-GRANO, MELISSA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LES EDITIONS NITRAM INC	1393135	20-JANV.-2020	Contrat publicitaire - Parc de l'Espoir	3 149,62	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				6 614,21	
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1390743	10-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour production et lettrage des plaques d'identification des employés de l'arrondissement Ville-Marie - Communications	3 149,62	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				3 149,62	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1392393	16-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - divers outils et pièces selon les besoins.	22 782,29	DUFRESNE, ALAIN
				22 782,29	
LES SERVICES EXP INC.	1393533	21-JANV.-2020	Plan de travail : Réaménagement du terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture, Services professionnels en conception et surveillance. N/Réf.: SHE-00017150-A8 Entente cadre 18-17150 contrat-1	54 654,39	LABELLE, MARC
				54 654,39	
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1393009	20-JANV.-2020	Bon de commande ouvert 2020 pour locations d'une fourgonnette pour projet Dépôt Biblio	2 099,75	LIMA, MARIE EVE
				2 099,75	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396035	30-JANV.-2020	Location en 2020 d'une fourgonnette 7 passagers , Dodge Grand Caravan, modèle Crew avec bancs Stow'n'go Du 1er janvier au 31 décembre 2020	12 573,30	BOUCHARD, MARYSE
				12 573,30	
MANOREX INC.	1392581	17-JANV.-2020	Paiement de la facture 961 du 16 déc 2019/ Travaux de réfection et de revêtement bitumineux ruelle Providence/ TP-Eau- Krystel Martin.	21 968,63	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1392659	17-JANV.-2020	Travaux remplacement de deux services d'égout par excavation rue Wurtele - Soumission du 9 janvier 2020	15 689,17	DUFRESNE, ALAIN
				37 657,80	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1392064	15-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour la RÉPARATION et ENTRETIEN de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres)	22 782,29	DUFRESNE, ALAIN
				22 782,29	
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1390472	09-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	22 824,28	DUFRESNE, ALAIN
				22 824,28	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1394276	23-JANV.-2020	Compte 11429 - BC ouvert 2020 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne.	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				10 498,75	
MONTREAL STENCIL INC	1393965	23-JANV.-2020	Tampons encreur divers/ soum du 15 janvier-DAUSE-Jonathan Asby	3 236,66	TURCOTTE, STEPHANIE
				3 236,66	
MP REPRODUCTIONS INC.	1392861	20-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour impressions de divers documents pour la Maison de la Culture Janine-Sutto	2 099,75	TREMBLAY, GINA
				2 099,75	
MULTI ROUTES INC.	1394431	24-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Remplissage de déglaçant liquide - TP - Voirie	7 349,12	BOIVIN, MARIE-EVE
				7 349,12	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1392403	16-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	17 847,87	DUFRESNE, ALAIN
				17 847,87	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1392778	17-JANV.-2020	Mettre en oeuvre le projet de la réfection de la partie haute de la maçonnerie de la cheminée et la reconstruction du muret de soutènement de la cour arrière de la CPE (4201) - Contrat 15567	78 342,52	LABELLE, MARC
				78 342,52	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1387451	01-JANV.-2020	Facture 61697 : Refacturation de l'étude pour la création de stationnements vélo réalisée par Copenhagenize au QDS.	2 309,72	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 309,72	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1390323	09-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour mélange de terre, composte, sable et autres. BG3122-1401, BG3122-1411, composte végétal BG4123-2006, sable grossier BD3125-1001. Entente : 1283714 fin 25 juillet 2020	31 496,25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				31 496,25	
PIERRE JEAN LECOURS	1390302	09-JANV.-2020	Service travaux urgent en prévention des fortes pluie prévu samedi 11 janvier, entre tien du Serpentin du Mont-Royal.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1394113	23-JANV.-2020	BC ouvert 2020 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	10 498,75	ALI, SAMBA OUMAR
				10 498,75	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1390306	09-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour l'achat de peinture, solvant, teinture et autres.	7 349,12	RESTREPO, JUAN CARLOS

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				7 349,12	
PRODUCTION J.G. INC.	1393101	27-JANV.-2020	Soumission 6212.A2 et 6212.A3 - Habillage mural Bercy	182,32	BISSONNETTE, CHRISTIAN
		20-JANV.-2020	Soumission 6212.A2 et 6212.A3 - Habillage mural Bercy	8 234,03	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				8 416,35	
PRODUITS PRAXAIR	1390317	09-JANV.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour produits de soudure (acétylène - oxygène et autres).	4 199,50	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 199,50	
PRODUITS SANY	1390771	10-JANV.-2020	BC ouvert 2020 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'¿uvre, pour appareils d'entretien.	2 099,75	BEAUDRY, FREDERIC
				2 099,75	
PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.	1393943	23-JANV.-2020	Fourniture et installation - deux (2) machines distributrices DistriMag - Entente 1345444 - TP - Voirie	29 089,94	LABELLE, MARC
				29 089,94	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1394725	27-JANV.-2020	Soumission 39110 - affichage parc de l'Espoir	5 249,90	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				5 249,90	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1391527	14-JANV.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour l'achat de fourniture diverse.	8 399,00	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1394459	24-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie	20 997,50	DUFRESNE, ALAIN
				29 396,50	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1394624	27-JANV.-2020	2020 -BC ouvert - Disposition des sols de type AB - Entente 1387182 - TP - Aqueduc	27 296,75	FORTIER, ISABELLE
				27 296,75	
RIALTO ST JAMES S.E.N.C.	1392236	16-JANV.-2020	Contrat location salle fête des bénévoles	13 696,99	BOUCHARD, MARYSE
				13 696,99	
R.M. LEDUC & CIE INC.	1390890	10-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour achats de fournitures pour bibliothèques	3 149,62	LIMA, MARIE EVE
				3 149,62	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1394118	23-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 -entente cadre 1137408 - Consommation mensuelle, achat de cellulaires et accessoires pour toutes les directions de l'arr. Ville-Marie.	83 990,00	LABELLE, MARC
				83 990,00	
RONA INC	1395904	30-JANV.-2020	2020 - BC ouvert sac de pierre antidérapante - Hôtel de Ville	2 099,75	ALI, SAMBA OUMAR
				2 099,75	
SCENE SCAPIN	1395381	28-JANV.-2020	12 x Poteau de sécurité Zénith(poteau de foule) selon la soum CMM 41304 du 14 janv 2020	2 475,61	OUELLET, MANON
				2 475,61	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1389023	06-JANV.-2020	Offre de service 2020 - surveillance Maison de la culture Janine-Sutto Du 6 janvier au 31 mai 2020 Dépense maximale de 35 412$ Rotation okay	32 335,88	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				32 335,88	
SEL WARWICK INC.	1394785	29-JANV.-2020	2020 - BC ouvert pour l'Hotel de Ville-/ Déglaçant Arctika Bleu (sacs de 10 kg) selon soum 050485 du 28 janv 2020/ TP-Entretien-Sylvie Goulet	11 023,69	DUFRESNE, ALAIN
				11 023,69	
SERRURIERS AMHERST INC.	1394861	27-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Clés et cadenas - TP - Voirie	2 099,75	BOIVIN, MARIE-EVE
				2 099,75	
SERVICES AXSIMO INC.	1361023	07-JANV.-2020	Licence Aïdi - Gestion de projet de construction pour la période du 1er août au 31 décembre 2019	10 393,76	DUFRESNE, ALAIN
				10 393,76	
SERVICE SOLENO INC.	1395921	30-JANV.-2020	Factures JFP00334 - JFP1093 - SCR00252 - hydro-excavateur	2 543,32	ALI, SAMBA OUMAR
				2 543,32	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1390756	10-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 pour frais d'envois postaux (bulletins d'arrondissement envoyés 3 fois par année aux résidents de Ville-Marie) - Communications	47 244,37	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				47 244,37	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1388720	01-JANV.-2020	9 places de stationnements à Chaussegros pour 2020 (6 pour TP entretien et 3 pour Direction VM)	11 898,72	BEAULIEU, JOHANNE
				11 898,72	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1390808	10-JANV.-2020	Devis 00257835 - AutoCAD Lt 2020 Licence commerciale utilisateur unique - abonnement annuel 26 janvier 2020 au 25 janvier 2021. TP Voirie	5 244,13	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				5 244,13	
SOLUFAB INC.	1393190	20-JANV.-2020	Panier en Stainless et plaques de drain, pour la fontaine Square Victoria. Soumission 2638 et 2639	3 695,56	PIERRE, JOSE
				3 695,56	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1385632	03-JANV.-2020	RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN EN PIÈECES D'AQUEDUC, SELON LES CONDITIONS DES ENTENTES 1191511 ET 1277188.	2 269,32	BELLEVILLE, ERIC
	1390903	12-JANV.-2020	Réapprovisionnement du magasin_Tête ajustable de regard et égout, selon les conditions d'entente #1277188 et 1191511	4 492,74	BELLEVILLE, ERIC
	1392312	16-JANV.-2020	Belleville, eric pour inventaire dalle de béton	2 593,96	BELLEVILLE, ERIC
	1392378	16-JANV.-2020	Pierre Yves Boulanger Perreault pour projet	4 839,92	BELLEVILLE, ERIC
				14 195,94	
TECH-MIX	1394877	27-JANV.-2020	2020 -BC ouvert - Asphalte tiède - TP - Voirie - Entente 1339751	7 052,64	BOIVIN, MARIE-EVE
				7 052,64	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	22-JANV.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	78 740,62	HEBERT, NATHALIE
				78 740,62	
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1391153	13-JANV.-2020	Soumission QUO-41166-W1B6 - AutoTurn	4 131,26	DUFRESNE, ALAIN
				4 131,26	
UBA INC.	1396038	30-JANV.-2020	Commande ouverte 2020 , sur entente 1381890, Hypochlorite de sodium en vrac pour les piscines	3 429,94	BEAUDRY, FREDERIC
				3 429,94	
ULINE CANADA CORP	1394180	23-JANV.-2020	Achat d'armoires ignifuges, pour place Jean-Paul-Riopelle et Quartier des spectacles. Soumission : 6004293 et 6004230	2 005,86	PIERRE, JOSE
				2 005,86	
UNITED RENTALS DU CANADA	1391466	14-JANV.-2020	Facture 176206717-001 du 18-11-2019/ United Rentals pour location d'une pompe en urgence pour la fuite d'eau rue Viger/ TP-Aqueduc-Krystel Martin	2 222,75	BELLEVILLE, ERIC
	1393414	21-JANV.-2020	Location d'une pompe pour chantier (voir contrat de location 177880062 pour détails) - TP - Aqueduc (Pierre-David François)	4 526,03	ALI, SAMBA OUMAR
				6 748,78	
USD GLOBAL INC.	1385226	31-JANV.-2020	Paiement de la facture 440322 - Soumission 109737 - Distribution bacs bruns	10 836,13	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				10 836,13	
VIDEOTRON LTEE .	1394125	23-JANV.-2020	Bon de commande ouvert 2020 pour les frais de télédistributions	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
1,2,3... JE CUISINE!	1001	Atelier cuisine parents/enfants le 5 janvier 20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	350,00
9402-0682 QUEBEC INC.	a0568	Comité gestion directeur arrondissement le 13 déc. 19	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	10-Janv.-20	338,58
	a0598	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16-Janv.-20	60,89
ALAIN BEDARD	fr202002255	Jazzlab orchestra / Quintessence le 13 fév.20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Janv.-20	1 065,00
ANEMONE 47	fr202002251	Spectacle Maison de la culture Janine Sutto le 10 févr.20	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Janv.-20	2 624,69
ANGLOCOM INC.	81209	Traduction anglais fichier Règlement CA 24-302	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	62,99
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	3439	Inscription rendez-vous bibliothèques publiques 2019 (A.Girard, C.Thibault)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17-Janv.-20	425,00
	3464	Inscription au rendez-vous des bibliothèques publiques 2019 (C.Malki)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17-Janv.-20	120,00
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)	3694	Cotisation annuelle 2020	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20-Janv.-20	100,45
	3721	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Janv.-20	100,45
	3723	Cotisation annuelle 2020 - M.Lazure	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17-Janv.-20	100,45
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	f121857	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Janv.-20	787,41
	f121858	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Janv.-20	787,41
	f121859	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Janv.-20	787,41
AUTOBELLA CA.	2019012124	Lavage effectué le 20 novembre	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	27-Janv.-20	68,48
AUVITEC LTEE	42183	DNC-C6A-TOURS-S-10 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Janv.-20	272,76

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
AVANCIE INC.	fm202016906	Mensualité janv 2020-manager par site et par usager	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	30-Janv.-20	236,22
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1049452	Tournée cols bleus de fin de semaine du 1800 Remembrance le 21 janv. 20	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21-Janv.-20	156,96
	2049484	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22-Janv.-20	230,97
	3049355	Table de négociation cols bleus du 15 janv. 20	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17-Janv.-20	227,82
	4049603	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27-Janv.-20	648,82
	5049622	Tournée des employés cols bleus de jour du 24 janvier au 1455, Bercy	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28-Janv.-20	404,20
BOO! DESIGN INC.	2170	Impression 5000 autocollants Colibri	Direction - Ville-Marie	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	13-Janv.-20	518,35
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944820	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13-Janv.-20	44,09
	944839	Comité action sécurité routière le 3 déc.19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	06-Janv.-20	66,14
	944843	CCU et sous comité urbanisme décembre 2019	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	07-Janv.-20	126,02
	944864	Déjeuner Noël DAUM le 18 déc.20	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	27-Janv.-20	154,33
	944865	Réunion équipe inspecteurs et agents cadre bâti le 23 déc. 19	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	27-Janv.-20	67,40
CARMEN MAROIS	11	Atelier Les mots partagés bibliothèque Frontenac le 15 janvier 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	200,00
CEGEP DE SAINT-LAURENT	12427	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	29-Janv.-20	829,40
CENTRE DE RECHERCHE EN ART CLOWNESQUE	fr202002248	Spectacle art clownesque Cartoon le 1er févr. 19 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	1 889,77
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	mg202002167	Spectacle Carnet de Pooria-MG-VM le 29 févr. 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Janv.-20	2 309,72

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	976939	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Janv.-20	242,65
CENTRE ST-PIERRE	fac46647	Consultation Réaménagement Parc de l'espoir le 4 déc. 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	309,00
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	57996	Destruction de documents	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	29-Janv.-20	16,48
COPIE EXPRESS	in0000633	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	146,98
	in0000636	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	27-Janv.-20	656,17
	in0000657	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Janv.-20	19,95
	in0000660	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Janv.-20	68,24
	in0000663	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Janv.-20	448,30
DIFFUSION FAR	ar2020001	Animation costumée déambulatoire sur glace Parc Walter Stewart le 24 janvier 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Janv.-20	939,64
	ar2020002	Spectacle patinage le 1er février Parc des vétérans	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Janv.-20	1 254,60
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01506667	Location mensuelle clôture du 19 déc. 19 au 15 janv.20	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	31-Janv.-20	53,63
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	2019513	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Janv.-20	262,47
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	3700	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Janv.-20	451,45
FERNANDE MATHIEU	200104	Animation Les contes d'Églantine bibliothèque Frontenac le 4 janvier 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17-Janv.-20	250,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
FREDERIC DEMERS	fr202002421	Spectacle Frédéric_Demers Maison de la culture Janine Sutto le 15 févr.20	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Janv.-20	1 259,85
F.X. LANGE INC	154972	Location plaques du 1er au 31 déc. 19	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	27-Janv.-20	390,55
GENEVIEVE MEILLEUR	200122	Préposée au registre - projet construction au 391, rue St Paul Ouest	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Greffe	28-Janv.-20	155,00
GIORGIA VOLPE	176	Médiation L'ordinaire insoupçonnable les 1er et 11 nov. 19	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	23-Janv.-20	524,94
GRAVEL, FELIX	rembempl2001	Remboursement lunch de travail avec R.Beaudry le 28 nov.19	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	28-Janv.-20	33,75
	rembempl2001	Rencontre travail R. Beaudry le 17 oct. 19	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	29-Janv.-20	44,97
GROSJOUEURS INC.	f0006bftc	Atelier initiation aux jeux de rôles sur table le 11 janv.20	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17-Janv.-20	341,21
GUERIN-BERGERON, GENEVIEVE	rembempl2001	Remboursement achat cartes Noël, condoléances, cadres, impression photo,	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	29-Janv.-20	39,30
GUILLAUME BOURDON	07	Surveillance, animation de la station Réalité vituelle le 10 déc.19 - bibliothèque Père Ambroise	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	350,00
HELENE BRUNET NEUMANN	fr202001295	Exposition oeuvres Porosités du 25 janv. au 1er mars 2020 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	2 099,75
HISTOIRES EN CARAVANE	51	Spectacle Il était une fois Sorcières bibliothèque Frontenac le 19 oct. 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Janv.-20	341,21
HYDRO WESTMOUNT	731111	Services publics du 5 nov. 19 au 8 janv.20	Travaux publics	Éclairage des rues	23-Janv.-20	64,04
IMPRIMERIE G.G. INC.	76313	100 cartes Harcèlement tolérance 0	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	208,93
	76314	50 affiches Harcèlement Tolérance 0	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	514,44

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
IMPRIMERIE PAZAZZ INC.	in000492	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24-Janv.-20	393,46
INFO-EXCAVATION	7481	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	29-Janv.-20	551,18
IRIS DEBAUVE	200113	Animation hiver/printemps Heure du conte dans les garderies de centre-sud - bibliothèque Frontenac le 13 janvier 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	150,00
	200114	2 animations hiver/printemps Heure du conte dans les garderies de centre-sud - bibliothèque Frontenac le 14 janvier 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	300,00
JOUDY HILAL	82	Photo rencontre membres comité gouvernance Centre JC Malépart le 17 déc.19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	57,74
JULIA MARTINEZ TURGEON	000008	Réalisation Power Point Brightsign Hiver 2020, création affiche et carton jeunesse.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Janv.-20	320,00
	000009	Premier versement convention pour recrutement participants aux activités culturelles du Plan de médiation VM	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	30-Janv.-20	2 000,00
	000011	Préparation de la médiation Voix de femmes (Chant de gorge) le 23 janv.20	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	28-Janv.-20	500,00
KAREN SHERMAN	2680	Traduction programme culturel Peter Mc Gill, note YMCA nov.19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	291,87
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00162323	Impression et installation 1 Panneau du chat des artistes	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	160,74
	00162760	6 impressions Patinoires extérieures	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	262,95
	00163272	4 Impressions et 1 installation coroplast - Infolettre VM - Parc Médéric Martin	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	130,60
	00163613	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	29-Janv.-20	788,39
L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	dfonct200114	Dépenses de fonction 1er au 31 déc. 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	27-Janv.-20	38,16
LAROCHE, HUGO	rembempl2001	Remboursement lavage camion le 21 oct.19	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	30-Janv.-20	84,64

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LA TANIERE	fr202001181	Spectacle musical Bellflower Upside down le 16 janvier 20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	2 624,69
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1100583	1000 cartes d'affaires Robert Beaudry	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	18,69
	1100599	250 Cartes affaires Alexis Auger	Travaux publics	Autres - Transport	27-Janv.-20	15,22
	1100743	250 cartes affaires Maxime Blain	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	27-Janv.-20	15,22
	1100749	500 cartes affaires J.L. L'archevêque, 500 cartes affaires Katerine Rowan	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	27-Janv.-20	32,76
	1100751	3 x 250 cartes visites RH et direction	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28-Janv.-20	15,22
		3 x 250 cartes visites RH et direction	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel		30,45
	1100935	250 cartes d'affaires Bruno Lavoie	Travaux publics	Autres - Transport	31-Janv.-20	15,22
	199684	1000 cartes d'affaire F. Gravel	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	18,69
	199686	500 cartes de visite Marc Labelle	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	10-Janv.-20	16,38
	199688	1000 cartes d'affaires Robert Beaudry	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	18,69
	199690	1000 cartes affaires Sophie Mauzerolle	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	18,69
	199691	500 cartes d'affaires Mariam Gagnon	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	16,38
	199692	500 cartes d'affaires Jérémie Lévesque	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	16,38
	199698	500 cartes d'affaires Cathy Wong	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	16,38
LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.	20190110	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	17-Janv.-20	200,00
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	40262	Distribution 3750 copies Parc de l'espoir le 20 nov. 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	937,50
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	00021052	8 découpes vinyle pour plaques	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	191,86

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LES FILMS CRITERION PICTURES	800871	Film Il pleuvait des oiseaux- transport	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Janv.-20	356,96
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	2955	Fruits	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	06-Janv.-20	6,40
	2966	Café, tisane, fruits	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	06-Janv.-20	43,71
	2970	Mouchoirs, fruits	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	01-Janv.-20	11,45
	2971	Rencontre d'équipe BAM le 10 déc. 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Janv.-20	33,50
	2975	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	24-Janv.-20	259,06
	2982	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	17-Janv.-20	5,09
	2986	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	22-Janv.-20	23,31
	2995	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Janv.-20	19,79
	2997	Achat réserve café le 21 janv. 20	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	29-Janv.-20	66,89
LES PRODUCTIONS PIXEL D'ETOILE	fr202001249	Spectacle Dunort Pixel d'étoiles le 18 janv. 20 Maison de la cultule Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	2 939,65
LES YEUX BOUSSOLES INC.	fr202002465	Spectacle musical Maison de la culture Janine Sutto le 27 fév.20	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Janv.-20	2 099,75
LES YMCA DU QUEBEC	126690ss2452	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	15-Janv.-20	45,93
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	144593	Formation Prendre la parole en public le 21 nov. 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-20	249,87

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MANNA, GIOVANNI	rembempl2001	Achat de 2 paires de jeans pour le travail	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	31-Janv.-20	63,52
MARIE-THERESE DUVAL	avm6	Révision bulletin arrondissement + calendrier culturel VM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	720,00
MAROIS, BRUNO	rembempl2001	Ouverture, réparation serrure Chute Riverside le janv. 20	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	22-Janv.-20	370,32
MAUDE BLONDIN-BENOIT	20191206mbb	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	01-Janv.-20	144,00
MAUZEROLLE, SOPHIE	rembempl2001	Remboursement déplacements du 12 au 17 déc. 19	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	28-Janv.-20	168,73
MOBIDIC	0000665	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Janv.-20	220,47
	0000699	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Janv.-20	146,98
	0000700	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Janv.-20	577,43
	0000701	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Janv.-20	52,49
MP REPRODUCTIONS INC.	0211465	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	08-Janv.-20	887,66
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	se33507	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	17-Janv.-20	413,73
NATHALIE RACINE	57	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Janv.-20	225,00
NGUYEN, MIMI	rembempl1912	Remboursement 3 stationnements et 1 transport les 3 sept, 10 oct et 28 nov 19	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	14-Janv.-20	32,86
NOEMIE GRAVEL	20191206ng	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	01-Janv.-20	144,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
OLIVIER PARENT	20191122op	Animation mascotte et soutien montage/démontage - Festival sportif Cégep du Vieux Montréal le 16 sep. 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	01-Janv.-20	108,00
	20191206op	Animation mascotte Édicule métro Frontenac le 6 déc. 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	01-Janv.-20	54,00
OPERA DE MONTREAL	fr202001187	Animation Parlons opéra - causerie concert les 13 janv, 9 mars et 20 avr. 20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	1 889,77
PASCALE ARCH INC.	200110	Transport des oeuvres - Expo bientôt hors d'usage le 10 janv. 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Janv.-20	262,47
	fr202001402	Exposition Pascale Archambault - Bientôt hors d'usage du 25 janvier au 2 mars 20 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Janv.-20	2 099,75
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - août 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - avril 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - février 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - juillet 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - juin 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - mai 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - mars 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - octobre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	b0000pd60s12	Location mensuel entreposage stationnement s123 - septembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-20	363,33
PLOURDE, GUILLAUME	rembempl1912	Remboursement frais rencontre de travail le 17 déc.19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	09-Janv.-20	252,30
PRESTIGE SECURKEY INC	in107513	Appel service, main-d'oeuvre Centre JC Malepart le 13 déc. 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10-Janv.-20	348,51
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	13511	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	09-Janv.-20	850,40
SAUVE, BENOIT	rembempl2001	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Janv.-20	83,74
SERRUBEC INC	541556	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Janv.-20	11,08
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	7386	Installation prise twistlock 30A	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Janv.-20	787,41
SIX CREATIVELAB	f1659c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	27-Janv.-20	351,71
	f1663c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	27-Janv.-20	433,60
	f1682c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	193,44
	f1683c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	907,62
	f1684c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	404,20
	f1687c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	87,93
	f1695c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	585,83

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1697c40	Production publicité Astral média numérique pour Plaisirs d'hiver 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	72,44
	f1699c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	29-Janv.-20	661,42
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9705014686	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Autres - Transport	08-Janv.-20	157,03
	9706559721	Facture TP - entretien	Travaux publics	Autres - Transport	09-Janv.-20	5,97
	9712195003	Facture TP - entretien	Travaux publics	Autres - Transport	09-Janv.-20	199,06
	9713493091	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Autres - Transport	10-Janv.-20	30,45
	9714206663	Expéditions et retour courrier département Inspection/entretien du 6 au 9 janv.20	Travaux publics	Autres - Transport	21-Janv.-20	153,53
	9714883504	Expéditions des 13 et 14 janvier 20	Travaux publics	Autres - Transport	23-Janv.-20	92,96
	9715671297	Articles expédiés et retournés du 2o au 24 janv.20	Travaux publics	Autres - Transport	31-Janv.-20	83,79
SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL	sem2019032	5 mètres tissus furoshiki	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	27-Janv.-20	48,30
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	fc273847	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Janv.-20	405,84
TABAGIE CHEZ NOUS PLUS CHATEL	33	Bords de 4 paires de pantalons	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	30-Janv.-20	62,99
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	30414	Montage graphique Publicité CCU 4.937"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-20	293,96
	30901	Montage graphique Panneau chantier de construction	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	304,46
	30902	Montage graphique Panneau abattage d'arbre	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Janv.-20	125,98
	31164	Impression et livraison panneaux Locaux vacants - Développement économique	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Janv.-20	241,47
TADAAM	19012020	Atelier fabrication marionnettes le 19 janvier bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	419,95
TANIA MIGNACCA	2002	Illustration couleur d'un col bleu pour accompagner un article du journal interne	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Janv.-20	350,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
TAXI DIAMOND	0023301119	2 coupons - élus - 22 oct. et 22 nov. 2019	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	06-Janv.-20	28,48
	0023301219	4 coupons décembre 2019 - élus	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	23-Janv.-20	79,24
	0077581219	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-Janv.-20	24,38
	0077631219	1 coupon le 5 déc.19 - Parcs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20-Janv.-20	15,29
	0147651219	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	27-Janv.-20	90,21
TECHNOSCIENCE REGION METROPOLITAINE	14	Activité scientifique Polyglue le 12 janvier 20 - bibliohèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Janv.-20	131,50
TERPAC PLASTICS INC.	204443	achat de 300 cintres pour TP-Entretien HDV	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	31-Janv.-20	160,95
THEATRE DU TANDEM INC.	fr202001185	Spectacle Bande de bouffons le 22 janvier 20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Janv.-20	2 099,75
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL + N20	41500001284	Copie de CD - division RT le 25 août 2017	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Janv.-20	8,10
TROPHEES DUBOIS LTEE	44361	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	27-Janv.-20	540,69
VANIER, GENEVIEVE	rembempl2001	Stationnement mensuel place Dupuis déc. 19	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21-Janv.-20	253,99
						69 076,95

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1200858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 29 février 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 29 février 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 14:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 29 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er février au 29 février 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-02
Nathalie DERET Agente de recherche	Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-3916 **Télécop. :** 514 872-5607	**Tél :** 514 872-2624 **Télécop. :** 000-0000

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
3078701 CANADA INC.	1396420	03-FÉVR.-2020	BC ouvert 2020/ Nettoyage de nappes- Hôtel-de-Ville- TP-Entretien-Sylvie Goulet	3 149,62	OUELLET, MANON
				3 149,62	
9082-8179 QUEBEC INC.	1399192	13-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Location d'une pelle 323F incluant le transport aller-retour (selon courriel du 06-02-2020) pour divers projets - TP - Aqueduc	10 498,75	ALI, SAMBA OUMAR
				10 498,75	
9263-7974 QUEBEC INC.	1398079	10-FÉVR.-2020	Mettre en oeuvre une étude géotechnique, une évaluation environnementale Phase I et une caractérisation environnementale des sols de la cour du centre St-Eusèbe (4201)	19 100,10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				19 100,10	
9394-5202 QUEBEC INC.	1397700	07-FÉVR.-2020	Soumission 19010301 - casiers Bain Quintal	20 874,66	BOUCHARD, MARYSE
				20 874,66	
ADANAC INC.	1399362	14-FÉVR.-2020	Coffre à outils 2 modules (pour équiper nouveau camion) - Soumission 6607 - TP - Aqueduc	5 190,58	ALI, SAMBA OUMAR
				5 190,58	
ANTOINE OLIVIER TRAITEUR INC.	1400472	20-FÉVR.-2020	Soumission 4198 - Forfait temps des sucres au parc Médéric-Martin	4 464,07	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 464,07	
AQUALITECK INC.	1327093	12-FÉVR.-2020	Offre de service clé en main traitement de l'eau des bassins - Centre JC Malépart et ASCCS Règle rotation okay	31 496,24	LABELLE, MARC
				31 496,24	
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT, S.E.N.C.R.L.	1381973	13-FÉVR.-2020	VMI-19-005 : Services professionnels visant la préparation et l'encadrement d'un concours de design en architecture de paysage et design urbain, pour le projet au Terrain 066. DA197448002 Max.: 45 154,99$ av.tx 1er nov.2019 - 2 nov. 2020	37 925,68	LABELLE, MARC
				37 925,68	
CAN-INSPEC INC.	1401984	27-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	20 997,50	ALI, SAMBA OUMAR
				20 997,50	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1396436	03-FÉVR.-2020	Travaux préparation de conduite d'égouts et murage rue De la Gauchetière et Dorion (soumission courriel du 17-01-2020) - TP - Aqueduc - Jonathan Labonté	9 422,63	ALI, SAMBA OUMAR
				9 422,63	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1394220	04-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de sel de déglaçage des chaussées pour l'année 2020: Entente 1370108 - TP - Voirie	309 545,14	HEBERT, NATHALIE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
CARGILL SEL SECURITE ROUTIE	1394220	19-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de sel de déglaçage des chaussées pour l'année 2020: Entente 1370108 - TP - Voirie	619 090,29	HEBERT, NATHALIE
				928 635,43	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1396656	03-FÉVR.-2020	2020- BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)-Naomie Toussaint	10 498,75	MORIN, JEAN-FRANCOIS
				10 498,75	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1397390	06-FÉVR.-2020	Bon de commande ouvert 2020 pour diverses expertises médicales et orthopédiques sur demande	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
CLEAN WATER WORKS INC	1400269	19-FÉVR.-2020	Travaux d'inspection de 17 drains et murage des drains inactifs - réf soumission courriel du 06-02-2020 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	6 299,25	ALI, SAMBA OUMAR
				6 299,25	
COFORCE INC.	1398437	11-FÉVR.-2020	Gré à gré pour service d'entretien sanitaire du tunnel Champs de Mars./ Pour la période débutant le 14 février 2020 se terminant le ou vers le 31 août 2020/ Montant max.de $ 20 596. sans taxe applicable/TP-entretien-Sylvie Goulet	20 596,00	DUFRESNE, ALAIN
				20 596,00	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1402009	27-FÉVR.-2020	Formation pour 8 participants - Trottoirs, pavés et bordures de béton - Du 1er au 30 juin 2020 - Voir offre de service du 12-02-2020 / TP - Aqueduc	15 168,59	ALI, SAMBA OUMAR
				15 168,59	
COMPUGEN INC.	1396524	03-FÉVR.-2020	10 licences pour le logiciel -Nitro pro 13 -selon soum 3947371 SQ du 15 janv 2020-Jonathan Ashby-(Permis-inspect)	2 123,37	TURCOTTE, STEPHANIE
				2 123,37	
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	25-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - TP - Aqueduc	10 498,75	LABELLE, MARC
				10 498,75	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1400002	18-FÉVR.-2020	Achat iPad pro, smart keyboard et Apple pencil. Pour Nathalie Wagner. Soumission 399800 DDS R421003	2 121,31	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 121,31	
C.P.U. DESIGN INC.	1396965	04-FÉVR.-2020	2 x portables robustes (hors-entente) pour l'équipe de Mobilité / Soum 3070671 du 17 janv 2020/ Mobilité-Ramy Mikati	6 164,45	MIKATI, RAMY
				6 164,45	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
DEMIX AGREGAT	1393194	21-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver, granulats - TP-Voirie - Entente 1382085 - L'entente se termine le 30 avril 2021	21 774,41	LABELLE, MARC
				21 774,41	
DEMIX BETON	1397392	06-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dan l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	43 932,01	LABELLE, MARC
	1399772	18-FÉVR.-2020	Achat de béton, équipe parcs Ville-Marie. BG3111-6002, BG3111-6004 et BC3111-6005. Entente 1340657	20 619,54	DUFRESNE, ALAIN
				64 551,55	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1396836	04-FÉVR.-2020	Location du Ford Transit 250 - Hors entente - TP Aqueduc	8 399,00	BELLEVILLE, ERIC
				8 399,00	
DIVEX MARINE INC	1399154	13-FÉVR.-2020	Location (3 ou 4 mois) d'un ballon d'étanchéité pour l'égout coin René Lévesque et Mackay (ré facture 8159) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	2 330,72	ALI, SAMBA OUMAR
				2 330,72	
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1399432	14-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert pour l'Hotel de Ville-/ Sacs de sel de 10 kg-(1palette) selon la soum courriel du 14 jan-2020 faite pour Sylvie Goulet.-TP-Entretien HDVille/	11 023,69	DUFRESNE, ALAIN
				11 023,69	
EGLISE ST JAX MONTREAL	1400524	20-FÉVR.-2020	Bail de courte durée - du 29 février au 19 mai 2020 pour événements culturels	15 675,00	BOUCHARD, MARYSE
				15 675,00	
ENGLOBE CORP.	1400923	21-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1388161 - Pour élimination et le traitement des sols contaminés caractérisés - TP - Aqueduc	3 497,34	BELLEVILLE, ERIC
				3 497,34	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1397244	05-FÉVR.-2020	Belleville, eric pour le contremaitre pierre david Francois pour l'achat d'une pompe	2 147,10	BELLEVILLE, ERIC
				2 147,10	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1397391	06-FÉVR.-2020	BC ouvert pour 2020 pour expertises médicales à la demande de l'équipe RH	15 748,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 748,12	
GAZ METRO PLUS	1377654	13-FÉVR.-2020	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. (511,25$ par mois, maximum de 18 405$ avant taxe) *possibilité de prolongation de 2 ans*	6 440,98	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				6 440,98	
GROUPE ABS INC.	1399826	18-FÉVR.-2020	Contrôle qualitatif des matériaux et assurance qualité : rénovation de la vespasienne du Parc au Pied-du-Courant. N/Dossier : 200345 révision 1 Incident VMP-19-019	8 636,48	PIERRE, JOSE
	1401524	26-FÉVR.-2020	Caractérisation environnementale pour le projet de réfection de rues 2020. Projet VMPRR-L2001 Entente 1338591	57 388,27	HEBERT, NATHALIE
				66 024,75	
GROUPE AKIFER INC.	1395109	05-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Échantillonnages des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports - TP - Aqueduc	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
HUMA DESIGN INC.	1397582	06-FÉVR.-2020	Signature visuelle des ruelles Sainte-Marie : Conception, plans pour 13 murales et marquage au sol. Offre de service du 9 déc.2019	20 787,52	DUFRESNE, ALAIN
				20 787,52	
INTERVIA	1398769	12-FÉVR.-2020	Serv prof. pour conception d¿un plan pour l¿implantation d¿une piste cyclable temporaire sur Président-Kennedy/ Offre de service-FR-011_RV01 du 07 fév 2020/ DAUM-Ramy Mikati	4 671,94	VILLENEUVE, SYLVAIN
				4 671,94	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1399330	14-FÉVR.-2020	Souffleuses Honda 1 Phase commerciale légère 7HP 20" - Soumission 64795	3 258,16	ALI, SAMBA OUMAR
				3 258,16	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1401299	25-FÉVR.-2020	Soumission 185858 - Projets blocs parcs 2020	3 242,01	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				3 242,01	
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1396443	03-FÉVR.-2020	Fourniture, installation et modification d'appareils d'éclairage dans la salle de spectacle de la Maison de la Culture Janine-Sutto - Incidences 15375	13 075,70	LABELLE, MARC
				13 075,70	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1392396	01-FÉVR.-2020	PARCS Commande ouverte 2020 - divers outils et pièces selon les besoins.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.	1400137	19-FÉVR.-2020	BC ouvert 2020 - Produits d'horticulture - Ville-Marie (budget parcs).	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 249,37	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1397786	07-FÉVR.-2020	Achat de bois pour les menuisiers, équipe parcs Ville-Marie. Début 2020 seulement., contrat sur appel à venir.	3 149,62	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				3 149,62	
LES SERRES RIEL INC	1401474	25-FÉVR.-2020	Fourniture de fleurs annuelles (campagne d'embellissement 2020) pour équipes parcs, Ville-Marie. Frais de livraison INCLUS. Tel que la soumission du 20 février 2020.	5 685,83	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 685,83	
LES SERVICES ASSESSMED	1397379	06-FÉVR.-2020	Expertises médicales (orthopédie et autres) sur demande pour 2020	15 748,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 748,12	
LES SERVICES EXP INC.	1383387	12-FÉVR.-2020	SP : préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoir dans les rues Wellington, King et des S¿urs-Grises. 27 nov.2019 au 25 oct.2020 N/Réf.:999-00067266 Entente VMP-19-016 DA194735001-max.66 304,25$ av.tx	55 914,18	LABELLE, MARC
	1396441	03-FÉVR.-2020	SP Plan de travail : Relevé d¿arpentage Place Ottawa. Entente-Cadre 18-17150 contrat-1 N/Réf. SHE-00017150-A9	4 181,75	PIERRE, JOSE
	1398399	11-FÉVR.-2020	Phases I et II, plans et devis incluant l¿estimation des coûts de réhabilitation pour appel d¿offres, et surveillance environnementale. Projet d¿aménagements sur la rue de Rouen, parc Médéric Martin. Entente 1338645 18-17192	34 192,96	HEBERT, NATHALIE
				94 288,89	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1389424	03-FÉVR.-2020	2020- Location d'un camion cube 16' avec rampe-sur demande-pour l'équipe d'entretien -Hotel de Ville-(Hors-entente)/ TP-Entretien- Sylvie Goulet	3 149,62	OUELLET, MANON
				3 149,62	
MOBIDIC	1401192	24-FÉVR.-2020	Soumission 0000359 - Plan d'action du développement social	3 464,59	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				3 464,59	
MORNEAU SHEPELL LTE	1397370	06-FÉVR.-2020	Commande ouverte 2020 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	26 786,63	LABELLE, MARC
				26 786,63	
NSIM TECHNOLOGIE INC.	1397032	05-FÉVR.-2020	Location Plateforme Rasters IO, application mobile Rasters Navigation, connectivité cellulaire par tablette, capteur à pression, installation et formation - 5 véhicules (épandage) - Portion 2020 - TP - Voirie	3 661,44	BOIVIN, MARIE-EVE
				3 661,44	
PASCALE ST-ONGE	1398229	11-FÉVR.-2020	Facture 2020-01 - représentations décontractés dans le réseau Accès culture	3 960,00	TREMBLAY, GINA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 960,00	
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1402012	27-FÉVR.-2020	Plantation d'arbres printemps 2020. Tsuga, carya, carpinus, acer, amelanchier, malus, larix, pinus, zelkova, ulmus et livraisons. Rotation respectée.	45 309,28	LABELLE, MARC
				45 309,28	
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1401991	27-FÉVR.-2020	Plantation d'arbres printemps 2020. Tillia, populis, plantanus, gléditsia, gingko et livraison. Rotation respectée.	43 653,79	LABELLE, MARC
				43 653,79	
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1401885	27-FÉVR.-2020	Bc ouvert 2020 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	10 498,75	ALI, SAMBA OUMAR
				10 498,75	
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	1397879	07-FÉVR.-2020	Outils divers - TP - Aqueduc (Hugo Laroche) - Réf: soumission SO30014432	3 633,39	LEARY, GENEVIEVE
				3 633,39	
PRODUITS SANY	1397645	06-FÉVR.-2020	Produits d'entretien(hors-entente)/ Soum 1886109 du 05 fév 2020, pour TP-Entretien-HDV_Sylvie Goulet	5 563,98	OUELLET, MANON
				5 563,98	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1263244	25-FÉVR.-2020	Offre de service M-18-055 - Diagnostic opérationnel au service des travaux publics (division des parcs) - TP direction	8 892,44	LABELLE, MARC
				8 892,44	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1394608	13-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Disposition de résidus de balai et dépôt à neige - Entente 1253996 - TP - Voirie	48 441,23	FORTIER, ISABELLE
	1394624	13-FÉVR.-2020	2020 -BC ouvert - Disposition des sols de type AB - Entente 1387182 - TP - Aqueduc	54 593,50	FORTIER, ISABELLE
				103 034,73	
REGINE FORTIN	1396182	03-FÉVR.-2020	Services professionnels comme dessinateur et aide technique. Assistance équipe aménagement des parcs et actifs immobiliers. Convention de 720 heures	10 799,22	DUFRESNE, ALAIN
		04-FÉVR.-2020	Services professionnels comme dessinateur et aide technique. Assistance équipe aménagement des parcs et actifs immobiliers. Convention de 720 heures	10 799,22	DUFRESNE, ALAIN
				21 598,44	
ROY & FILS LTEE	1332810	03-FÉVR.-2020	2019-2020 et 2021 (3 ans) / Enlevage de tapis d'hiver, matériaux et main-d'¿uvre et réinstallation à l'automne / Soumission 19-0106-TP Voirie Bercy)/ Entretien: Sylvie Goulet	2 356,16	BOIVIN, MARIE-EVE
				2 356,16	
SANIVAC	1397233	05-FÉVR.-2020	Paiement de facture - Disposition de sols contaminés pour chantier Robert-Bourassa/René-Lévesque	4 157,17	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
SANIVAC	1401294	25-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Location de toilettes chimiques (urgente ou planifiée) - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				9 406,54	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1353654	13-FÉVR.-2020	Offre de service 19007 - Plans et devis stèle numérique Bibliothèque Père-Ambroise et Maison de la culture et bibliothèque Frontenac - rotation okay	16 273,06	LABELLE, MARC
				16 273,06	
SIX CREATIVELAB	1401202	24-FÉVR.-2020	Facture F1701-C40 - Outils campagne climat du travail	4 047,27	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 047,27	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1401197	24-FÉVR.-2020	Facture 97117125896 - Culture Peter McGill	3 155,42	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 155,42	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1400625	20-FÉVR.-2020	Facture 90013046 - Location autobus - Cyclovia 8 septembre 2019	4 717,76	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 717,76	
STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION	1396862	04-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Réparation/Entretien/Achat outils divers - TP - Aqueduc	2 099,75	ALI, SAMBA OUMAR
				2 099,75	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1401899	27-FÉVR.-2020	Offre de service 768969 - étude feu de circulation Dorion/Maisonneuve	16 036,84	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				16 036,84	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1392378	06-FÉVR.-2020	Pierre Yves Boulanger Perreault pour projet	3 708,15	BELLEVILLE, ERIC
	1397899	10-FÉVR.-2020	CHAMBRE DE VANNE,REGARD,BETON,CVE-1,GRANDE 900MM	2 718,33	BELLEVILLE, ERIC
	1399907	18-FÉVR.-2020	ACHAT DES BOULONS ET COLLET SOUMISSION#SC-71014	3 278,90	BELLEVILLE, ERIC
	1400432	20-FÉVR.-2020	Belleville, eric emprunt et retour pour équipement de levage pour le projet de Pierre Yves et de Laurent Tanguay	3 498,18	BELLEVILLE, ERIC
	1400939	23-FÉVR.-2020	REAPRO MAGASIN 1455 RUE BERCY	4 382,78	BELLEVILLE, ERIC
				17 586,34	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	13-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	104 987,50	HEBERT, NATHALIE
		24-FÉVR.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	104 987,50	HEBERT, NATHALIE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Février 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				209 975,00	
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1402014	27-FÉVR.-2020	Facture 4034 présence au TAT Dr Thériault	3 073,51	GAGNE, JOHANNE
				3 073,51	
TRAFIC INNOVATION INC.	1399120	13-FÉVR.-2020	Pièces aqueduc / Égout Bollard carvelle, manchon carvelle et clou carvelle - TP - Aqueduc (A. Restrepo)	5 876,11	ALI, SAMBA OUMAR
				5 876,11	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
9341-4696 QUEBEC INC.	130220	Comité de direction le 13 févr.20	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	17-Févr.-20	34,54
9402-0682 QUEBEC INC.	1001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Févr.-20	138,58
	1002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Févr.-20	188,98
	1003	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Févr.-20	172,18
	1004	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Févr.-20	118,64
	1035	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14-Févr.-20	184,25
	1036	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14-Févr.-20	80,84
ALTERGO	afe20191985	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	21-Févr.-20	135,00
AMBULANCE ST-JEAN	icq032613	Cours CNESST-WCB Jasen Vezina, Xavier Guay-Marleau les 22 et 29 nov. 19	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11-Févr.-20	218,00
	iqc031805	Cours CNESST-WCB Sonia Grenier les 23 et 24 oct. 19	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	05-Févr.-20	109,00
	iqc032613	Formation CNESST Jasen Vezina, Xavier Guay Marleau les 22 et 29 nov. 19	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14-Févr.-20	218,00
AMELIE TREMBLAY	20200217at	Animation, montage, démontage Parc Vétérans, Toussaint-Louverture et Percy-Walter les 1er, 8 et 15 février 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	18-Févr.-20	342,00
ANAIS CONSTANTIN	mg202003218	Spectacle Anais Constantin-MG-VM le 3 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	900,00
ANNCHALY APRIL PETCHSRI	173	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	200,00
	174	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	200,00
ANNE DUMBERRY	20200217ad	Animation, montage, démontage Parcs Toussaint-Louverture le 8 février 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	18-Févr.-20	126,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1361	Cotisation annuelle - adhésion du 1 janv. au 31déc. 20	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	14-Févr.-20	780,00
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	1134	Animation, montage, démontage Parcs des Vétérans, Walter Stewart les 24 janv. et 1er février 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	18-Févr.-20	823,58
ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)	cota2020142	Cotisation 2020 - aréna Camillien-Houde	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10-Févr.-20	299,21
AUTOBELLA CA.	202001126	Lavage de voiture pour Équipe-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	18-Févr.-20	45,65
	202001127	Lavage de voiture pour Équipe-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	18-Févr.-20	45,65
AVANCIE INC.	fm202026906	mensualité(fév 2020) Manager(par usager et site)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	07-Févr.-20	236,22
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	2049705	Tournée employés cols bleus de jour le 28 janv.20 - 1455, Bercy	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	06-Févr.-20	731,76
BETHANY MCKENNA	fr202002521	Spectacle Beth McKenna Quintet/Spaces beyond Here le 24 févr.20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	1 500,00
BOUCHARD, MARYSE	dfonct200210	Remboursement frais repas d'affaire, frais reconnaissance du personnel du 19 août 19 au 7 janv. 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	11-Févr.-20	511,79
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944878	Frais de déjeüner-CCU 14-16 et 23 janv	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	18-Févr.-20	141,89
	944879	Rencontre équipe Permis et inspections le 15 janv. 20	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	17-Févr.-20	158,53
	944880	Lunch pour réunion du 15 janvier 2020(Comité de circulation-Ville-Marie)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	27-Févr.-20	50,13
	944882	Rencontre table intergouvernementale Ste-Marie - St Jacqes le 31 janv. 20	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	17-Févr.-20	23,10
	944883	Frais de breuvages-Cons.publiques -locaux vacants -23 et 24 janv	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	24-Févr.-20	150,13
	944884	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Févr.-20	46,19

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944886	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	13-Févr.-20	70,76
CARMEN MAROIS	12	Atelier Les mots partagés le 29 janv. 20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	200,00
	13	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	200,00
	5	Atelier d'écriture le 22 janv.20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	200,00
	6	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Févr.-20	200,00
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	20200216	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Févr.-20	367,46
	fr202003520	Spectacle présenté par maison de la culture Janine-Sutto, le 03 mars à 19:30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	1 285,31
	mg202004223	Spectacle duo Perse-Inca le 11 avr.20 St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Févr.-20	1 364,84
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20200204	Photos, retouches, livraison	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	100,00
CLOWNS SANS FRONTIERES	200208	Spectacle participatif le 8 févr.20 Parc Toussaint Louverture	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	24-Févr.-20	350,00
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	srm0001124	Patrouilles Garda	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	03-Févr.-20	132,28
	srm0001125	Patrouilles Garda	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	03-Févr.-20	440,95
COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	fr202003537	Spectacle Trois petites soeurs, Maison de la culture Janine-Sutto-Salle de spectacle, le 20 mars à 19:30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	2 015,76
COPIE EXPRESS	in0000701	1500 avis aux résidents ruelle de ste Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	149,61
	in0000704	100 copies couleur Info DTP - janvier 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	73,49

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	in0000706	200 copies Info DTP - janvier 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	146,98
	in0000731	15 affiches, 200 cartons couleur Patinage / son et lumière	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	96,33
	in0000737	1250 avis aux résidents rue ste Rose	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	124,67
	in0000739	4 affiches couleur campagne harcèlement, 250 signets conseil d'arrondissement, 12 affiches patinoire fermée	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	173,44
DARSPEC	lab21880	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13-Févr.-20	162,73
DASSYLVA, JULIE	rembempl2002	Remboursement voyage New-York rencontre Bryant Park et projet canopée les 27, 28 et 29 janv.20	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14-Févr.-20	591,28
DIFFUSION FAR	200215	Spectale Où est charlie(échasses de 6 pieds), le samedi 15 février de 11h à 14h à Parc Percy-Walters	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Févr.-20	729,66
DISTRIBUTION COBRA INC.	089622	1 Formation Pedro Napuri	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19-Févr.-20	524,94
DUFRESNE, ALAIN	dfonct191231	Dépenses de fonction du 01 déc-19 au 31 déc-19	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12-Févr.-20	89,14
DYNAMO THEATRE INC.	fr202003512	Dynamo théâtre - à deux roues, la vie- maison de la culture Janine-Sutto, le 02 mars 2020 à 15:00	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	2 624,69
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	p102644	Formation " Diriger une équipe à distance ou virtuelle-27 mars 2020 pour Manon Ouellet	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-20	500,79
ELOI AMESSE	mg202004222	Spectacle Le voyage en chanson des pères Pétu-MG-VM le 11 avr. 20 St JAx	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	1 469,82
ETUDE PIETRO MACERA INC.	43388	Lettre TP Voirie du 17 janv.20	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Févr.-20	221,08
	43464	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13-Févr.-20	202,31

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ETUDE PIETRO MACERA INC.	43472	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Févr.-20	171,02
	43534	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Févr.-20	310,08
FORMA-TECH SOLUTIONS	417	8 évaluations - MA Grondin	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Févr.-20	734,91
GAZ PROPANE MONIN INC.	624218	Location annuelle 6 x 33lbs	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13-Févr.-20	188,98
GESTION BCAR	mg202005226	Spectacle Will driving West le 16 mai 20 St JAx	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Févr.-20	2 099,75
GISELE NDONG BIYOGO	20200215	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	300,00
GROSJOUEURS INC.	f0002bftc	Atelier Jeu de table lumineux le 26 janv. 20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	367,46
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2002	Remboursement frais kilométrage du 20 au 31 janv. 20	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Févr.-20	64,90
HELENE BRUNET NEUMANN	042	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27-Févr.-20	419,95
HUU BAC QUACH	fr202003525	Spectacle Huu Bac Quintet - Les eaux du Mekong le 18 mars 20 -Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	2 099,75
	mg202003219	Spectacle Huu Bac Quintet - Les eaux du Mékong le 28 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Févr.-20	2 099,75
HYDRO-QUEBEC	756197	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Éclairage des rues	27-Févr.-20	377,95
IGA MARCHE LOUISE MENARD	2570	Portes ouvertes employés TP le 29 septembre 18	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19-Févr.-20	157,37
IRIS DEBAUVE	20200217	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	150,00
	20200218	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	300,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
IVAN LASSERE	fr202003575	Exposition du 12 mars au 19 avril 20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	19-Févr.-20	2 099,75
JEUNESSES MUSICALES CANADA	fr202003559	Le nozze di Figaro - Maison de la culture Janine-Sutto, le 26 mars 2020 à 19:30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	1 049,87
JOUDY HILAL	83	Photos activités sportives centre JC Malépart et Médéric Martin les 17 et 18 janvier 20	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	472,44
JULIA MARTINEZ TURGEON	00010	Préparation médiation culturelle Et si on dansait ? le 23 janv. 20 Maison Culture Janine Sutto	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	17-Févr.-20	500,00
KUMULUS EXPERIENCES CREATIVES	072	Atelier Maison en sucre le 2 févr. 20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	356,96
LABELLE, MARC	dfonct200207	Frais repas d'affaire du 22 et 28 janvier 20	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	11-Févr.-20	60,84
LA COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE	mg202003171	Spectacle Vikings - Renée Robitaille-MG-VM le 14 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	1 889,77
LA FILLE DU LAITIER	fr202001189	Spectacle La fille du laitier le 28 janv.20 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Févr.-20	482,94
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	mg202005228	Spectacle KAren Pinette Fontaine, Laura Niquay-MG-VM le 19 mai 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	1 800,00
LA MARCHE DU CRABE	200304	4 atliers médiation culturelle initiation art du cirque et théâtre acrobatique les 2 et 4 mars 20 au Y des femmes	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13-Févr.-20	944,89
	mg202003168	Spectacle Remous Remis - La marche du crable le 3 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	1 364,84
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00163751	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	180,33
LAMIA YARED	fr202004564	Chants des trois cours-Maison de la culture Janine-Sutto, le 16 avril 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	2 624,69
LA RECREATION	244	Quiz jeu questionnaire pour enfant le 21 janv.20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	314,96
	245	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21-Févr.-20	314,96

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAROCHE-TREMBLAY, VINCENT	rembempl2002	Facture 7591204, Formation le samedi 15 février, de 17 h à 21h	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21-Févr.-20	95,00
LATITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	fr202003514	Spectacle Stick&Bow/Résonances le 7 mars 20 Maison de la culture Janine Sutto le 7 mars 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	1 942,27
LELIA SFEIR	00028	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27-Févr.-20	141,73
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1100596	Cartes d'affairesJanv-2020-Daum-Équipe Sylvain Villeneuve	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	26-Févr.-20	16,38
	1100931	1000 cartes d'affaires Robert Beaudry	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	06-Févr.-20	18,69
	1101576	Impression de cartes d'aff VDM-Janv 2020-pour Francis Paradis-	Travaux publics	Autres - Transport	17-Févr.-20	15,22
	1101577	Impression de cartes d'aff VDM-Janv 2020-pour P_Y Mérineau	Travaux publics	Autres - Transport	17-Févr.-20	15,22
	1101808	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27-Févr.-20	49,13
LES FILMS CRITERION PICTURES	801199	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	356,96
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	2904	Achat café	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	20-Févr.-20	24,47
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	f7213	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Févr.-20	262,47
LES SCIENTIFINES	20192020116	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	170,00
LOCATION SAUVAGEAU INC.	m20318120	Location (jan 2020)d'un véhic Toyota-(FKY6560) TP- Inspection-Graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	04-Févr.-20	739,11
LOUISE GIRARD	1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Févr.-20	200,00
MARIE-PAULE GRIMALDI	1200125	Atelier La ruche d'écriture 1 le 25 janv. 20 bibilothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	300,00
	2	Atelier La ruche d'écriture 1 le 1er févr. 20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	300,00
	3	Atelier ruche d'écriture 1 le 8 févr.20 - bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Févr.-20	300,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MARIE-PAULE GRIMALDI	4	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-20	300,00
	5	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Févr.-20	300,00
METRO MEDIA	mm010906	Annonce 7525869 1/4 page	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Févr.-20	787,41
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	79583	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	12-Févr.-20	440,95
MOBIDIC	0000707	Correction sur cartons et affiches "cours de patinage"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	73,49
	0000708	Création logotype autour du texte "nous sommes la ville" pour vêtement - rencontre des cadres	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	25-Févr.-20	419,95
	0000709	Corrections photographiques PPU faubourgs - urbanisme	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	299,21
NOEMIE GRAVEL	20200217ng	Animation, montage, démontage Parcs Toussaint-Louverture et Percy-Walter les 8 et 15 février 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	18-Févr.-20	234,00
OLIVIER PARENT	20200217op	Animation, montage, démontage Parcs des Vétérans, Toussaint-Louverture et Percy-Walter les 1er, 8 et 15 février 20	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	18-Févr.-20	342,00
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	905377	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Févr.-20	35,10
	907303	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Févr.-20	47,61
	933237	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12-Févr.-20	31,97
PEPINIERE A. MUCCI INC.	56589	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	13-Févr.-20	255,33
P.L.M. ELECTRIQUE INC.	2074	Vérification et remise en marche câble chauffant trottoir - toilette publique Cartier	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11-Févr.-20	225,72
PLOURDE, GUILLAUME	rembempl2020	Achat de 3 adaptateurs multiport USB pour portable	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Févr.-20	89,97

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	fr202002476	Spectacle David Fiset / À fleur de ville avec M.Gazon le 29 févr.20-Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Févr.-20	1 259,85
PUROLATOR COURRIER LTEE	443738428	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13-Févr.-20	32,97
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	201266197	Styrofoam, béton, polyethylene, marteau pour TP Voirie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	27-Févr.-20	376,37
RESONANCES, AGENCE DE SPECTACLES INC.	fr202004569	Cachet d'artiste -Maison de la culture Janine-Sutto, le 04 avril 2020 à 15:00	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	3 149,62
ROSETTE D'ARAGON	20200201	Activité éveil à la lecture le 1er févr.20 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Févr.-20	140,00
SERGIO A. BARRENECHEA G.	mg202003169	Spectacle Impulso Flamenco le 14 mars 20 St JAx	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	1 400,00
SERIGRAPHIE VELLONE ENR.	116451	Impression 69 vinyls	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Févr.-20	90,55
SERRUMAX INC	319626	10 clés Medeco - Maison de la culture Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Févr.-20	209,97
SERVICES FLO INC.	ic606310	2 porte clé accès privé avec logo AddEnergie	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	26-Févr.-20	25,20
SIX CREATIVELAB	f1674c40	Modification illustration, cartons, affichettes, affiches pour événement Plaisirs d'hiver	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	633,07
	f1700c40	Production pub, affichette, affiche grand format, panneau, 5 bannières Web - pour réaménagement Parc de l'espoir	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	579,53
	f1703c40	Production banière Consultation des rénovations des bureaux de l'arrondissement	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	102,10
	f1704c40	Production affichette web pour parc Percy Walters - Plaisirs d'hiver	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	72,44
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9716413713	Distribution et retour courrier du 28 au 31 janvier 20	Travaux publics	Autres - Transport	10-Févr.-20	50,12
	9717131139	Frais de poste: Cpt 7049740-TP Inspection	Travaux publics	Autres - Transport	19-Févr.-20	71,83
	9717822063	Frais de poste: Cpt 7049740-TP Inspection	Travaux publics	Autres - Transport	19-Févr.-20	140,86

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9718561811	Frais de poste-Client 7049740	Travaux publics	Autres - Transport	27-Févr.-20	131,05
SOLUTIONS PROXEE INC.	14461	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-Févr.-20	629,92
SPECTRE DE RUE INC .	925	Distribution 1500 Avis aux résidents ruelle Ste Marie et 1250 Ste Rose les 28 janv. et 3 févr.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	825,00
TADAAM	09022020	Atelier d'art postal le 9 févr. 20 - bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Févr.-20	367,46
TAMZYN BERMAN	2020002	Maquette pour brochure des réalisations de l'arrondissement - Test bilan 2019	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-20	104,99
TAUREY BUTLER	fr202003522	Trio Taurey Butler-L'héritage de la Nouvelle-Orléans- Maison de la culture Janine-Sutto-le 10 mars 2020 à 19:30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	1 574,81
TAXI DIAMOND	0038370120	1 coupon le 16 janv. 20 - direction	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	26-Févr.-20	17,11
THEATRE BOUCHES DECOUSUES	fr202003540	Spectacle "La mère troll" présenté par maison de la cutlrue Janine-Sutto, le 28 mars à 15:00	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Févr.-20	1 374,81
THEATRE PUZZLE	mg202003174	Spectacle Plastique Puzzle théâtre-MG-VM le 28 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	734,91
ULINE CANADA CORP	6326016	5 Boîtes de rangement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20-Févr.-20	90,45
YADONG GUAN	mg202003173	Spectacle Yadong Guan - Fréquence pékinoise-MG-VM le 21 mars 20 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Févr.-20	2 200,00
						73 231,62

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1206143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

D'autoriser une dépense additionnelle de 43 437.25 $ taxes incluses, avec Vlan paysages inc., pour les services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente-cadre 18-17150 pour une dépense maximale de 138 044,43 $;

D'autoriser une dépense additionnelle au mandat de 30 887,76 $ taxes incluses conformément à l'offres de services révisé et l'entente cadre;

D'autoriser une dépense additionnelle au budget de provisionnel de contingences de 12 549.49 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 11:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206143001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de réaménagement des parcs et faisant suite aux nombreux réaménagements de parcs réalisés ces dernières années dans le secteur, l'arrondissement de Ville-Marie envisage le réaménagement du parc de l'Espoir en 2020 tout en s'assurant de conserver la vocation de mémoire des victimes du sida. Le parc est situé à l'angle des rues Sainte-Catherine Est et Panet.

Dans le but de supporter l'équipe municipale, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM18 1220: Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 (6 soum. pour chaque contrat). **Numéro de dossier** : 1181009020

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration des plans et devis, l'estimation et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir.

L’adjudicataire devra être appuyé par une firme d’ingénierie (civil, électrique et circulation) qui sera sous sa charge. L’architecte paysagiste s’engage à agir comme coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l’architecte paysagiste un pouvoir d’intervention dans le champ exclusif de compétence de l’ingénieur. Les services pour l'ingénierie civile ne font pas parti de l'offre de services du présent dossier.

La firme devra coordonner et contrôler l’ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet conformément à l'entente-cadre. Chaque discipline demeure responsable de l’information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d’offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- L'assistance lors des consultations publiques
- l'élaboration du concept d’aménagement;
- la préparation des plans d’aménagement détaillés;
- la préparation des documents d’appel d’offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l’appel d’offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l’expertise-conseil et le support technique de l’équipe en matière d’aménagement seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l’arrondissement.

De façon générale, le projet vise à :

- conserver la vocation de mémoire des victimes du sida;
- rendre le parc accessible universellement;
- améliorer l'espace en le rendant plus accueillant et confortable pour les usagers;
- augmenter la végétation dans l'optique de contrer les îlots de chaleur.

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services révisée, le 22 janvier 2020 par Vlan paysages inc..

JUSTIFICATION

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services révisée en date du 22 janvier 2020 par Vlan paysages inc. (numéro de fournisseur est le 120694) adjudicataire du contrat no 5 dans le cadre de l'Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions).
Le montant initial a été augmenté suite aux sondages et consultations citoyenne supplémentaires, à plusieurs modifications, aux bonifications et ajouts qui ont été apporté au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 138 044,43 $ incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes. Le coût tel que présenté dans l'offre de services révisée en date du 22 janvier 2020 par Vlan paysages inc., avant les contingences est de 125 494.94 $ (taxes incluses).
Une première dépense au montant de 94 607,18 $ taxes incluses a été autorisée (Bon de commande 1371018), conformément au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires de l'arrondissement Ville-Marie (CA-24-009).
Le contrat initial sera bonifié de 43 437.25 $ taxes incluses incluant 12 549.49 $ de

provision pour contingences.
La dépense totale est majorée à 138 044,43 $, taxes incluses (soit 126 053,24 $ net de ristournes).

Cette dépense maximale est assurée à 100% par l'arrondissement Ville-Marie. Les fonds disponibles à l'intérieur de l'entente cadre ont été validés par courriel (Unité : SIRR).

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement prévu s'inscrit dans les orientations du plan de développement durable de l'agglomération « Montréal durable 2016-2020 » et dans les actions et mesures prévues au « Plan de développement durable de Ville-Marie 2016-2020 ».

Verdir et augmenter la biodiversité :
Le projet prévoit non seulement la conservation des arbres matures existants, mais permet aussi d'augmenter la biodiversité par l'ajout de plates-bandes d'arbustes et de vivaces.

Réduire de 10 % la sédentarité de la population de l'île de Montréal d'ici 2025 / Améliorer l'accès aux services et équipements / Améliorer l'accès aux services et équipements en intégrant les principes d'accessibilité universelle :
En suivant la pente douce et naturelle de la rue Panet, le parc est désormais sur un seul niveau, ne requérant ni escalier ni rampes d'accès universel pour traverser le site. Le dénivelé est désormais inclus à la topographie régulière du parc, permettant à tout type d'utilisateurs du parc de déambuler sans contraintes de changements de niveaux. Ces ajouts permettent non seulement de diversifier les activités offertes aux résidents du secteur, mais également d'attirer des visiteurs ou résidents des quartiers voisins contribuant ainsi à la vie de quartier. Les normes d'accessibilité universelle seront appliquées aux nouveaux services les rendant plus inclusifs, ceci inclut l'aménagement d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite qui permet d'accéder au parc par la rue du Havre.

Favoriser l'appropriation de l'espace public / S'adapter aux changements climatiques
En optimisant le verdissement, le parc devient un espace de fraîcheur et contribue ainsi à l'adaptation aux changements climatiques (réduction des impacts des îlots de chaleur urbains).
En améliorant l'offre de service, notamment en déployant la superficie du parc au-delà des limites actuelles de ce dernier par l'ajout de saillies partiellement plantées. Aussi, les bancs de granit d'origine sont conservés afin de permettre aux utilisateurs de s'y asseoir et de regarder déambuler les gens sur la rue Sainte-Catherine Est. De plus, avec le maintient de la zone de rassemblement située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Panet. Enfin, en mettant en valeur les mâts commémoratifs par l'implantation à leur base de brumisateurs venant créer une ambiance vaporeuse immersive et en installant une nouvelle plaque commémorative à la mémoire des personnes mortes du SIDA au Québec, le projet favorise définitivement l'appropriation de l'espace public par la communauté.

Dans son ensemble, le projet contribue au développement de quartiers plus durables, sécuritaires et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc a une valeur symbolique pour les amis et familles des personnes décédées du sida ainsi que pour toute la communauté. Les consultations sont essentielles au projet afin de le valider auprès des personnes concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Septembre à octobre 2019
Rencontres avec les co-fondateurs du parc de L'Espoir, avec les organismes impliqués dans la lutte contre le sida et dans l'avenir du Village, avec la Société de développement commercial du Village et avec l'un des architectes-paysagistes à l'origine du concept initial afin d'établir les balises de réaménagement.

Fin octobre 2019
Sondage auprès des membres de la Table des Organismes Communautaires Montréalais de lutte contre le Sida (TOMS).

4 décembre 2019
Consultation citoyenne afin de valider les balises de réaménagement.

3 au 28 février 2020
Consultation sur le concept d'aménagement sur le site Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (serv. prof.) : août 2019

Début du mandat plans et devis : janvier 2020 Fin du mandat plans et devis : mars 2020 Appel d'offres travaux : fin mars 2020 Octroi du contrat par le CA (travaux) : mai 2020
Début du mandat de surveillance : juin 2020 Fin du mandat de surveillance et bilan: décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-26
Vincent LEMAY Architecte paysagiste	José PIERRE Chef de division aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Tél : 514-872-4518 **Télécop. :** 514-868-3293	**Tél :** 514 872-1462 **Télécop. :** 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

Somaire ODS.pdfAspect financier_GDD 1206143001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206143001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Vlan

Montréal

Plan de travail- Révision 2

09-déc-19

Arrondissement de Ville-Marie

ENTENTE CADRE NOS. 18-17150 **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS** **PARC DE L'ESPOIR**	**SERVICES EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE**			**HEURES**	**BUDGET PAR ACTIVITÉ**
	Architecte paysagiste **Responsable** (15 ans et +)	**Architecte paysagiste** **Intermédiaire** (5 à 10 ans)	**Architecte paysagiste** **Junior** (0 à 5 ans)		
Grand TOTAL général	**107,0**	**497,0**	**728,0**	**1 332,0**	**109 150,00 $**
TOTAL DES HEURES	107,0	497,0	728,0	1 332,0	
TAUX HORAIRES FACTURABLES	115,00 $	85,00 $	75,00 $		
TOTAL DES HONORAIRES	$12 305,00	$42 245,00	$54 600,00		109 150,00 $
				TPS	5 457,50 $
				TVQ	10 887,71 $
					125 495,21 $

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206143001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Vlan paysages inc.	120694

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		138 044,43 $						**138 044,43 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 17

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	août	2019		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Vincent Lemay
Prénom, nom

Date et heure système : 21 février 2020 14:57:50

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206143001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense supplémentaire de 30 887,76 $ taxes incluses, pour les services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.;

D'autoriser un budget de provisions pour contingences de 12 549.49 $;

De majorer la dépense totale autorisée à 138 044,43 $ incluant taxes et contingences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
40,0			40,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220110 Parc de l'Espoir- Réaménagement

2020	2021	2022	Total
40,0			40,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

BC 1371018: 94 607,18 $ tx incl

Augmentation en lien avec le présent dossier:43 437,25 $ taxes incluses

Dépense totale: 138 044,43 $ tx incluses

BC total: 125 495,21 $ taxes incluses

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
43 437,25 $	39 664,00 $	30 887,76 $	28 204,64 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06143001 au montant de 28 204,89 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 39 664,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 30 887,76 $ Crédits (Net ristourne): 28 204,64 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54390	000000	0000	181486	000000		00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 12 549,49 $ Crédits (Net ristourne): 11 459,36 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54390	000000	0000	181486	028057		00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-02-24**

Date et heure système : 26 février 2020 16:23:54

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1206937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le tronçon de la rue Saint-Christophe entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE) :

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 11:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206937003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2020-2022, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Christophe faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. **Numéro de dossier : 1196354001**

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau d'eau secondaire local relève du Service de l'eau, la DRE, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction et la réhabilitation du réseau d'aqueduc existant ainsi que la reconstruction, élargissement des trottoirs, installation de nouveaux mobiliers urbains, plantation d'arbres ainsi qu'une reconstruction complète de la structure de la chaussée de la rue Saint-Christophe entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Les mandats de conception des plans et devis et les études de caractérisation environnementales et géotechniques vont débuté en 2020. Les travaux de construction sont prévus en 2021.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention eau voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DRE avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

· La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
· L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
· L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
· L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
· L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
· L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
· L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Ville -Marie visant la prise en charge, par ce dernier, de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux sur les conduites d'égout et d'aqueduc

sur la rue Saint-Christophe en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Ville-Marie s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront partagés entre l'arrondissement et la DRE.
Toutes les dépenses en lien avec le pavage, les trottoirs, la fondation de rue et la réfection de surface seront à la charge de l'arrondissement Ville-Marie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
· Diminuer les pertes d'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour travaux : Fin 2020
Octroi du contrat de construction : Printemps 2021
Période de travaux : Été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 17 février 2020
Kathy DAVID, 14 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-13
Jonathan LABONTÉ ingenieur(e)		Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél :	514 872-8392	**Tél :**	514-872-1048
Télécop. :	514 872-1899	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1206937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, d'égout et de voirie sur la rue Mayor entre la rue Aylmer et la rue de Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le tronçon de la rue Mayor entre la rue Aylmer et la rue de Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE) :

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 11:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206937002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, d'égout et de voirie sur la rue Mayor entre la rue Aylmer et la rue de Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2020-2022, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Mayor faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts

sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. **Numéro de dossier : 1196354001**

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau d'eau secondaire local relève du Service de l'eau, la DRE, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction et la réhabilitation du réseau d'aqueduc existant ainsi que la reconstruction et la réhabilitation du réseau d'égout, élargissement des trottoirs, installation de nouveaux mobiliers urbains, plantation d'arbres ainsi qu'une reconstruction complète de la structure de la chaussée de la rue Mayor entre la rue Aylmer et la rue Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Les mandats de conception des plans et devis et les études de caractérisation environnementales et géotechniques vont débuté en 2020. Les travaux de construction sont prévus en 2021.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention eau voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DRE avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

· La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
· L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
· L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
· L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
· L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
· L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
· L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Ville -Marie visant la prise en charge, par ce dernier, de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux sur les conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Mayor en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Ville-Marie s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront partagés entre l'arrondissement et la DRE.
Toutes les dépenses en lien avec le pavage, les trottoirs, la fondation de rue et la réfection de surface seront à la charge de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
· Diminuer les pertes d'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour travaux : Fin 2020
Octroi du contrat de construction : Printemps 2021
Période de travaux : Été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Kathy DAVID, 18 février 2020
Samba Oumar ALI, 17 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-13
Jonathan LABONTÉ ingenieur(e)		Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél :	514 872-8392	**Tél :**	514-872-1048
Télécop. :	514 872-1899	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-02-14

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240578

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (Les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment;
   b) L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat;
   c) Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle;
   d) Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

3) Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 417
1198398007

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240055

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (Les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment;
   b) L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat;
   c) Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle;
   d) Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

3) Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 417
1198398007

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1198398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux adresse civiques 1419 à 1441 rue Pierce, situé dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011) - Les maisons en rangée William D.-Stroud - et ce, en dérogeant à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

· L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.
· L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.
· Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.
· Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198398007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de 30 logements dans un même bâtiment dans un secteur de la catégorie d'usage R.2 où le nombre de logements par bâtiment est limité à 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La propriété visée, constitué du lot 1 066 113 du cadastre du Québec, est occupé par un immeuble résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Ce bâtiment abrite 12 unités résidentielles portant chacune des numéros civiques individuels. Chaque unité occupe 2 étages, les unités inférieures occupent le rez-de-chaussée et le demi-sous-sol et les unités supérieures occupent les 2e et 3e étages.

Le site se trouve au cœur du campus centre-ville de l'Université Concordia. À l'angle nord-est de l'ilot se trouve le Pavillon John-Molson de l'Université Concordia construit en 2009. Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988. La citation s'applique uniquement à l'enveloppe extérieure de l'édifice. Par ailleurs, le site se trouve dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle qui vise la majorité du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce secteur est identifié comme l'un des plus denses au Canada.

L'extérieur de la propriété à l'étude a été restauré entre 1996 et 1998. En 2016, un incendie a détruit l'intérieur de la maison à l'extrémité nord (1439-1441, rue Pierce). Malgré cet incident, l'intérieur des logements reste relativement intact par rapport aux détails d'origine. Cependant, une mise à niveau semble essentielle afin d'attirer de nouveaux

locataires.

L'immeuble se trouve dans l'unité de paysage – Maisons en rangées.

Le projet
La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment précédemment décrit. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclus également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci, permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issus pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité de habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issus donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire

En plus d'accroitre le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard de Maisonneuve Ouest au nord.

En plus des plans architecturaux, le requérant a fourni à l'arrondissement les documents suivants :

· L'évolution de la propriété des maisons en rangée William D.-Stroud (étude patrimoniale);
· Un plan détaillé du projet de rénovation;
· Une lettre explicative de la relocalisation des locataires actuels.

Typologie
La typologie des 30 logements étudiants proposée se décline comme suit :

· 6 studios de 250 pi²;
· 6 appartements de 3 chambres de 653 pi²;
· 6 appartements de 2 chambres de 643 pi²;
· 12 appartements de 3 chambres de 600 pi².

Total de logements à créer : 30 totalisant 21 800 pi² de superficie dédiée au logement étudiant.

Le cadre réglementaire

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment. Le demandeur souhaite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOI) de l'arrondissement de Ville-Marie numéro CA-24-011, aménager 30 logements dans le même édifice. La densité souhaitée est de 2.3, respectant ainsi la densité maximale de 3 prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Au Plan d'urbanisme, l'affectation « secteur mixte » comprend la composante « Habitation » permettant l'usage résidentiel souhaité.

JUSTIFICATION

La demande de projet particulier est recevable puisque celle-ci respecte les composantes prévues pour le secteur par le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et que l'ensemble des documents prévues à l'article 3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOI) de l'arrondissement de Ville-Marie numéro CA-24-011 ont été déposé à l'arrondissement.
Le projet vise la restauration d'un bâtiment patrimonial cité par la Ville de Montréal. Selon les plans déposés, les interventions souhaitées respectent les caractéristiques originelles de cet édifice. Les interventions les plus importantes seront effectuées à l'arrière et à l'intérieur de celui-ci.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

· Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé;
· Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880;
· Le projet accroit le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situe de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur;
· Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux;
· Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 14 novembre 2019, et ce, aux conditions suivantes **:**

· **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
· **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
· **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
· **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
· **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 2 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 10 décembre 2019;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation : janvier 2020
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : février 2020
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum ;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : mars 2020;
- Révision architecturale en titre VIII.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001689276
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1419-1441, rue Pierce

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclut également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issue pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité des habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issus donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire

En plus d'accroitre le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard De Maisonneuve Ouest au nord.

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment.

Élément particulier :	Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé.
Considérant que :	Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880.
Considérant que :	Le projet accroit le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
Considérant que :	Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux.
Considérant que :	Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
- **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
- **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
- **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1198398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario

D'adopter, avec changements, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-01-31 14:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Avis de motion: CA19 240582

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

40.23
CA-24-282.120
1198398008

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240584

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario – 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie à été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Adoptée à l'unanimité.

40.23.1
CA-24-282.120
1198398008

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240053

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.120
1198398008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198398008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 janvier 2020, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé, à la suite d'une intervention de personnes intéressées, de modifier le projet de règlement afin d'accroître le potentiel constructible des terrains aux abords de la station de métro Frontenac, et ce, conformément aux orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier Sainte-Marie. En ce sens, la proposition vise à créer une nouvelle zone en tête d'îlot. Ainsi dans cette zone, la densité maximale autorisée de 4,0 sera maintenue. La fourchette des taux d'implantation reste inchangée, soit entre 35 % et 85 %. Le mode d'implantation serait contigu. Le nombre d'étage minimale est de 3. Quant au nombre d'étage maximale autorisée, celle-ci est maintenue à 4. Cependant, la hauteur maximale en mètre est abaissée à 16. Les usages autorisées seraient ceux de la catégorie M.7C.

Les annexes A, B et E du projet de règlement initial ont été modifiées pour inclure ces changements.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1198398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-10 11:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198398008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en 2012, le Programme particulier d'urbanisme de Sainte-Marie (PPU) propose de modifier le Plan d'urbanisme (PU) afin d'attribuer l'affectation du sol « secteurs d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald. Actuellement, ces secteurs font respectivement partie des catégories d'usages M.4C et M.7C au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, permettant l'usage résidentiel. Afin de répondre aux objectifs du PPU Sainte-Marie, des modifications au règlement sont proposées, qui restreignent les usages résidentiels.
Par ailleurs, en cohérence aux objectifs du PPU Sainte-Marie pour les abords du métro Frontenac, des modifications au règlement sont proposées afin d'encourager une densification des terrains sous-utilisés. En somme, l'arrondissement de Ville-Marie désire que le front bâti de la rue Ontario Est soit consolidé par une réglementation d'urbanisme homogène favorisant la continuité de la trame urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 janvier 2016 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
CM12 0066 - 23 janvier 2012 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (GDD 1114400007);

.

DESCRIPTION

Situation actuelle
Secteurs d'emplois du PPU Sainte-Marie
Le secteur de l'ancienne usine Grover se situe sur la rue Parthenais, entre les rues Ontario et De Rouen. Cette portion de la rue Parthenais a la particularité de regrouper des travailleurs et des entreprises issues du milieu culturel. Cette concentration est liée à la reconversion de l'ancienne usine Grover en ateliers d'artistes et au développement d'autres

lieux de création et dédiés aux artistes comme le Chat des artistes, la coopérative d'habitations Lézarts et la compagnie de théâtre le Carrousel. Ce secteur rassemble également l'école secondaire Pierre-Dupuis, des organismes communautaires, une entreprise de toitures, des logements et quelques commerces de proximité. Ce secteur fait partie d'une zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité (M.4).

Quant au secteur de l'usine JTI-Macdonald, il se situe à quelques rues plus à l'est, au nord d'Ontario, entre les rues Dufresne et D'Iberville. L'usine de tabac, toujours en activité, est formée d'une partie la plus ancienne qui a front sur la rue Ontario, et ses agrandissements se déploient le long de la rue D'Iberville vers le nord jusqu'au parc Walter-Stewart. La zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité (M.7) de la rue Ontario englobe tout le site de l'usine.

L'affectation du sol de ces deux secteurs est identifiée au PPU Sainte-Marie comme étant des secteurs d'emplois, où les usages résidentiels sont proscrits. L'objectif étant de mieux refléter la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et de protéger ceux-ci de possibles conversions en immeubles résidentiels. Depuis l'entrée en vigueur du PPU Sainte-Marie, la concordance reste à faire puisque les catégories d'usages permettent toujours les usages résidentiels pour ces secteurs.

Pôle Frontenac
Quant aux abords de la station de métro Frontenac, ils apparaissent comme le fruit des grandes campagnes de rénovation urbaines débutées au début des années 1950, marquées par la présence du centre commercial de la Place Frontenac. Le complexe mixte est composé de deux tours résidentielles d'une douzaine d'étages, ainsi que d'un rez-de-chaussée commercial liant les 2 constructions en hauteur.

L'implantation du complexe s'est fait en fond de lot, afin d'aménager une importante aire de stationnement en façade. Cette dernière éloigne ainsi les commerces de la rue Ontario, créant une brisure dans la continuité de la trame urbaine bâtie caractéristique du secteur. Dans les années 1960, la construction du métro de Montréal, dont la station Frontenac est limitrophe, est venue connecter le secteur au centre-ville.

Malgré qu'aire de stationnement en façade soit interdite, celle-ci est toujours présente. Cependant, quelques commerces sont venus s'implanter directement à l'alignement de la rue Ontario. Ces bâtiments sont implantés de manière isolée à l'est de l'aire de stationnement. Ils comportent qu'un seul étage et ne reflètent aucunement le bâti typique de la rue Ontario Est, soit des bâtiments de 3 étages dont le rez-de-chaussée accueille des activités commerciales. Les étages supérieurs sont généralement réservés au logement.

Proposition
Concernant les usages, la proposition vise à répondre aux objectifs de protection de ces secteurs économiques pour le quartier, notamment pour préserver les ateliers d'artistes d'un développement immobilier futur. Dans un premier temps, il est proposé de créer une nouvelle zone pour le site de l'usine de la JTI-Macdonald et de lui attribuer la catégorie M.4C, qui permet les usages commerciaux, industriels et équipements collectifs et institutionnels. Il est également proposé d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de catégorie M.4 compris entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme 01-282 :

« 207.1.Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue

De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits ».

Concernant le pôle Frontenac, la proposition vise à favoriser une densification des terrains ayant front sur Ontario. Il est proposé de modifier les paramètres de hauteur, de densité et d'usages en continuité de l'ensemble de la rue Ontario. Ainsi, cette portion de terrain comprendrait désormais les paramètres suivants :

· catégorie d'usages M.7C permettant notamment les usages commerciaux de moyenne intensité
· augmenter la hauteur minimale permise à 3 étages (14 mètres) au lieu d'un seul étage, une implantation en mode contigu plutôt qu'en règle d'insertion. Les changements proposés seront introduits à même les plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs », « Unités de paysages et immeubles d'intérêt », « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Considérant que :
· Le PPU du quartier Sainte-Marie attribue l'affectation « secteur d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald;
· Les usages commerciaux sont à privilégier compte tenu de leur contribution à la restructuration de l'économie du quartier, basée entre autres sur les activités culturelles;
· Cette exclusivité accordée aux usages commerciaux agit en continuité avec la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et vise à protéger ceux-ci de possibles transformations en immeubles résidentiels;
· Pour le secteur de la JTI-Macdonald, cette affectation lui permettra de préserver son rôle d'acteur économique majeur pour le quartier, dans le cas d'une fermeture éventuelle de l'usine;
· Par sa portée juridique, le Règlement d'urbanisme traduit les volontés du PPU Sainte-Marie;
· L'interdiction d'usages résidentiels permet aux bâtiments occupés par des ateliers d'artistes et autres activités économiques d'éviter une pression immobilière pour la conversion de ceux-ci en logements;
· Les changements réglementaires proposés visent à offrir un cadre réglementaire plus homogène à la portion de la rue Ontario située dans le pôle Frontenac. Ces modifications visent également à favoriser la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier –Sainte-Marie.
· Le PPU – Quartier Sainte-Marie favorise une densification des terrains sous-utilisés et des abords des stations de métro;
· L'aire de stationnement de la Place Frontenac est un espace sous-utilisé aux abords de la station de métro Frontenac et déroge au règlement d'urbanisme;
· L'aire de stationnement crée une coupure dans la trame bâtie de la rue Ontario Est;
· La modification réglementaire vise à optimiser l'utilisation du sol du secteur grâce à la reconnexion de la trame urbaine « traditionnelle » du secteur.
· La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un 1er projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme – 2019-12-10;

· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation – 2019-12-11;
· Assemblée publique de consultation – janvier 2020;
· Conseil d'arrondissement – Adoption d'un 2e projet de règlement – février 2020;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum – février 2020;
· Conseil d'arrondissement – Adoption du règlement – mars 2020;
· Certificat de conformité au Schéma d'aménagement – mars ou avril 2020;
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur – mars ou avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.4031
Télécop. :

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillière en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-03

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-12-05

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario.

Contexte

Adopté en 2012, le Programme particulier d'urbanisme de Sainte-Marie (PPU) propose de modifier le Plan d'urbanisme (PU) afin d'attribuer l'affectation du sol « secteurs d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald. Actuellement, ces secteurs font respectivement partie des catégories d'usages M.4C et M.7C au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, permettant l'usage résidentiel. Afin de répondre aux objectifs du PPU Sainte-Marie, des modifications au règlement sont proposées, qui restreignent les usages résidentiels.

Secteurs d'emplois en rose au PPU Ste-Marie

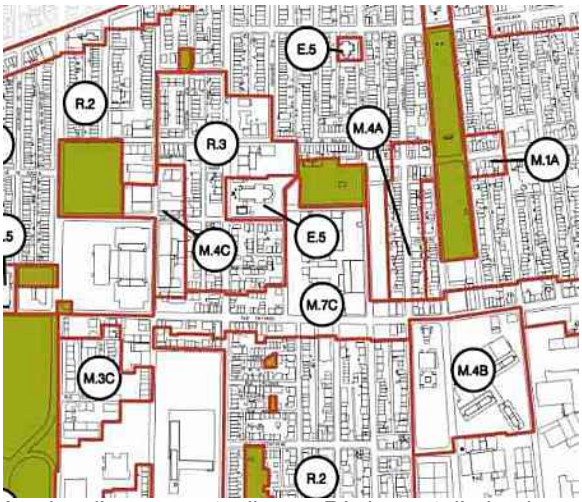

Catégories d'usages actuelles au Règlement d'urbanisme

Par ailleurs, en cohérence aux objectifs du PPU Sainte-Marie pour les abords du métro Frontenac, des modifications au règlement sont proposées afin d'encourager une densification des terrains sous-utilisés. En somme, l'arrondissement de Ville-Marie désire que le front bâti de la rue Ontario Est soit consolidé par une réglementation d'urbanisme homogène favorisant la continuité de la trame urbaine.

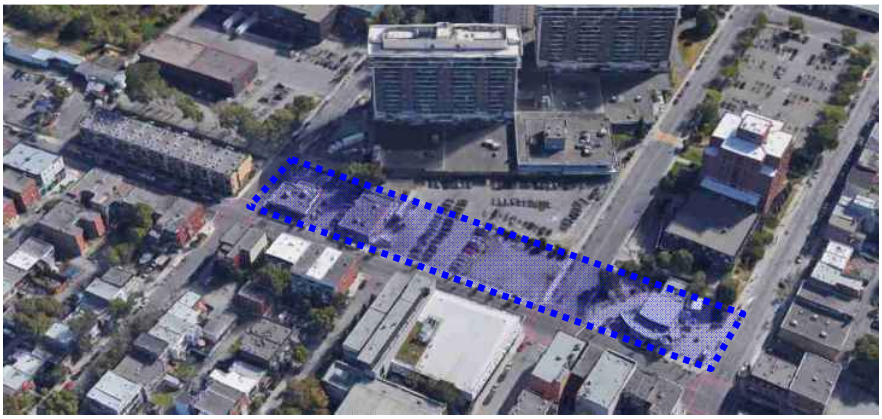

Vue vers le sud de la rue Ontario Est

Décisions antérieures
25 janvier 2016 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CM12 0066 - 23 janvier 2012 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (GDD 1114400007);

Description

Situation actuelle
Secteurs d'emplois du PPU Sainte-Marie
Le secteur de l'ancienne usine Grover se situe sur la rue Parthenais, entre les rues Ontario et De Rouen. Cette portion de la rue Parthenais a la particularité de regrouper des travailleurs et des entreprises issues du milieu culturel. Cette concentration est liée à la reconversion de l'ancienne usine Grover en ateliers d'artistes et au développement d'autres lieux de création et dédiés aux artistes comme le Chat des artistes, la coopérative d'habitations Lézarts et la compagnie de théâtre le Carrousel. Ce secteur rassemble également l'école secondaire Pierre-Dupuis, des organismes communautaires, une entreprise de toitures, des logements et quelques commerces de proximité. Ce secteur fait partie d'une zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité (M.4).

Quant au secteur de l'usine JTI-Macdonald, il se situe à quelques rues plus à l'est, au nord d'Ontario, entre les rues Dufresne et D'Iberville. L'usine de tabac, toujours en activité, est formée d'une partie la plus ancienne qui a front sur la rue Ontario, et ses agrandissements se déploient le long de la rue D'Iberville vers le nord jusqu'au parc Walter-Stewart. La zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité (M.7) de la rue Ontario englobe tout le site de l'usine.

L'affectation du sol de ces deux secteurs est identifiée au PPU Sainte-Marie comme étant des secteurs d'emplois, où les usages résidentiels sont proscrits. L'objectif étant de mieux refléter la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et de protéger ceux-ci de possibles conversions en immeubles résidentiels. Depuis l'entrée en vigueur du PPU Sainte-Marie, la concordance reste à faire puisque les catégories d'usages permettent toujours les usages résidentiels pour ces secteurs.

Pôle Frontenac
Quant aux abords de la station de métro Frontenac, ils apparaissent comme le fruit des grandes campagnes de rénovation urbaines débutées au début des années 1950, marquées par la présence du centre commercial de la Place Frontenac. Le complexe mixte est composé de deux tours résidentielles d'une douzaine d'étages, ainsi que d'un rez-de-chaussée commercial liant les 2 constructions en hauteur.

L'implantation du complexe s'est fait en fond de lot, afin d'aménager une importante aire de stationnement en façade. Cette dernière éloigne ainsi les commerces de la rue Ontario, créant une brisure dans la continuité de la trame urbaine bâtie caractéristique du secteur. Dans les années 1960, la construction du métro de Montréal, dont la station Frontenac est limitrophe, est venue connecter le secteur au centre-ville.

Malgré qu'aire de stationnement en façade soit interdite, celle-ci est toujours présente. Cependant, quelques commerces sont venus s'implanter directement à l'alignement de la rue Ontario. Ces bâtiments sont implantés de manière isolée à l'est de l'aire de stationnement. Ils comportent qu'un seul étage et ne reflètent aucunement le bâti typique de la rue Ontario Est, soit des bâtiments de 3

étages dont le rez-de-chaussée accueille des activités commerciales. Les étages supérieurs sont généralement réservés au logement.

Proposition

Concernant les usages, la proposition vise à répondre aux objectifs de protection de ces secteurs économiques pour le quartier, notamment pour préserver les ateliers d'artistes d'un développement immobilier futur. Dans un premier temps, il est proposé de créer une nouvelle zone pour le site de l'usine de la JTI-Macdonald et de lui attribuer la catégorie M.4 C, qui permet les usages commerciaux, industriels et équipements collectifs et institutionnels. Il est également proposé d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de catégorie M.4 compris entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme 01-282 :

> « 207.1. Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits. ».

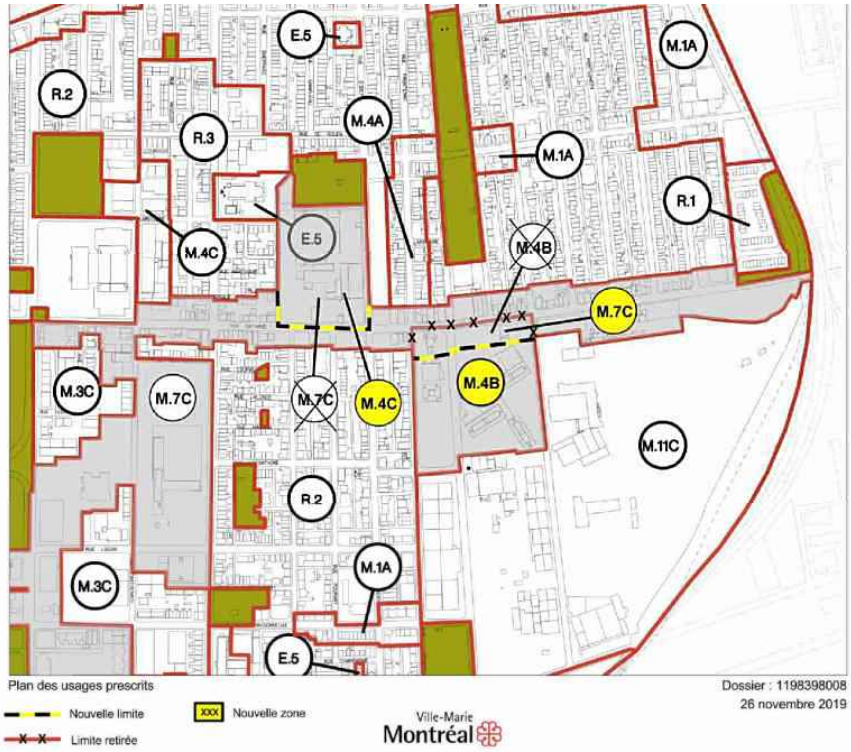

Concernant le pôle Frontenac, la proposition vise à favoriser une densification des terrains ayant front sur Ontario. Il est proposé de modifier les paramètres de hauteur, de densité et d'usages en continuité de l'ensemble de la rue Ontario. Ainsi, cette portion de terrain comprendrait désormais les paramètres suivants :

- catégorie d'usages M.7C permettant notamment les usages commerciaux de moyenne intensité
- augmenter la hauteur minimale permise à 3 étages (14 mètres) au lieu d'un seul étage, une implantation en mode contigu plutôt qu'en règle d'insertion. Les changements proposés seront introduits à même les plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs », « Unités de paysages et immeubles d'intérêt », « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Analyse et avis

Considérant que :

- Le PPU du quartier Sainte-Marie attribue l'affectation « secteur d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald;
- Les usages commerciaux sont à privilégier compte tenu de leur contribution à la restructuration de l'économie du quartier, basée entre autres sur les activités culturelles;
- Cette exclusivité accordée aux usages commerciaux agit en continuité avec la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et vise à protéger ceux-ci de possibles transformations en immeubles résidentiels;
- Pour le secteur de la JTI-Macdonald, cette affectation lui permettra de préserver son rôle d'acteur économique majeur pour le quartier, dans le cas d'une fermeture éventuelle de l'usine;
- Par sa portée juridique, le Règlement d'urbanisme traduit les volontés du PPU Sainte-Marie;
- L'interdiction d'usages résidentiels permet aux bâtiments occupés par des ateliers d'artistes et autres activités économiques d'éviter une pression immobilière pour la conversion de ceux-ci en logements;
- Les changements réglementaires proposés visent à offrir un cadre réglementaire plus homogène à la portion de la rue Ontario située dans le pôle Frontenac. Ces modifications visent également à favoriser la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier –Sainte-Marie.
- Le PPU – Quartier Sainte-Marie favorise une densification des terrains sous-utilisés et des abords des stations de métro;
- L'aire de stationnement de la Place Frontenac est un espace sous-utilisé aux abords de la station de métro Frontenac et déroge au règlement d'urbanisme;
- L'aire de stationnement crée une coupure dans la trame bâtie de la rue Ontario Est;
- La modification réglementaire vise à optimiser l'utilisation du sol du secteur grâce à la reconnexion de la trame urbaine « traditionnelle » du secteur.
- La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

Responsables du dossier
Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement et Gabrielle Leclerc-André, urbaniste, conseillère en aménagement.

Mise à jour 4 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la cohérence à l'égard de certains objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, à la sous-section 2 de la section VI du chapitre IV du titre III, avant l'article 208, de l'article suivant :

« **207.1.** Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits. ».

2. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

3. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe B du présent règlement.

4. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

5. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe D du présent règlement.

6. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe E du présent règlement.

_____

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

ANNEXE C

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

ANNEXE D
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE E
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1198398008*) entré en vigueur le* _____ *2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le* _____ *2020.*

GDD 1198398008

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

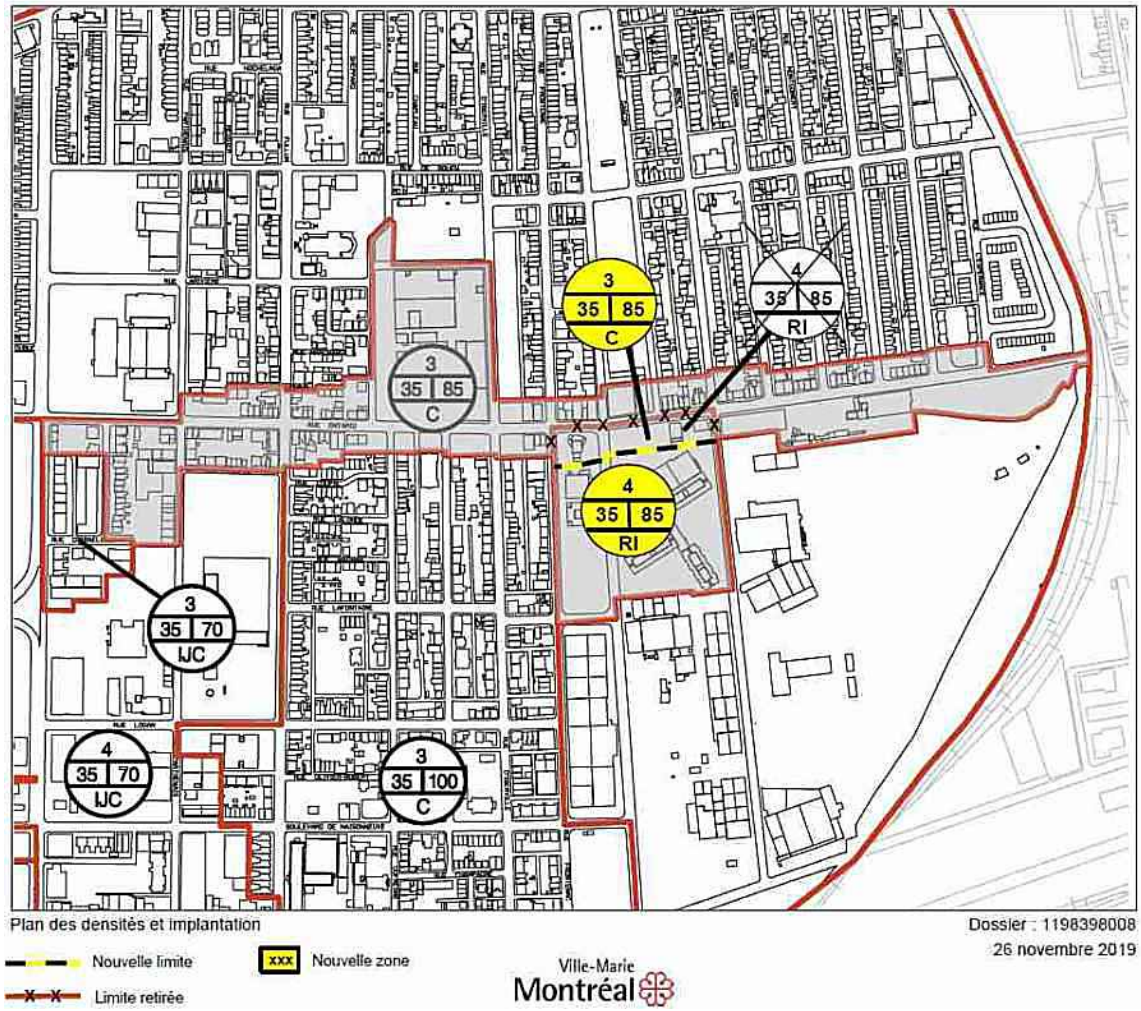

ANNEXE B
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

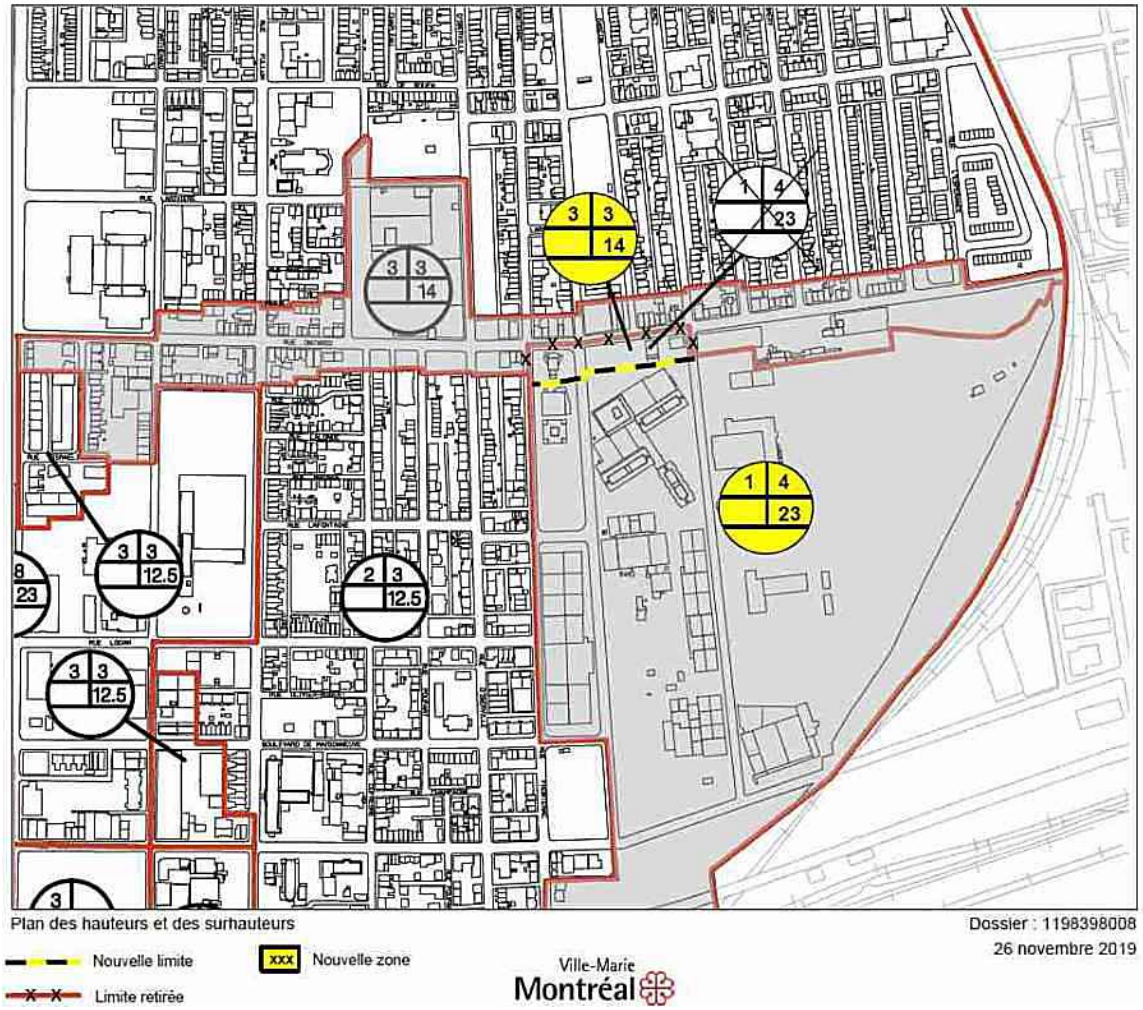

ANNEXE C
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

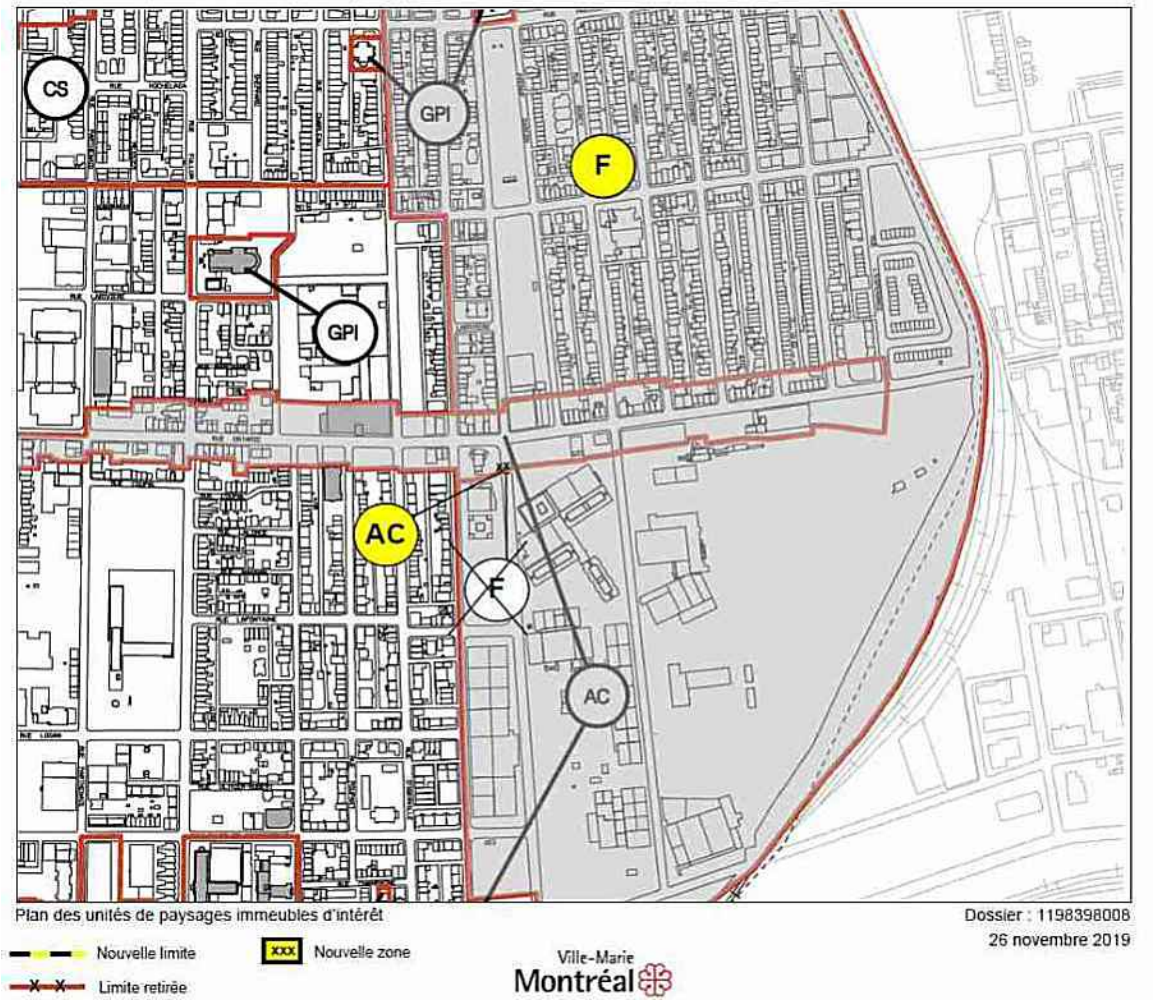

ANNEXE D
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

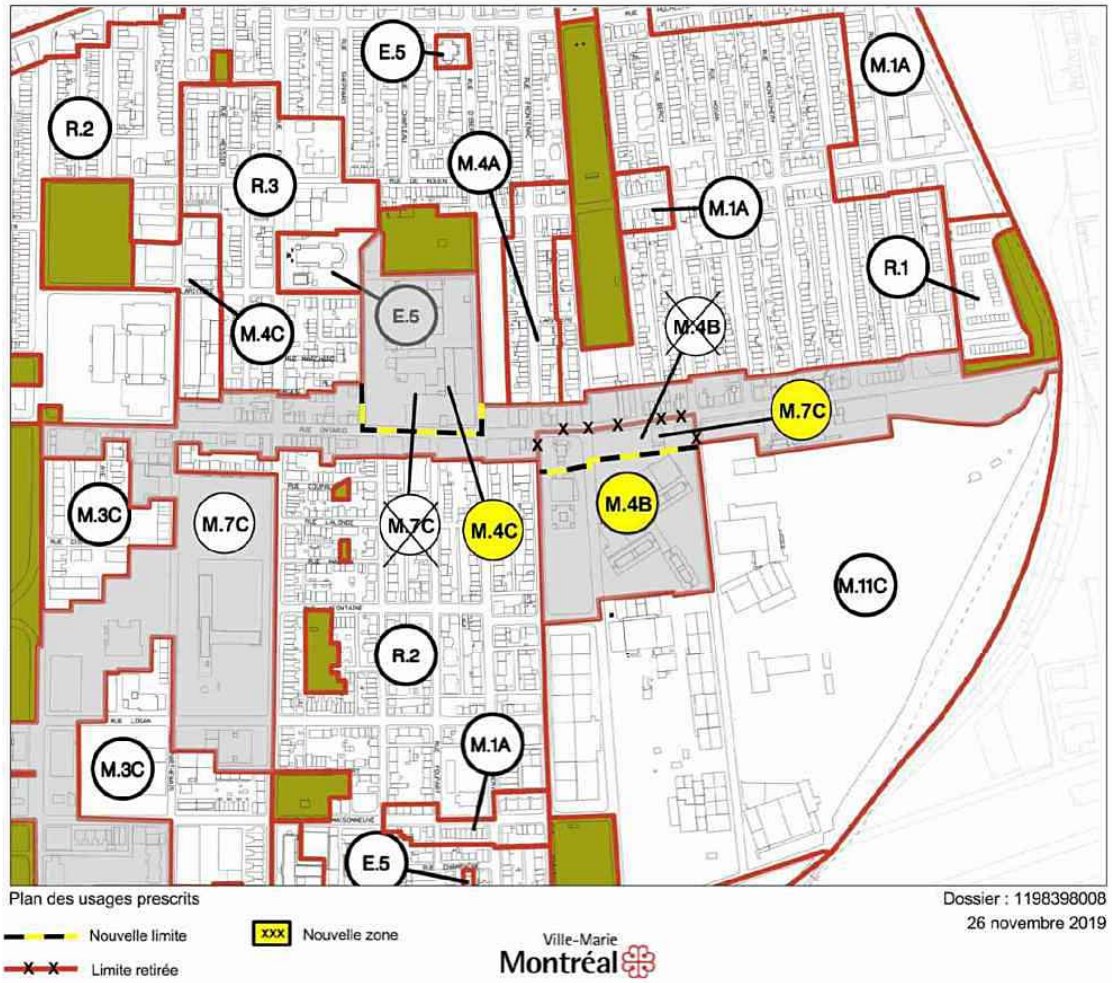

ANNEXE E
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

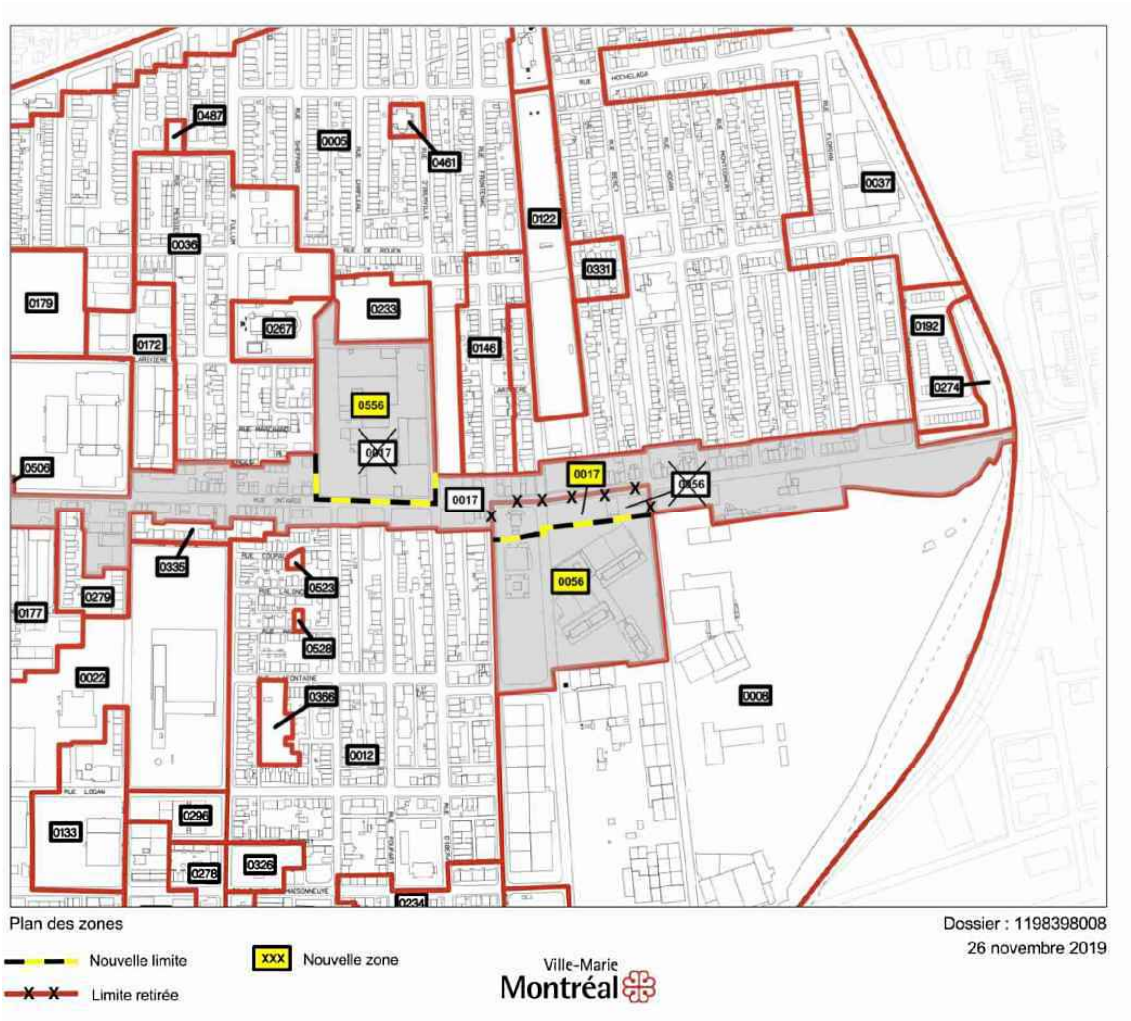

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2019
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – HAUTEURS, DENSITÉS ET USAGES SECTEUR FRONTENAC-PARTHENAIS**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Gabrielle Leclerc-André et Samuel Ferland

Description : Le présent exercice de modification réglementaire vise à proscrire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'à augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac, en plus d'assurer une implantation en contigüité sur la rue Ontario.

Adopté en 2012, le Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie (PPU) propose de modifier le Plan d'urbanisme (PU) afin d'attribuer l'affectation du sol « secteurs d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald. Actuellement, ces secteurs font respectivement partie des catégories d'usages M.4C et M.7C au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, permettant l'usage résidentiel. Afin de répondre aux objectifs du PPU – Quartier Sainte-Marie, des modifications au règlement sont proposées, qui restreignent les usages résidentiels.

Par ailleurs, en cohérence aux objectifs du PPU – Quartier Sainte-Marie pour les abords du métro Frontenac, des modifications au règlement sont proposées afin d'encourager une densification des terrains sous-utilisés. En somme, l'arrondissement de Ville-Marie désire que le front bâti de la rue Ontario Est soit consolidé par une réglementation d'urbanisme homogène favorisant la continuité de la trame urbaine.

Le secteur de l'ancienne usine Grover se situe sur la rue Parthenais, entre les rues Ontario et De Rouen. Cette portion de la rue Parthenais a la particularité de regrouper des travailleurs et des entreprises issues du milieu culturel. Cette concentration est liée à la reconversion de l'ancienne usine Grover en ateliers d'artistes et au développement d'autres lieux de création et dédiés aux artistes comme le Chat des artistes, la coopérative d'habitations Lézarts et la compagnie de théâtre le Carrousel. Ce secteur rassemble également l'école secondaire Pierre-Dupuis, des organismes communautaires, une entreprise de toitures, des logements et quelques commerces de proximité. Ce secteur fait partie d'une zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité (M.4).

Quant au secteur de l'usine JTI-Macdonald, il se situe à quelques rues plus à l'est, au nord d'Ontario, entre les rues Dufresne et D'Iberville. L'usine de tabac, toujours en activité, est formée d'une partie la plus

ancienne qui a front sur la rue Ontario, et ses agrandissements se déploient le long de la rue D'Iberville vers le nord jusqu'au parc Walter-Stewart. La zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité (M.7) de la rue Ontario englobe tout le site de l'usine.

L'affectation du sol de ces deux secteurs est identifiée au PPU – Quartier Sainte-Marie comme étant des secteurs d'emplois, où les usages résidentiels sont proscrits. L'objectif étant de mieux refléter la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et de protéger ceux-ci de possibles conversions en immeubles résidentiels. Depuis l'entrée en vigueur du PPU – Quartier Sainte-Marie, la concordance reste à faire puisque les catégories d'usages permettent toujours les usages résidentiels pour ces secteurs.

Quant aux abords de la station de métro Frontenac, ils apparaissent comme le fruit des grandes campagnes de rénovation urbaines débutées au début des années 1950, marquées par la présence du centre commercial de la Place Frontenac. Le complexe mixte est composé de deux tours résidentielles d'une douzaine d'étages, ainsi que d'un rez-de-chaussée commercial liant les 2 constructions en hauteur.

L'implantation du complexe s'est faite en fond de lot, afin d'aménager une importante aire de stationnement en façade. Cette dernière éloigne ainsi les commerces de la rue Ontario, créant une brisure dans la continuité de la trame urbaine bâtie caractéristique du secteur. Dans les années 1960, la construction du métro de Montréal, dont la station Frontenac est limitrophe, est venue connecter le secteur au centre-ville.

Malgré qu'une aire de stationnement en façade soit interdite, celle-ci est toujours présente. Cependant, quelques commerces sont venus s'implanter directement à l'alignement de la rue Ontario. Ces bâtiments sont implantés de manière isolée à l'est de l'aire de stationnement. Ils comportent qu'un seul étage et ne reflètent aucunement le bâti typique de la rue Ontario Est, soit des bâtiments de 3 étages dont le rez-de-chaussée accueille des activités commerciales. Les étages supérieurs sont généralement réservés au logement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : 25 janvier 2016 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CM12 0066 – 23 janvier 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

Considérant que : Le PPU – Quartier Sainte-Marie attribue l'affectation « secteur d'emplois » aux secteurs de l'ancienne usine Grover et la tête d'îlot de l'usine JTI-Macdonald.

Considérant que : Les usages commerciaux sont à privilégier compte tenu de leur contribution à la restructuration de l'économie du quartier, basée entre autres sur les activités culturelles.

Considérant que : Cette exclusivité accordée aux usages commerciaux agit en continuité avec la conversion déjà réalisée de bâtiments industriels de la rue Parthenais en ateliers d'artistes et vise à protéger ceux-ci de possibles transformations en immeubles résidentiels.

Considérant que : Pour le secteur de la JTI-Macdonald, cette affectation lui permettra de préserver son rôle d'acteur économique majeur pour le quartier, dans le cas d'une fermeture éventuelle de l'usine.

Considérant que : Par sa portée juridique, le *Règlement d'urbanisme 01-282* traduit les volontés du PPU – Quartier Sainte-Marie.

Considérant que : L'interdiction d'usages résidentiels permet aux bâtiments occupés par des ateliers d'artistes et autres activités économiques d'éviter une pression immobilière pour la conversion de ceux-ci en logements.

Considérant que : Les changements réglementaires proposés visent à offrir un cadre réglementaire plus homogène à la portion de la rue Ontario située dans le pôle Frontenac. Ces modifications visent également à favoriser la mise en œuvre du PPU – Quartier Sainte-Marie.

Considérant que : Le PPU – Quartier Sainte-Marie favorise une densification des terrains sous-utilisés et des abords des stations de métro.

Considérant que : L'aire de stationnement de la Place Frontenac est un espace sous-utilisé aux abords de la station de métro Frontenac et déroge au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'aire de stationnement crée une coupure dans la trame bâtie de la rue Ontario Est.

Considérant que : La modification réglementaire vise à optimiser l'utilisation du sol du secteur grâce à la reconnexion de la trame urbaine « traditionnelle » du secteur.

Considérant que : La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la cohérence à l'égard de certains objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, à la sous-section 2 de la section VI du chapitre IV du titre III, avant l'article 208, de l'article suivant :

« **207.1.** Malgré l'article 207, dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits. ».

2. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

3. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe B du présent règlement.

4. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

5. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe D du présent règlement.

6. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe E du présent règlement.

_____

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

ANNEXE C

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

ANNEXE D
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE E
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1198398008*) entré en vigueur le* _____ *2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le* _____ *2020.*

GDD 1198398008

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

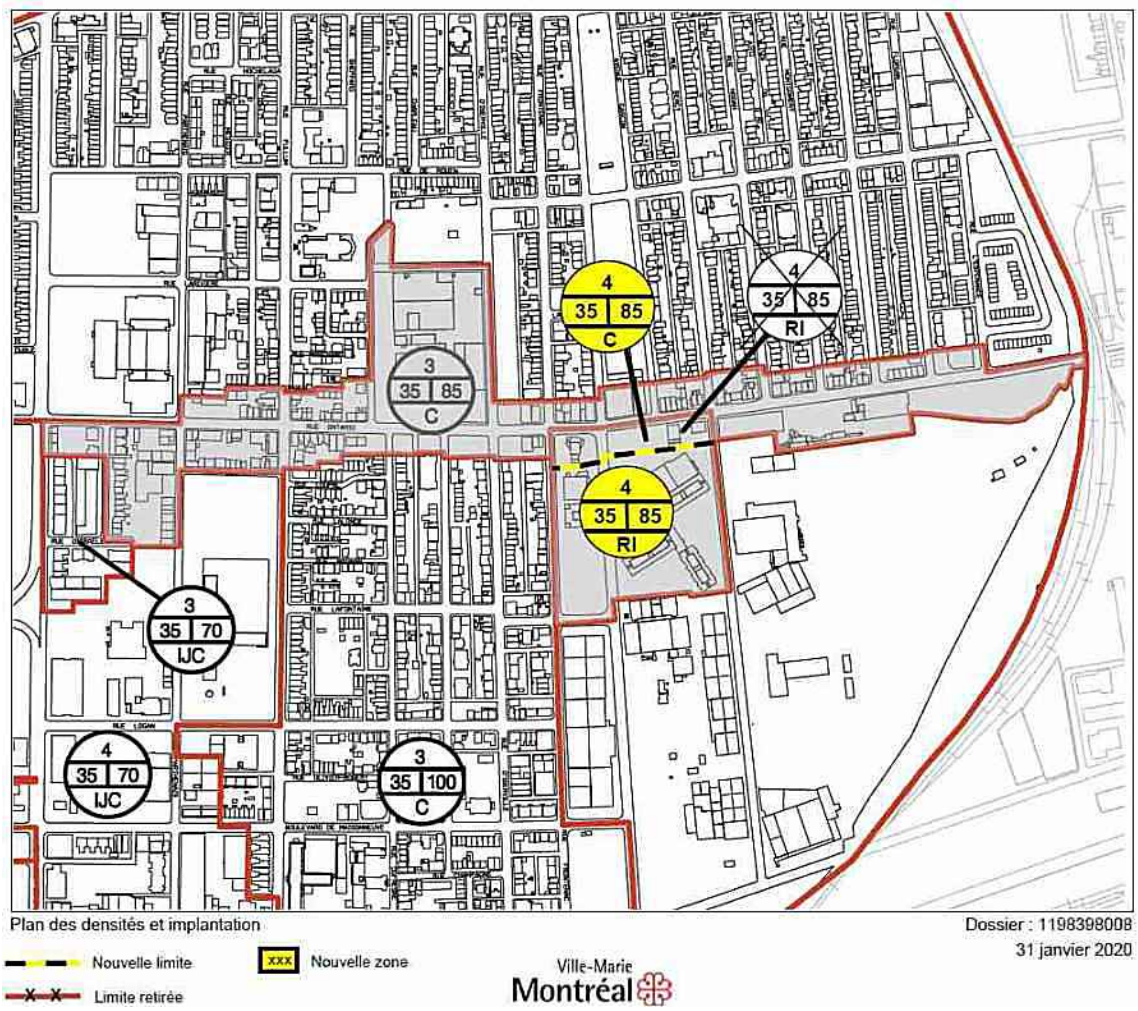

ANNEXE B
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

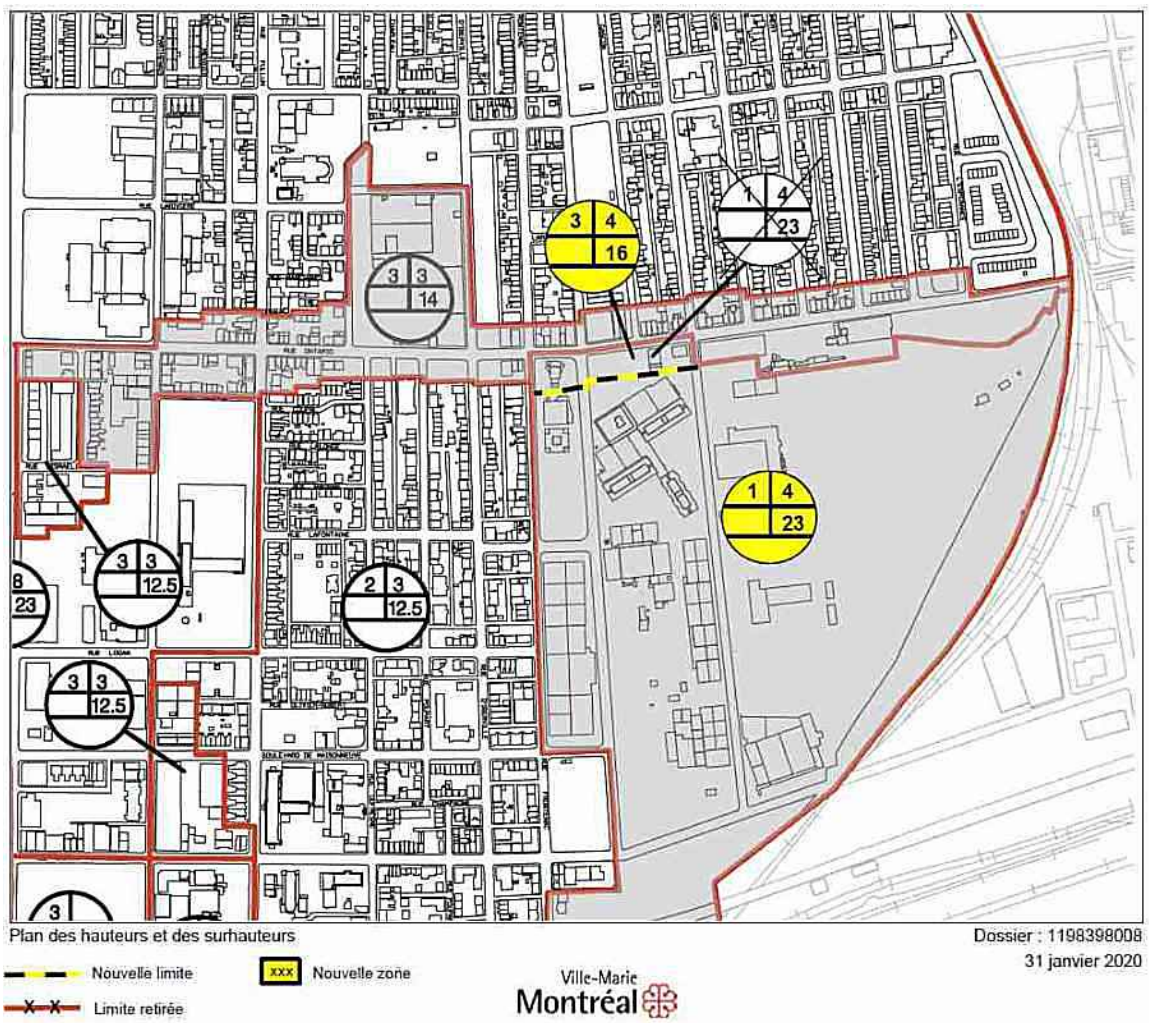

ANNEXE C
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

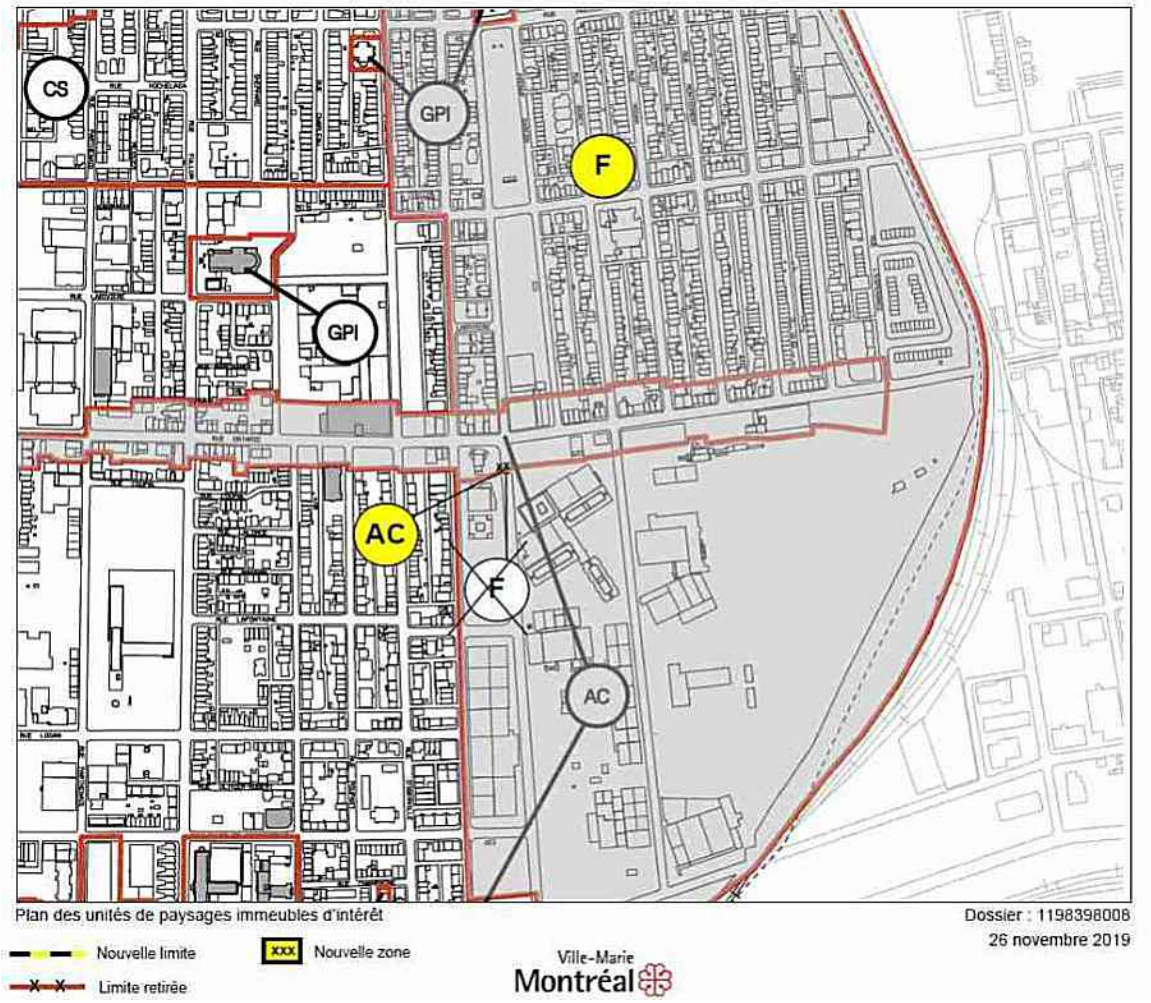

ANNEXE D
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

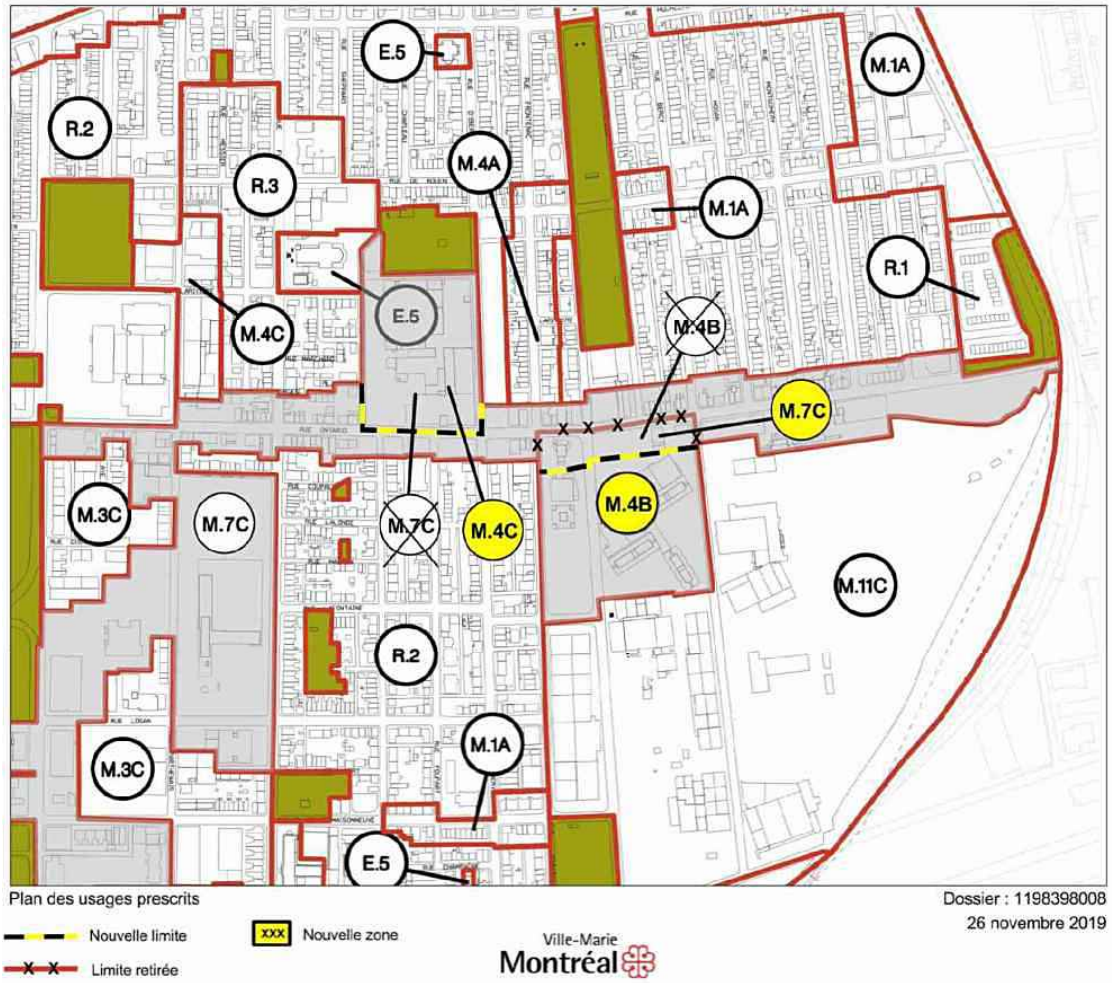

ANNEXE E
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

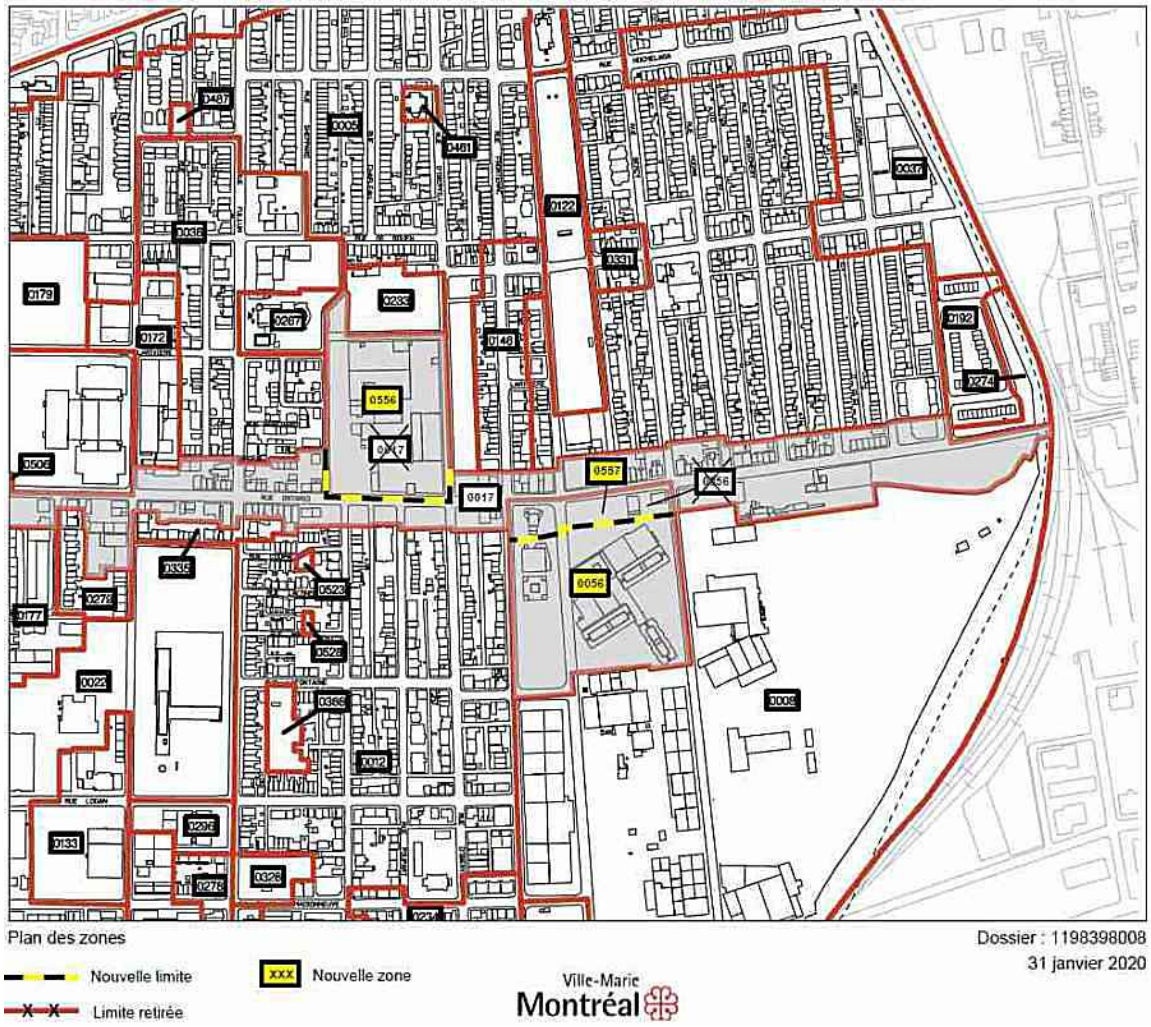

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240071

Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;

   b) au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;

   c) limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;

   d) les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 420
1206723002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Dossier # : 1206723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

· L'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;
· Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;
· Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;
· Les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Marc LABELLE	**Le**	2020-01-31 10:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206723002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 947 du cadastre du Québec au coin des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine Est. L'édifice Dandurand à été construit en 1913-1914 selon les plans des architectes Ross & MacDonald.

Propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), le bâtiment comporte 10 étages hors-sol, ainsi qu'une mezzanine au rez-de-chaussée, un niveau de sous-sol et un appentis au toit. Ce pavillon de l'UQÀM comporte des bureaux et des salles de conférences aux étages supérieurs.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection « Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques » et il est compris dans l'unité de paysage « Centre-ville, Sainte-Catherine-Centre » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
La demande vise à autoriser, les usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire dont divers travaux de réaménagement du local sont prévus. La clinique dentaire serait située au rez-de-chaussée incluant la mezzanine et offrirait un service sans rendez-vous, la vente de produits d'hygiènes dentaires et la possibilité pour les étudiants en dentisteries d'effectuer

leur stage.

En effet, au niveau du rez-de-chaussée, les plans proposés présentent un vestibule ouvert sur des aires ouvertes séparées par des cloisons de verres. Une salle d'attente comportant un espace café et de la vente de produits d'hygiènes sont prévues pour y assurer un dynamisme commercial. Du côté adjacent, on retrouve une salle d'examen ayant 6 chaises dédiées aux étudiants en dentisteries qui pourraient y effectuer leur stage. Cette salle serait ouverte sur la salle d'attente et visible de la rue. Enfin, vers l'arrière du local sont prévus l'entreposage, la radiologie et la stérilisation.

Au niveau de la mezzanine, on y retrouverait deux salles d'examen individuel, un bureau et une salle de repos.

Un système de rideaux « LED » transparent serait installé dans les fenêtres.

Relativement à la luminosité du soleil qui enterait dans les ouvertures, aucun rideau opaque ne serait installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue.

L'objectif de la clinique est de desservir la clientèle principalement étudiantes de l'UQÀM, de les sensibiliser à leur santé buccale de même que les assister à les conscientiser à leur assurance dentaire prépayée de leur assurance collective, ignorée de la majorité des étudiants. La vocation primaire de la clinique serait la prévention, la sensibilisation et l'intégration des étudiants étrangers. Par ailleurs, certains produits d'hygiène dentaire seraient en vente et l'argent recueilli servirait à supporter des organismes à but non lucratifs tels que Dentiste Sans Frontières et la Clinique dentaire des Jeunes de la rue.

Le local est vacant depuis plus de deux ans et le projet propose un concept ressemblant davantage à une boutique commerciale qu'à une clinique dentaire conventionnelle. Les heures d'ouverture de la clinique seront de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis.

Aucun travaux extérieurs sont prévus sauf l'ajout d'une enseigne qui fera l'objet d'une présentation lors d'un comité subséquent et d'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Notons enfin que le bail commercial a déjà été signé par le demandeur, croyant que les usages demandés étaient déjà autorisés au règlement d'urbanisme.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

· l'interdiction, au rez-de-chaussée, de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisé » aux usages autorisés de l'article 244.

Par ailleurs, ces usages ne peuvent être autorisés par usages conditionnels selon le règlement d'urbanisme.

Les usages projetés doivent viser à répondre aux critères énoncés aux articles de la section IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Les usages proposés sont conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant que :

§ le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
§ la proposition contribuerait à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages existants du secteur et ceux proposés puisque ceux-ci sont complémentaires aux activités universitaires de l'UQÀM;
§ la mission pédagogique du projet permettrait aux étudiants d'effectuer leur stage dans un environnement dynamique du centre-ville au cœur d'un centre universitaire;
§ le projet contribue à l'animation de la rue, même étant en milieu commercial, puisque le design de la clinique fera en sorte que la clientèle pourrait s'y détendre, étudier et même y acheter des produits d'hygiènes buccales au coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis;
§ il n'y aurait pas d'impact de ses usages sur le voisinage;
§ il n'y aurait pas de travaux extérieurs sauf pour y ajouter une ou des enseignes dans une phase subséquente du projet;
§ la clinique dentaire pourrait être complémentaire à la clinique d'opticiens et d'optométristes « OQAM » du côté nord de la rue Sainte-Catherine Est;
§ selon les certificats d'occupations de l'arrondissement, dans un rayon de 500 mètres, seulement une clinique dentaire est présente au coin de la rue Atateken et le boulevard René-Lévesque;
§ les usages proposés sont conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :

· **l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;**
· **au niveau du rez-de-chaussée, aucun rideau opaque ne devra être installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue;**
· **les enseignes devront être soumises à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 lors d'une rencontre ultérieure du comité;**

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

À la séance du 16 janvier 2020, le **comité consultatif d'urbanisme** a émis un **avis favorable.**

Ajout ou modification des conditions suivantes :

· **Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue**
· **Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires àvla préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement de 800 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée
16 janvier 2020 : Présentation de la demande de dérogations mineures au comité consultatif d'urbanisme

Étapes à venir

· Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
· Affichage sur l'emplacement;
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
§ Émission du certificat de conformité s'il y a lieu
§ Délivrance éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-01-31

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2020
3001737674
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 360, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Karine Ayotte (présentation par Pierre-Olivier Papineau)

Description : La demande vise à autoriser les usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire.

L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 947 du cadastre du Québec au coin des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine. L'édifice Dandurand à été construit en 1913-1914 selon les plans des architectes Ross & MacDonald. Propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le bâtiment comporte 10 étages hors-sol, ainsi qu'une mezzanine au rez-de-chaussée, un niveau de sous-sol et un appentis au toit. Ce pavillon de l'UQAM comporte des bureaux et des salles de conférences aux étages supérieurs.

La clinique dentaire proposée serait située au rez-de-chaussée incluant la mezzanine et offrirait un service sans rendez-vous, la vente de produits d'hygiènes dentaires et la possibilité pour les étudiants en dentisteries d'effectuer leur stage. En effet, au niveau du RC, les plans proposés présentent un vestibule ouvert sur des aires ouvertes séparées par des cloisons de verres. Une salle d'attente comportant un espace café et de la vente de produits d'hygiènes sont prévues pour y assurer un dynamisme commercial. Du côté adjacent, on retrouve une salle d'examen ayant 6 chaises dédiées aux étudiants en dentisteries qui pourraient y effectuer leur stage. Cette salle serait ouverte sur la salle d'attente et visible de la rue. Enfin, vers l'arrière du local sont prévus l'entreposage, la radiologie et la stérilisation.

Un système de rideaux « LED » transparent serait installé à l'intérieur des fenêtres. Relativement à la luminosité du soleil qui enterait dans les ouvertures, aucun rideau opaque ne serait installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue.

L'objectif de la clinique est de desservir la clientèle principalement étudiante de l'UQAM, de les sensibiliser à leur santé buccale de même que les assister à les conscientiser à leur assurance dentaire prépayée de leur assurance collective, ignorée de la majorité des étudiants. La vocation primaire de la clinique serait la prévention, la sensibilisation et l'intégration des étudiants étrangers. Par ailleurs, certains produits d'hygiène dentaire seraient en vente et l'argent recueilli servirait à supporter des organismes à but non lucratifs tels que *Dentiste Sans*

Frontières et *la Clinique dentaire des Jeunes de la rue.*

Le local est vacant depuis plus de deux ans et le projet propose un concept ressemblant davantage à une boutique commerciale qu'à une clinique dentaire conventionnelle. Les heures d'ouverture de la clinique seront de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis.

La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir l'interdiction au rez-de-chaussée des usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisé » par l'article 244.

Élément particulier : L'emplacement est situé dans l'aire de protection du « clocher de l'Église-de-Saint-Jacques » selon la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Remarque importante : Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus, sauf l'ajout d'une enseigne qui fera l'objet d'une présentation lors d'un comité subséquent.

Notons enfin que le bail commercial a déjà été signé par le demandeur, croyant que les usages demandés étaient déjà autorisés.

Considérant que : Le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et que les usages proposés sont également conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

Considérant que : La proposition contribuerait à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages existants du secteur et ceux proposés puisque ceux-ci sont complémentaires aux activités universitaires de l'UQAM.

Considérant que : La mission pédagogique du projet permettrait aux étudiants d'effectuer leur stage dans un environnement dynamique du centre-ville au cœur d'un centre universitaire.

Considérant que : Le projet pourrait toutefois présenter une certaine incohérence d'usages (clinique dentaire et espace café pour les clients de la clinique) qui ne semblerait pas favoriser l'animation de la rue.

Considérant que : L'emplacement du local situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis s'avère névralgique et un projet de plein droit présenterait peut-être un meilleur potentiel de contribution à l'animation de la rue.

Considérant que : D'autres types d'établissements, dont les usages sont autorisés de plein droit au rez-de-chaussée, pourraient toujours s'implanter éventuellement advenant la fin des activités de la clinique dentaire.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019.**
- **Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue.**
- **Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités.**
- **Les enseignes devront être soumises à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282* et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.**

Par ailleurs, certains membres soulignent qu'ils pourraient s'avérer intéressant que les rideaux LED proposés dialoguent avec la façade lumineuse de l'établissement Omer DeSerres situé à proximité.

Les membres Christian Ducharme et Karl Dorais-Kinkaid ont exprimé une dissidence face à l'avis du comité à l'égard de cette demande, en raison de leur préoccupation pour la nécessité d'une forte contribution à l'animation de la rue à cet emplacement stratégique.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

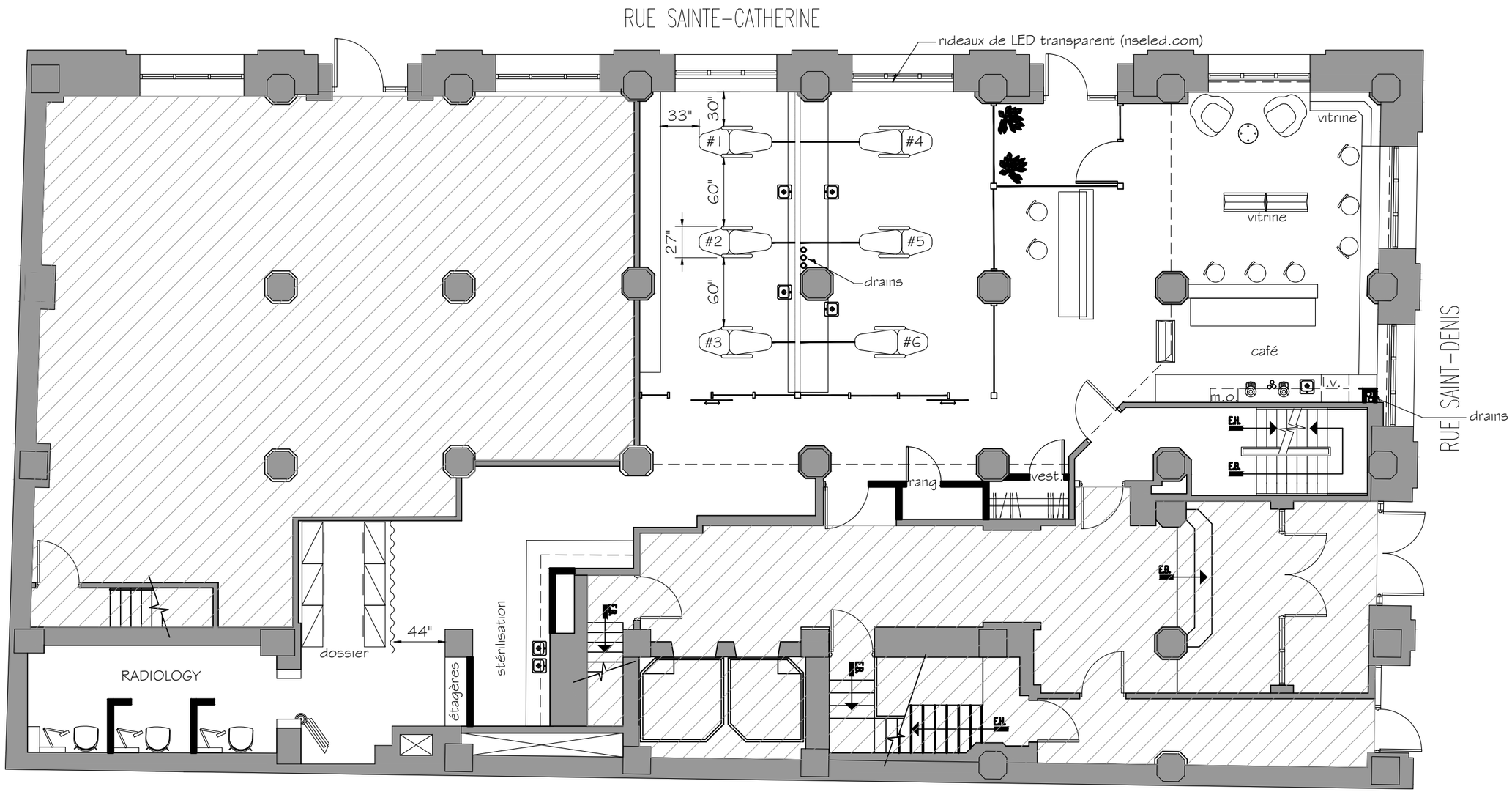

CONCEPTUM
MONTRÉAL
995, rue St-Jacques
Montréal, Québec H3C 1G6
514.861.0609 514.861.0619
www.conceptuminternational.com

SCEAU:

ÉMIS POUR:		RÉVISION:
APPROBATION	○	
COORDINATION	○	
SOUMISSIONS	○	
CONSTRUCTION	○	

CLIENT: MDEX

ADRESSE DU PROJET:
UQAM
360 RUE ST CATHERINE EST
RDC & 1er ÉTAGE
MONTRÉAL, QC

PROJET: CLINIQUE DE DENTISTE	FICHIER:
TITRE DU DESSIN: PLAN DE PRÉLOC. #8	XREF:
CHARGÉ DE PROJET: A.J.P.	DESSINÉ PAR: M.H.
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" DATE: 11.12.2019 No PROJET: 17-098	FEUILLE 1

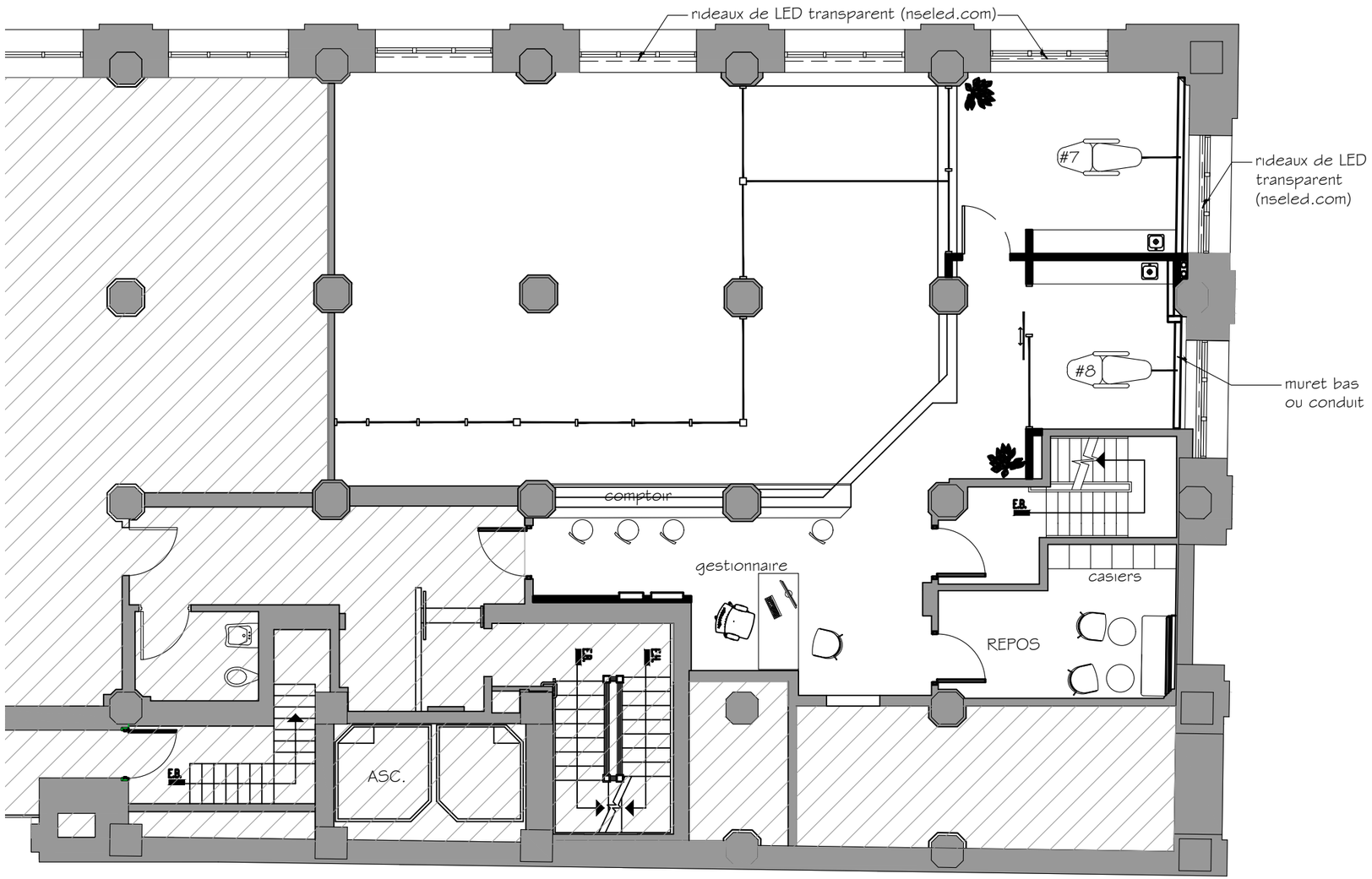

CONCEPTUM

MONTRÉAL
995, rue St-Jacques
Montréal, Québec H3C 1G6
514.861.0609 514.861.0619
www.conceptuminternational.com

SCEAU:

ÉMIS POUR:		RÉVISION:
APPROBATION	○	
COORDINATION	○	
SOUMISSIONS	○	
CONSTRUCTION	○	

CLIENT: MDEX

ADRESSE DU PROJET:
UQAM
360 RUE ST CATHERINE EST
RDC & 1er ÉTAGE
MONTRÉAL, QC

PROJET:	CLINIQUE DE DENTISTE	FICHIER:	
TITRE DU DESSIN:	PLAN DE PRÉLOC. #8	XREF:	
CHARGÉ DE PROJET:	A.J.P.	DESSINÉ PAR:	M.H.
ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"	FEUILLE	
DATE:	11.12.2019		2
No PROJET:	17-098		

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

Mdex & Co.
CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1207303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comprenant pas de quai de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud -ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comprenant pas de quais de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 15:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207303002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comprenant pas de quai de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 à 14 étages (45 m) à l'angle des rues Sainte-Catherine et Parthenais qui déroge à une disposition réglementaire relative au nombre minimal de quais de chargement exigé par le Règlement d'urbanisme (01-282). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001551214)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adoption du Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)
2 avril 2004 – Adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152).

DESCRIPTION

Le site est composé d'une parcelle de 4 645 m^2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Entièrement vacant depuis 2001, le site a fait l'objet d'un projet mixte en 2004, lequel a été autorisé par le règlement 03-152, adopté en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal. Ce projet a toutefois été abandonné depuis, et c'est pourquoi son abrogation a été proposée dans le PPU du quartier Sainte-Marie en 2012.
L'édifice projeté présente deux échelles distinctes, soit un volume de 3 à 7 étages sur les rues Sainte-Catherine et Parthenais et un volume en surhauteur de 14 étages (45 m) situé plus à l'arrière. Le programme est composé des éléments suivants :
· 258 logements, dont 114 locatifs ;
· un rez-de-chaussée commercial d'une superficie de plus de 2 200 m² en incluant un espace à bureaux;

· une serre et un espace intérieur communautaire de 100 m^2 ;
· un stationnement souterrain d'une capacité de 93 voitures et 196 vélos, mais aucune unité de chargement.

Cadre réglementaire
Le règlement d'urbanisme exige l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment comprenant une superficie commerciale à 500 m².

JUSTIFICATION

Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption. Également, le terrain connu sous le nom des Portes Sainte-Marie, anciennement occupé par une industrie, est aujourd'hui sous utilisé et son développement ainsi que l'ajout d'espaces verts accessibles au public constituerait une amélioration considérable pour le secteur.
L'aménagement d'un quai de chargement sur l'avenue De Lorimier ou sur la rue Parthenais poserait problème au niveau de la circulation et, sur la rue Sainte-Catherine, un tel accès engendrerait des interruptions une interruption de la trame commerciale aux dépens du confort des piétons. À terme, l'îlot fera l'objet d'un développement complet comprenant des rues et la phase 2 du projet prévoit la construction d'un second volume hors sol ayant front sur la rue Sainte-Catherine. Ce nouveau volume, connecté au bâtiment de la phase un par son stationnement souterrain, comprendra un quai de chargement qui pourra desservir les deux bâtiments.

Considérations
· Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.
· Le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption.
· Un quai de chargement dans implanté dans les rues existantes nuirait à la circulation.
· La multiplication des quais de chargement a un impact négatif sur la qualité des parcours piétons.
· Un quai de chargement desservant les deux premières phases du projet est prévu dans la phase 2 du projet

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner **une suite favorable à l'égard de la demande de dérogation mineure**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-25

PARTHENAIS | STE-CATHERINE

SURHAUTEUR ET RÉVISION ARCHITECTURALE

PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

14 juin 2019

4. CONCEPT - PHASE 1

INTÉGRATION URBAINE

PRINCIPES DIRECTEURS

Le développement de la phase 1 est la traduction des principes directeurs suivants :

- Poursuivre la dynamique de la rue Sainte-Catherine Est à l'est de la rue De Lorimier en respectant la morphologie urbaine et en activant les façades par des rez-de-chaussée commerciaux;
- Préserver le caractère patrimonial du bâtiment situé à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine Est et Parthenais en ayant un geste architectural respectueux de sa hauteur;
- Valoriser les vues existantes;
- Intégrer une maison de projet;
- Proposer une diversité de typologies attractives;
- Traiter toutes les façades comme étant sur rue;
- Multiplier les entrées pour dynamiser le rez-de-chaussée;
- S'inspirer de la variété des formes du secteur;
- Rappeler le contexte montréalais dans la volumétrie et la matérialité du bâtiment;
- Unifier les diverses échelles de construction (pont, plex, bâtiments industriels, etc.) du secteur;
- Rappeler l'histoire manufacturière du site, mais de manière sensible aux faibles hauteurs adjacentes;
- Développer le site comme un assemblage de formes urbaines inspirées du quartier (volumétries, proportions, hauteurs, textures, etc);
- Exploiter le potentiel écologique du site, les circuits courts et un mode de vie actif;
- Créer une forte urbanité verticale, par un réseau de déplacements actifs, des ruelles verticales;
- Proposer une expérience urbaine renouvellée et surprenante.

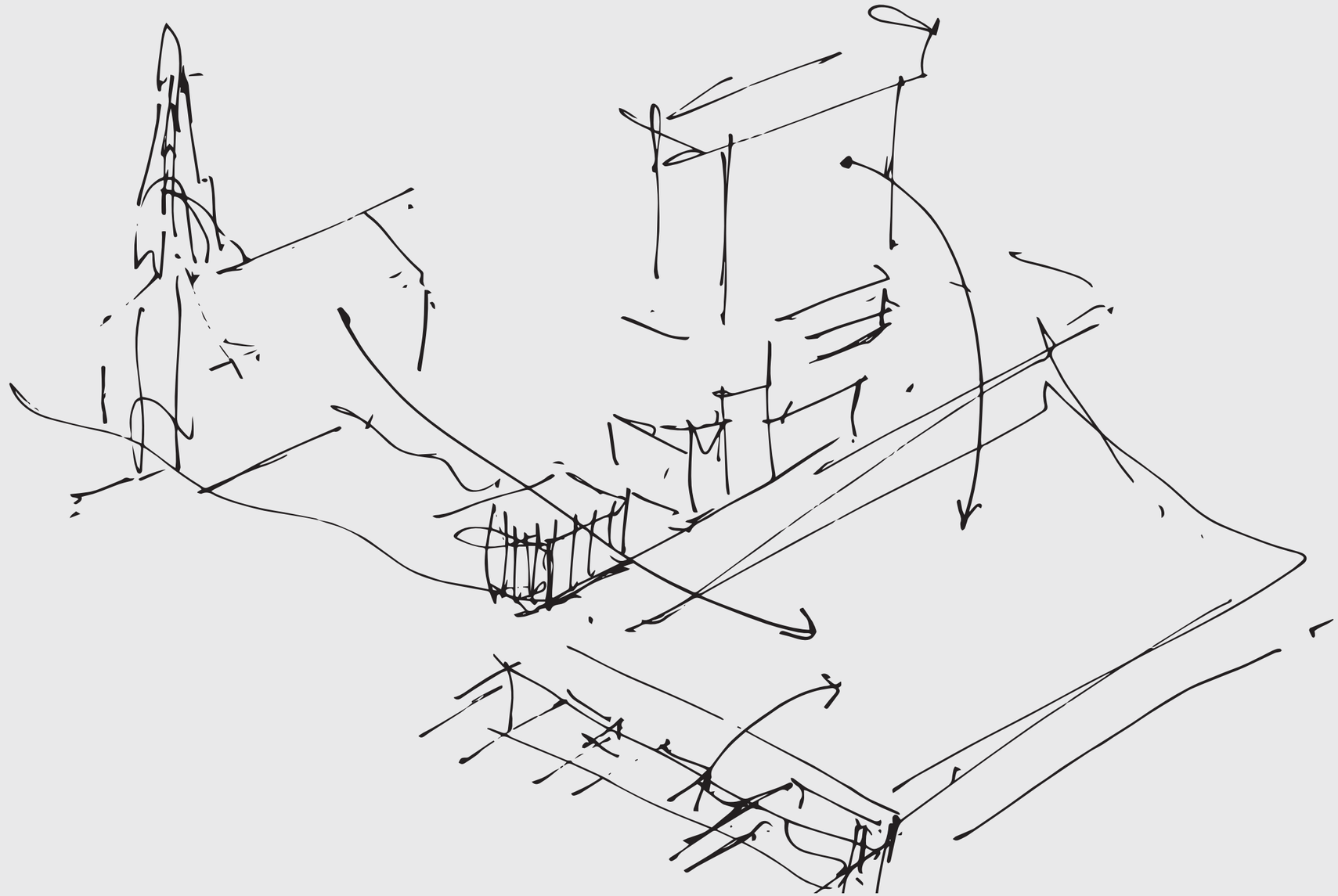

PAYSAGE URBAIN

À proximité immédiate du site, plusieurs marqueurs paysagers ont inspiré le concept architectural du projet.

Sur la rue Sainte-Catherine Est tout d'abord, on retrouve une succession de façades de 3 à 4 étages en brique avec un rez-de-chaussée commercial, assurant animation sur rue et échelle humaine. L'ambiance urbaine est celle d'une rue de quartier, d'un milieu de vie.

Ponctuellement, on retrouve également des édifices publics en pierre, d'aspect plus massif et homogène, à l'image de l'espace Fullum.

Enfin, quelques éléments iconiques se détachent en hauteur, comme les clochers d'église et le pont Jacques-Cartier.

Le projet présenté ici s'inspire de l'ensemble de ces marqueurs paysagers, avec une interface rythmée et à échelle piétonne sur la rue Sainte-Catherine Est, un second plan plus haut et robuste et un fin volume en surhauteur.

2200, RUE SAINTE-CATHERINE EST

GROVER

ÉGLISE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

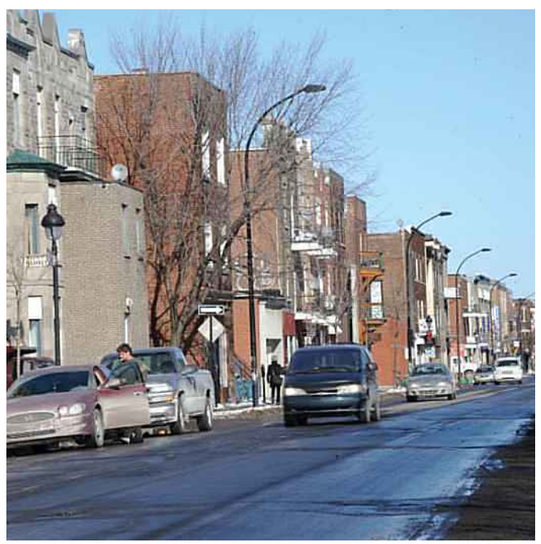

RUE SAINTE-CATHERINE EST

ESPACE FULLUM

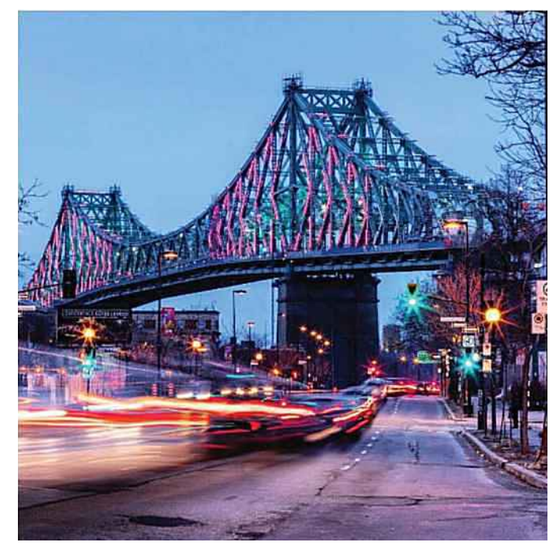

PONT JACQUES-CARTIER

RAPPORT AUX RUES

RUE SAINTE-CATHERINE EST

En friche depuis de nombreuses années, le site contribue à interrompre le front bâti sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

Il est tranformé par l'implantation de volumes de 3 étages à la ligne de lot, encadrant et formalisant l'espace public de la rue Sainte-Catherine Est.

À l'échelle des bâtiments des anciens faubourgs, ils reprennent dans leur assemblage, la fragmentation et la répétition du lotissement faubourien.

En retrait, les gabarits dits industriels, ceux qui ont le plus occupés le site, s'affirment de manière plus massive et occupent le second plan de l'ensemble bâti totalisant 23 mètres de hauteur. Il s'agit de l'échelle de bâtiment dont quelques témoins demeurent visibles dans le secteur (Grover, etc.) et des constructions conventuelles plus à l'est sur la rue Sainte-Catherine Est.

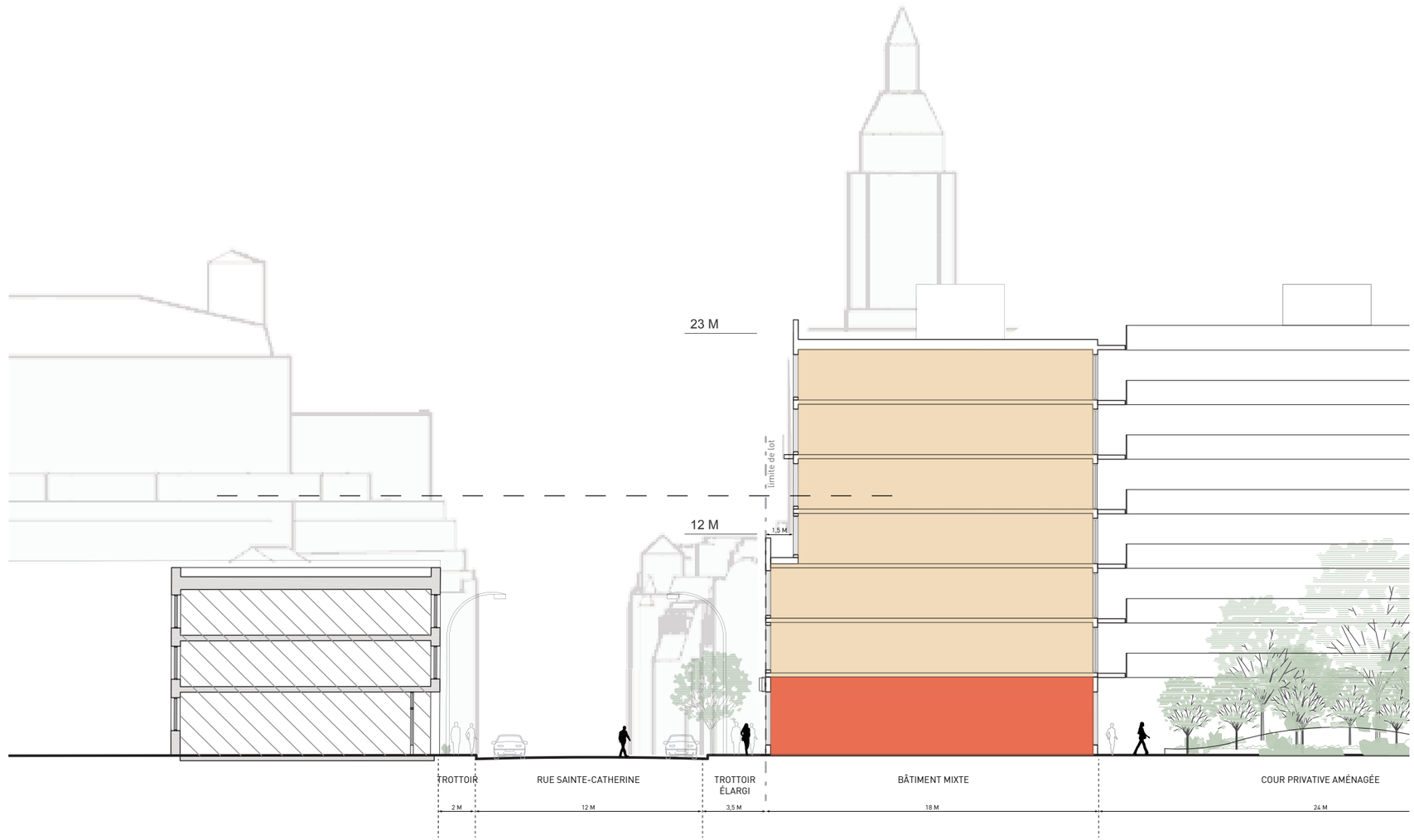

RUE PARTHENAIS

Pour répondre à l'encadrement bâti existant et à la vocation de la rue Parthenais, l'alignement de construction du projet est ici variable, et son implantation en léger retrait.

Ce retrait permet la création de terrasses devant les commerces et une animation de l'espace public.

Dans la portion nord, on retrouve la lecture d'un gabarit de 3 étages, qui s'estompe graduellement en allant vers le sud sur Parthenais pour lire une volumétrie pleine de 23 m de hauteur.

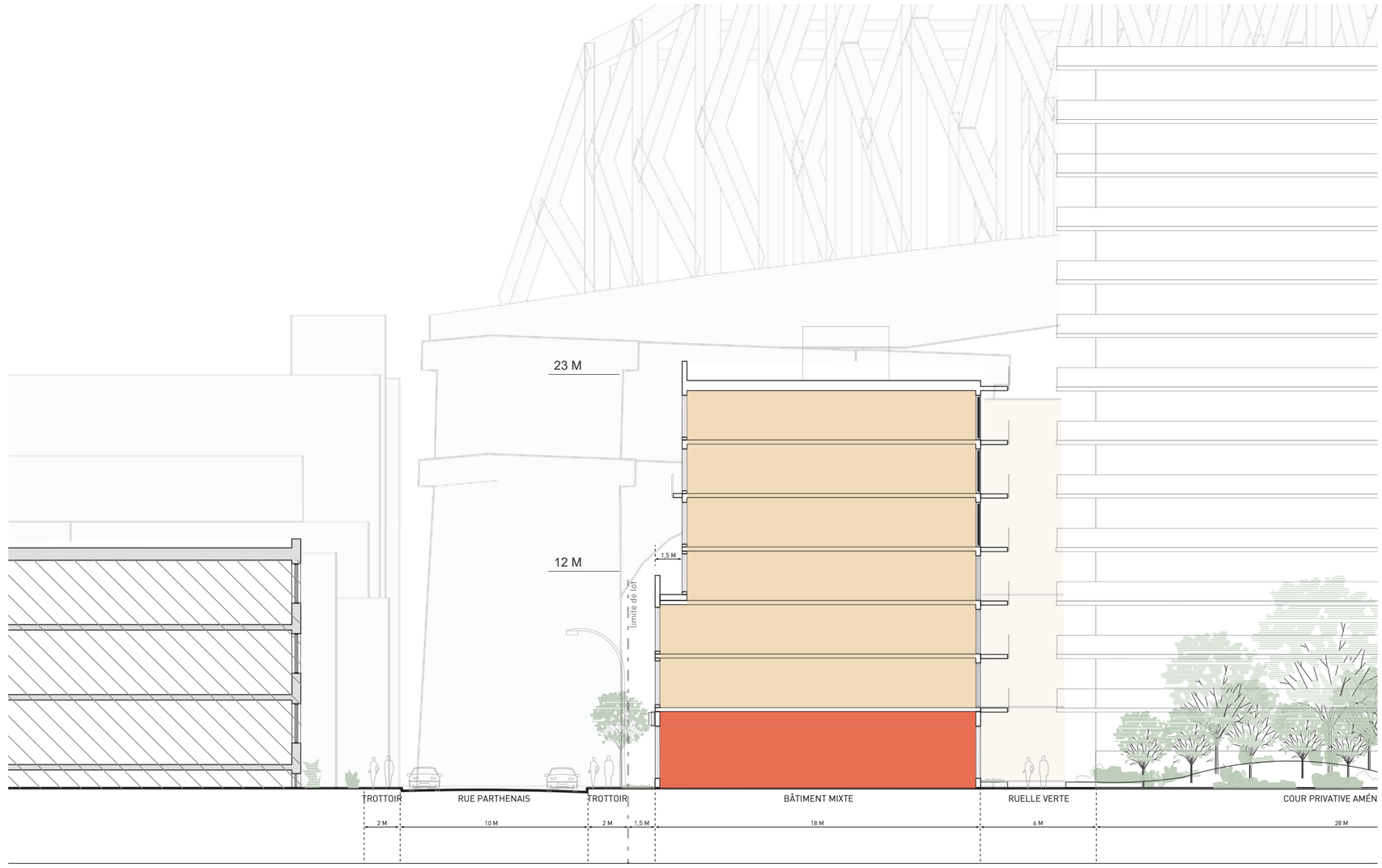

IMPLANTATION, ACCÈS ET ESPACES LIBRES

PLACETTE

Porte d'entrée du projet sur la rue Sainte-Catherine Est, la placette évoque un espace animé d'intéractions sociales.

Invitante et conviviale, elle est bordée de petits commerces et constitue un espace flexible d'animation et d'évènements temporaires.

COUR INTÉRIEURE

La présence d'un stationnement souterrain empêche généralement la plantation d'arbres, ces derniers ne pouvant pas s'enraciner assez profondément pour arriver à maturité.

Afin de contourner cette contrainte et de végétaliser massivement, le coeur de la cour intérieure est formé d'un talus permettant de planter sur dalle et de créer un véritable poumon vert, havre de paix et de fraîcheur.

ACCÈS

Les commerces en rez-de-chaussée sont tous accessibles depuis les rues Sainte-Catherine Est, Parthenais et la placette, afin d'activer ces interfaces.

Les accès aux espaces de bureau et aux logements en location sont également localisés sur la rue Sainte-Catherine Est, consolidant sa vocation mixte.

Plus en retrait de l'animation mais toutefois clairement visible depuis la rue, l'accès aux condominiums est situé directement sur la placette, assurant autant une certaine tranquilité aux condominiums que des passages fréquents de résidents.

RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF

Au sol comme aux étages supérieurs (lobbys, espaces communs et de rangement, toits-terrasses), des parcours piétonniers se dessinent, provoquant les rencontres et contibuant à la vie de quartier.

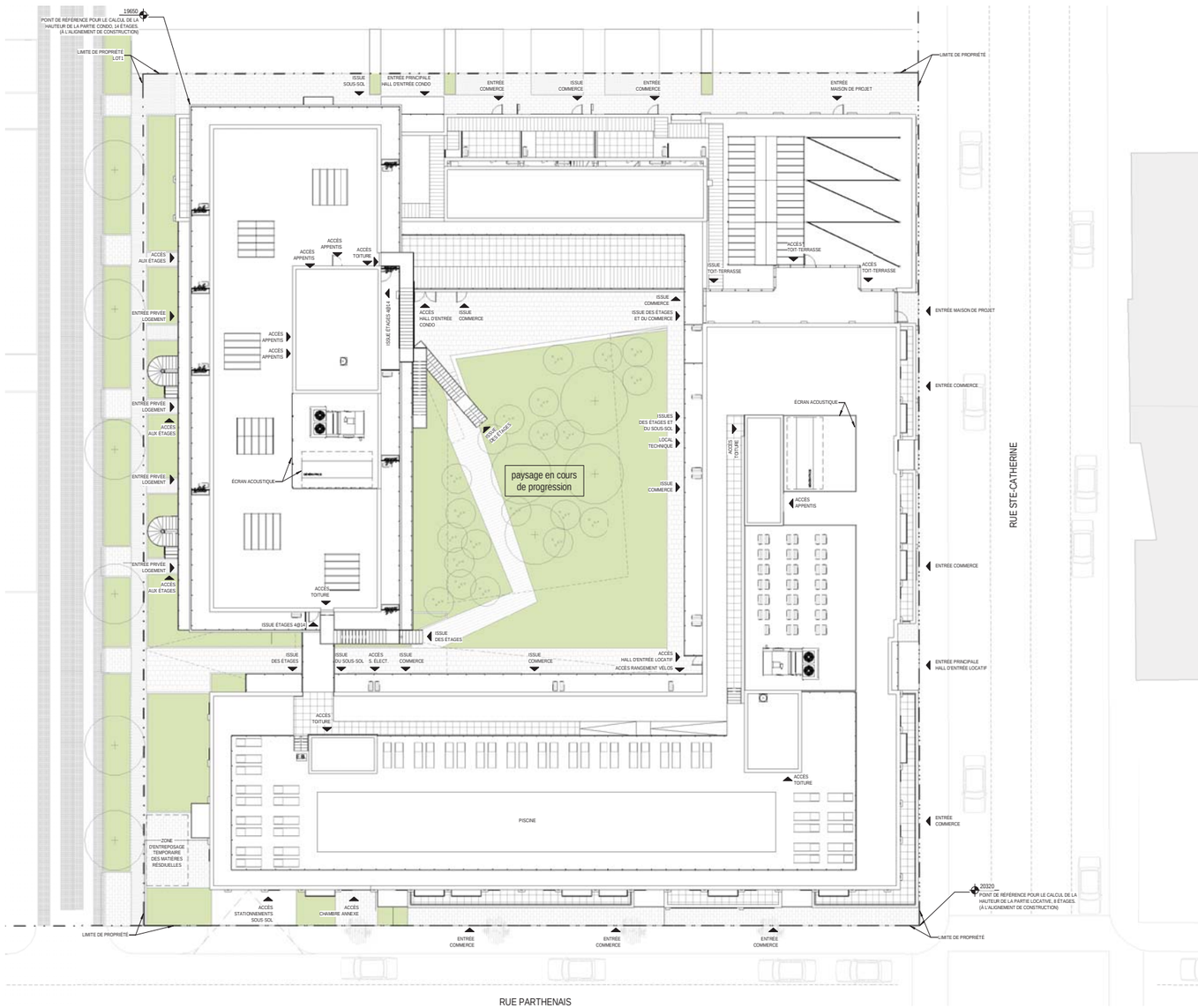

PLAN D'IMPLANTATION

PROGRAMMATION

MIXITÉ PRODUCTIVE

LOGEMENTS EN LOCATION

Situé au coin Parthenais et Sainte-Catherine, ce nouveau volume de 7 étages occupe la portion est du site. Son rez-de-chaussée est dédié à des fonctions commerciales, à l'accès véhiculaire au stationnement souterrain sur Parthenais et au lobby sur la rue Sainte-Catherine Est.

CONDOMINIUMS

En retrait de la rue Sainte-Catherine et de la rue Parthenais, le volume de condominiums s'élance sur 13 étages et offre des accès extérieurs aux logements des 3 premiers niveaux.

COMMERCES DE PROXIMITÉ

Dans la continuité de la lecture de rue commerçante de l'axe Sainte-Catherine Est, un traitement distinct est apporté au rez-de-chaussée, qui accueille des espaces propices à l'implantation de petits commerces de proximité.

BUREAUX

À l'angle de la placette et de la rue Sainte-Catherine Est, un volume se détache de l'ensemble. Afin de générer une activité continue sur la placette, des bureaux occupent les 2 premiers niveaux.

MAISON DE PROJET

Point emblématique du concept, la maison de projet occupe le dernier niveau du volume, ainsi qu'un toit-terrasse avec une serre. Cette construction hors toit est clairement visible depuis l'entrée de la placette : il s'agit là d'une volonté affirmée du concept d'impliquer la communauté dans le processus, qui trouve ici une traduction dans l'architecture.

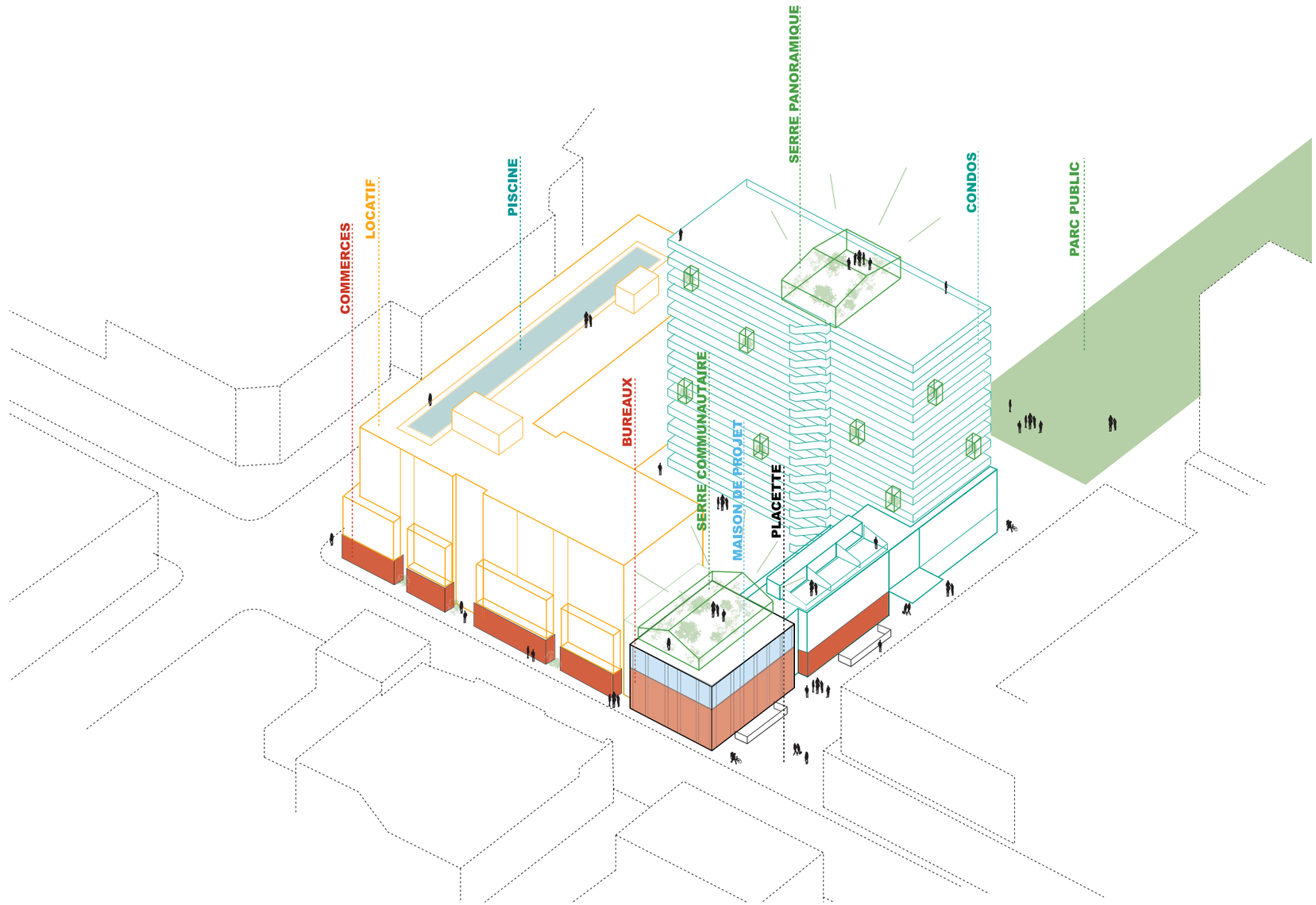

AXONOMÉTRIE

STATISTIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Superficie du lot	4 645 m²
Emprise au sol	3 151,95 m²
Taux d'implantation	68%
Superficie construite brute	24 900,04 m²
Densité	4,0
Superficie de plancher commerciale (dont bureaux)	2 232,41 m²
Superficie de plancher communautaire	104,15 m²
Superficie de plancher résidentielle	16 253,48 m²
Nombre total d'unités résidentielles	258
dont condos	114
dont logements locatifs	144
Nombre de cases de stationnement - automobiles	93
Nombre de cases de stationnement - vélos	196

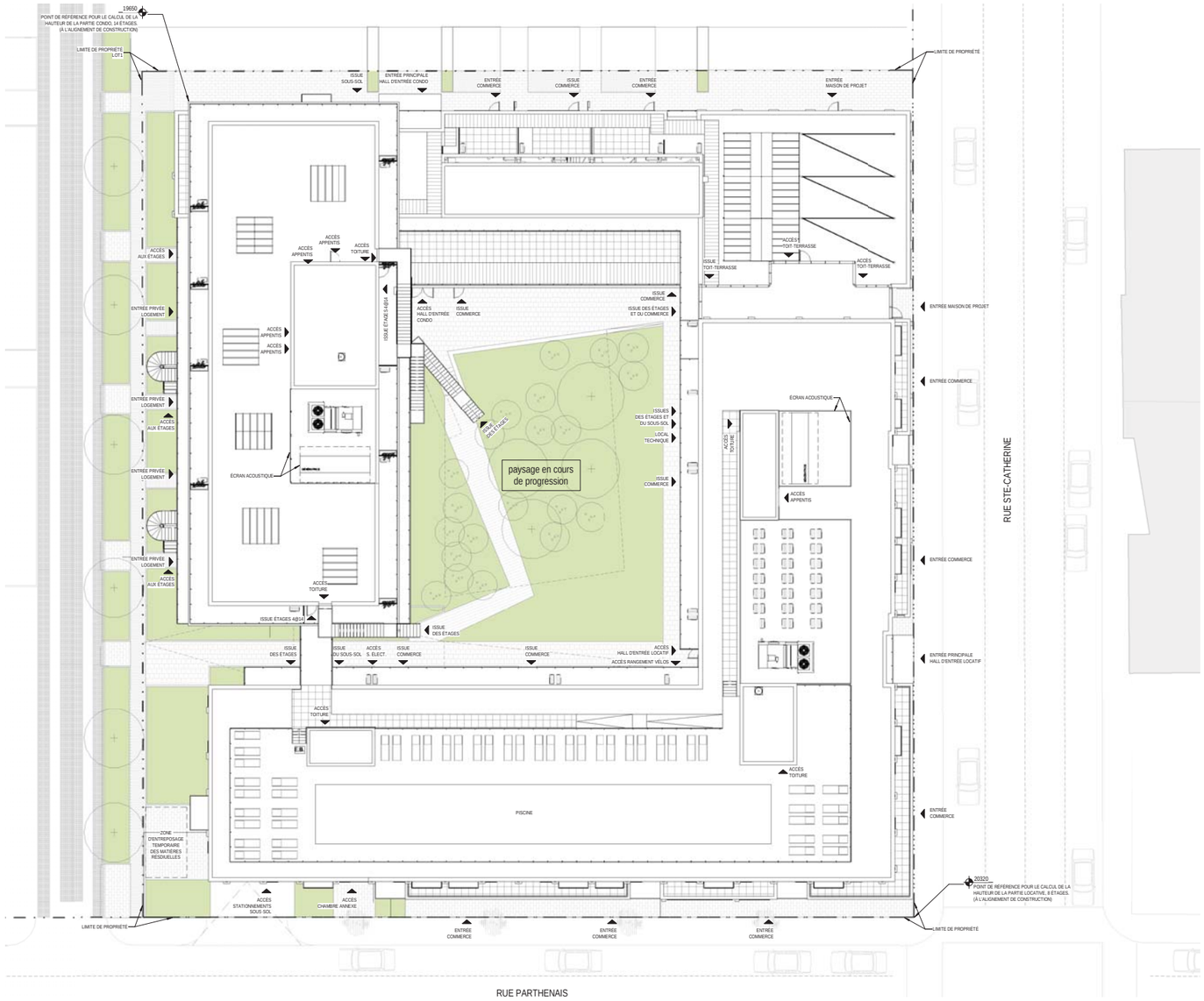

PLAN D'IMPLANTATION

ÉTAGES TYPES

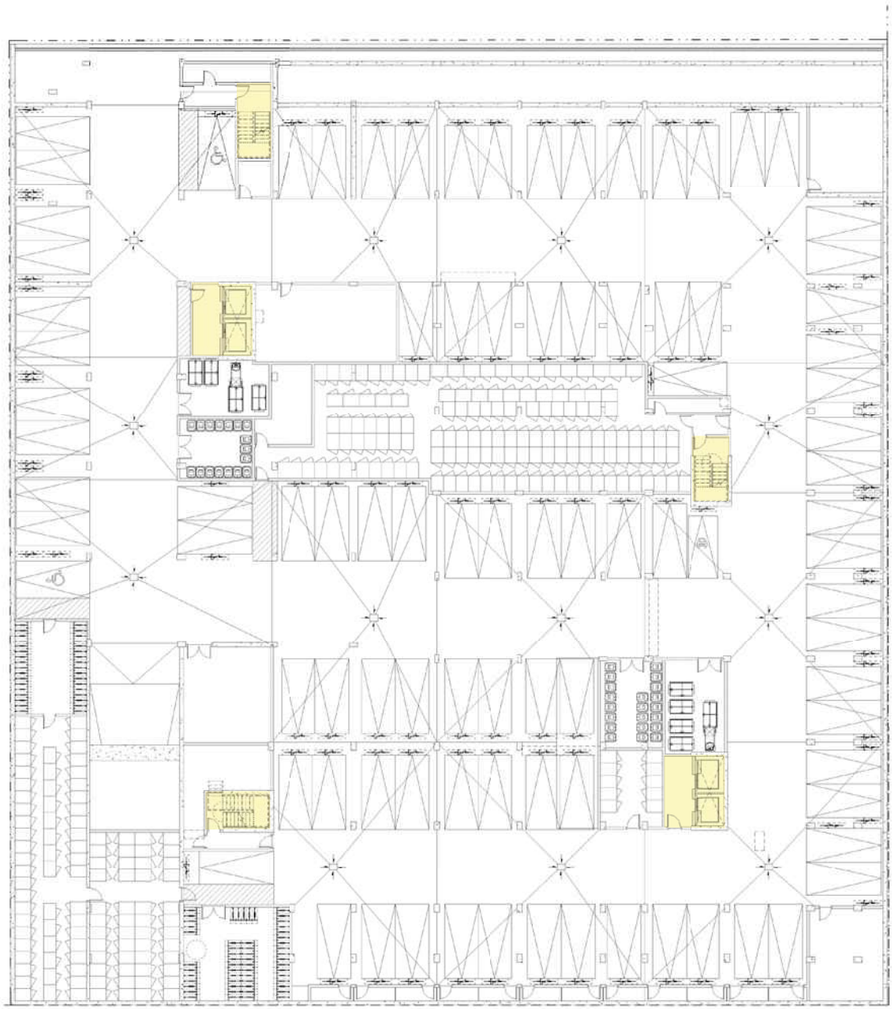

COMMERCES ET BUREAUX
LOGEMENTS
ESPACES COMMUNS
ESPACE COMMUNAUTAIRE

SOUS-SOL 1

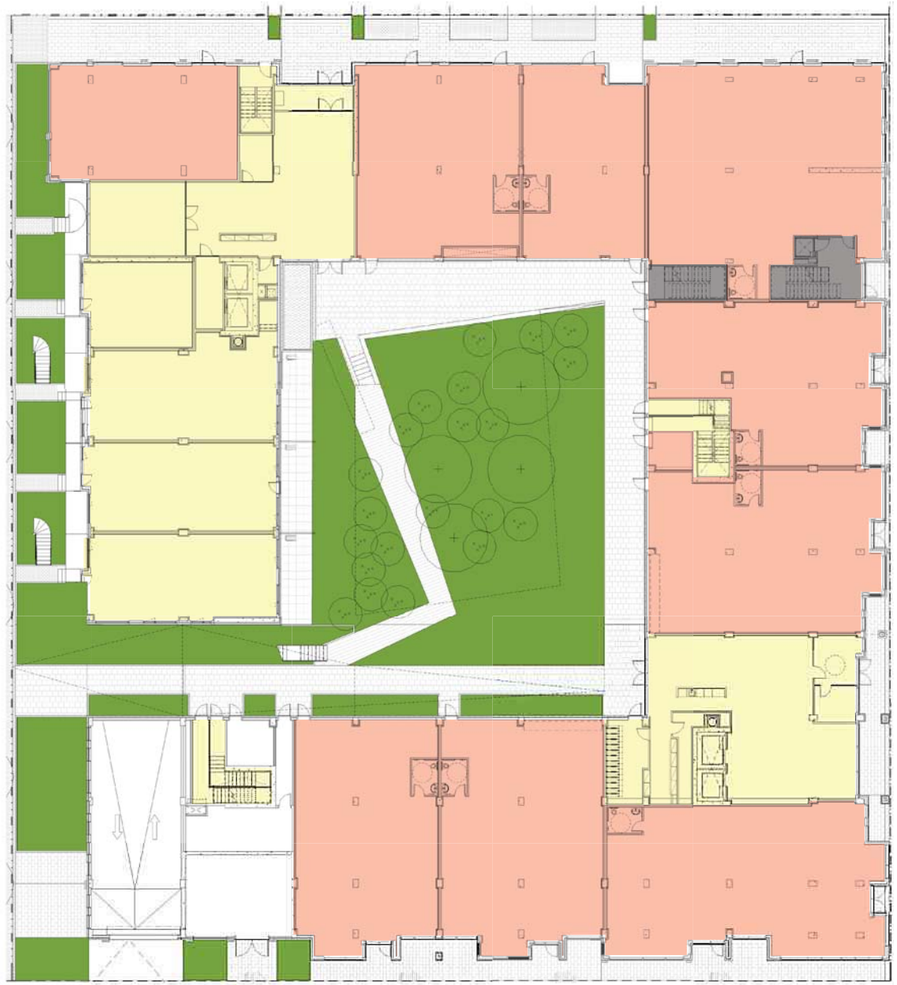

STE-CATHERINE E

REZ-DE-CHAUSSÉE

STE-CATHERINE E

NIVEAU 2

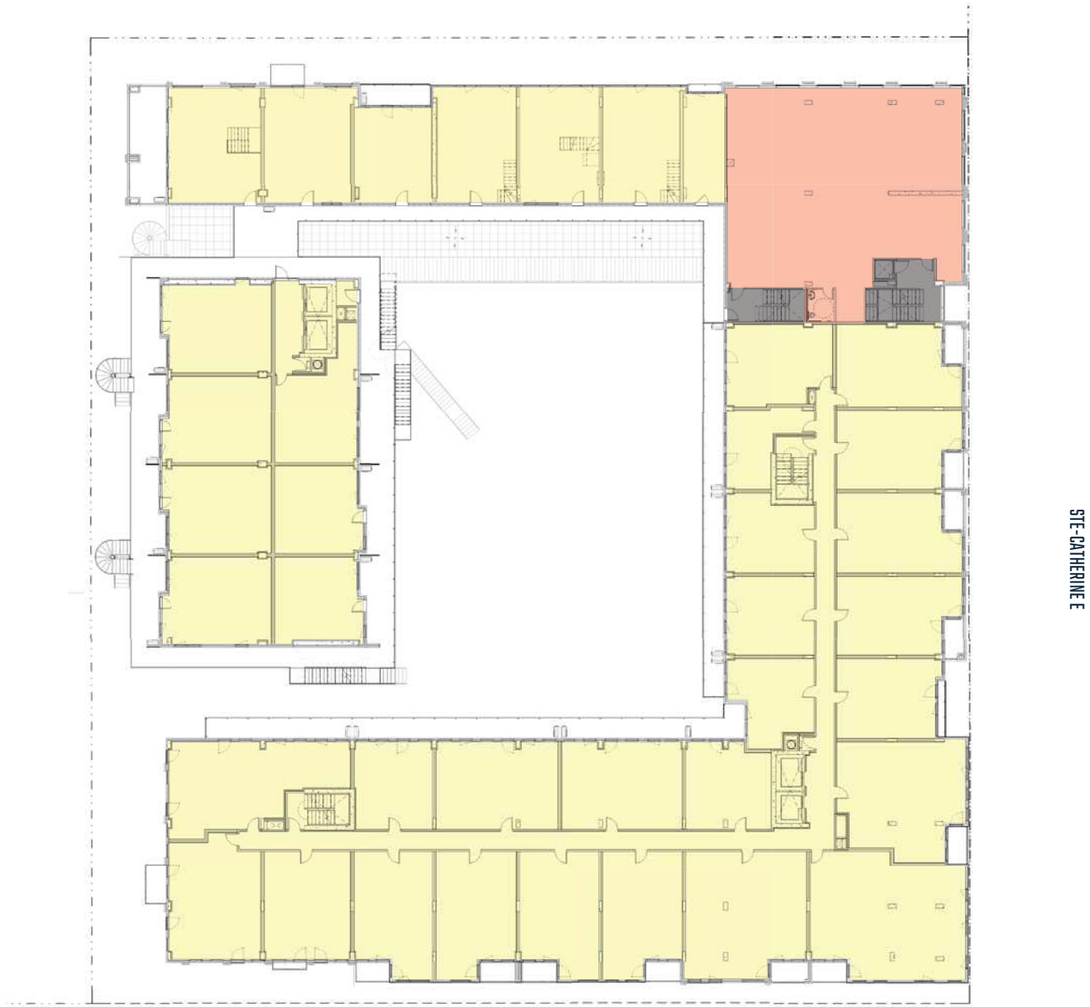

NIVEAU 3

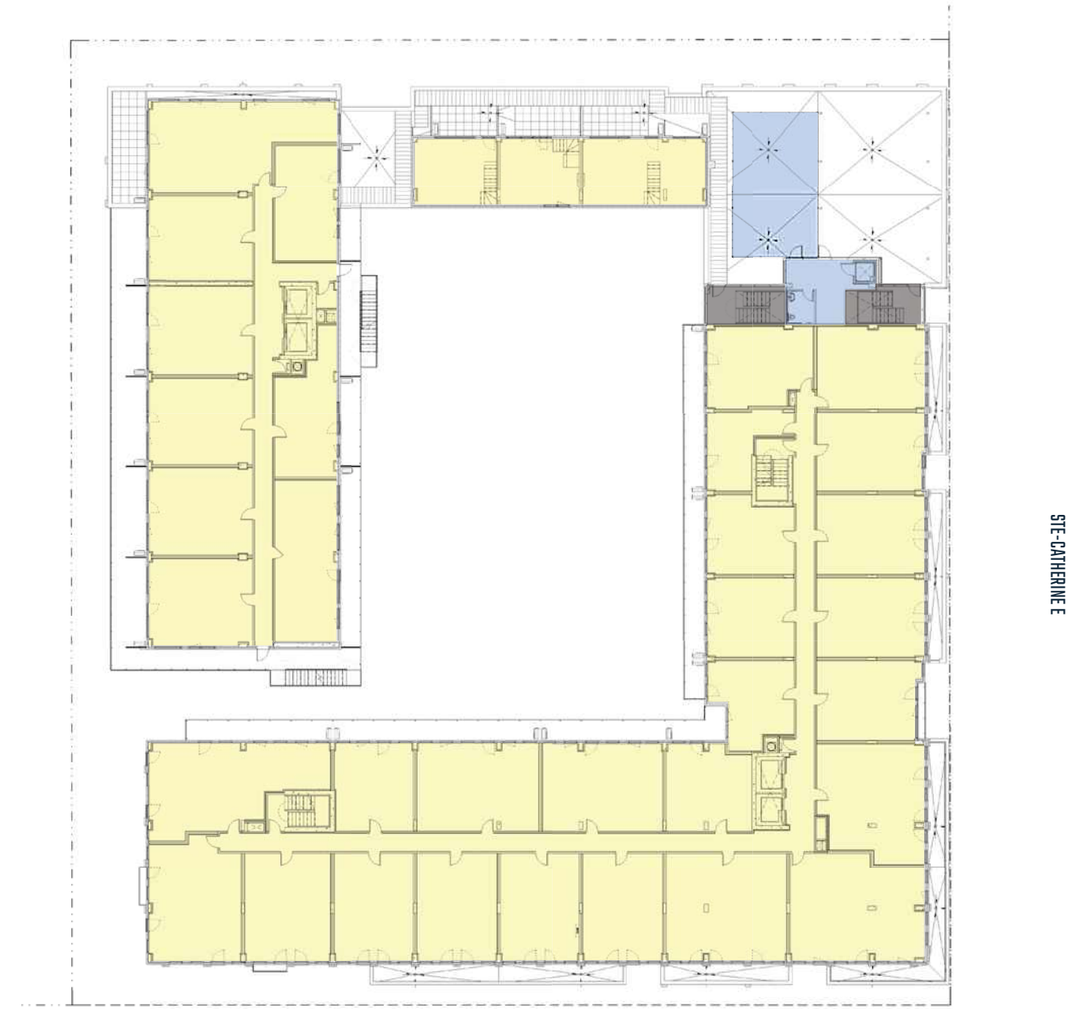

NIVEAU 4

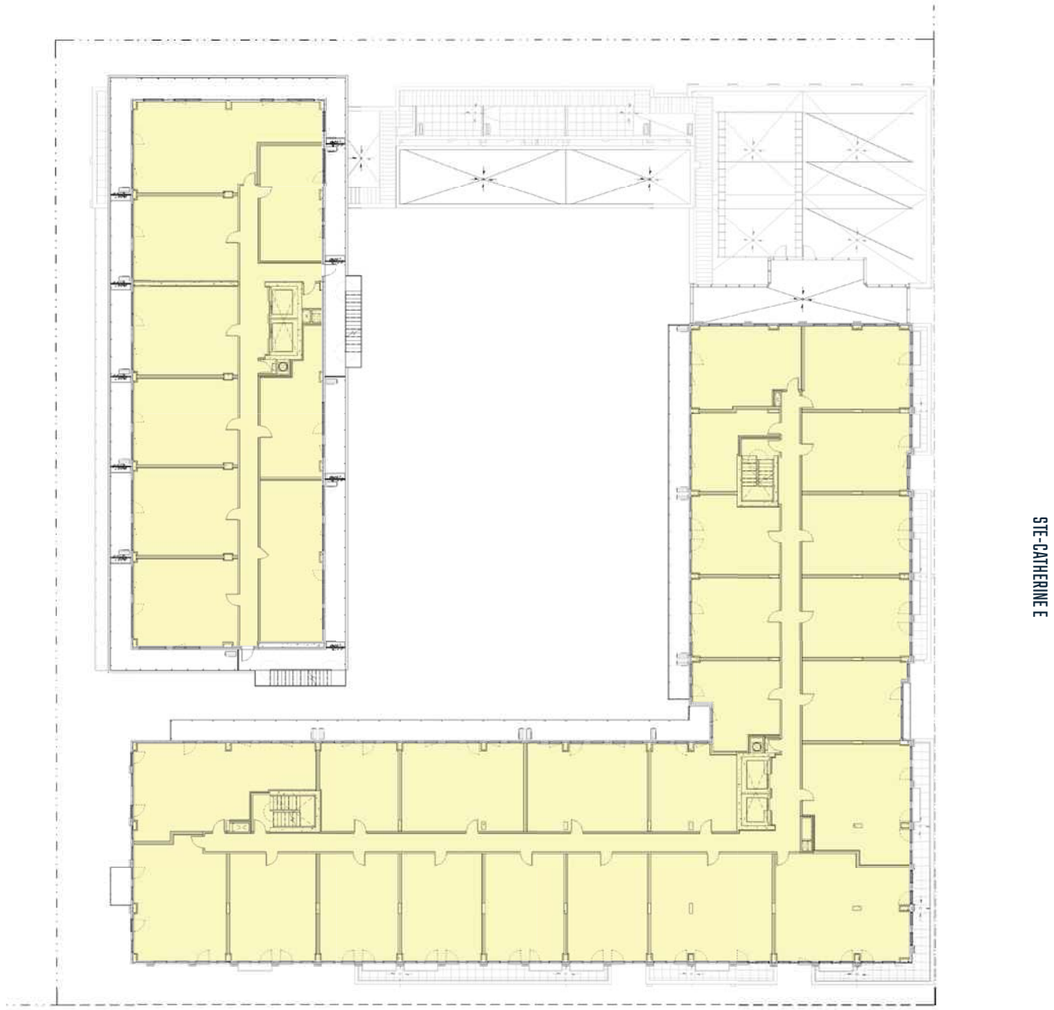

NIVEAUX 5 À 7

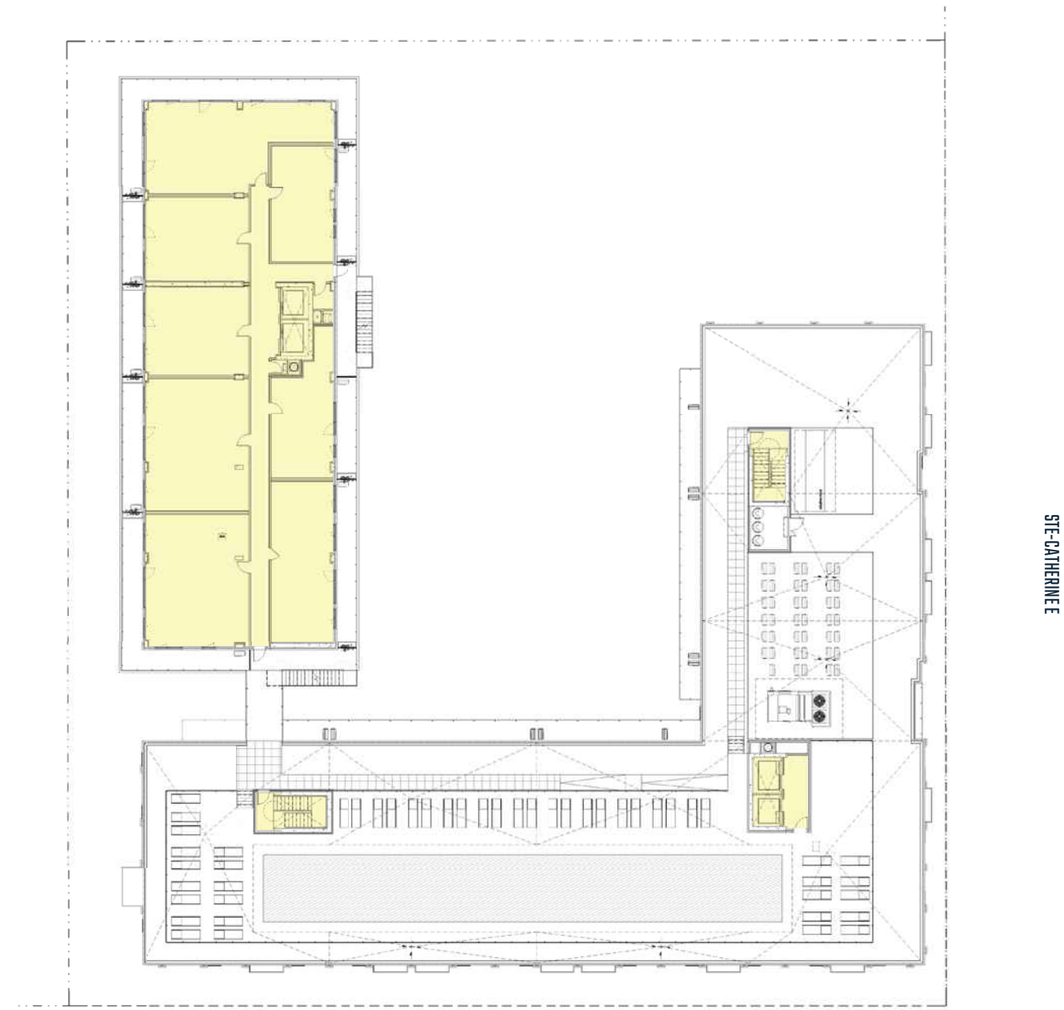

NIVEAUX 8 À 14

STE-CATHERINE E

NIVEAU 15 (TOIT)

ARCHITECTURE

INTÉGRATION AU QUARTIER

On retrouve dans le quartier plusieurs gabarits de bâtiments.

Les vitrines commerciales marquent l'interface à l'échelle du piéton, sur 4 mètres de hauteur. Au-dessus, les usages résidentiels s'élèvent sur quelques niveaux, généralement jusqu'à une hauteur de 12 mètres par rapport au niveau de la rue. Enfin, un couronnement vient marquer les bâtiments, portant leur hauteur hors tout à environ 14 mètres.

Les bâtiments industriels du secteur affichent quant à eux des façades à la composition symétrique sur toute leur hauteur, dont le maximum est de ±23 mètres.

Les bâtiments de plus de 23 m correspondent dans le secteur aux bâtiments institutionnels tels que la Sûreté du Québec ou encore Radio Canada. On y retrouve la même régularité verticale et horizontale dans la composition des façades que dans les bâtiments industriels. La maçonnerie a cependant laissé place à davantage d'ouvertures, voire au mur-rideau de verre.

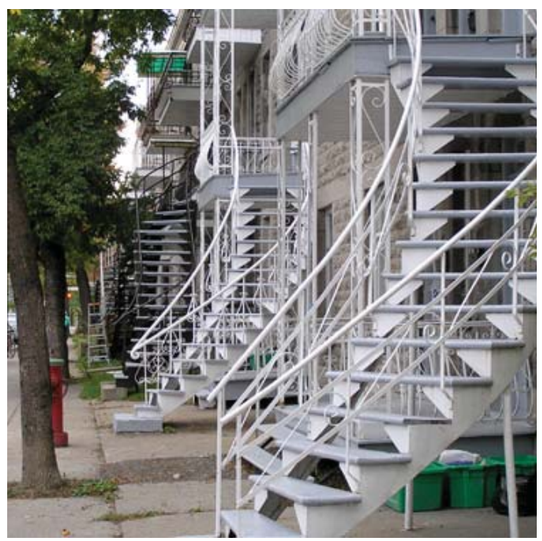

ARTICULATION DES ÉCHELLES

La phase 1 réinterprète les échelles du quartier en affirmant un jeu volumétrique.

TYPOLOGIE FAUBOURIENNE

Le parcellaire d'origine est réinterpété par la création d'un front bâti se lisant comme une succession de volumes de 3 étages aux traitements distincts.

La présence de vitrines commerciales et de décrochés créé également un jeu de vides/pleins animant la rue.

Ce rappel à la forme bâtie montréalaise faubourienne typique est renforcé par l'introduction de quelques escaliers en façade permettant un accès direct à des logements par l'extérieur.

TYPOLOGIE INDUSTRIELLE

Le volume contraste par la simplicité de sa forme et de son traitement. Répétitive, simple, harmonieuse, la grille de composition de la façade alterne fenestration simple et relief de pilastres verticaux.

TYPOLOGIE MODERNE

Le dernier volume, en retrait de la rue, marque la typologie moderne avec légèreté. D'aspect plus neutre, voire anonyme avec une tonalité blanche, claire, qui renforce sa transparence, il est animé par un escalier d'issue extérieur et des coursives tempérées renforçant le confort dans ces espaces et permettant leur végétalisation.

ÉLÉVATIONS

RUE SAINTE-CATHERINE EST (NORD)

PLACETTE (OUEST)

PARC CENTRAL (SUD)

RUE PARTHENAIS (EST)

COUPES

NORD-SUD

PLAN CLÉ

EST-OUEST

PLAN CLÉ

PERSPECTIVES

RUE SAINTE-CATHERINE EST, VERS L'EST

RUE PARTHENAIS, VERS LE SUD

PARC CENTRAL, VERS LE NORD

MATÉRIALITÉ

RUE SAINTE-CATHERINE EST

PLACETTE

Escalier et garde-corps en barrotins en métaux ouvrés, peint blanc

Revêtement en brique blanche de béton, couleur superwhite de Day & Campbell

Panneaux de verre ultra-clair, montants d'aluminum prépeint blanc

Garde-corps en verre ultra-clair, montants d'aluminum prépeint blanc

Garde-corps en barrotins, couleur anthracite

Brique d'argile rouge, fini Olde Marlborough de Palmetto Brick

Mur rideau en verre, montants d'aluminium prépeint anthracite

Revêtement métallique, couleur anthracite

Garde-corps en verre ultra-clair, montants d'aluminium prépeint anthracite

Revêtement en céramique ventilée, couleur bleu de Céragrès

Revêtement en brique de béton, couleur ash grey de Day & Campbell

Revêtement en brique de béton, couleur ash grey de Day & Campbell

FAÇADE VIVANTE

AFFICHAGE COMMERCIAL

Les enseignes des commerces seront directement inspirées des types d'affichage retrouvés dans le quartier, et en particulier sur la rue Sainte-Catherine Est. Les boîtiers éclairés et les lettres channel seront privilégiés.

AFFICHAGE BOÎTE LUMINEUSE

AFFICHAGE SANS-FOND

la BARBERIE microbrasserie
2100
Friperie
Friperie

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

AMÉNAGEMENTS AU SOL

La surface minérale de circulation tout autour du projet sera faite de pavés de couleur claire. Dans le but de consolider la continuité commerciale sur les rues Sainte-Catherine Est et Parthenais, les entrées de commerces seront soulignées par des insertions de pavés plus foncés.

Dans l'axe de la rue Tansley, le passage permettant un accès direct aux condominiums reprend les codes paysagers montréalais des interfaces de triplex. De généreux espaces végétalisés marquent chaque entrée, tandis qu'un alignement d'arbres à grand déploiement encadre le chemin pavé.

Dans la cour intérieure, une butte centrale rehaussée de 70 cm au-dessus de la dalle tréfonds permettra de planter de nombreux arbres et arbustes multi-troncs. Cet espace étant relativement ombragé, il sera planté de nombreux couvre-sols et vivaces d'ombre, qui créeront un espace féérique de sous-bois à long terme, traversé par un sentier en bois.

Un bandeau drainant en galets et un bassin de pluie permettront de récupérer une partie de l'eau de ruissellement de la cour.

ROC

- PAVÉ ❶
- JARDIN D'OMBRE ❷
- ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT ❸
- AMÉLANCHIER ❹
- ZONE DE PROPRETÉ ET BANDE DRAINANTE ❺
- BASSIN DE PLUIE ❻
- LILAS ❼
- VIVACES ❽
- SENTIER ❾

1. MOTIF DE PAVÉS BICOLORE

2. COUVRE-SOL

2. VIVACES D'OMBRE

2. HOSTAS ET FOUGÈRES

3. FÉVIER

4. AMÉLANCHIER

5. GALETS D'ARDOISE

6. BASSIN DE PLUIE

7. LILAS JAPONAIS

8. ACHILLEA MILLEFOLIUM

8. VIVACES ALSTIBE

9. SENTIER DE BOIS

AMÉNAGEMENTS AUX TOITS

Au-dessus de la maison de projet, une serre et des tables à pique-nique surplombées de luminaires suspendus créeront une ambiance festive à destination de la communauté.

Au-dessus des logements locatifs, sur la rue Parthenais, une piscine de 30 mètres de long sera aménagée, entourée de mobilier de détente et de bacs de plantation.

Au-dessus des condominiums, le toit le plus haut du projet sera aménagé pour profiter de la vue spectaculaire sur le pont Jacques-Cartier, avec notamment des petits abris procurant ombre et intimité.

Un lien entre les volumes est présent à l'étage 8, afin d'offrir la jouissance des deux toits aux locataires comme aux propriétaires.

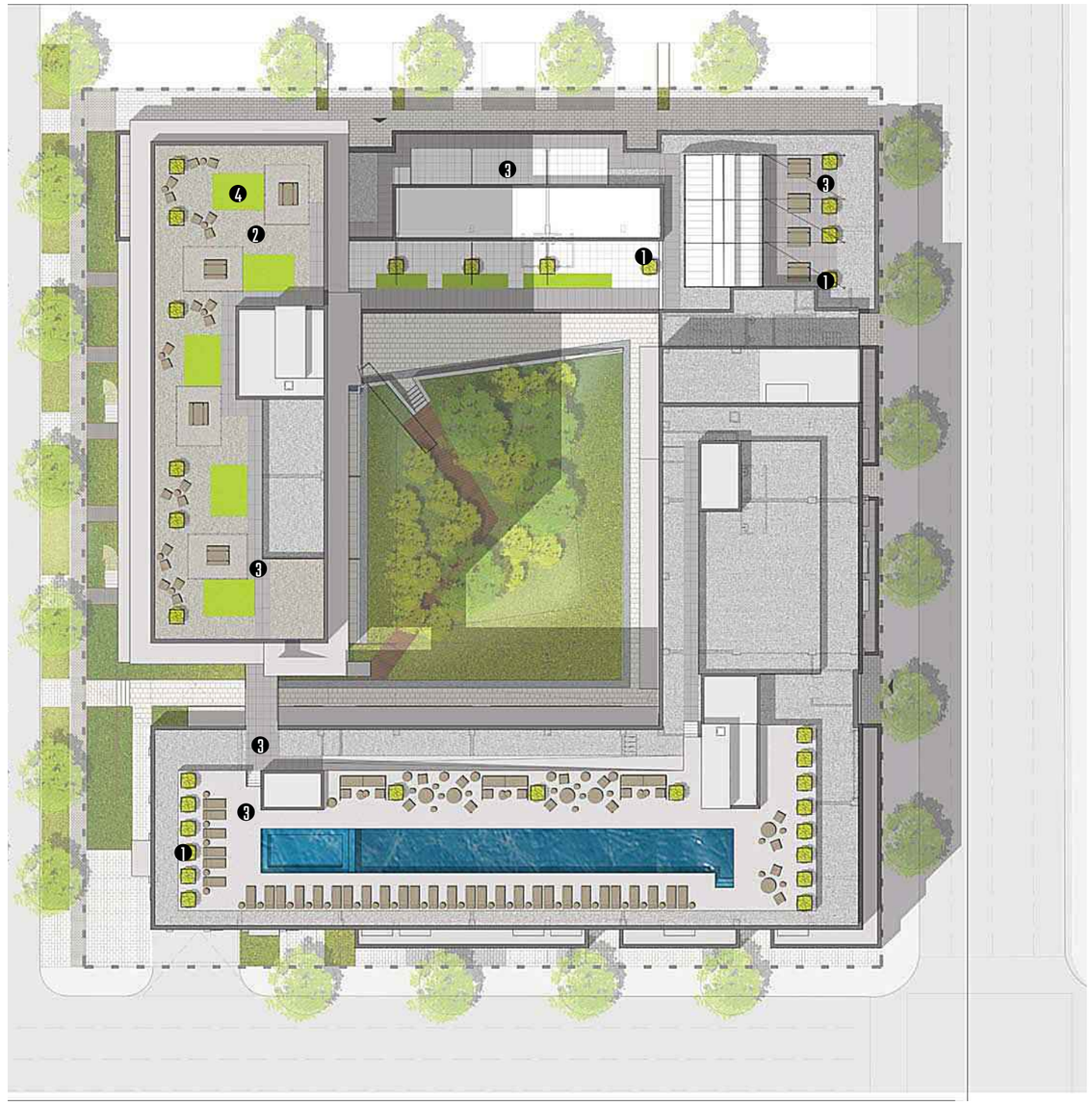

BACS DE PLANTATIONS ❶
GRAVIER DÉCORATIF ❷
DALLES DE CÉRAMIQUE ❸
ZONE GAZONNÉE ❹

TOITS

1. BACS DE PLANTATION EN ALUMINIUM BLANC

1. CALAMAGROSTIS

1. STEPHANANDRA INSCISA CRISPA

1. ACER GINNALA

2. GRAVIER DÉCORATIF

3. DALLES DE CÉRAMIQUE

3. TUILES DE CÉRAMIQUE SUR PLOTS

4. ZONE GAZONNÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les résidents du projet auront accès, à tous les étages, à une chute menant les déchets aux salles 1 et 4, situées au sous-sol.

Deux salles, 2 et 5, sont également réservées à l'entreposage des matières recyclables. Les résidents les y déposeront en empruntant les ascenseurs situés à proximité.

Les commerces en rez-de-chaussée, éventuellement voués dans le futur à la consommation alimentaire, disposeront d'une salle à déchets réfrigérée au sous-sol (salle 3).

Les jours de collecte municipale, le concierge de l'immeuble procèdera au transfert des bacs depuis les salles d'entreposage vers une zone d'entreposage temporaire située du côté de la rue Parthenais, à l'aide d'un véhicule tout terrain.

Au moment de la collecte, ceux-ci seront transférés sur le domaine public. Une fois le ramassage effectué, ils seront ramenés dans les salles dédiées au sous-sol.

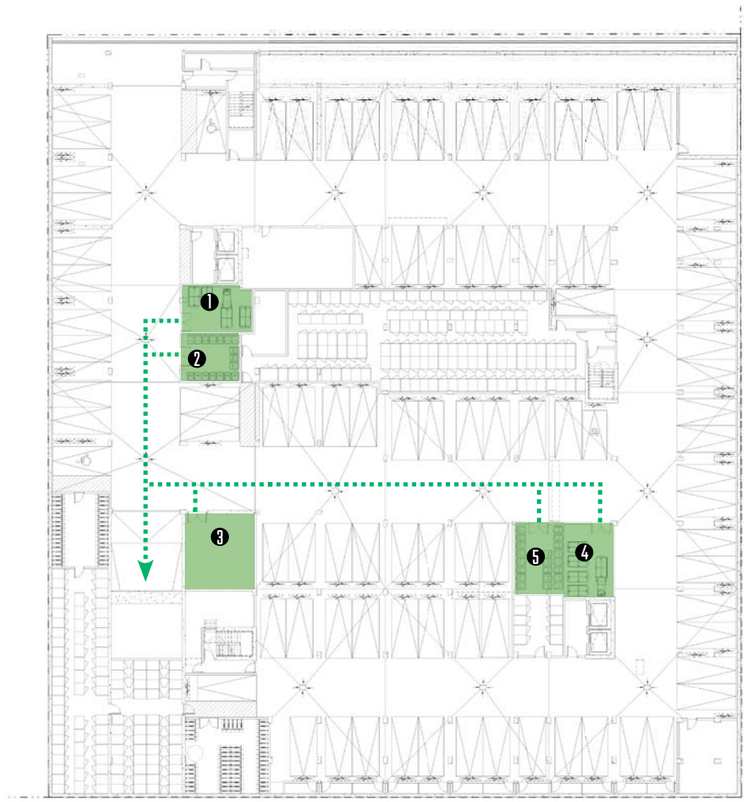

SOUS-SOL

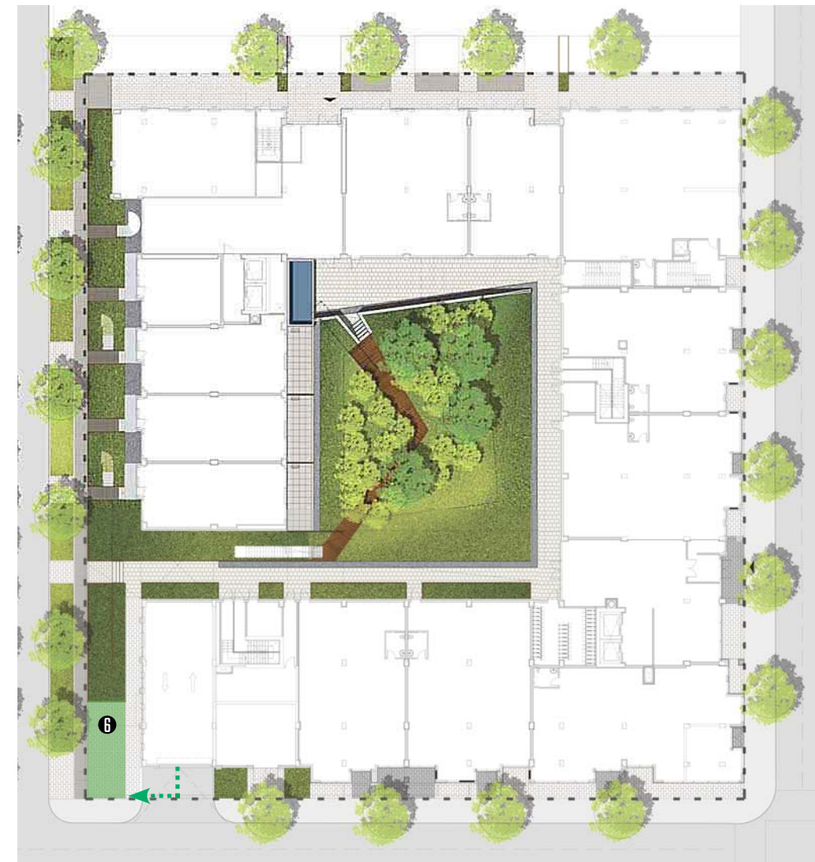

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

1. SALLE À DÉCHETS - CONDOMINIUMS : 27,77 M², 4 CONTENEURS
2. SALLE DE RECYCLAGE - CONDOMINIUMS : 23,21 M², 17 BACS
3. SALLE À DÉCHETS RÉFRIGÉRÉE - COMMERCES : 45,49 M²
4. SALLE À DÉCHETS - LOGEMENTS LOCATIFS : 30,93 M², 5 CONTENEURS
5. SALLE DE RECYCLAGE - LOGEMENTS LOCATIFS : 29,19 M², 21 BACS
6. ZONE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

→ TRAJET DES BACS VERS LA ZONE D'ENTREPOSAGE

5. CONCLUSION

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

En plus des critères d'évaluation applicables aux constructions en surhauteur et à la révision de projet, des critères spécifiques s'appliquent aux unités de paysage.

Le site est localisé dans deux unités de paysage : Artère commerciale (AC) dans la portion du site sur la rue Sainte-Catherine Est et Sainte-Marie - Saint-Jacques (SMSJ) sur le reste du terrain.

Mentionnons également que le site est localisé dans un cône de vision depuis le belvédère Kondiaronk, mais qu'il n'excède pas la cote altimérique de 90 m. Il n'est donc pas visible depuis le Mont-Royal et n'a pas d'impact sur cette vue.

CRITÈRES APPLICABLES AUX UNITÉS DE PAYSAGE

ARTÈRE COMMERCIALE

L'article 127.1 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement établit les caractéristiques suivantes, que le projet, dans sa portion située dans l'unité de paysage, doit tendre à respecter :

"1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique;

2° une volumétrie cubique avec toiture plate;

3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50%, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;

4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale;

5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 40% de la superficie de la façade aux étages;

6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise;

(...) 9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m."

SAINTE-MARIE - SAINT-JACQUES

L'article 127.21. du Règlement d'urbanisme établit les caractéristiques suivantes, que le projet, dans sa portion située dans l'unité de paysage, doit tendre à respecter :

"1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;

2° un traitement architectural et une implantation qui atténuent les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments;

(...) 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci;

5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise;

(...) 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 40% de la superficie de la façade."

RESPECT DES CRITÈRES

Le projet répond aux caractéristiques propres aux deux unités de paysage.

Sur la rue Saonte-Catherine Est, il présente une implantation à la limite de lot, avec quelques décrochés pour marquer les entrées commerciales et résidentielles et un jeu volumétrique rappelant le rythme parcellaire régulier de la rue.

Sur la rue Parthenais, l'alignement reprend celui des bâtiments implantés au nord de la rue Sainte-Catherine Est pour contribuer à la cohérence bâtie de ce tronçon de rue.

La volumétrie du projet, cubique avec toiture plate, affiche une composition tripartite : le rez-de-chaussée commercial représente la première (avec une proportion d'ouverture de plus de 60% sur la rue Sainte-Catherine Est), les étages supérieurs une seconde strate correspondant au corps du bâtiment et le parapet une dernière.

Le rez-de-chaussée est séparé du corps du bâtiment par l'emplacement des enseignes. Celles-ci seront de type boîtier afin de correspondre au paysage commercial existant.

Aux étages, la superficie d'ouverture avoisine les 40%.

La brique d'argile rouge constitue le matériau de parement dominant, et les balcons n'excèdent pas 0,5 m de saillie.

Enfin, ajoutons que si la phase 1 n'est pas directement concernée par le critère, une voie de circulation est effectivement prévue à terme le long de sa façade sud pour assurer la perméabilité de l'îlot.

CONCLUSION

La phase 1 du projet des Portes Sainte-Marie est une continuité du cadre bâti existant et un retissage du tissu urbain.

Consolidant le dynamisme de la rue Sainte-Catherine Est, il s'inpire des typologies et échelles du quartier pour créer un ensemble jouant avec les volumétries.

En troisième plan et à la matérialité délicate, la surhauteur s'efface dans le paysage tandis que le traitement des premiers niveaux renoue avec l'architecture faubourienne.

Première phase d'un quartier écoresponsable, le développement donne le ton en prévoyant dès le départ un espace de dialogue avec la communauté. Il constituera l'assise de la création d'un morceau de ville, connecté et respectueux de l'existant.

La phase 1 est une articulation des échelles, un lien entre son passé manufacturier et la création d'une nouvelle urbanité.

6. ANNEXES

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Pour fins de compréhension, le projet est ici présenté selon l'orientation du "nord montréalais".

SOLSTICE D'HIVER

À 9h, le bâtiment porte une ombre sur les rues Parthenais et Sainte-Catherine Est, ainsi que les façades nord de la rue Sainte-Catherine à l'ouest de la rue Parthenais et la façade ouest du bâtiment résidentiel à l'angle nord-est de ces rues.

Les façades ouest et sud du projet, ainsi que les toits résidentiels reçoivent l'ensoleillement.

À 12h, l'ombre projetée se déplace à l'angle des rues Parthenais et Sainte-Catherine Est. Les façades nord sur Sainte-Catherine ne sont plus impactées, hormis celle du bâtiment résidentiel au coin nord-est. Sur Parthenais, une ombre est projetée sur la façade ouest du bâtiment de coin.Les façades sud et ouest reçoivent l'ensoleillement, ainsi que les toits, hormis la piscine.

À 15h, le projet ne porte aucune ombre sur la rue Sainte-Catherine Est. Il en projette une sur la rue Parthenais et les façades ouest des bâtiments situés au sud de la rue Sainte-Catherine.

Les façades sud et ouest du projet reçoivent l'ensoleillement, ainsi que les toits, hormis la piscine

À 18h, le projet n'a aucun impact.

EXISTANT

9H

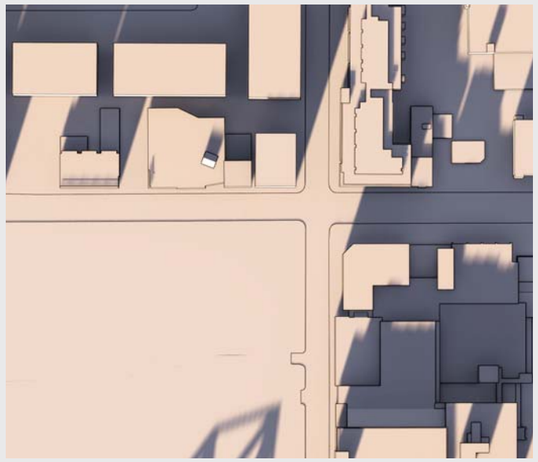

12H

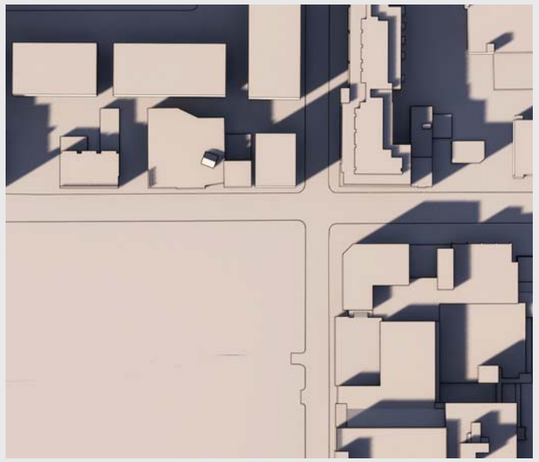

15H

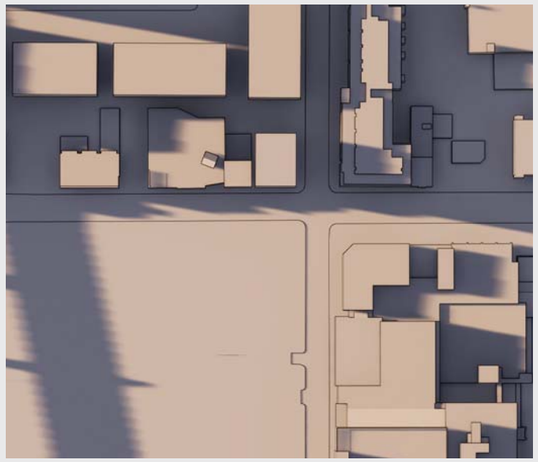

18H

PROJETÉ

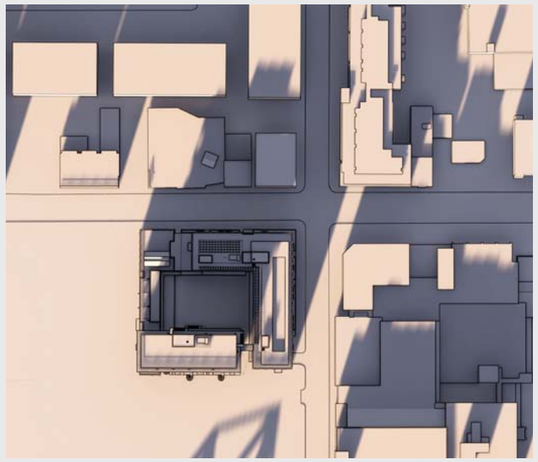

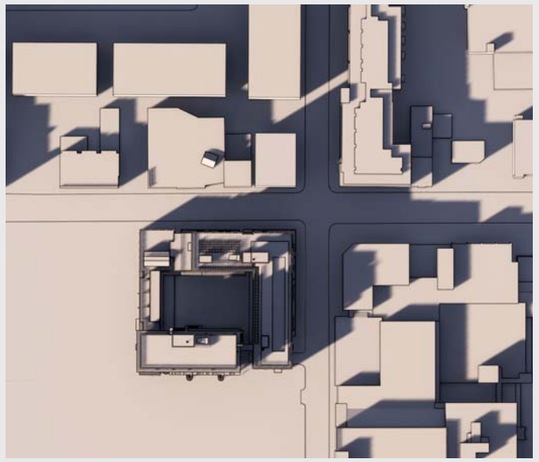

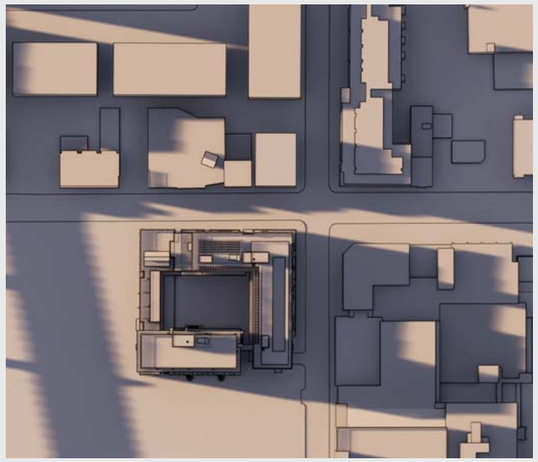

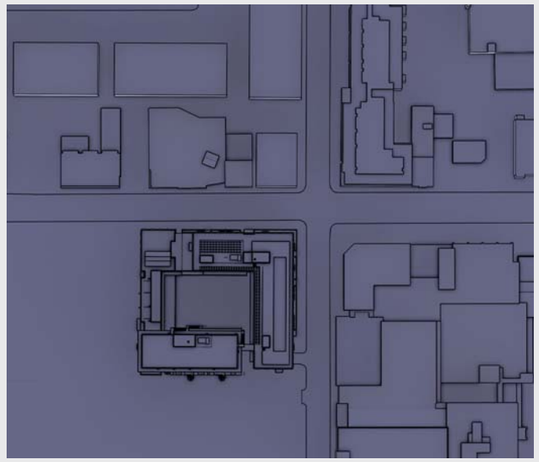

ÉQUINOXE

À 9h, le projet porte une ombre sur la rue Sainte-Catherine Est et les façades des bâtiments au nord de cet axe.

Les façades sud et est reçoivent l'ensoleillement, ainsi que les toits résidentiels.

À 12h, l'ombre se déplace à l'angle des rues Sainte-Catherine Est et Parthenais, sans impacter les façades des bâtiments existants.

Les façades ouest et sud reçoivent l'ensoleillement, de même que l'ensemble des toitures du projet.

À 15h, le projet créé une ombre uniquement sur une portion de la rue Parthenais et les façades ouest de deux bâtiments.

Les façades nord, ouest et sud en partie, reçoivent l'ensoleillement, ainsi que toutes les toitures. La cour intérieure est également ensoleillée.

À 18h, la présence du projet impacte seulement une façade de bâtiment existant sur la rue Parthenais, et une portion du domaine public.

Les bâtiments existants limitent l'ensoleillement du projet à son angle sud-ouest. Les constructions hors toit projettent une ombre partielle sur les toitures, qui reçoivent tout de même encore du soleil.

EXISTANT

9H

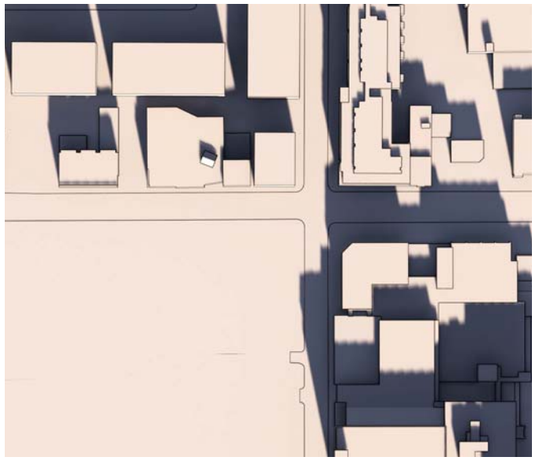

12H

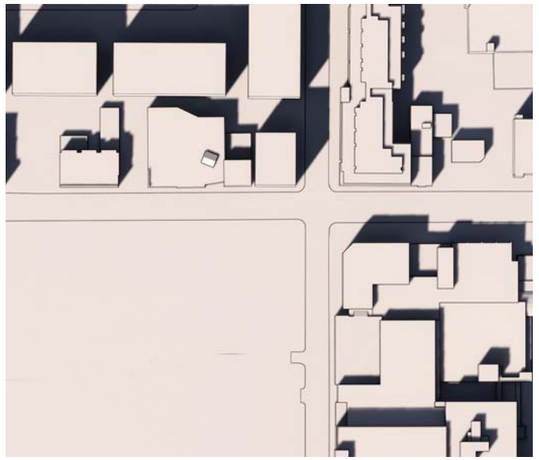

15H

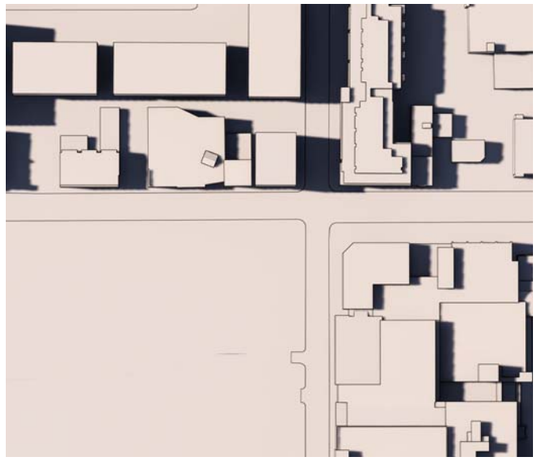

18H

PROJETÉ

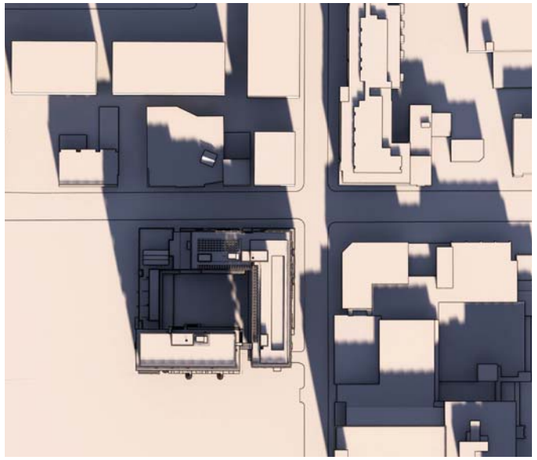

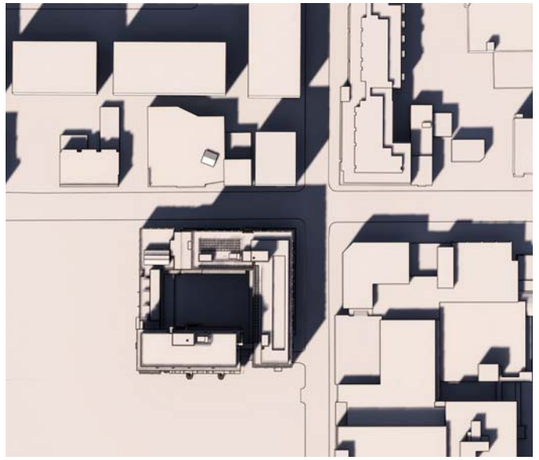

SOLSTICE D'ÉTÉ

À 9h, le projet créé une ombre sur une portion de la rue Sainte-Catherine Est et effleure quelques façades nord. Cette ombrage n'est cependant pas dû à la portion du projet en surhauteur.

Les façades sud et est reçoivent l'ensoleillement, ainsi que les toitures.

À 12h, l'ombre sur la rue Sainte-Catherine Est se réduit au trottoir sud.

Les façades ouest, sud, les toitures et une partie de la cour intérieure sont ensoleillées.

À 15h, l'ombre se déplace sur la rue Parthenais.

Les façades nord, sud, les toitures et la cour intérieure sont ensoleillées.

À 18h, l'ombre s'étend vers le sud sur la rue Parthenais.

Les façades nord et ouest, ainsi que les toitures, sont toujours ensoleillées.

EXISTANT

9H

12H

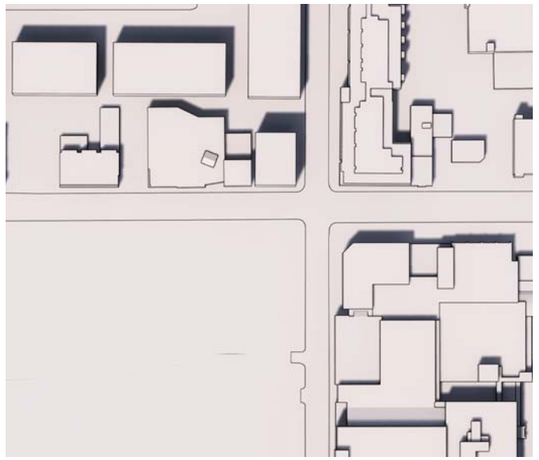

15H

18H

PROJETÉ

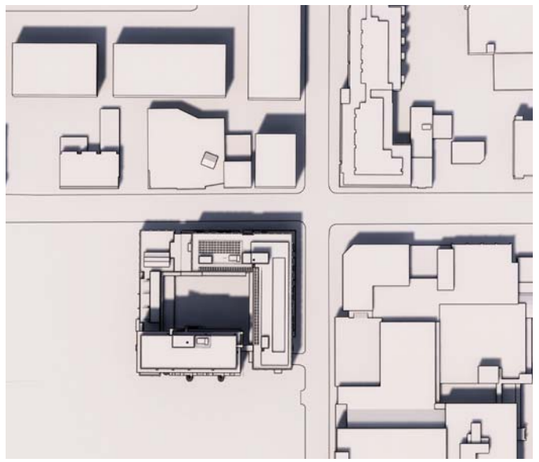

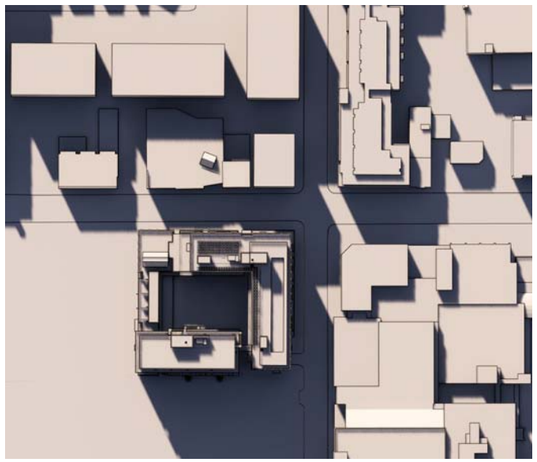

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2020
3001633503
4.4.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Olivier Légaré

Description : La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 à 14 étages (45m) à l'angle des rues Sainte-Catherine et Parthenais qui déroge à une disposition réglementaire relative au nombre minimal de quais de chargement exigé par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Cette dérogation peut être obtenue conformément au *Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008*.

Le site est composé d'une parcelle de 4 645 m², qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Entièrement vacant depuis 2001, le site a fait l'objet d'un projet mixte en 2004, lequel a été autorisé par le *Règlement 03-152*, adopté en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal. Ce projet a toutefois été abandonné depuis, et c'est pourquoi son abrogation a été proposée dans le PPU du quartier Sainte-Marie en 2012.

L'édifice projeté présente deux échelles distinctes, soit un volume de 3 à 7 étages sur les rues Sainte-Catherine et Parthenais et un volume en surhauteur de 14 étages (45 m) situé plus à l'arrière. Le programme est composé des éléments suivants :

- 258 logements, dont 114 locatifs ;
- un rez-de-chaussée commercial d'une superficie de plus de 2 200m² en incluant un espace à bureaux ;
- une serre et un espace intérieur communautaire de 100m² ;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 93 voitures et de 196 vélos, mais aucune unité de chargement.

Le *Règlement d'urbanisme 01-282* exige l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment comprenant une superficie commerciale à 500 m².

Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption. Également, le terrain connu sous le nom des « Portes Sainte-Marie », anciennement occupé par une industrie, est aujourd'hui sous-utilisé et son développement ainsi que l'ajout d'espaces verts accessibles au public constituerait une amélioration considérable pour le secteur.

L'aménagement d'un quai de chargement sur l'avenue De Lorimier ou sur la rue Parthenais poserait problème au niveau de la circulation et, sur la rue Sainte-Catherine, un tel accès engendrerait une interruption de la trame commerciale aux dépens du confort des piétons. À terme, l'îlot fera l'objet d'un développement complet comprenant des rues et la phase 2 du projet prévoit la construction d'un second volume hors-sol ayant front sur la rue Sainte-Catherine. Ce nouveau volume, connecté au bâtiment de la phase 1 par son stationnement souterrain, comprendra un quai de chargement qui pourra desservir les deux bâtiments.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 août 2019, le comité a émis un avis favorable avec conditions.

22 octobre 2019 – CM19 1145 – *Adoption du Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)*

2 avril 2004 – *Adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)*

Considérant que : Le projet Esplanade Cartier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que : Le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption.

Considérant que : Un quai de chargement implanté dans les rues existantes nuirait à la circulation.

Considérant que : La multiplication des quais de chargement a un impact négatif sur la qualité des parcours piétons.

Considérant que : Un quai de chargement desservant les deux premières phases du projet est prévu dans la phase 2 du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1196255013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 15:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier comportant la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet a été déposée afin d'y aménager la faculté de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM).
En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin d'apporter une précision à l'immeuble visé par la démolition, Alexandra School, de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* (dossier 1196255016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble se situe dans le Quartier latin, sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Acheté en 2006 par l'UQÀM, il se positionne au cœur du campus de l'université : face au site se trouve le pavillon J.-A. DeSève, et au nord de la petite rue Dufault, le pavillon de la mode. Le bâtiment était auparavant occupé par le CLSC des Faubourgs et depuis le déménagement de ce dernier en 2015, des travaux de dégarnissage et de désamiantage ont eu lieu.

Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autres le verdissement des rues Sanguinet et Christin, le réaménagement de la cour avant du pavillon J.-A. DeSève, ainsi que l'aménagement d'une station verte sur le terrain vacant plus au sud. Sur la rue Christin est prévu un projet de logements pour personnes vulnérables à l'emplacement du bâtiment Le Riga de l'architecte Joseph-Arthur Godin.

Le bâtiment de 4 étages en forme de U fut érigé en 1911-12 selon les dessins de l'architecte A.F. Dunlop, aussi responsable de la construction de l'église St-James United. La façade éminemment symétrique est composée dans le style classique néo-Tudor et possède un jeu

de maçonnerie élaboré composé de pierre, de brique et de panneaux ornés en béton préfabriqué. Le socle de granit martelé est surmonté de sections d'éléments de béton au centre et aux extrémités, entre lesquelles sont insérées des zones où s'exprime la brique d'argile rouge. Le tout est surmonté d'une frise de béton préfabriqué unifiant le tout avec des détails stylisés annonciateurs de l'esthétique du XXe siècle, qui serait malheureusement irrécupérable, selon l'étude traitant de l'état du bâtiment.

Celle-ci ne se montre pas tendre envers l'ex-école Alexandra, car elle recommande le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, dont les proportions et la capacité portante seraient très inférieures aux normes de sécurité actuelles. Les trois façades côté cour et la façade avant seront conservées.Toutefois, une partie des murs latéraux et la façade arrière devraient également être démantelées, ne pouvant supporter l'excavation et les travaux de sous-œuvre nécessaires pour relier l'édifice aux autres bâtiments du campus par un tunnel passant sous la rue Sanguinet.

L'ancienne école Alexandra demeure le dernier témoin du début du 19e siècle de ce secteur du Quartier latin. Elle fait d'ailleurs partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaire* au Plan d'urbanisme. Le bâtiment demeurera inscrit à cette liste.

Le projet
La présente proposition vise donc à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

Le volume ajouté est composé en partie de sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Le cadre réglementaire
Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que

certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le piano nobile du bâtiment existant et proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir sur le site même 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

JUSTIFICATION

Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM. La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble. L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment. Ce nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction. Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.
Concernant les dérogations se rapportant à l'apparence de l'immeuble, celles-ci se justifient par la conservation sur place des façades avant et latérales, de l'emplacement des portes et de la reprise du niveau du rez-de-chaussée d'origine. Quant aux supports à vélos, l'implantation du bâtiment sur la totalité du terrain ne permet pas de fournir des unités à l'extérieur. L'option d'en fournir à l'intérieur du bâtiment serait fort peu pratique pour les cyclistes puisque l'accès devrait se faire par la ruelle arrière et qu'il existe un décalage entre le niveau de celle-ci et du sous-sol. À noter que la ruelle Dufault connaît des problèmes d'incivilité au point où l'arrondissement a dû installer un portail afin d'en limiter l'accès.

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ses terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement. Quant au vestiaire-douche exigé, il sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Enfin, un quai de chargement serait difficilement accessible pour les camions de livraison compte tenu de l'étroitesse de la rue Dufault et de la ruelle. L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

À la séance du 4 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions. L'une de ces conditions était de retirer le métal perforé sur le nouveau volume de manière à accentuer le recul du 4e étage, et d'ajuster l'élévation pour retrouver

la prépondérance de l’axe central. Cet aspect sera revu à l'étape de la demande de permis et de la révision de projet, de façon à répondre à l'objectif énoncé.

Suite à deux présentations au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine les 18 octobre 2019 et 17 janvier 2020, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. L'UQÀM travaille actuellement à répondre aux recommandations du comité.

Dans une note datée du 2 mars 2020, la Direction de l'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la modification au Plan d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis annonçant le processus d’approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-26

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 17 janvier 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancienne école Alexandra – 1240-1250, rue Sanguinet

AC20-VM-01

Localisation :	Bâtiment situé sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur intéressante (Plan d'urbanisme); Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme); Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (les édifices scolaires) (1250, rue Sanguinet, *Alexandra School*) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. La demande est présentée en comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et des représentants de firmes externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 17 janvier 2020, dans l'optique de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal afin de permettre la démolition (avec la conservation de façades) du bâtiment situé au 1240-1250, rue Sanguinet (*Alexandra School*).

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-04) daté du 25 novembre 2019.

Parmi les étapes suivantes, ce projet nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la démolition partielle et l'agrandissement de ce bâtiment afin d'y aménager l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

L'ancienne école Alexandra est située sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Sa façade latérale longe la ruelle Dufault, et sa façade arrière longe une ruelle juxtaposant une série de résidences le long de la rue Sainte-Élisabeth.

Le bâtiment est situé à proximité des pavillons de l'UQAM. Il fait face au Pavillon J.-A.-DeSève (UQAM).

Ancienne école Alexandra : vue avant (image gauche) / vue arrière (image droite) (Source : Google)

HISTORIQUE DU SITE [1]

L'ancienne école Alexandra (*Alexandra School*) est construite en 1910 selon les plans de l'architecte Alexander Francis Dunlop. Conçu à l'origine pour le *Protestant School Board of Greater Montreal*, l'immeuble devient ensuite la propriété de la Commission des écoles catholiques de Montréal en 1952, et change alors de dénomination pour s'appeler « école Saint-Jacques élémentaire no.2 ».

Alexander Francis Dunlop, un architecte important de l'histoire de l'architecture montréalaise et canadienne, réalise le bâtiment selon le style néo-Tudor. Ce style architectural sera également repris pour les deux autres écoles qu'il concevra (Rosemont et William Dawson).

Le site restreint de l'école Alexandra obligera l'architecte à implanter le bâtiment (en forme d'un « U ») sur presque tout le lot. L'immeuble est composé d'une enveloppe de maçonnerie dont le parement comporte de la pierre calcaire à sa base, de la brique, des éléments de pierre artificielle et des éléments d'acier. Une structure en acier recouverte de béton se trouve à l'intérieur des murs de façades.

Suite à sa vocation comme lieu d'enseignement, le bâtiment sera loué durant de nombreuses années par le CLSC des Faubourgs. L'ancienne école, maintenant connue sous le nom de « pavillon Sanguinet », est inoccupée depuis le 15 août 2015.

[1] Contenu majoritairement tiré de :
- Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, Architecture civile II - Les édifices scolaires*, « Alexandra School », p.2-3, 1980;
- DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, 51 p.

PROJET

Le projet vise la démolition (avec la conservation de façades) et l'agrandissement de l'ancienne école Alexandra afin d'y installer l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM.

Dans l'immédiat, l'enveloppe est fortement détériorée et présente des conditions dangereuses qui ont nécessité un périmètre de sécurité devant la façade Sanguinet et l'exécution de travaux de sécurisation temporaire[2].

Plus particulièrement, il est proposé de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales, ainsi que de conserver ses façades sur cour arrière, une partie de la façade latérale nord et la totalité de la façade latérale sud. La frise du parapet serait remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de deux étages. L'entrée principale, située au niveau du sous-sol, conserverait sa fonction et un hall serait réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs.

Suite à une étude sur l'état du bâtiment (planchers de béton, structure d'acier existante, murs de maçonnerie existants), le projet envisage la reconstruction de planchers et de murs. Il prévoit entre autres le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, le démantèlement d'une partie des murs latéraux et de la façade arrière, et l'ajout de nouvelles cloisons pour de nouveaux usages.

Le projet prévoit également l'ajout d'un volume de deux étages afin de répondre aux besoins d'espaces de l'ESG. Une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics[3] serait prévue. Une terrasse serait aussi aménagée sur le toit de l'immeuble (toit-terrasse), du côté arrière, face à la ruelle. Le volume additionnel s'exprime dans un langage contemporain favorisant une lecture des deux époques de construction. Un retrait du mur de façade est présent au 4e étage entre le bâtiment d'origine et le nouveau volume. Le revêtement de la façade avant est constitué de panneaux d'aluminium (dont certains sont perforés), avec des ouvertures verticales reprenant des largeurs semblables à celles des niveaux inférieurs. Le nouveau volume occuperait la partie avant du bâtiment seulement afin de minimiser l'impact visuel de la hauteur et de l'ombrage sur les propriétés riveraines, du côté de la ruelle.

À l'endroit de l'ancienne cour arrière, il est proposé d'intégrer un nouveau volume sur trois niveaux afin d'y accueillir une salle commune, l'agora (rappelons que l'école Alexandra est en forme d'un « U »). Ce lieu serait un espace ouvert, transparent et lumineux. En guise de rappel historique, il est prévu que l'empreinte de l'ancienne cour soit visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par la conservation des murs d'origine et le traitement de cette nouvelle façade.

[2] DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, p.7
[3] Ministère de la Culture et des Communications, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (www.mcc.gouv.qc.ca)

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté de la présentation. Il formule les commentaires et les recommandations qui suivent sur le projet qui lui a été soumis.

Vision d'ensemble du campus

Suite aux dernières recommandations du comité mixte (C19-VM-04), le comité se réjouit de constater que les principes en matière d'innovation, de développement durable et de conservation et mise en valeur du patrimoine sont intégrés à divers documents de planification élaborés par l'UQAM, tels le Plan directeur immobilier 2011-2016 (2011) et la Politique en matière d'environnement (2008). Le comité ajoute que l'application de ces principes dans la planification et l'aménagement du campus obéit à un devoir d'exemplarité dans le contexte d'une institution universitaire.

Toutefois, le comité aurait aimé que soit définie plus explicitement la vision d'ensemble de l'aménagement du campus (incluant l'ESG) en vue de l'expansion éventuelle envisagée par l'université. À cette fin, le comité suggère la réalisation spécifique d'un plan d'aménagement de l'UQAM. Il souligne également l'importance d'y intégrer les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Dans une optique de collaboration, le comité suggère la conclusion d'ententes entre l'UQAM et la Ville de Montréal pour l'élaboration de projets communs liés à l'aménagement du territoire.

Programme envisagé

Concernant le projet de l'ancienne école Alexandra, le comité mixte se réjouit qu'une action rapide soit prévue afin de réhabiliter ce bâtiment d'intérêt patrimonial, qui est actuellement vacant. Il appuie également le retour à la vocation d'origine de l'immeuble en tant que « lieu d'enseignement ».

Le comité mixte considère toutefois que le programme envisagé pour cet immeuble semble trop chargé, ayant ainsi pour effet de modifier le bâtiment par des ajouts en hauteur et profondeur (cour arrière). Conséquemment, le comité mixte aurait souhaité un immeuble plus approprié que l'école Alexandra pour accueillir le programme envisagé, ou bien un programme de moins grande envergure. Toutefois, tel que démontré lors de la présentation, le comité comprend que d'autres localisations ont été explorées avant de choisir l'ancienne école Alexandra en vue de répondre aux besoins fonctionnels prédéterminés. Ce bâtiment serait aussi le seul immeuble inoccupé dont l'UQAM soit actuellement propriétaire.

Conservation des façades

Concernant la proposition de démolir le bâtiment et de conserver ses façades, le comité mixte comprend que l'état de l'immeuble limite son potentiel de conservation. Le comité tient à ce que le bâtiment soit réhabilité, tout en conservant et restaurant certaines de ses composantes. Le comité souligne par ailleurs la qualité du travail accompli au niveau de l'analyse structurelle de l'immeuble.

Toutefois, le comité souligne que la résultante de cette proposition mène, encore une fois, à un exemple de façadisme. Le comité mixte réitère sa forte inquiétude quant à l'enjeu du façadisme sur le territoire montréalais.

Ajout en hauteur

En dépit de sa réticence envers le façadisme, le comité appuie le traitement architectural de la nouvelle façade avant; celle-ci étant dotée de composantes distinctes et contemporaines pour une meilleure lecture du bâtiment d'origine. Il croit toutefois que le geste architectural visant à créer un rappel de l'intérieur du bâtiment n'est pas suffisamment explicite (ex. détails de la fenestration visant le rappel de la cour intérieure et de l'axe de circulation central).

Le comité mixte réitère également sa préoccupation quant au surhaussement de deux étages, le jugeant hors d'échelle. Il considère que le programme semble ainsi être imposé sur le volume existant, plutôt que d'être subordonné à celui-ci.

Ancienne cour arrière

Façade arrière

Lors de la dernière séance, le comité recommandait de poursuivre la réflexion sur le traitement architectural de la nouvelle façade arrière, dans une optique de réinterprétation de l'ancienne cour et en considérant son contexte urbain. Le comité appuie la proposition que cette façade soit dotée d'un mur rideau avec bouclier central en métal noir (et d'un mur de briques au niveau inférieur) afin de créer un effet de transparence et de mettre en valeur les façades d'origine de l'ancienne cour.

Le comité mixte se questionne par contre à propos des nuisances liées à l'éclairage de nuit sur le voisinage, de même que sur l'impact environnemental (et énergétique) de cet éclairage. Suite aux réponses, il comprend que l'éclairage de nuit est nécessaire pour la sécurité des usagers. Son impact environnemental serait aussi minimisé du fait qu'il se conformerait aux exigences du système du *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED).

Salle commune (agora)

De façon générale, le comité mixte aurait souhaité que lui soient soumises des coupes de la salle commune (agora) afin de comprendre plus en détail la composition de ce nouveau volume. Le comité note que cet espace prévoit un traitement différent du reste du bâtiment, mettant l'accent sur la verticalité et la luminosité par des murs dégagés et des plafonds flottants, avec balcons intérieurs.

Parmi ses commentaires, le comité mixte a des doutes sur la luminosité de cet espace intérieur. Il est d'avis que les perspectives proposées n'illustrent pas de façon réaliste l'éclairage naturel généré par le puits de lumière au niveau du rez-de-chaussée. Il considère que l'effet de luminosité est trop généreux. Par ailleurs, le comité recommande que l'aménagement de cet espace soit propice à maximiser la lumière naturelle, notamment par la distribution des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.).

Le comité note que les balcons intérieurs seraient dédiés à des espaces de bureaux. Le comité recommande que l'ensemble des espaces composant l'agora, incluant les balcons, soit composé de fonctions communes et rassembleuses.

Système mécanique et terrasse sur le toit

Système mécanique

Concernant le système mécanique aménagé sur le toit, le comité mixte a de fortes préoccupations quant à son impact visuel pour les passants et le voisinage. Étant donné le volume considérable de cet équipement, le comité mixte recommande la réalisation d'une étude de vues pour assurer son intégration harmonieuse dans le paysage urbain. Il propose que cette étude soit faite à partir de plusieurs points de vue, notamment au niveau de la rue (rues avoisinantes dépassant le rayon de la rue Sanguinet, espaces communs avoisinants, etc.) et à différents niveaux de hauteur considérant la présence des résidences situées à proximité de l'immeuble (ex. étages supérieurs des résidences voisines).

Le comité mixte se préoccupe aussi de la nuisance sonore de cet équipement mécanique, tant pour les résidences voisines que pour les usagers qui occuperont le toit avec l'aménagement du toit-terrasse. Il note toutefois l'intention de se conformer aux normes à cet égard, en recourant notamment à un écran acoustique.

Toit-terrasse

Le comité appuie la proposition de créer un toit-terrasse sur le nouveau volume, avec bacs de plantations. Le comité tient aussi à ce que le système mécanique soit bien intégré à l'aménagement du toit-terrasse afin de s'assurer de sa discrète insertion.

Le comité est également d'avis que le toit-terrasse soit utilisé par l'ensemble de la communauté universitaire.

Sous-sol - potentiel archéologique

Le comité est préoccupé par l'espace du sous-sol, alloué à l'équipement mécanique et aux connexions souterraines entre les pavillons. Selon le Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel[4]. Conséquemment, le comité recommande la réalisation d'un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation. Il juge qu'une supervision au moment des excavations, telle qu'évoquée lors de la présentation, n'est pas une solution à recommander, car elle implique de possibles retards et autres complications en cas de découverte fortuite pendant les excavations.

[4] Un inventaire archéologique exhaustif réalisé dans cette zone en 2000 (Archéocène et Arkéos 2001) révèle la présence vestiges découverts, datés d'avant 1850, résolument liés à des utilisations résidentielles (ex. sol d'occupation en terre battue, puits mitoyen, latrines et empreintes de pieux et de piquets). (Propos tirés de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain*, « Arrondissement de Ville-Marie », 2005, p. 149)

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable en vue de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment visé, tel que proposé dans la présente demande.

Le comité mixte émet la recommandation suivante adressée au gestionnaire de l'immeuble :

- Élaborer un plan directeur d'aménagement à l'échelle du campus de l'UQAM; y inclure entre autres les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Le comité mixte émet ensuite les recommandations suivantes au niveau architectural :

- Réaliser un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation;

- Considérant les résidences voisines sur la rue Sainte-Élizabeth, assurer un impact minimal de nuisance au niveau de l'éclairage de nuit;

- S'assurer de la discrète insertion du système mécanique en minimisant son impact visuel dans le paysage urbain; minimiser les nuisances sonores liées à cet équipement; l'intégrer harmonieusement à l'aménagement du toit-terrasse;

- En ce qui a trait à la conception de la salle commune (agora), optimiser l'éclairage maximal de lumière naturelle par l'aménagement des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.) et l'utilisation de puits de lumière.

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Jean Paré

Le 7 février 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Peter Jacobs

Le 7 février 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
4 juillet 2019
3001612517
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 1240, rue Sanguinet

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à conserver la façade avant, les façades sur cour arrière ainsi que le premier tiers de la façade latérale nord et toute la façade latérale sud, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 23 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

L'architecte propose d'échapper quelque peu aux rigueurs de la composition originale en plaquant des sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le « piano nobile » du bâtiment existant/proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM.

Considérant que : La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble.

Considérant que : L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment.

Considérant que : Le nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction.

Considérant que : Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.

Considérant que : L'ajout du métal perforé du côté de la rue Sanguinet nuit à la mise en valeur de la façade de l'école Alexandra et qu'une simplification des matériaux avantagerait le jeu de maçonnerie qui fait la richesse de la façade.

Considérant que : Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ces terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement.

Considérant que : Le vestiaire-douche exigé, sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Considérant que : L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fournir les plans de la cour et du stationnement du pavillon J.-A. DeSève illustrant les supports à vélos, le vestiaire-douche et les casiers ;**
- **Renoncer à l'utilisation de métal perforé de façon à accentuer le recul du 4e étage, et ajuster l'élévation pour retrouver la prépondérance de l'axe central.**

Par ailleurs, le volet concernant l'œuvre d'art a fait l'objet d'un débat au sein du comité quant à l'emplacement visé qui selon certains membres devrait être relocalisé dans le parc appartenant à l'UQAM puisqu'il sera éventuellement réaménagé. Ils sont d'avis que l'emplacement proposé permettra difficilement l'appréciation de l'œuvre d'art. D'autres membres soulignent plutôt que l'emplacement actuel pourrait être adéquat et que c'est plutôt le type d'œuvre d'art qui fera la différence quant à son appréciation.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

PLAN DE SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

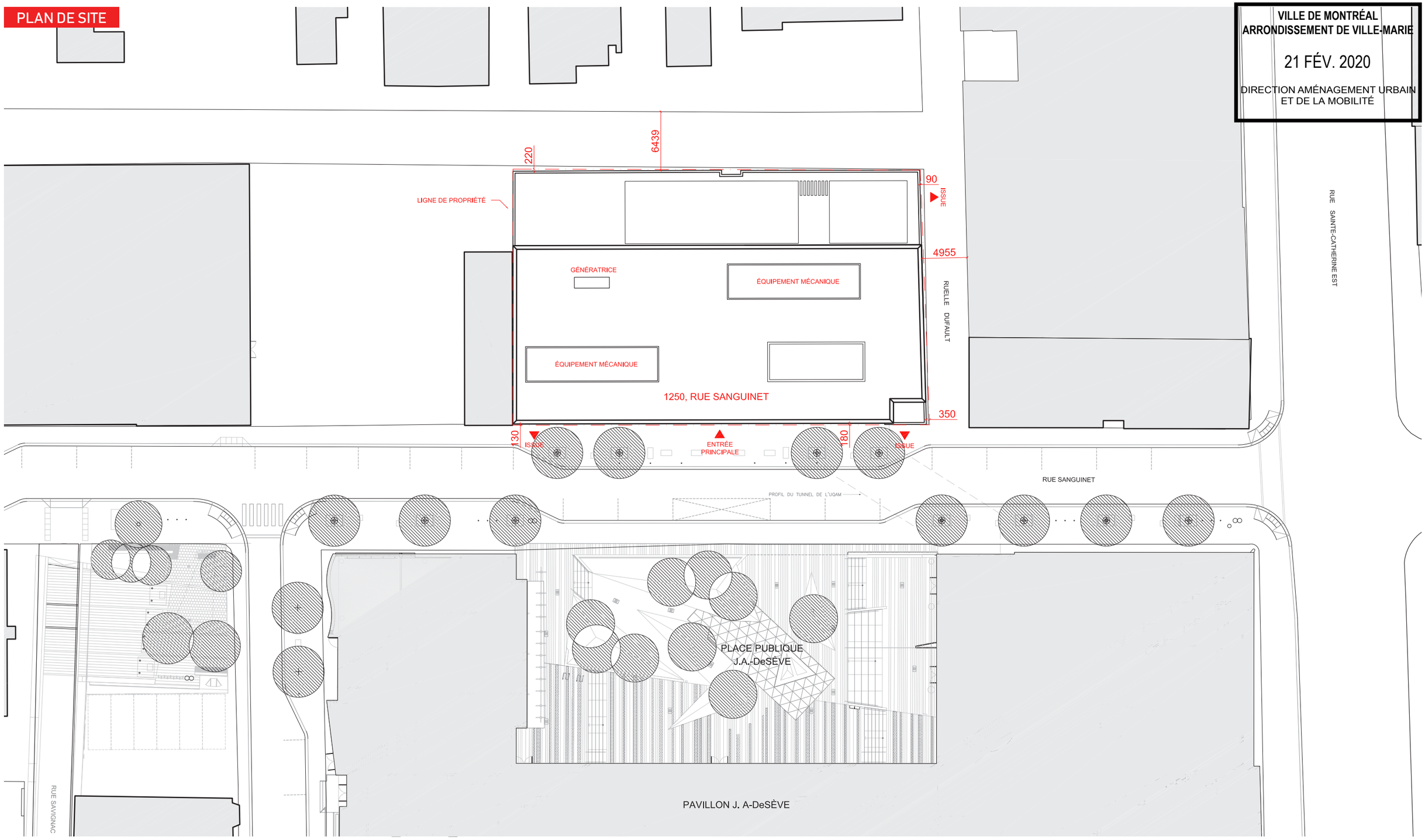

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

ÉLÉVATIONS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET/STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SWB083"
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES
RM1	PRM.E.1-PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
RM2	PRM.E.1-PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL
F1	AL.PP.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
F2	AL.AN.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
F3	AL.PP.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR1	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR1a	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR2	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
MR2a	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
PO2	AL.PP.8.1/S PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
PO3	MC/S PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
TY1	VR.10 VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
— — —	AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
———	CAUF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE

VUE DEPUIS LA RUE SANGUINET

FAÇADE PRINCIPALE

ÉLÉVATION EST - FAÇADE PRINCIPALE

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

ÉLÉVATIONS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

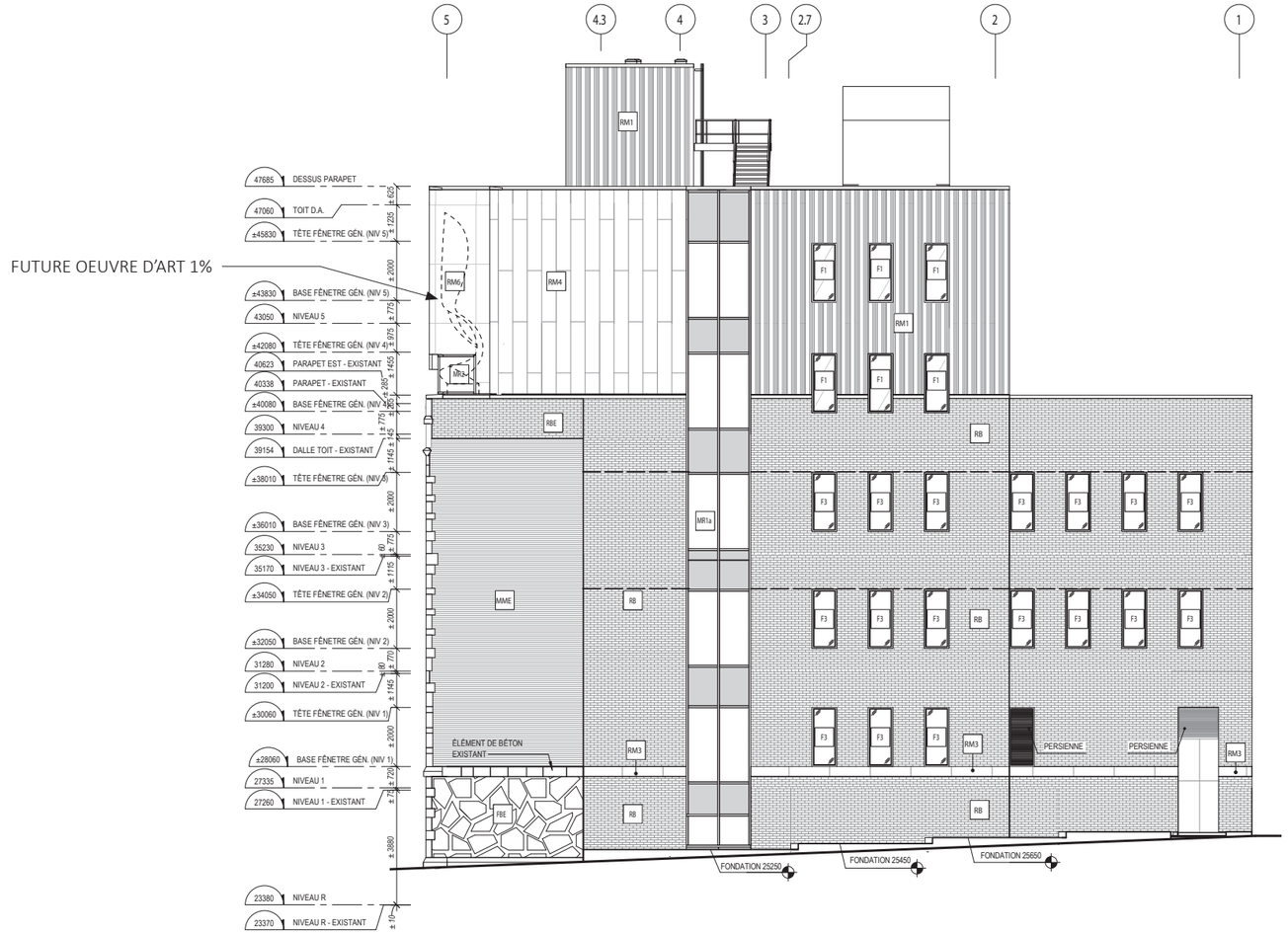

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET/STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SWB083"
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES
RM1	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
RM2	PRM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL
F1	AL.PP.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
F2	AL.AN.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
F3	AL.PP.6A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR1	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR1a	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
MR2	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
MR2a	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
PO2	AL.PP.8.1/IS PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
PO3	MC/IS PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
TY1	VR.10 VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
— — —	AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
———	CALF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE

ÉLÉVATION NORD - RUELLE DUFAULT

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

ÉLÉVATIONS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

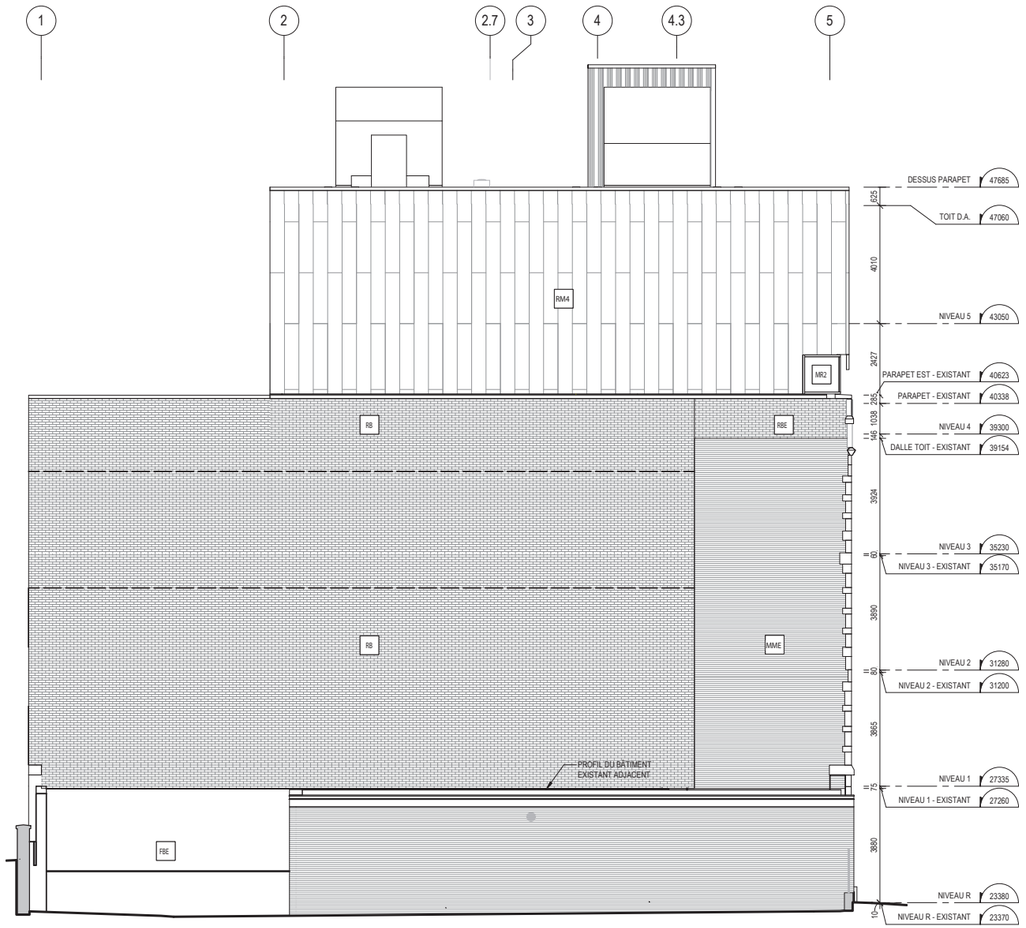

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

FBE	BET.STR-EX MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F1	AL.PP.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	PO2	AL.PP.8.1/S PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
MME	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE	F2	AL.AN.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	PO3	MC/SS PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
PBE	BET.PF.1-EX PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT	F3	AL.PP.5A/RT FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	TY1	VR.10 VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" (À VALIDER)
RB	BRQ.1 MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm COULEUR: ROUGE "HERITAGE SWB083"	MR1	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V1	VR.12.3 UNITÉ SCELLÉE: VERRE CLAIR TREMPÉ
RBE	BRQ.1-EX MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES	MR1a	AL.PP.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	V2	VR.12.X UNITÉ SCELLÉE: VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
RM1	PBM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)	MR2	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	— — —	AC/STR LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
RM2	PBM.E.1/PP PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)	MR2a	AL.AN.1A/RT MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ	———	CALF.XX + JOIN.XX JOINT DE CONTRÔLE
RM3	AL.PP.13A PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)				
RM4	AL.AN.13B PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM5	AL.AN.13B/PERF PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ				
RM6	AL.AN.13C PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL				

ÉLÉVATION SUD

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

PLAN DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU R

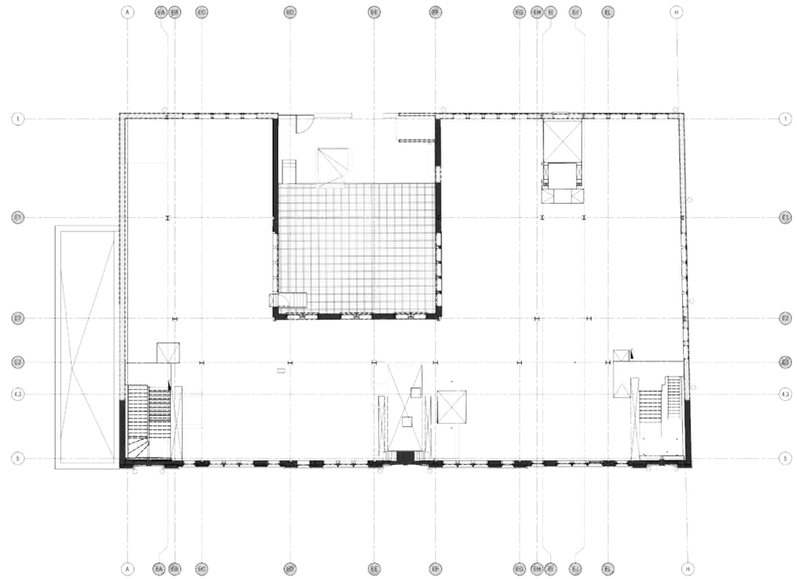

NIVEAU 1

NIVEAU 2

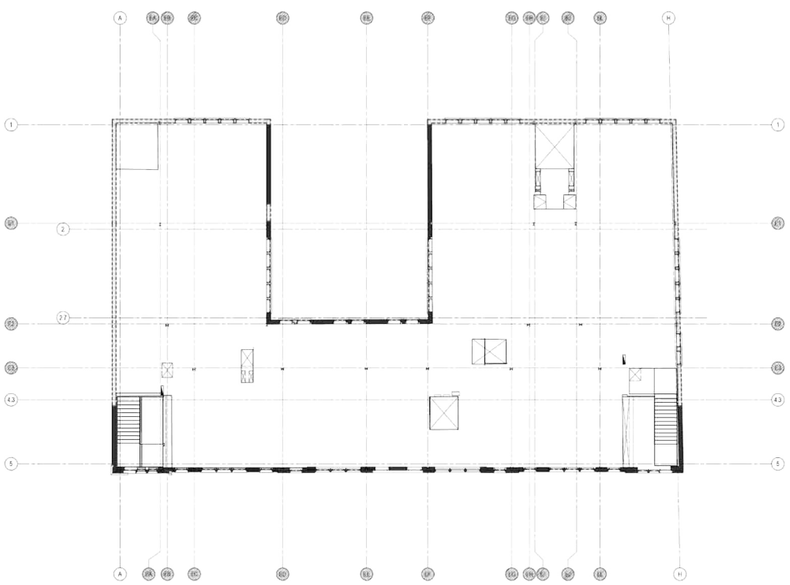

NIVEAU 3

MURS EXISTANTS CONSERVÉS

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s·air

ESG UQÀM - RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-02-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1205907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2ième partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. XXX permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. XXX permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205907002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2020 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907001 / CA20 240075 adopté le 11 février 2020 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1ere partie, A) et édicter les ordonnances
1195907011 / CA19 240576 adopté le 12 décembre 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.
Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans

d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-24

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2020, 2ère PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
						P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public										
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**Marchandise**	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
Cabane à sucre	DSLDS	04-Apr-20	Square Cabot	11h à 14h			11h à 14h			11h à 14h						R-A-GA
Cabane à sucre	DSLDS	18-Apr	Parc Médéric-Martin section sud	12h à 15h			12h à 15h			12h à 15h						R-A-GA
Cabane à sucre	DSLDS	19-Apr	Parc Julia-Drummond	11h à 14h			11h à 14h			11h à 14h						R-A-MA
Cabane à sucre	DSLDS	30-Apr	Devant le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie, 1700 rue Atateken.	16h à 18h			16h à 18h			16h à 18h						R-A-MA
Fête de la famille	DSLDS	09-May	Parc Médéric-Martin section sud	10h à 13h			10h à 13h			10h à 13h						R-A-MA
Concert du 50e de l'UQAM	Société de musique contemporaire du Québec	30-Apr	Place Pasteur du 28 avril au 1er mai Rue St-Denis entre Maisonneuve Est et Ste-Catherine Est le 30 avril	28 avril au 1er mai	28 avril au 1er mai		30 avril de 15h à 22h			30 avril de 9h à 23h						N-A-GA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 2ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2020, 2ième PARTIE, A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ mars 2020, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 2ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 2ième partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *mars 2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1208214004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 2e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 2e partie, B), soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons , selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208214004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 2e partie, B) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un 2e dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240061 - 11 février 2020 pour les mêmes demandes
CA19 240508 - 12 novembre 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240424 - 10 septembre 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240298 - 3 juillet 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240298 - 5 juin 2019 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique ou de développement social.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Fanfest du Championnat du monde de patinage artistique	Fondation du Canadien pour l'enfance	16 au 22 mars 2020	Av du Canadiens
Journée mondiale de la jeunesse	Corporation Archiépiscopale	04-avr-20	Parcours : Départ Mission Santa Cruz, rue St-Urbain,

	Catholique Romaine de Montréal		Rue DeMaisonneuve, Av du Parc, René-Lévesque, Arrivée #1 Basilique St-Patrick; Boul René-Lévesque vers l'ouest jusqu'à Cathédrale Marie-Reine-du-Monde.
21 Balançoires et ADN	Partenariat du Quartier des Spectacles	6 avril au 29 mai 2019	Promenade des artistes
Printemps écossais	Société de la Place des Arts	16 au 26 avril 2020	Trottoirs Sainte-Catherine, entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain
Marche du Chemin de la Croix	Fondation en Route	10_avril 2020	Parcours- arrondissement de Ville-Marie; utilisation des trottoirs: Départ à la Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours et arrêts aux différents endroits suivants: Basilique Notre-Dame, Basilique Saint-Patrick, Église Le Gesù et Cathédrale Marie-Reine-du-Monde
Rallye-Israël de Montréal	Jewish unity partnership	29_avril 2020	Parcours sur rues: Square Cabot, rue Sainte-Catherine, rue Peel, Place du Canada
Défi Canderel	Canderel	7_mai 2020	Parcours sur rues: Départ et arrivée de l'Université McGill
Marche Régiment Immortel	Le Monde Russe de Montréal	9_mai 2020	Parcours sur rues: Ste-Catherine entre Square Cabot et Square Dorchester
Arrivée de la Course au secondaire	Grand Défi Pierre Lavoie	10-mai-20	Parcours : Arrivée par le pont Legardeur, rue Notre -Dame, rue Viau, rue St-Marseille.
Grand Vélo	Fondation des maladies du cœurs et de l'AVC	27-28-29 mai 2020	Parcours sur rues: Départ et arrivée au Square Cabot
La Marche pour l'autisme	Autisme Montréal	25-avr-20	Parcours sur rues ; Départ et arrivée à la Place du Canada
Marche Monde OXFAM	OXFAM Québec	08-mai-20	Parcours sur rues ; Départ et arrivée au Parc La Fontaine

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la

Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures ; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de développement qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-28
Catherine COUPAL-SCHMIDT Agente de développement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division	
Tél : 514-872-7844 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-5189 **Télécop. :** 514 872-1153	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-02-28

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Programmation des événements publics, 1ère partie, B
Sommaire #1208214004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 mars 2020

Ordonnances													
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Fanfest du Championnat du monde de patinage artistique	Fondation du Canadien pour l'enfance	16 au 22 mars 2020	Av du Canadiens	13h à 23h	13h à 23h	13h à 23h	13h à 23h	13h à 23h	n/a	Oui 10 jours avant	n/a	n/a	Oui 10 jours avant
Journée mondiale de la jeunesse	Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Montréal	04-Apr-20	Parcours : Départ Mission Santa Cruz, rue St-Urbain, Rue DeMaisonneuve, Av du Parc, René-Lévesque, Arrivée #1 Basilique St-Patrick; Boul René-Lévesque vers l'ouest jusqu'à Cathédrale Marie-Reine-du-Monde.	n/a	n/a	n/a	n/a	de 15h à 17h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
21 Balançoires et ADN	Partenariat du Quartier des Spectacles	6 avril au 29 mai 2019	Promenade des artistes	n/a	n/a	n/a	n/a	6 avril au 29 mai 2020 mai, du dimanche au marcredi de 10h à 23h et du jeudi au samedi : de 10h à minuit	n/a	6 avril au 29 mai 2019	n/a	n/a	n/a
Printemps écossais	Société de la Place des Arts	16 au 26 avril 2020	Trottoirs Sainte-Catherine, entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain	n/a	n/a	n/a	n/a	Du 16 avril au 26 avril, entre 12h00 et 14h40	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Programmation des événements publics, 1ère partie, B
Sommaire #1208214004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 mars 2020

Ordonnances													
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Marche du Chemin de la Croix	Fondation en Route	10_avril 2020	Parcours- arrondissement de Ville-Marie; utilisation des trottoirs: Départ à la Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours et arrêts aux différents endroits suivants: Basilique Notre-Dame, Basilique Saint-Patrick, Église Le Gesù et Cathédrale Marie-Reine-du-Monde	n/a	n/a	n/a	n/a	9h à 12h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rallye-Israël de Montréal	Jewish unity partnership	29_avril 2020	Parcours sur rues: Square Cabot, rue Sainte-Catherine, rue Peel, Place du Canada	n/a	n/a	n/a	n/a	9h à 14h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions

D'adopter, avec modifications, le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)* afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Avis de motion : CA20 240073

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24
CA-24-318
1202701011

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202701011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020, un avis de motion a été donné annonçant l'adoption à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA -24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions. Un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 février 2020.
Des modifications doivent être apportées au projet de règlement déposé, comme suit :
- l'article 1 du règlement CA-24-009 est modifié quant à la définition « fonctionnaire de niveau D ». Les mots « agent de bureau principal » sont retirés de la définition et remplacés par les mots « préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations ».
- l'article 21.2. du règlement CA-24-009 est modifié uniquement par la suppression des mots « de la Direction des travaux publics »;
- la modification initialement requise à l'article 21.2.1 n'a plus lieu d'être puisque le règlement CA-24-315 modifiait déjà cet article conformément à la nouvelle structure des directions.

Le projet de règlement modifié est joint dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 28 février 2020
Sylvain VILLENEUVE, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-01-31 15:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202701011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.
Certains règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et d'autres règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement font référence, dans le cadre de l'application de certains pouvoirs et responsabilités, à l'« autorité compétente » ou au « directeur ». Il est donc opportun que le conseil d'arrondissement précise le ou les fonctionnaires habiletés à agir à ce titre dans l'Arrondissement aux fins de l'application des règlements précités.

Par ailleurs, au courant de l'année 2019, les directions de l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « Arrondissement ») ont subi une restructuration administrative. Entre autres, la « Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » a été renommée « Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité », et intègre maintenant l'équipe de mobilité et occupation du domaine public. Il est donc nécessaire de modifier le *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires* (CA-24-009) en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)* et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires* (CA-24-009) afin de :
1) ajouter deux nouvelles dispositions afin de préciser la délégation à certains fonctionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « Arrondissement ») de pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'« autorité compétente » ou d'un « directeur » en vertu des règlements adoptés par le conseil de la Ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et en vertu des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'Arrondissement.

2) remplacer toutes les mentions « Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par « Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité »; et

3) modifier, là où requis, la délégation de pouvoir conformément à la nouvelle structure des directions de l'Arrondissement, en remplaçant notamment les délégations visant le fonctionnaire de niveau B ou C de la Direction des travaux publics, par le fonctionnaire de niveau B ou C de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de :
- préciser le ou les fonctionnaires habiletés à agir à titre d'« autorité compétente » ou de « directeur » à l'Arrondissement aux fins de l'application des règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, qui réfèrent à l'« autorité compétente » ou au « directeur » pour l'application de certains pouvoirs et responsabilités.
- mettre à jour le *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires* (CA-24-009) conformément à la nouvelle structure des directions de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 11 février 2020;
Adoption du règlement : CA du 10 mars 2020;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après le CA du 10 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 21 janvier 2020
Ramy MIKATI, 20 janvier 2020
Sylvain VILLENEUVE, 20 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1202701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de préciser la délégation de pouvoir lorsqu'un règlement dont l'application ou la compétence relevant de l'arrondissement de Ville-Marie réfère à une « autorité compétente » ou un « directeur », ainsi que mettre à jour les délégations conformément à la nouvelle structure des directions

CA-24-318 Règl modifiant délégation pouvoirs Final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 21.1. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

2. L'article 21.1.3. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

3. L'article 21.1.4. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

4. L'article 21.1.5. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

5. L'article 21.1.6. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

6. L'article 21.1.7. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

7. L'article 21.2. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des travaux publics » par les mots « Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ».

8. L'article 21.2.1. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des travaux publics » par les mots « Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21.2.1., des articles suivants :

« 21.2.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

21.2.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

10. L'article 25. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701011*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-318	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement de la définition « fonctionnaire de niveau D » par la définition suivante :

«« fonctionnaire de niveau D » : chef de section et préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles;

2. L'article 21.1. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

3. L'article 21.1.3. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

4. L'article 21.1.4. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

5. L'article 21.1.5. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

6. L'article 21.1.6. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

7. L'article 21.1.7. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

8. L'article 21.2. de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de la Direction des travaux publics ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21.2.1., des articles suivants :

« 21.2.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

21.2.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

10. L'article 25. de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701011*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans je journal _____ le _____ 2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020 (CA-24-309).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-27 09:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Avis de motion : CA20 240078

Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.28
CA-24-309
1202701012

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202701012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020, un avis de motion a été donné pour annoncer l'adoption à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 et un projet de règlement a été déposé à cette même séance du conseil d'arrondissement.
Depuis, quelques modifications ont été apportées au projet de règlement, dont l'adoption est prévue au conseil d'arrondissement du 10 mars 2020, comme suit :

- le dernier alinéa de l'article 25 du projet règlement a été supprimé;
- l'article 26 du projet de règlement a été modifié afin d'y ajouter l'alinéa 1, visant à réintégrer une gratuité qui était prévue au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2019, et qui n'aurait pas dû être retirée dans le projet de règlement pour l'exercice financier 2020; et
- le titre de la section VII du chapitre 2 du projet de règlement a été remplacé par le suivant : « LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES », afin d'éviter toute confusion avec la section I du chapitre 2 intitulée « BIBLIOTHÈQUES »;
- les tarifs prévus à l'article 61 de la section III du chapitre VI du projet de règlement ont été révisés, afin de se conformer aux tarifs fixés aux sous-paragraphes a) et d) de l'article 9 suivant du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseigne ments personnels .*

Le règlement modifié peut être consulté dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 26 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1202701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-06 09:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202701012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 240691 du 5 décembre 2018 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2019 (1182701055).

DESCRIPTION

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
Certains tarifs ont subi une indexation de 2 %, alors que d'autres tarifs sont demeurés stables, ont été majorés pour refléter le coût du service ou ont été ajoutés/retirés du règlement. Voici un résumé non-exhaustif des modifications :
- de manière générale, les tarifs relatifs aux études de projets réglementés, autorisations et permis ont été indexés de 2 %. Cependant, les tarifs pour l'étude aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), ainsi que ceux d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale ont été augmentés afin de refléter le coût des services;
- un gel des tarifs est appliqué en ce qui concerne l'accès aux équipements culturels et sportifs, et une section relative aux tarifs pour les équipements de la maison de la culture Janine-Sutto et des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac a été ajoutée;
- les tarifs des services fournis par les employés de la Ville, ainsi que ceux relatifs à l'occupation du domaine public, ont été indexés de 2 %. Certains tarifs, plus particulièrement ceux relatifs au stationnement, ont cependant été ajustés afin de se conformer à ceux adoptés par le conseil municipal. Par ailleurs, des dispositions ont été ajoutées en ce qui concerne les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse;
- les tarifs pour l'obtention d'un permis aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) ont été indexés de 2 %;

- l'article relatif à la délivrance de vignette en lien avec les permis de stationnement réservé aux résidants a été modifié et les tarifs ont été augmentés. Par ailleurs, il est dorénavant prévu un maximum de 2 vignettes par adresse, mais une seule vignette par personne;
- les autres tarifs en matière de licences et autres articles réglementés, ainsi que pour les certificats, rapports et compilation de données ou statistiques ont été indexés de 2 %;
- la section relative aux tarifs applicables aux extraits de registres, abonnements et documents officiels ou d'archives a été revue, et de nouveaux tarifs sont applicables; et
- un gel des tarifs est appliqué pour les services et fournitures divers.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire concernant les objectifs fixés par l'arrondissement pour le volet des revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public pour l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 2020-02-11
Adoption 2020-03-10
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Samba Oumar ALI, 6 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-03
Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2624 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7313 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1202701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020

CA-24-309 Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020_Final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

CA-24-309 Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 10 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

1. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 5 202 $;

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 10 394 $;

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti : 306 $;

b) pour tout autre usage : 923 $;

3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement : 255 $;

4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 468 $;

5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

Projet

2. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 576 $;

b) de superficie et dimension d'un lot : 576 $;

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 576 $;

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 153 $;

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 387 $;

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragrap he 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

3. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 10 394 $;

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 23 103 $;

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 34 655 $;

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 3 468 $;

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° : 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

4. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 165 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 175 $;

Projet

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 110 $;

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 250 $;

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 180 $ par enseigne;

b) pour une enseigne publicitaire : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 410 $ par enseigne;

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 250 $;

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 830 $;

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 110 $;

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 75 $;

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $;

b) pour une piscine extérieure : 110 $;

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $;

b) pour une aire de chargement extérieure : 110 $ par unité de chargement;

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 55 $;

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 110 $;

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 275 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragrap he 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification règlementaire visant l'abrogation d'un article d'un tel règlement : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'abrogation d'un tel règlement : 1846 $.

Projet

6. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

a) par emplacement : 291 $;

b) par logement visé : 57 $, maximum de 2 887 $ par immeuble.

7. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 846 $.

8. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 510 $;

2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 510 $;

3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 060 $;

4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 510 $;

5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 530 $;

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 060 $;

6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 510 $;

7° pour un avis public relatif à une demande de programme de développement :

a) visant la modification par l'abrogation d'un article d'un tel règlement : 1 500 $;

b) visant l'abrogation d'un tel règlement : 500 $;

8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 510 $;

9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 510 $.

Projet

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

9. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 765 $;

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 765 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 020 $;

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 765 $;

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : 1 020 $.

10. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 000 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $;

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 500 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $.

11. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 247 $.

12. Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 50 $.

Projet

13. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 170 $.

14. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 465 $;

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 75 $.

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 55 $.

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 $

15. Pour le remplacement d'un permis visé à l'article 13 ou à l'article 14 perdu, il sera perçu : 60 $.

CHAPITRE II
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

16. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville : 0 $, valide 2 ans;

2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

3° non résidant de la Ville :

a) jeune (0-13 ans): 44 $, valide 1 an;

b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

c) aîné (65 ans et plus) : 56 $, valide 1 an;

d) employé de la Ville : 0 $ valide 1 an;

e) adulte (14-64 ans) : 88 $, valide 1 an.

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

17. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $;

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $;

3° adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $.

18. À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° pour le retard à faire le retour d'un article emprunté :

a) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article:

i) jeune (13 ans et moins) et organisme jeune : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

ii) aîné (65 ans et plus) : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

iii) adulte (14-64 ans) et organisme adulte : 0,25 $, maximum pour un même document : 3 $;

b) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 1 $;

2° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données :

i) document jeune : 7 $;

ii) document adulte : 15 $

3° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $;

b) pochette de disque : 2 $;

c) livret d'accompagnement : 2 $;

d) document d'accompagnement : 2 $;

4° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;

b) sans perte de contenu :

i) reliure : 7 $

ii) bris mineur : 2 $.

Les tarifs fixés au premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Projet

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 2 $ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 3 $ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités prévus au paragraphe 1° du premier alinéa en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

19. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° photocopie noir et blanc, de papier à papier, la page : 0,15 $

2° impression noir et blanc à partir des postes internet publics, à la page : 0,25 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 105 $ / h ;

b) autres : 140 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 29 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h

2° gymnase double :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 157 $ / h ;

b) autres : 209 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 42 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h

3° salle, l'heure : 32 $;

4° auditorium, l'heure : 105 $;

5° locaux d'appoint liés à la location : 0 $.

Projet

21. Pour la location au Carrefour Saint-Eusèbe, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° frais de service pour usage exclusif :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m^2 et moins : 204 $ par mois;

b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 350 $ par mois;

c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 : 459 $ par mois;

2° location ponctuelle de la grande salle (capacité de 179 personnes) par :

a) organisme locataire du bâtiment : 0 $ / h;

b) organisme sans but lucratif : 26 $ / h;

c) autres : 37 $ / h;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 $;

2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 $;

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 $;

c) camp de jour : 33 $;

d) hockey mineur et ringuette :

i) entraînement : 33 $;

ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $;

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 33 $;

iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 $;

e) patinage artistique : 33 $;

f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $;

g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $;

h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 $;

i) université, collège public ou privé : 77 $;

Projet

j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 155 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 103 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 155 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 155 $;

k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 175 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 113 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 175 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 175 $;

l) partie-bénéfice :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 88 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 56 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 88 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 88 $;

v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : 77 $;

m) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i) taux de base : 206 $;

ii) taux réduit :

1. compétition locale ou par association régionale : 41 $;

2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : 83 $;

3. compétition internationale : 124 $.

3° pour la location d'une salle, l'heure : 31 $;

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i) par semaine : 26 $;

ii) par mois : 52 $;

b) organisme pour mineurs :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 25 $.

Projet

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 31 $ / h.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2º et 4º du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal : 214 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 428 $;

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0 $;

i) pour leurs entrainements : 0 $;

ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 $;

iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 $;

iv) permis pour tournoi : 0 $;

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 33 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 64 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 63 $;

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 107 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 214 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 214 $;

e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 80 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 158 $;

iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 158 $;

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $;

g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 $;

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

24. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

1° jardinet : 10 $;

2° demi-jardinet et bac surélevé: 5 $.

Aucun remboursement ne sera effectué.

SECTION V
PISCINES

25. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

b) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre, excluant l'inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille de bronze, croix de bronze, sauveteur national, plongée en apnée ou autres), il sera perçu, pour un résidant de Montréal, par session :

i) enfant de 17 ans et moins : 0 $;

ii) personne âgée de 18 ans et plus : 50 $;

c) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 83 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 165 $ / h;

d) location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 44 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 88 $ / h;

e) location d'une salle : 31 $;

2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

3° pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

SECTION VI
GRATUITÉS

26. Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

27. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture Janine-Sutto :

a) salle d'exposition : 0 $

b) salle de spectacle : 0 $

c) hall d'accueil : 0 $

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition : 90 $ / h

Projet

b) salle de spectacle : 400 $ / h

c) hall d'accueil : 100 $ / h

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

28. Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

a) tous les locaux dédiés au public : 0 $

b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

29. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins : 394 $;

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 51 $;

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 467 $;

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) et ii) du sous paragraphe b) du paragraphe 1º;

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire : 263 $.

Projet

30. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : 12 990 $;

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 15 300 $.

31. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 235 $;

2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 120 $.

32. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 356 $;

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

33. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 85 $;

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure : 210 $;

b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 267 $;

c) avec camion nacelle, l'heure : 289 $;

d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 333 $;

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 109 $;

4° pour l'essouchement, l'heure : 182 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

34. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3059 $;

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 999 $;

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

35. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi^2) : 7,90 $.

SECTION III
ASSERMENTATIONS

36. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 31 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 64 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 556 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 51 $;

4° pour une modification au permis d'occupation temporaire du domaine public : 31 $;

5° pour les frais d'études et la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 75 $;

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle pour une occupation :

a) de moins de 100 m^2 : 38 $;

b) de 100 m^2 et plus, le mètre carré : 1,10 $;

c) si la ruelle est barrée et que le passage est moins de 3,5 m, les frais de barrage : 31 $;

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m^2 : 49 $;

b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 56 $;

c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2, le mètre carré : 1,10 $;

d) de 300 m^2 et plus, le mètre carré : 1,50 $;

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ / jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ / jour;

à compter du 1er avril 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour

Les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 49 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2 de cet article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public;

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 62 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 208 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 514 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 820 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 307 $;

Projet

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 31 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 94 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 187 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 280,50 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 94 $.

39. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,40 $;

b) minimum par enseigne : 104 $;

2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1º :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,30 $;

b) minimum par enseigne : 52 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

40. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

41. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public : 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, minimum 120 $, toutes taxes comprises.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Le prix maximal à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 35 000 $.

42. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de

l'occupation;

2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours entre le 15 mars et le 31 octobre, entre le 1er avril et le 31 octobre ou entre le 1er mai et le 31 octobre, selon la période d'occupation choisie;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 $, toutes taxes comprises.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

1° la page : 3,10 $;

2° minimum : 12,90 $;

44. Les tarifs prévus aux articles 37 et 38 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;

4° à un éco-quartier;

5° à une société de développement commercial;

6° à une corporation de développement urbain;

7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;

8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;

9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;

10° au ministère des Transports du Québec;

11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;

12° à la Commission des services électriques de Montréal.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2º de l'article 38 s'appliquent.

45. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 51.

46. Le tarif prévu à l'article 41 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

47. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 184 $;

2° pour la délivrance du permis : 5 $.

48. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 318 $.

SECTION II
STATIONNEMENT

49. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour le stationnement réservé :

1° délivrance du permis : 31 $;

2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 32 $;

3° place de stationnement avec parcomètre :

a) loyer :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ par jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ par jour;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour;

à compter du 1er avril 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ par jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ par jour;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour;

b) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double : 200 $ et 75 $ pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire à un ou deux compteurs ou chaque panonceau supplémentaire simple ou double;

ii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement : 275 $;

iii) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (une place) ou double (deux places) : 60 $ et 5 $ pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Gaz Métropolitain, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3º du premier alinéa ne s'applique pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

SECTION III
EXCAVATIONS

50. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 55 $.

51. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 36 $;

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 102 $;

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 153 $;

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 321 $;

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 321 $;

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 467 $;

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 263 $;

g) gazon, le mètre carré : 38 $;

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 850 $;

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 508 $;

j) bordure de granite 300 mm (m) : 918 $;

k) plaques Podotactiles (unité) : 457 $;

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 357 $;

m) manchon signalisation (unité) : 110 $;

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2º;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 258 $;

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 82 $;

Projet

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 199 $;

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 199 $.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1º du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

52. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation : 136 $;

b) asphalte, le mètre carré d'excavation : 33 $;

2° chaussée flexible :

a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation : 33 $;

b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation : 86 $;

c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation : 98 $;

d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation : 65 $;

3° restauration des trottoirs :

a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration : 141 $;

b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration : 86 $;

4° restauration des ruelles :

a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration : 132 $;

b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration : 167 $;

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : 20 $;

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : 14 $;

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : 65 $;

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : 55 $;

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 162 $.

Projet

CHAPITRE V
UTILISATION DES PESTICIDES

53. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° s'il s'agit d'une personne physique : 10 $;

2° s'il s'agit d'une corporation : 27 $.

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

54. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 50 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 75 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 100 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 125 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 175 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

Projet

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3° selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 21 788 $ pour l'année 2018 et de 22 224 $ pour l'année 2019 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2019 ou 2018).

55. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 435 $;

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 435 $.

56. Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

57. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance de l'autorisation : 31 $;

2° pour l'ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 117 $.

58. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 70 $.

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

59. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 5,40 $.

60. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 29 $.

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

61. Pour la fourniture d'une copie d'un règlement, il sera perçu 0,39 $ la page jusqu'à un maximum de 43 $ par règlement.

Projet

62. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,40 $ la page;

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,50 $/pi^2/page;

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,50 $/image.

63. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de const ruction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour un abonnement annuel : 420 $;

2° pour un mois : 65 $.

64. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 60 $.

65. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 1,70 $ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

66. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :

a) par courrier : 3 $;

b) par télécopieur : 4 $;

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,20 $;

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

67. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $;

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

Projet

CHAPITRE VIII
DISPOSITION FINALE

68. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2019 (CA-24-290) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701012) *a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir, *le xx 2020, date de son entrée en vigueur.*

Projet

Ville-Marie
Montréal

CA-24-309 Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 10 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

1. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 5 202 $;

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 10 394 $;

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti : 306 $;

b) pour tout autre usage : 923 $;

3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement : 255 $;

4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 468 $;

5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

2. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 576 $;

b) de superficie et dimension d'un lot : 576 $;

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 576 $;

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 153 $;

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 387 $;

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

3. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 10 394 $;

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 23 103 $;

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 34 655 $;

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 3 468 $;

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° : 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

4. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 165 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 175 $;

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 110 $;

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 250 $;

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 180 $ par enseigne;

b) pour une enseigne publicitaire : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 410 $ par enseigne;

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 250 $;

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 830 $;

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 110 $;

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 75 $;

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $;

b) pour une piscine extérieure : 110 $;

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $;

b) pour une aire de chargement extérieure : 110 $ par unité de chargement;

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 55 $;

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 110 $;

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 275 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification règlementaire visant l'abrogation d'un article d'un tel règlement : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'abrogation d'un tel règlement : 1846 $.

6. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

a) par emplacement : 291 $;

b) par logement visé : 57 $, maximum de 2 887 $ par immeuble.

7. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 846 $.

8. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 510 $;

2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 510 $;

3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 060 $;

4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 510 $;

5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 530 $;

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 060 $;

6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 510 $;

7° pour un avis public relatif à une demande de programme de développement :

a) visant la modification par l'abrogation d'un article d'un tel règlement : 1 500 $;

b) visant l'abrogation d'un tel règlement : 500 $;

8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 510 $;

9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 510 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

9. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 765 $;

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 765 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 020 $;

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 765 $;

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : 1 020 $.

10. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 000 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $;

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 500 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $.

11. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 247 $.

12. Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 50 $.

13. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 170 $.

14. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 465 $;

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 75 $.

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 55 $.

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 $

15. Pour le remplacement d'un permis visé à l'article 13 ou à l'article 14 perdu, il sera perçu : 60 $.

CHAPITRE II
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

16. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville : 0 $, valide 2 ans;

2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

3° non résidant de la Ville :

a) jeune (0-13 ans): 44 $, valide 1 an;

b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

c) aîné (65 ans et plus) : 56 $, valide 1 an;

d) employé de la Ville : 0 $ valide 1 an;

e) adulte (14-64 ans) : 88 $, valide 1 an.

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

17. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $;

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $;

3° adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $.

18. À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° pour le retard à faire le retour d'un article emprunté :

a) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article:

i) jeune (13 ans et moins) et organisme jeune : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

ii) aîné (65 ans et plus) : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

iii) adulte (14-64 ans) et organisme adulte : 0,25 $, maximum pour un même document : 3 $;

b) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 1 $;

2° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données :

i) document jeune : 7 $;

ii) document adulte : 15 $

3° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $;

b) pochette de disque : 2 $;

c) livret d'accompagnement : 2 $;

d) document d'accompagnement : 2 $;

4° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;

b) sans perte de contenu :

i) reliure : 7 $

ii) bris mineur : 2 $.

Les tarifs fixés au premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 2 $ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 3 $ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités prévus au paragraphe 1° du premier alinéa en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

19. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° photocopie noir et blanc, de papier à papier, la page : 0,15 $

2° impression noir et blanc à partir des postes internet publics, à la page : 0,25 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 105 $ / h ;

b) autres : 140 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 29 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h

2° gymnase double :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 157 $ / h ;

b) autres : 209 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 42 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h

3° salle, l'heure : 32 $;

4° auditorium, l'heure : 105 $;

5° locaux d'appoint liés à la location : 0 $.

21. Pour la location au Carrefour Saint-Eusèbe, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° frais de service pour usage exclusif :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m^2 et moins : 204 $ par mois;

b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 350 $ par mois;

c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 : 459 $ par mois;

2° location ponctuelle de la grande salle (capacité de 179 personnes) par :

a) organisme locataire du bâtiment : 0 $ / h;

b) organisme sans but lucratif : 26 $ / h;

c) autres : 37 $ / h;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 $;

2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 $;

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 $;

c) camp de jour : 33 $;

d) hockey mineur et ringuette :

i) entraînement : 33 $;

ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $;

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 33 $;

iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 $;

e) patinage artistique : 33 $;

f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $;

g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $;

h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 $;

i) université, collège public ou privé : 77 $;

j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 155 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 103 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 155 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 155 $;

k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 175 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 113 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 175 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 175 $;

l) partie-bénéfice :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 88 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 56 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 88 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 88 $;

v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : 77 $;

m) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i) taux de base : 206 $;

ii) taux réduit :

1. compétition locale ou par association régionale : 41 $;

2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : 83 $;

3. compétition internationale : 124 $.

3° pour la location d'une salle, l'heure : 31 $;

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i) par semaine : 26 $;

ii) par mois : 52 $;

b) organisme pour mineurs :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 25 $.

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 31 $ / h.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2º et 4º du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal : 214 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 428 $;

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0 $;

i) pour leurs entrainements : 0 $;

ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 $;

iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 $;

iv) permis pour tournoi : 0 $;

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 33 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 64 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 63 $;

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 107 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 214 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 214 $;

e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 80 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 158 $;

iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 158 $;

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $;

g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 $;

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

24. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

1° jardinet : 10 $;

2° demi-jardinet et bac surélevé: 5 $.

Aucun remboursement ne sera effectué.

SECTION V
PISCINES

25. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

b) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre, excluant l'inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille de bronze, croix de bronze, sauveteur national, plongée en apnée ou autres), il sera perçu, pour un résidant de Montréal, par session :

i) enfant de 17 ans et moins : 0 $;

ii) personne âgée de 18 ans et plus : 50 $;

c) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 83 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 165 $ / h;

d) location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 44 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 88 $ / h;

e) location d'une salle : 31 $;

2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

3° pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

SECTION VI
GRATUITÉS

26. La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 22, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

27. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture Janine-Sutto :

a) salle d'exposition : 0 $

b) salle de spectacle : 0 $

c) hall d'accueil : 0 $

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition : 90 $ / h

b) salle de spectacle : 400 $ / h

c) hall d'accueil : 100 $ / h

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

28. Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

a) tous les locaux dédiés au public : 0 $

b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

29. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins : 394 $;

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 51 $;

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 467 $;

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) et ii) du sous paragraphe b) du paragraphe 1º;

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire : 263 $.

30. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : 12 990 $;

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 15 300 $.

31. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 235 $;

2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 120 $.

32. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 356 $;

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

33. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 85 $;

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure : 210 $;

b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 267 $;

c) avec camion nacelle, l'heure : 289 $;

d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 333 $;

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 109 $;

4° pour l'essouchement, l'heure : 182 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

34. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3059 $;

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 999 $;

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

35. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi^2) : 7,90 $.

SECTION III
ASSERMENTATIONS

36. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 31 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 64 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 556 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 51 $;

4° pour une modification au permis d'occupation temporaire du domaine public : 31 $;

5° pour les frais d'études et la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 75 $;

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle pour une occupation :

a) de moins de 100 m^2 : 38 $;

b) de 100 m^2 et plus, le mètre carré : 1,10 $;

c) si la ruelle est barrée et que le passage est moins de 3,5 m, les frais de barrage : 31 $;

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m^2 : 49 $;

b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 56 $;

c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2, le mètre carré : 1,10 $;

d) de 300 m^2 et plus, le mètre carré : 1,50 $;

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ / jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ / jour;

à compter du 1er avril 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour

Les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3º du premier alinéa de l'article 49 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2 de cet article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public;

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 62 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 208 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 514 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 820 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 307 $;

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 31 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 94 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 187 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 280,50 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 94 $.

39. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,40 $;

b) minimum par enseigne : 104 $;

2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1º :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,30 $;

b) minimum par enseigne : 52 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

40. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

41. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public : 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, minimum 120 $, toutes taxes comprises.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Le prix maximal à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 35 000 $.

42. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours entre le 15 mars et le 31 octobre, entre le 1er avril et le 31 octobre ou entre le 1er mai et le 31 octobre, selon la période d'occupation choisie;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 $, toutes taxes comprises.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

1° la page : 3,10 $;

2° minimum : 12,90 $;

44. Les tarifs prévus aux articles 37 et 38 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;

4° à un éco-quartier;

5° à une société de développement commercial;

6° à une corporation de développement urbain;

7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;

8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;

9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;

10° au ministère des Transports du Québec;

11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;

12° à la Commission des services électriques de Montréal.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2º de l'article 38 s'appliquent.

45. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 51.

46. Le tarif prévu à l'article 41 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

47. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 184 $;

2° pour la délivrance du permis : 5 $.

48. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 318 $.

SECTION II
STATIONNEMENT

49. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour le stationnement réservé :

1° délivrance du permis : 31 $;

2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 32 $;

3° place de stationnement avec parcomètre :

a) loyer :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ par jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ par jour;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour;

à compter du 1er avril 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ par jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ par jour;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour;

b) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double : 200 $ et 75 $ pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire à un ou deux compteurs ou chaque panonceau supplémentaire simple ou double;

ii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement : 275 $;

iii) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (une place) ou double (deux places) : 60 $ et 5 $ pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Gaz Métropolitain, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3º du premier alinéa ne s'applique pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

SECTION III
EXCAVATIONS

50. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 55 $.

51. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 36 $;

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 102 $;

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 153 $;

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 321 $;

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 321 $;

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 467 $;

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 263 $;

g) gazon, le mètre carré : 38 $;

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 850 $;

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 508 $;

j) bordure de granite 300 mm (m) : 918 $;

k) plaques Podotactiles (unité) : 457 $;

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 357 $;

m) manchon signalisation (unité) : 110 $;

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2º;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 258 $;

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 82 $;

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 199 $;

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 199 $.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1º du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

52. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation : 136 $;

b) asphalte, le mètre carré d'excavation : 33 $;

2° chaussée flexible :

a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation : 33 $;

b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation : 86 $;

c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation : 98 $;

d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation : 65 $;

3° restauration des trottoirs :

a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration : 141 $;

b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration : 86 $;

4° restauration des ruelles :

a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration : 132 $;

b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration : 167 $;

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : 20 $;

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : 14 $;

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : 65 $;

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : 55 $;

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 162 $.

CHAPITRE V
UTILISATION DES PESTICIDES

53. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° s'il s'agit d'une personne physique : 10 $;

2° s'il s'agit d'une corporation : 27 $.

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

54. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 50 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 75 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 100 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 125 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 175 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie A) véhicule électrique ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3° selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 21 788 $ pour l'année 2018 et de 22 224 $ pour l'année 2019 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2019 ou 2018).

55. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 435 $;

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 435 $.

56. Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

57. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance de l'autorisation : 31 $;

2° pour l'ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 117 $.

58. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 70 $.

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

59. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 5,40 $.

60. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 29 $.

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

61. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :

1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,40 $ la page jusqu'à un maximum de 35 $ par règlement;

2° pour un rapport d'évènement ou d'accident : 16,25 $.

62. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,40 $ la page;

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,50 $/pi^2/page;

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,50 $/image.

63. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour un abonnement annuel : 420 $;

2° pour un mois : 65 $.

64. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 60 $.

65. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 1,70 $ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

66. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :

a) par courrier : 3 $;

b) par télécopieur : 4 $;

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,20 $;

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

67. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $;

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION FINALE

68. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2019 (CA-24-290) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701012) *a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir, *le xx 2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1196255016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School)

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, du bâtiment situé au 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à un équipement institutionnel sur le lot 2 161 932 du cadastre du Québec.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 15:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier comportant la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet a été déposée afin d'y aménager la faculté de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) (GDD 1196255013). La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la démolition partielle du bâtiment actuel, Alexandra School, doit être spécifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, à laquelle il figure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble se situe dans le Quartier latin, sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Acheté en 2006 par l'UQÀM, il se positionne au cœur du campus de l'université : face au site se trouve le pavillon J.-A. DeSève, et au nord de la petite rue Dufault, le pavillon de la mode. Le bâtiment était auparavant occupé par le CLSC des Faubourgs et depuis le déménagement de ce dernier en 2015, des travaux de dégarnissage et de désamiantage ont eu lieu.

Le bâtiment de 4 étages en forme de U fut érigé en 1911-1912 selon les dessins de l'architecte A.F. Dunlop, aussi responsable de la construction de l'église St-James United. La façade éminemment symétrique est composée dans le style classique néo-Tudor et possède un jeu de maçonnerie élaboré composé de pierre, de brique et de panneaux ornés en béton préfabriqué. Le socle de granit martelé est surmonté de sections d'éléments de béton au centre et aux extrémités, entre lesquelles sont insérées des zones où s'exprime la brique d'argile rouge. Le tout est surmonté d'une frise de béton préfabriqué unifiant le tout avec des détails stylisés annonciateurs de l'esthétique du XXe siècle, qui serait malheureusement irrécupérable, selon l'étude traitant de l'état du bâtiment.

Celle-ci ne se montre pas tendre envers l'ex-école Alexandra, car elle recommande le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, dont les proportions et la capacité portante seraient très inférieures aux normes de sécurité actuelles. Les 3 façades côté cour et la façade avant seront conservées. Toutefois, une partie des murs latéraux et la façade arrière devraient également être démantelées, ne pouvant supporter l'excavation et les travaux de sous-œuvre nécessaires pour relier l'édifice aux autres bâtiments du campus par un tunnel passant sous la rue Sanguinet.

L'ancienne école Alexandra demeure le dernier témoin du début du 19e siècle de ce secteur du Quartier latin. Elle fait partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* au Plan d'urbanisme. Le bâtiment demeurera inscrit à cette liste, mais une précision sur sa nouvelle apparence sera ajoutée.

Le projet
Afin d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble Alexandra School, il faut modifier la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les* édifices scolaires du Plan d'urbanisme, par l'ajout d'une parenthèse qui viendra préciser que ce sont maintenant les " vestiges de l'ancienne école Alexandra School ". Le projet de remplacement suivra la procédure prévue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Le projet de remplacement vise à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 25 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

Les détails du projet de remplacement sont expliqués dans le sommaire décisionnel sur le projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (dossier 1196255013).

JUSTIFICATION

Un rapport de CIMA+ sur la structure de l'immeuble fait état que les dalles de plancher, qui ont subi plusieurs percements au cours des années, sont dans un état de détérioration important et qu'elles ne possèdent pas suffisamment de capacité pour résister aux sollicitations futures. La démolition des planchers, du toit et de certaines portions de murs arrières et latéraux est recommandée. Les transformations majeures apportées avec l'agrandissement du bâtiment justifient que soit modifié la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* du Plan d'urbanisme afin de préciser que le bâtiment au 1250, rue Sanguinet sera un bâtiment reconstruit en majeur partie, mais qu'il intègre les façades d'origine de l'ancienne école Alexandra.
À la séance du 4 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions pour le projet de remplacement.

Suite à deux présentations au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine les 18 octobre 2019 et 17 janvier 2020, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable.

Dans une note datée du 2 mars 2020, la Direction de l'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la modification au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation en arrondissement;
Recommandation du Comité exécutif;
Adoption du règlement par le Conseil municipal;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale;
Le processus d'autorisation du PPCMOI suivra son cours par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Monique TESSIER, 27 février 2020
Caroline LÉPINE, 30 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196255016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-02-26 - REG - liste_bat_patrim_Alexandra_School v.2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 17 janvier 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancienne école Alexandra – 1240-1250, rue Sanguinet

AC20-VM-01

Localisation :	Bâtiment situé sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur intéressante (Plan d'urbanisme); Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme); Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (les édifices scolaires) (1250, rue Sanguinet, *Alexandra School*) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. La demande est présentée en comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et des représentants de firmes externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 17 janvier 2020, dans l'optique de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal afin de permettre la démolition (avec la conservation de façades) du bâtiment situé au 1240-1250, rue Sanguinet (*Alexandra School*).

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-04) daté du 25 novembre 2019.

Parmi les étapes suivantes, ce projet nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la démolition partielle et l'agrandissement de ce bâtiment afin d'y aménager l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

L'ancienne école Alexandra est située sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Sa façade latérale longe la ruelle Dufault, et sa façade arrière longe une ruelle juxtaposant une série de résidences le long de la rue Sainte-Élisabeth.

Le bâtiment est situé à proximité des pavillons de l'UQAM. Il fait face au Pavillon J.-A.-DeSève (UQAM).

Ancienne école Alexandra : vue avant (image gauche) / vue arrière (image droite) (Source : Google)

HISTORIQUE DU SITE [1]

L'ancienne école Alexandra (*Alexandra School*) est construite en 1910 selon les plans de l'architecte Alexander Francis Dunlop. Conçu à l'origine pour le *Protestant School Board of Greater Montreal*, l'immeuble devient ensuite la propriété de la Commission des écoles catholiques de Montréal en 1952, et change alors de dénomination pour s'appeler « école Saint-Jacques élémentaire no.2 ».

Alexander Francis Dunlop, un architecte important de l'histoire de l'architecture montréalaise et canadienne, réalise le bâtiment selon le style néo-Tudor. Ce style architectural sera également repris pour les deux autres écoles qu'il concevra (Rosemont et William Dawson).

Le site restreint de l'école Alexandra obligera l'architecte à implanter le bâtiment (en forme d'un « U ») sur presque tout le lot. L'immeuble est composé d'une enveloppe de maçonnerie dont le parement comporte de la pierre calcaire à sa base, de la brique, des éléments de pierre artificielle et des éléments d'acier. Une structure en acier recouverte de béton se trouve à l'intérieur des murs de façades.

Suite à sa vocation comme lieu d'enseignement, le bâtiment sera loué durant de nombreuses années par le CLSC des Faubourgs. L'ancienne école, maintenant connue sous le nom de « pavillon Sanguinet », est inoccupée depuis le 15 août 2015.

[1] Contenu majoritairement tiré de :
- Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, Architecture civile II - Les édifices scolaires*, « Alexandra School », p.2-3, 1980;
- DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, 51 p.

PROJET

Le projet vise la démolition (avec la conservation de façades) et l'agrandissement de l'ancienne école Alexandra afin d'y installer l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM.

Dans l'immédiat, l'enveloppe est fortement détériorée et présente des conditions dangereuses qui ont nécessité un périmètre de sécurité devant la façade Sanguinet et l'exécution de travaux de sécurisation temporaire[2].

Plus particulièrement, il est proposé de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales, ainsi que de conserver ses façades sur cour arrière, une partie de la façade latérale nord et la totalité de la façade latérale sud. La frise du parapet serait remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de deux étages. L'entrée principale, située au niveau du sous-sol, conserverait sa fonction et un hall serait réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs.

Suite à une étude sur l'état du bâtiment (planchers de béton, structure d'acier existante, murs de maçonnerie existants), le projet envisage la reconstruction de planchers et de murs. Il prévoit entre autres le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, le démantèlement d'une partie des murs latéraux et de la façade arrière, et l'ajout de nouvelles cloisons pour de nouveaux usages.

Le projet prévoit également l'ajout d'un volume de deux étages afin de répondre aux besoins d'espaces de l'ESG. Une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics[3] serait prévue. Une terrasse serait aussi aménagée sur le toit de l'immeuble (toit-terrasse), du côté arrière, face à la ruelle. Le volume additionnel s'exprime dans un langage contemporain favorisant une lecture des deux époques de construction. Un retrait du mur de façade est présent au 4e étage entre le bâtiment d'origine et le nouveau volume. Le revêtement de la façade avant est constitué de panneaux d'aluminium (dont certains sont perforés), avec des ouvertures verticales reprenant des largeurs semblables à celles des niveaux inférieurs. Le nouveau volume occuperait la partie avant du bâtiment seulement afin de minimiser l'impact visuel de la hauteur et de l'ombrage sur les propriétés riveraines, du côté de la ruelle.

À l'endroit de l'ancienne cour arrière, il est proposé d'intégrer un nouveau volume sur trois niveaux afin d'y accueillir une salle commune, l'agora (rappelons que l'école Alexandra est en forme d'un « U »). Ce lieu serait un espace ouvert, transparent et lumineux. En guise de rappel historique, il est prévu que l'empreinte de l'ancienne cour soit visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par la conservation des murs d'origine et le traitement de cette nouvelle façade.

[2] DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, p.7
[3] Ministère de la Culture et des Communications, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (www.mcc.gouv.qc.ca)

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté de la présentation. Il formule les commentaires et les recommandations qui suivent sur le projet qui lui a été soumis.

Vision d'ensemble du campus

Suite aux dernières recommandations du comité mixte (C19-VM-04), le comité se réjouit de constater que les principes en matière d'innovation, de développement durable et de conservation et mise en valeur du patrimoine sont intégrés à divers documents de planification élaborés par l'UQAM, tels le Plan directeur immobilier 2011-2016 (2011) et la Politique en matière d'environnement (2008). Le comité ajoute que l'application de ces principes dans la planification et l'aménagement du campus obéit à un devoir d'exemplarité dans le contexte d'une institution universitaire.

Toutefois, le comité aurait aimé que soit définie plus explicitement la vision d'ensemble de l'aménagement du campus (incluant l'ESG) en vue de l'expansion éventuelle envisagée par l'université. À cette fin, le comité suggère la réalisation spécifique d'un plan d'aménagement de l'UQAM. Il souligne également l'importance d'y intégrer les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Dans une optique de collaboration, le comité suggère la conclusion d'ententes entre l'UQAM et la Ville de Montréal pour l'élaboration de projets communs liés à l'aménagement du territoire.

Programme envisagé

Concernant le projet de l'ancienne école Alexandra, le comité mixte se réjouit qu'une action rapide soit prévue afin de réhabiliter ce bâtiment d'intérêt patrimonial, qui est actuellement vacant. Il appuie également le retour à la vocation d'origine de l'immeuble en tant que « lieu d'enseignement ».

Le comité mixte considère toutefois que le programme envisagé pour cet immeuble semble trop chargé, ayant ainsi pour effet de modifier le bâtiment par des ajouts en hauteur et profondeur (cour arrière). Conséquemment, le comité mixte aurait souhaité un immeuble plus approprié que l'école Alexandra pour accueillir le programme envisagé, ou bien un programme de moins grande envergure. Toutefois, tel que démontré lors de la présentation, le comité comprend que d'autres localisations ont été explorées avant de choisir l'ancienne école Alexandra en vue de répondre aux besoins fonctionnels prédéterminés. Ce bâtiment serait aussi le seul immeuble inoccupé dont l'UQAM soit actuellement propriétaire.

Conservation des façades

Concernant la proposition de démolir le bâtiment et de conserver ses façades, le comité mixte comprend que l'état de l'immeuble limite son potentiel de conservation. Le comité tient à ce que le bâtiment soit réhabilité, tout en conservant et restaurant certaines de ses composantes. Le comité souligne par ailleurs la qualité du travail accompli au niveau de l'analyse structurelle de l'immeuble.

Toutefois, le comité souligne que la résultante de cette proposition mène, encore une fois, à un exemple de façadisme. Le comité mixte réitère sa forte inquiétude quant à l'enjeu du façadisme sur le territoire montréalais.

Ajout en hauteur

En dépit de sa réticence envers le façadisme, le comité appuie le traitement architectural de la nouvelle façade avant; celle-ci étant dotée de composantes distinctes et contemporaines pour une meilleure lecture du bâtiment d'origine. Il croit toutefois que le geste architectural visant à créer un rappel de l'intérieur du bâtiment n'est pas suffisamment explicite (ex. détails de la fenestration visant le rappel de la cour intérieure et de l'axe de circulation central).

Le comité mixte réitère également sa préoccupation quant au surhaussement de deux étages, le jugeant hors d'échelle. Il considère que le programme semble ainsi être imposé sur le volume existant, plutôt que d'être subordonné à celui-ci.

Ancienne cour arrière

Façade arrière

Lors de la dernière séance, le comité recommandait de poursuivre la réflexion sur le traitement architectural de la nouvelle façade arrière, dans une optique de réinterprétation de l'ancienne cour et en considérant son contexte urbain. Le comité appuie la proposition que cette façade soit dotée d'un mur rideau avec bouclier central en métal noir (et d'un mur de briques au niveau inférieur) afin de créer un effet de transparence et de mettre en valeur les façades d'origine de l'ancienne cour.

Le comité mixte se questionne par contre à propos des nuisances liées à l'éclairage de nuit sur le voisinage, de même que sur l'impact environnemental (et énergétique) de cet éclairage. Suite aux réponses, il comprend que l'éclairage de nuit est nécessaire pour la sécurité des usagers. Son impact environnemental serait aussi minimisé du fait qu'il se conformerait aux exigences du système du *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED).

Salle commune (agora)

De façon générale, le comité mixte aurait souhaité que lui soient soumises des coupes de la salle commune (agora) afin de comprendre plus en détail la composition de ce nouveau volume. Le comité note que cet espace prévoit un traitement différent du reste du bâtiment, mettant l'accent sur la verticalité et la luminosité par des murs dégagés et des plafonds flottants, avec balcons intérieurs.

Parmi ses commentaires, le comité mixte a des doutes sur la luminosité de cet espace intérieur. Il est d'avis que les perspectives proposées n'illustrent pas de façon réaliste l'éclairage naturel généré par le puits de lumière au niveau du rez-de-chaussée. Il considère que l'effet de luminosité est trop généreux. Par ailleurs, le comité recommande que l'aménagement de cet espace soit propice à maximiser la lumière naturelle, notamment par la distribution des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.).

Le comité note que les balcons intérieurs seraient dédiés à des espaces de bureaux. Le comité recommande que l'ensemble des espaces composant l'agora, incluant les balcons, soit composé de fonctions communes et rassembleuses.

Système mécanique et terrasse sur le toit

Système mécanique

Concernant le système mécanique aménagé sur le toit, le comité mixte a de fortes préoccupations quant à son impact visuel pour les passants et le voisinage. Étant donné le volume considérable de cet équipement, le comité mixte recommande la réalisation d'une étude de vues pour assurer son intégration harmonieuse dans le paysage urbain. Il propose que cette étude soit faite à partir de plusieurs points de vue, notamment au niveau de la rue (rues avoisinantes dépassant le rayon de la rue Sanguinet, espaces communs avoisinants, etc.) et à différents niveaux de hauteur considérant la présence des résidences situées à proximité de l'immeuble (ex. étages supérieurs des résidences voisines).

Le comité mixte se préoccupe aussi de la nuisance sonore de cet équipement mécanique, tant pour les résidences voisines que pour les usagers qui occuperont le toit avec l'aménagement du toit-terrasse. Il note toutefois l'intention de se conformer aux normes à cet égard, en recourant notamment à un écran acoustique.

Toit-terrasse

Le comité appuie la proposition de créer un toit-terrasse sur le nouveau volume, avec bacs de plantations. Le comité tient aussi à ce que le système mécanique soit bien intégré à l'aménagement du toit-terrasse afin de s'assurer de sa discrète insertion.

Le comité est également d'avis que le toit-terrasse soit utilisé par l'ensemble de la communauté universitaire.

Sous-sol - potentiel archéologique

Le comité est préoccupé par l'espace du sous-sol, alloué à l'équipement mécanique et aux connexions souterraines entre les pavillons. Selon le Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel[4]. Conséquemment, le comité recommande la réalisation d'un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation. Il juge qu'une supervision au moment des excavations, telle qu'évoquée lors de la présentation, n'est pas une solution à recommander, car elle implique de possibles retards et autres complications en cas de découverte fortuite pendant les excavations.

[4] Un inventaire archéologique exhaustif réalisé dans cette zone en 2000 (Archéocène et Arkéos 2001) révèle la présence vestiges découverts, datés d'avant 1850, résolument liés à des utilisations résidentielles (ex. sol d'occupation en terre battue, puits mitoyen, latrines et empreintes de pieux et de piquets). (Propos tirés de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain*, « Arrondissement de Ville-Marie », 2005, p. 149)

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable en vue de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment visé, tel que proposé dans la présente demande.

Le comité mixte émet la recommandation suivante adressée au gestionnaire de l'immeuble :

- Élaborer un plan directeur d'aménagement à l'échelle du campus de l'UQAM; y inclure entre autres les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Le comité mixte émet ensuite les recommandations suivantes au niveau architectural :

- Réaliser un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation;

- Considérant les résidences voisines sur la rue Sainte-Élizabeth, assurer un impact minimal de nuisance au niveau de l'éclairage de nuit;

- S'assurer de la discrète insertion du système mécanique en minimisant son impact visuel dans le paysage urbain; minimiser les nuisances sonores liées à cet équipement; l'intégrer harmonieusement à l'aménagement du toit-terrasse;

- En ce qui a trait à la conception de la salle commune (agora), optimiser l'éclairage maximal de lumière naturelle par l'aménagement des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.) et l'utilisation de puits de lumière.

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Jean Paré

Le 7 février 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Peter Jacobs

Le 7 février 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
4 juillet 2019
3001612517
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 1240, rue Sanguinet

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à conserver la façade avant, les façades sur cour arrière ainsi que le premier tiers de la façade latérale nord et toute la façade latérale sud, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 23 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

L'architecte propose d'échapper quelque peu aux rigueurs de la composition originale en plaquant des sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le « piano nobile » du bâtiment existant/proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM.

Considérant que : La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble.

Considérant que : L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment.

Considérant que : Le nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction.

Considérant que : Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.

Considérant que : L'ajout du métal perforé du côté de la rue Sanguinet nuit à la mise en valeur de la façade de l'école Alexandra et qu'une simplification des matériaux avantagerait le jeu de maçonnerie qui fait la richesse de la façade.

Considérant que : Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ces terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement.

Considérant que : Le vestiaire-douche exigé, sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Considérant que : L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fournir les plans de la cour et du stationnement du pavillon J.-A. DeSève illustrant les supports à vélos, le vestiaire-douche et les casiers ;**
- **Renoncer à l'utilisation de métal perforé de façon à accentuer le recul du 4e étage, et ajuster l'élévation pour retrouver la prépondérance de l'axe central.**

Par ailleurs, le volet concernant l'œuvre d'art a fait l'objet d'un débat au sein du comité quant à l'emplacement visé qui selon certains membres devrait être relocalisé dans le parc appartenant à l'UQAM puisqu'il sera éventuellement réaménagé. Ils sont d'avis que l'emplacement proposé permettra difficilement l'appréciation de l'œuvre d'art. D'autres membres soulignent plutôt que l'emplacement actuel pourrait être adéquat et que c'est plutôt le type d'œuvre d'art qui fera la différence quant à son appréciation.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement, dans la catégorie « Les édifices scolaires », du bâtiment « 1250, rue Sanguinet (Alexandra School) » par le bâtiment suivant :

« 1250, rue Sanguinet
(Vestiges de l'ancienne école Alexandra School) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2020 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1196255016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/03/10
18:30

(2)

Dossier # : 1208393003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) quant à l'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoir

Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) quant à l'aménagement d'un café-terrasse

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-05 13:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208393003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) quant à l'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoir

CONTENU

CONTEXTE

Pour favoriser l'animation et le dynamisme des artères commerciales, l'arrondissement de Ville-Marie permet annuellement l'installation de plus de 350 cafés-terrasses sur le domaine public.
L'ordonnance proposée vise principalement à modifier, à améliorer et à corriger certaines normes suite à l'adoption, en février dernier, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public.

Les nouvelles dispositions découlent de propositions des commerçants et des représentants de certaines Société de développement commercial (SDC) et des représentants municipaux suite à l'annonce des nouvelles normes liées aux cafés-terrasses et aux placottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Avis de motion 10 décembre 2019

Adoption 11 février 2020

DESCRIPTION

Les modifications apportées par la présente ordonnance se regroupent principalement en 4 thèmes :
1. Autoriser l'éclairage électrique lorsque les cafés-terrasses sont implantés en terrasse, sous certaines conditions.

2. Autoriser le chauffage électrique pour les cafés-terrasses implantés en terrasses, sous certaines conditions:

3. Ajouter des normes spécifiques à certains secteurs:

- une section de la rue Ste-Catherine Ouest entre Bleury et Mansfield;

- au site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux Montréal).

4. Ajouter des normes d'accessibilité universelle, en bonifiant le nombre de places pouvant accueillir les personnes à mobilité sur les cafés-terrasses à une table pour chaque 20 tables.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ST-AUBIN
agent(e) technique en urbanisme

Tél : 514-868-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Daniel Hieu DOAN
Chef de section - Circulation

Tél : 514-872-2837
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-03-05

Ville-Marie
Montréal

O-0.1, o. 8	**Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) quant à l'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoir**

Vu les articles 40.15., alinéa 2 et 40.29. alinéa 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La sous-section intitulée « AIRES DE DÉGAGEMENT » de la SECTION A de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est modifiée par l'ajout, à la suite du point « • Laisser un dégagement de 0,5 mètre de part et d'autre de tout élément du mobilier urbain », du point suivant :

« • Laisser un dégagement de 3 mètres atour d'un S.O.T.I.P Grand format et de 2 mètres autour d'un S.O.T.I.P QUIM; »

2. La sous-section intitulée « CONDITIONS GÉNÉRALES » DE LA SECTION B de l'Annexe 1 de ce règlement est modifiée par :

1° le retrait du point « • Un café-terrasse doit être bordé de plantes ou de fleurs naturelles sur au moins les deux tiers de son périmètre.»

2° le remplacement du point « • Il doit inclure au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite; » par le point « • Pour chaque 20 tables sur un café-terrasse, une table doit pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite; ».

3. La sous-section intitulée « VÉGÉTATION » DE LA SECTION B de l'Annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la suite du point «Le végétation ne doit pas dépasser une hauteur maximale de 1,07 m à partir du plancher de l'aménagement» , du point suivant :

« • Les plantes et les fleurs utilisées doivent être naturelles; »

4. La sous-section intitulée « ÉCLAIRAGE » DE LA SECTION B de l'Annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'insertion, suite au point « • De plus, l'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou de bois et doivent s'harmoniser avec l'aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse. », du paragraphe et sous-section suivants :

« Toutefois, en plus de respecter les conditions générales d'éclairage, lorsqu'un café-terrasse est aménagé en terrasse, un système d'éclairage électrique peut être rattaché directement au bâtiment aux conditions suivantes :

- Aucun fil ne doit être fixé ou ancré dans le revêtement extérieur d'un bâtiment ainsi que dans la plateforme du café-terrasse;
- Ne pas être un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasses.

CHAUFFAGE

Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse conformément aux exigences suivantes :

- Aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
- Les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
- Aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- Ne pas être un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
- Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Être retiré du domaine public après 23 :00;
- Ne pas dépasser une hauteur de 2,4 m à partir du plancher du café-terrasse. »

5. La sous-section intitulée « PLATEFORME » DE LA SECTION B de l'Annexe 1 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion suite au paragraphe « Lorsqu'une plateforme est située en totalité sur la chaussée, elle doit s'uniformiser à la hauteur du trottoir, le joint entre le trottoir et la plateforme ne doit pas mesurer verticalement plus de 13 mm, sinon il doit être recouvert par un élément de bois ou de métal d'une hauteur de 2 cm », du paragraphe suivant :

« La hauteur d'une plateforme d'un café-terrasse implanté en terrasse peut s'harmoniser avec la hauteur du plancher du rez-de-chaussée de l'établissement qu'il dessert à la condition que l'aménagement respecte les normes liés à l'accessibilité universelle (Code de construction du Québec, Section 3.8). »

2° par le remplacement du point « • Le joint entre le trottoir et la plateforme ou la rampe d'accès, lorsque requise, ne doit pas mesurer verticalement plus de 13 mm, sinon le joint doit être recouvert par un élément de bois ou de métal d'une hauteur de ??? ; » par le point « • Le joint entre le trottoir et la plateforme ou la rampe d'accès, lorsque requise, ne doit pas mesurer verticalement plus de 13 mm, sinon le joint doit être recouvert par un élément de bois ou de métal d'une hauteur maximale de 2 cm; ».

6. La SECTION D de l'Annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'insertion, avant le point « • Un placottoir est autorisé uniquement sur la chaussée; », du point suivant :

« • Un placottoir doit être installé devant un bâtiment, un commerce, à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, une institution, un parc ou un terrain vacant; »

7. L'Annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'ajout, suite à la section « SECTION D – EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR » des sections suivantes :

« **SECTION E**
EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE DANS LE SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DE MONTREAL (VIEUX MONTRÉAL)

«En plus de respecter les conditions générales pour un café-terrasse (sections A, B et C du présente annexe), les conditions spécifiques à ce secteur prévalent dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux Montréal) sur les conditions générales :

- Un garde-corps ou un élément ceinturant l'aménagement doit être en bois d'ébénisterie ou en métal de couleur sobre;
- Les éléments ceinturant le café-terrasse doivent être ajourés afin de permettre au moins 60% de transparence;
- Aucune plateforme ne peut être aménagé sur un trottoir lorsque la pente du trottoir est inférieure à 5%;
- Une plateforme autorisée sur la chaussée doit se situer au même niveau que le trottoir adjacent;
- La couleur d'une plateforme doit se marier avec la couleur de la chaussée et ne pas créer de contraste.

SECTION F
EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ENTRE DE BLEURY ET MANSFIELD»

«En plus de respecter les conditions générales pour un café-terrasse (sections A, B et C du présente annexe), les conditions spécifiques à ce secteur prévalent sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield sur les conditions générales :

- Aucune plateforme n'est autorisée sur le trottoir et sur la chaussée;
- Doit être obligatoirement implanté en contre-terrasse;
- Doit être aménagé de manière à ce que le trottoir limitrophe demeure accessible sur une largeur minimale d'au moins 2,4 mètres pour le passage des piétons. Le tracé du passage doit être rectiligne, en fond de trottoir et celui-ci doit être libre de toute obstruction;

- Aucun café-terrasse ne peut être aménagé entre un bâtiment et une zone destinée aux artisans;
- Un café-terrasse doit être aménagé à au moins 1,5 mètre de part et d'autre d'un banc public;
- Aucun café-terrasse ne peut être aménagé devant une dalle podotactile, un corridor piétionnier rectiligne libre de tout obstacle de la même largeur que la plaque podotactile doit être maintenu entre la chaussée et corridor piétonnier en fond de trottoir;
- Aucun élément ne doit recouvrir les fosses d'arbres. »

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208393003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans le journal _____ le _____ 2020, date de son entrée en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 70.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1198309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest et abroger la résolution CA20 240089

Rendre une décision (approuver ou refuser) relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-28 13:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240089

Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

70.03 1198309004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1198309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest et abroger la résolution CA20 240089

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire doit être présenté au prochain conseil d'arrondissement du 10 mars pour qu'une décision soit rendue par les élus, c'est-à-dire de refuser ou d'approuver la demande de permis de transformation 3001710736 pour le bâtiment situé au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.
Un nouveau jeu de plans d'architecture se trouve joint au présent sommaire addenda, étant donné qu'une mise à jour a été effectuée pour corriger des erreurs de dessins.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 28 février 2020
Sylvain VILLENEUVE, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514-868-3546
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2020/03/10
18:30

(1)

Dossier # : 1198309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Rendre une décision (approuver ou refuser) relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-03 13:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198309004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'approbation de la demande de permis de transformation 3001710736 visant à modifier les vitrines commerciales et des revêtements extérieurs du bâtiment sis au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du refus en octobre 2019 d'une première demande de permis de transformation (3001429962) ayant pour objet des travaux extérieurs, le demandeur a récemment soumis à l'arrondissement une nouvelle demande (3001710736). Celle-ci contient les mêmes plans d'architecture, mais se trouve accompagnée cette fois-ci d'un argumentaire axé sur le risque de perdre le locataire commercial et sur les avantages de préserver les revêtements extérieurs actuels d'un point de vue de la transition écologique.
Le projet consiste à modifier des vitrines commerciales et des revêtements extérieurs d'un bâtiment de 5 étages construit en 1880 et situé au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest. La nouvelle demande 3001710736 a pour libellé : « *En façade Sainte-Catherine, réaménager les portes d'entrée. En façade de la Montagne, réaménager le mur-rideau en ajoutant une nouvelle porte et en enlevant deux portes existantes. Tels que plans approuvés.* ».

Les travaux proposés étaient déjà réalisés sans permis au moment de l'enregistrement de la première demande de permis de transformation en juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240478 - 2 octobre 2019 - Refuser quinze demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

DESCRIPTION

Voici un bref historique de la situation :

- Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de permis.
- Dépôt de la première demande 3001429962 le 11 juin 2018.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 13 décembre 2018 avec la condition de « Dégager la portion de pierre d'origine et prévoir un retrait de la façade de la Montagne ».
- Adoption le 2 octobre 2019 d'une résolution refusant la demande 3001429962 étant donné que la condition émise par le CCU n'a jamais été remplie.
- Refus de la demande 3001429962 le 3 octobre 2019.

- Dépôt de la seconde demande 3001710736 comportant un nouvel argumentaire.

JUSTIFICATION

Il revient au conseil d'arrondissement d'approuver ou de refuser les demandes de permis de transformation ayant reçues un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2020 - émission ou refus de la demande de permis de transformation 3001710736

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme
Tél : 514 872-9545
Approuvé le : 2020-02-03

Ville-Marie
Montréal

Demande de permis #3001429962
1300, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Peter-McGill

Demandeur : Kanaso inc.
Concepteur : Atelier AS
Investissements : 95,000$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine Centre.

L'édifice est situé dans l'aire de protection du Mount-Stephen-Club. Le projet augmente légèrement la superficie du bâtiment et a déjà fait l'objet d'une approbation du Ministère de la Culture et des Communications.

Les travaux sont déjà complétés sur le site.

Description

Les travaux visent à modifier l'avant corps et les ouvertures d'un bâtiment de 5 étages datant de 1880 selon le registre de la ville. L'ensemble de maisons de type "terrasse" duquel le bâtiment visé fait parti, est un élégant exemple de l'architecture résidentiel de la 2e moitié du XIXe siècle sur la rue Sainte-Catherine, et présente un intérêt patrimonial élevé. L'avant corps et l'agrandissement arrière datent de 1977 selon les archives des permis de la ville.

L'avant-corps a été démoli et reconstruit. La nouvelle configuration est un volume orthogonal vitré aux meneaux en métal de couleur noire. Le nouvel avant-corps est plus haut d'environ 0,5 mètre que l'avant-corps démoli.

L'alcôve d'accès de l'agrandissement arrière sur la rue de la Montagne, qui permet dans sa forme actuelle de voir le mur arrière de pierre d'origine, est obturée d'un panneau vitré fixe. Une fenêtre est transformée en porte d'accès.

Des photos prises par le service d'inspection de l'arrondissement démontrent qu'une section de pierre d'origine d'environ 1 mètre de large de la façade avant existe toujours dans sa portion Est.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : L'orientation des critères du règlement d'urbanisme est de mettre en valeur la façade d'origine du bâtiment victorien qui fut modifiée en 1977 ;

Considérant que : L'avant-corps camoufle une partie de la matérialité d'origine de grande qualité du bâtiment d'origine ;

Considérant que : L'obturation de l'alcôve de la façade de la Montagne camoufle une partie de mur de pierre existant qui avait été laissé apparent à la construction de l'agrandissement arrière.

Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 5 décembre 2018, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

- Dégager la portion de pierre d'origine du bâtiment dans la portion Est de la façade avant, afin de mettre en valeur cette caractéristique architecturale du bâtiment d'origine ;

- Prévoir un retrait similaire au retrait existant à l'alcôve de la façade de la Montagne, afin d'exposer le mur de pierre de la façade arrière du bâtiment d'origine ;

- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 10 décembre 2018

Photo du tel que construit, décembre 2018

1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Photo panoramique, juin 2018 illustrant la façade avant suite à la démolition de l'avant-corps

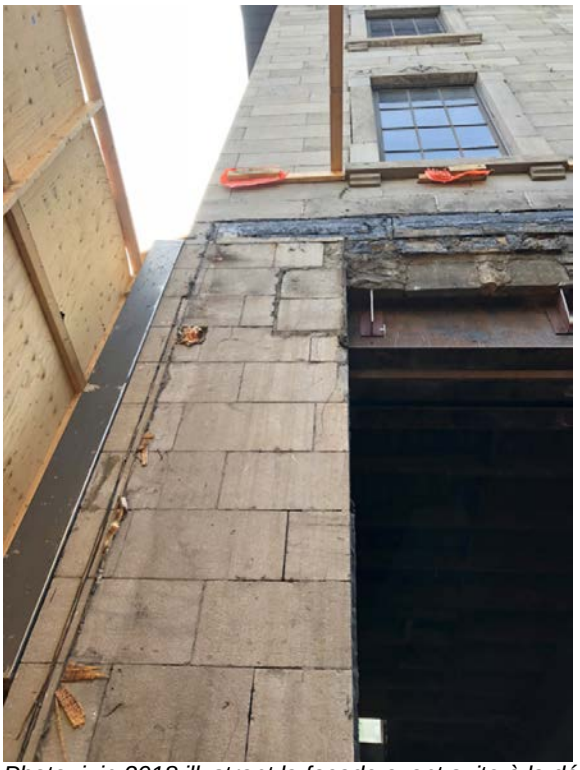

Photo, juin 2018 illustrant la façade avant suite à la démolition de l'avant-corps

Photo 2017

LISTE DES DESSINS

A001 PAGE COUVERTURE
A050 PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT
A051 PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE - EXISTANT
A070 FAÇADE EXISTANTE DE LA RUE SAINT CATHERINE ET DÉTAIL
A071 FAÇADE EXISTANTE DE LA RUE DE LA MONTAGNE
A080 COUPE ET DÉTAIL

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

PAGE COUVERTURE

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest
ÉCHELLE:
DATE: 2018.11.19

A001

PAS POUR CONSTRUCTION, DESSINS PUBLIÉS POUR PRÉSENTATION

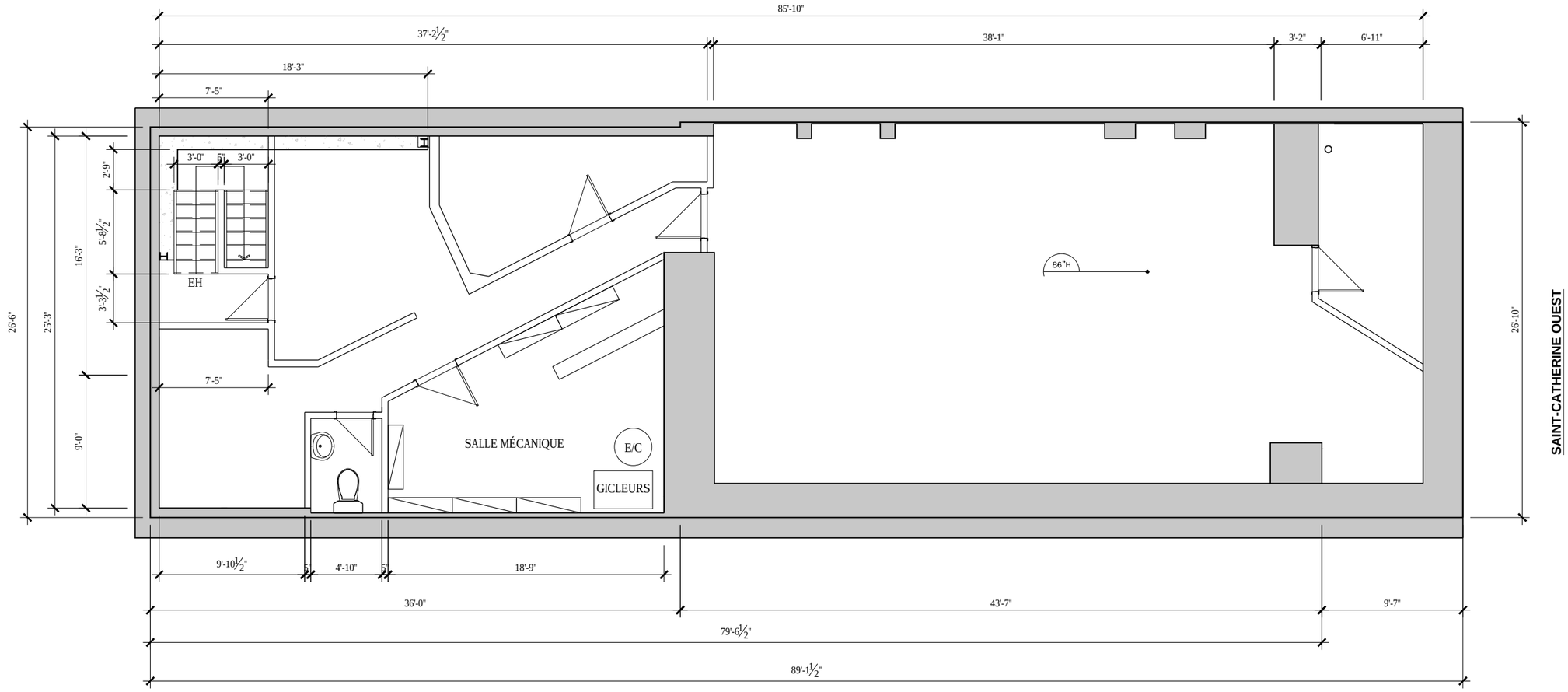

PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT

1/8" = 1'-0"

001
A050

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

PLAN DU SOUS-SOL
EXISTANT

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"
DATE: 2018.11.19

A050

PAS POUR CONSTRUCTION. DESSINS PUBLIÉS POUR PRÉSENTATION

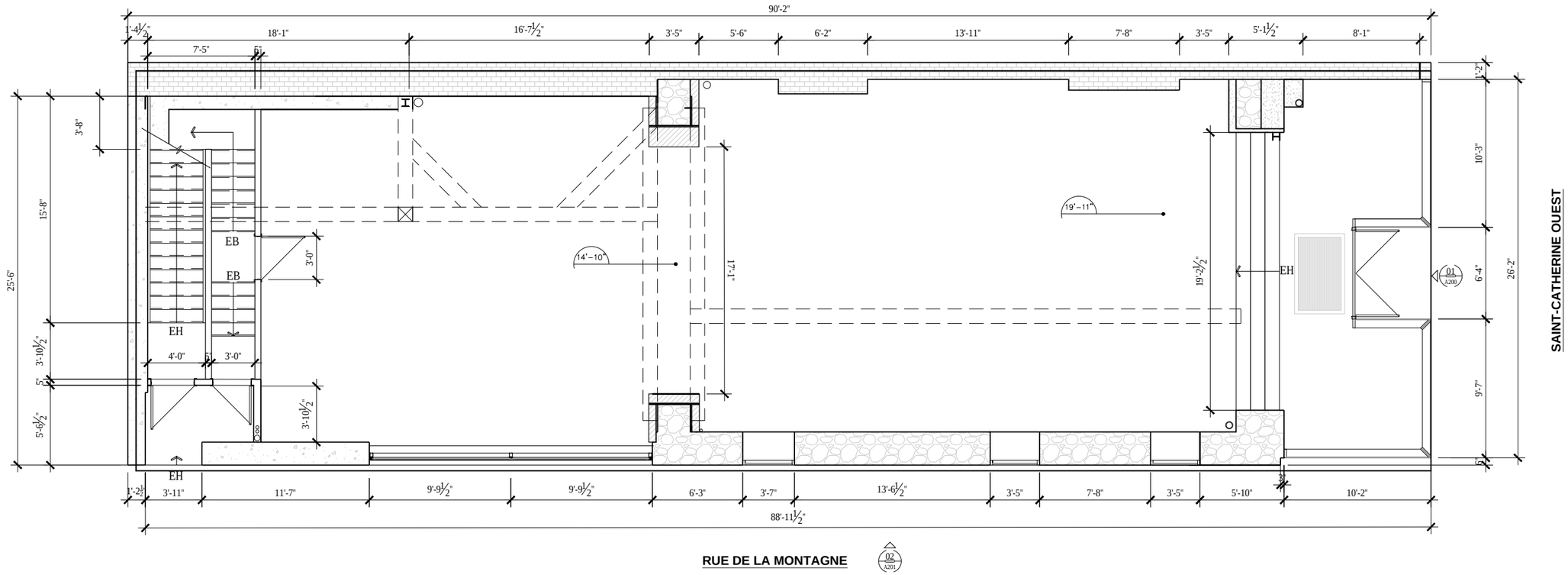

PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE - EXISTANT

1/8" = 1'-0"

001
A051

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
EXISTANT

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"
DATE: 2018.11.19

A051

PAS POUR CONSTRUCTION. DESSINS PUBLIÉS POUR PRÉSENTATION

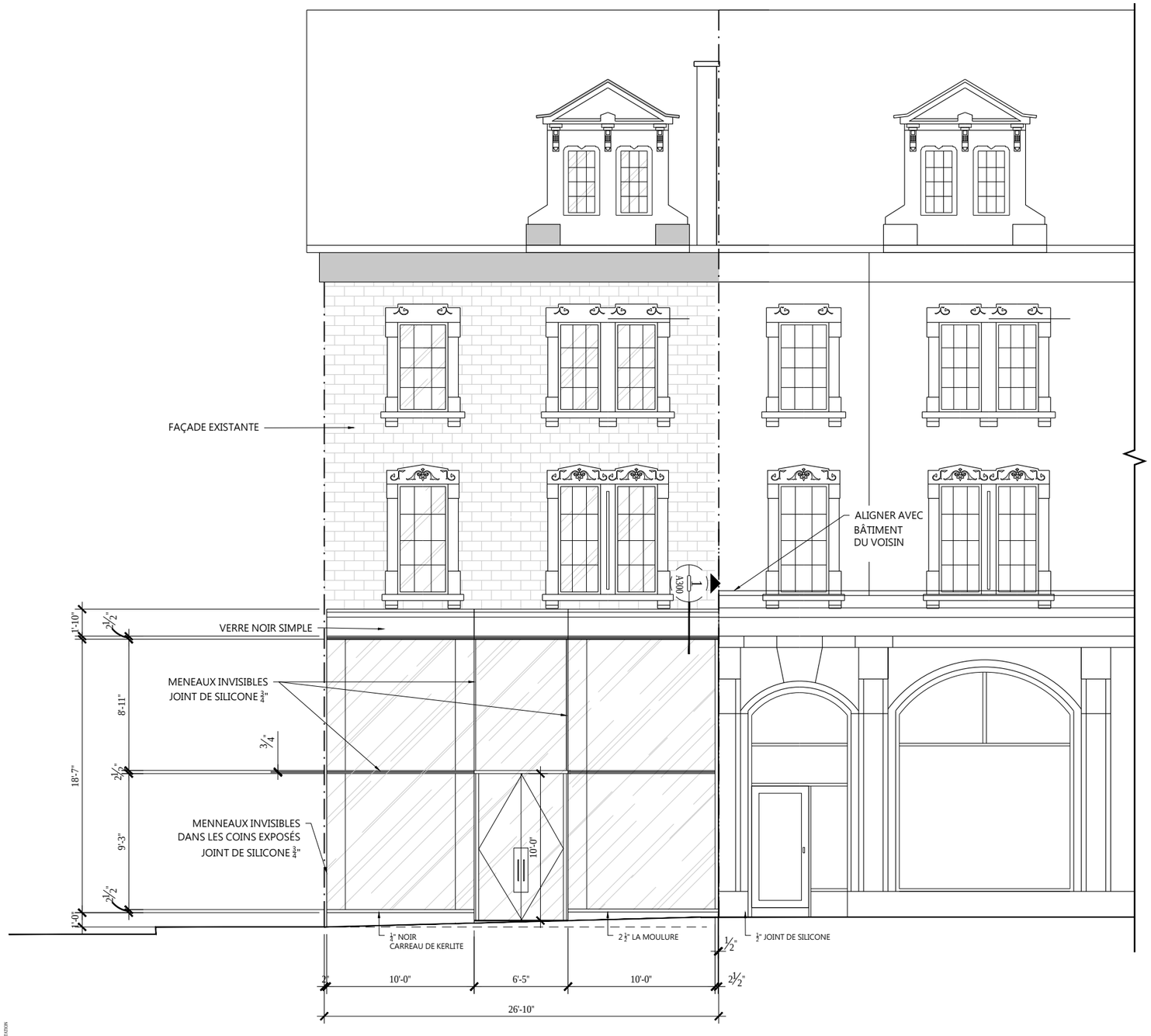

FACADE DE LA RUE SAINT-CATHERINE WEST - PROPOSÉ

001 / A200

1/8" = 1'-0"

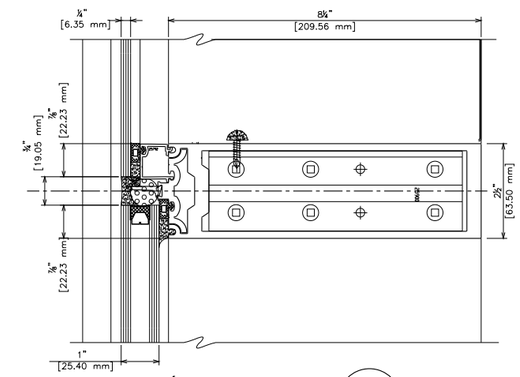

DÉTAIL DE MOULURE

D7 / A300

3" = 1'-0"

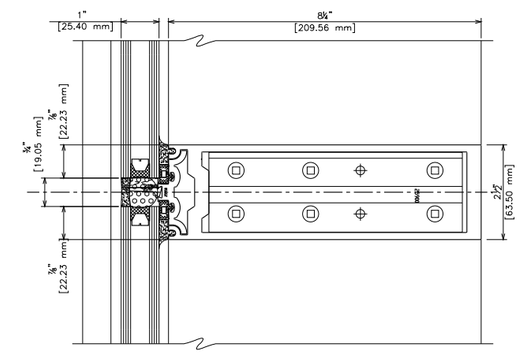

DÉTAIL DE MOULURE

D6 / A300

3" = 1'-0"

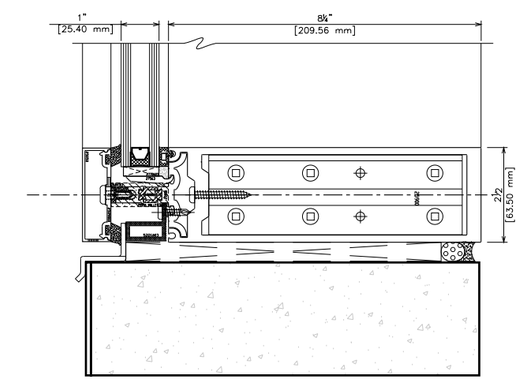

DÉTAIL DE MOULURE

D5 / A300

3" = 1'-0"

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

FACADE EXISTANTE
RUE SAINT CATHERINE
ET DÉTAIL

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2018.11.19

A070

PAS POUR CONSTRUCTION - DESSINS POUR PRÉSENTATION

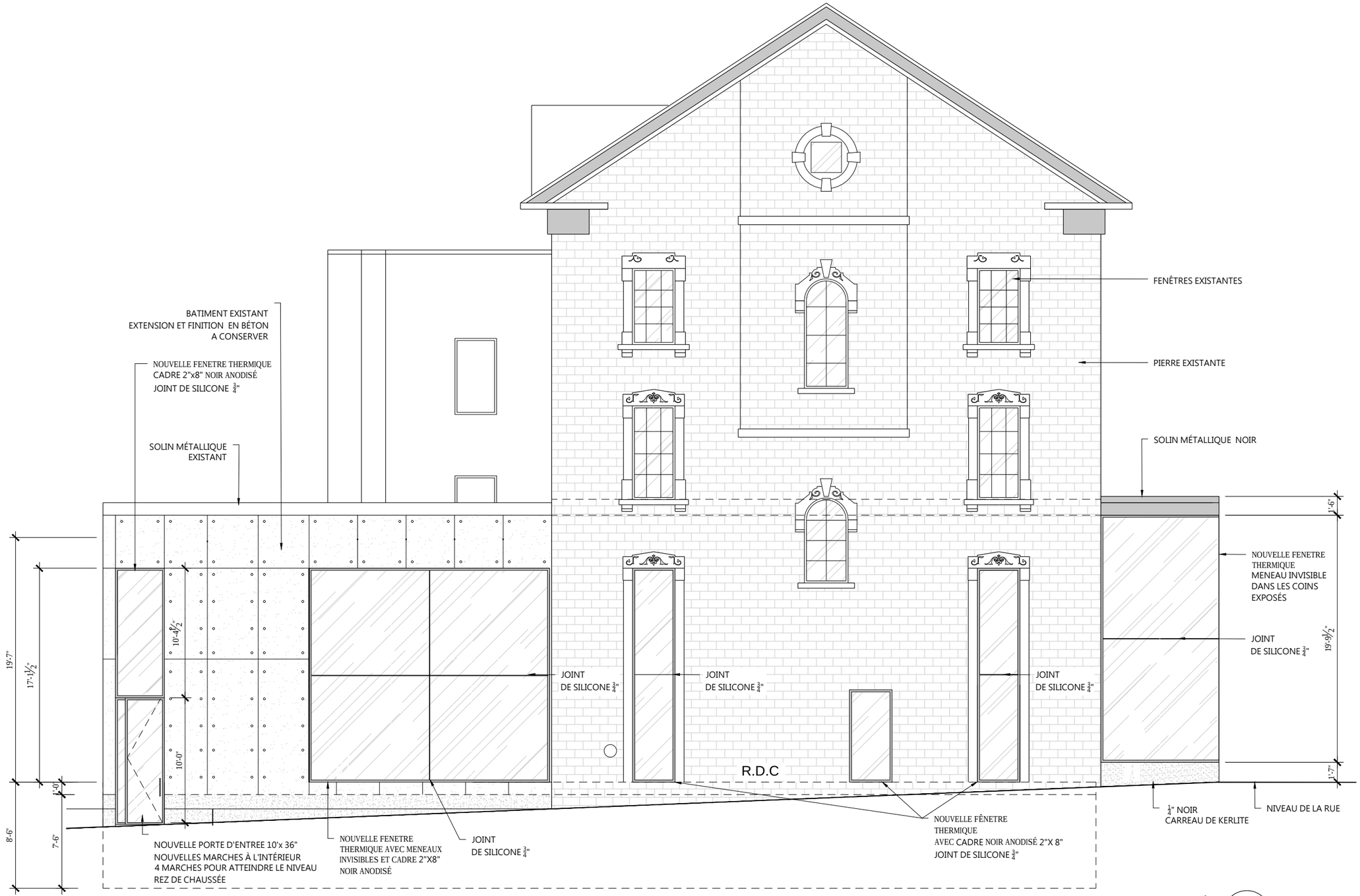

FACADE DE LA RUE DE LA MONTAGNE - PROPOSÉ

1/8" = 1'-0"

002
A201

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

FACADE EXISTANTE
RUE DE LA MONTAGNE

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"
DATE: 2018.11.19

A071

PAS POUR CONSTRUCTION, DESSINS PUBLIÉS POUR FINÉ SEULEMENT

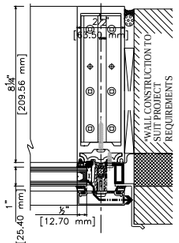

DÉTAIL DE MOULURE D4 / A300

1-1/2" = 1'-0"

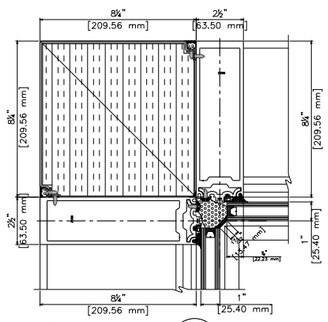

DÉTAIL DE MOULURE D3 / A300

1-1/2" = 1'-0"

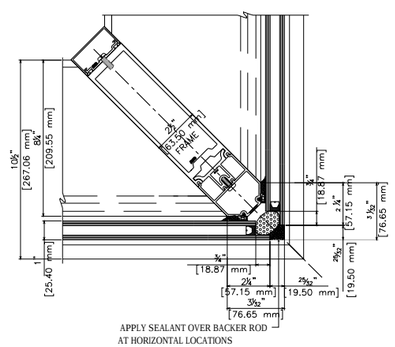

DÉTAIL DE MOULURE D2 / A300

1-1/2" = 1'-0"

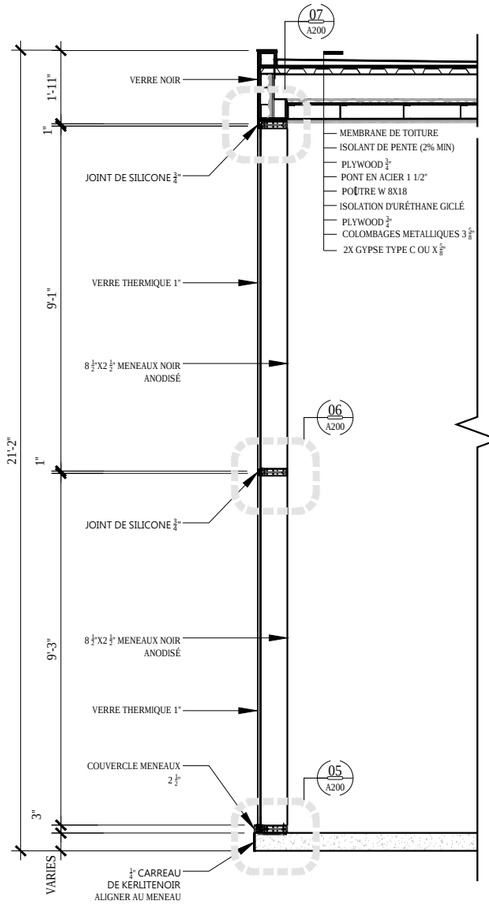

COUPE VERTICALE VITRINE 1 / A201

1/4" = 1'-0"

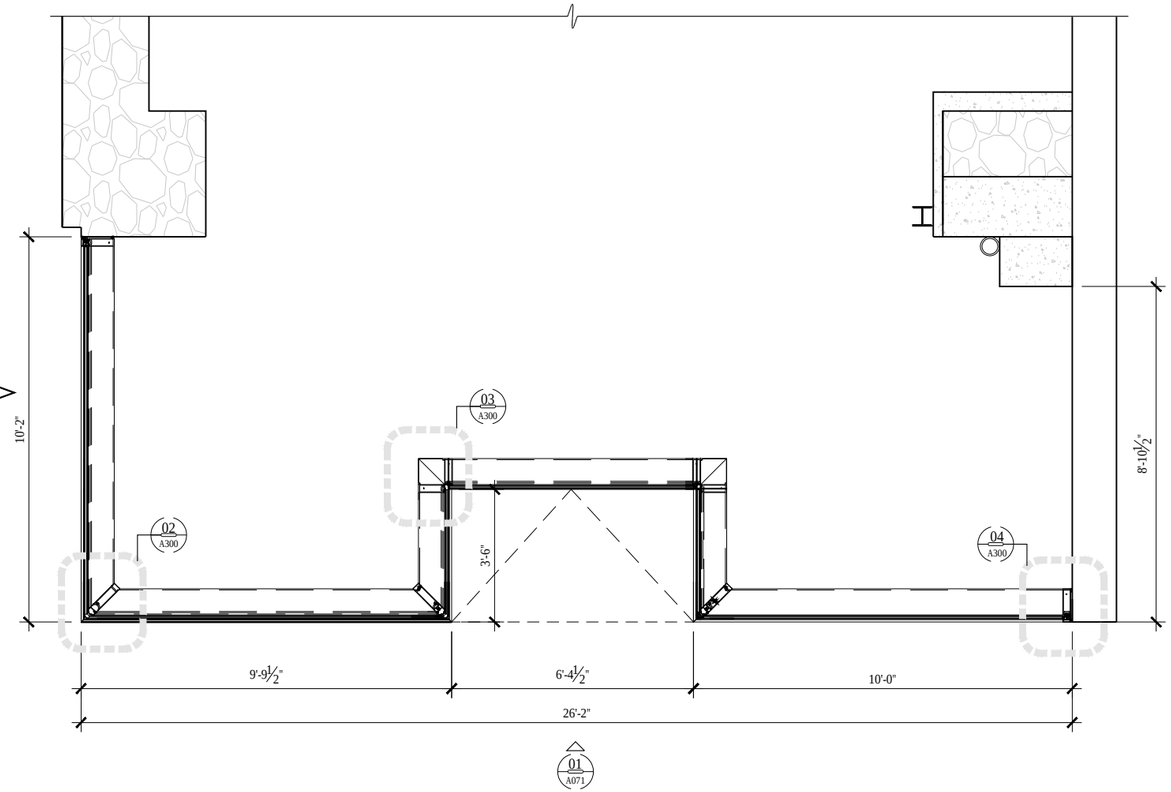

COUPE EN PLAN VITRINE - EXISTANT
RUE SAINTE-CATHERINE 001 / A300

1/4" = 1'-0"

A-S

T. +1 438 383 9800
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT
ADRESSE 1
ADRESSE 2
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA H1H 1H1
T.514

SITE WEB

COUPE ET DÉTAIL

PROJET:#18044
1300 Ste-Catherine Ouest
ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2018.11.19

A080

PAS POUR CONSTRUCTION. DESSINS PUBLIÉS POUR PRÉSENTATION

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 décembre 2018
3001429962
4.6.25

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise à modifier l'avant-corps et les ouvertures d'un bâtiment datant de 1880 selon le registre de la ville. L'ensemble de maisons de type "terrasse" duquel le bâtiment visé fait partie, est un élégant exemple de l'architecture résidentiel de la 2e moitié du XIXe siècle sur la rue Sainte-Catherine, et présente un intérêt patrimonial élevé. L'avant-corps date de 1977 selon les archives des permis de la ville. L'agrandissement arrière a été érigé dans les années 1980.

L'avant-corps a déjà été démoli et reconstruit sans autorisation. La nouvelle configuration est un volume orthogonal vitré aux meneaux en métal de couleur noire, plus haut d'environ 0,5 m que l'avant-corps démoli.

L'alcôve d'accès de l'agrandissement arrière sur la rue de la Montagne, qui permet dans sa forme actuelle de voir le mur arrière de pierre d'origine, est obturée d'un panneau vitré fixe. Une fenêtre est transformée en porte d'accès.

Des photos prises par le service d'inspection de l'arrondissement démontrent qu'une section de pierre d'origine d'environ 1 mètre de large de la façade avant existe toujours dans sa portion Est.

Élément particulier : Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans permis.

Remarque importante : Ces travaux ont été autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car l'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'orientation des critères du Règlement d'urbanisme 01-282 est de mettre en valeur la façade d'origine du bâtiment victorien qui fut modifiée en 1977.

Considérant que : L'avant-corps camoufle une partie de la matérialité de grande qualité du bâtiment d'origine.

Considérant que : L'obturation de l'alcôve de la façade de la Montagne camoufle une partie de mur de pierre existant qui avait été laissé apparent à la construction de l'agrandissement arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **Dégager la portion de pierre d'origine du bâtiment dans la portion Est de la façade avant, afin de présenter et mettre en valeur cette caractéristique architecturale du bâtiment d'origine.**
- **Prévoir un retrait similaire au retrait existant à l'alcôve de la façade de la Montagne, afin d'exposer et mettre en valeur le mur de pierre de la façade arrière du bâtiment d'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions. à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

La Ville de Montréal demande que Immeubles Prime Inc. réduis le coin de la façade de 1300 Sainte-Catherine Ouest d'environ 2 pieds afin d'exposer la pierre qui se trouve en dessous (voir les photos ci-jointes pour l'aspect et l'enduit).

Nous ne croyons pas que ce soit la meilleure ligne d'action pour plusieurs raisons:

1) **Le Risque de perdre Mackage** : Si l'entrée principale est refaite, le magasin devra fermer pendant 4 à 6 semaines (à moins de retard dans la construction). Il n'existe aucune autre entrée pour le locataire. Le locataire choisira probablement de quitter les lieux et pourra poursuivre en justice pour la perte de profits et les dommages-intérêts. Tous les produits devront être retirés et transportés à une autre locale, étant donné que le façade vont être remplacer par des murets de bois (risque de vandalisme et infiltration d'eau). Une compagnie fondée et basée à Montréal va probablement fermer son seul magasin phare dans la métropole de Montréal.

2) **Exposition de la pierre** : Lorsque BCBG occupait l'espace, l'entrée principale fuyait et était structurellement défectueuse. La pierre (visible avec la nouvelle façade) était antérieurement recouverte de cloison sèche. La caractéristique de la pierre a été révélée en raison du notre travail effectué. Afin de mettre la pierre en valeur, l'éclairage a été ajouté pour qu'on puisse la voir en tout temps. Si la pierre est exposée aux éléments, ça va se détériorer. Si laissé dans son état actuel, elle est visible et protégée.

3) **Coût** : L'installation de la façade originale a coûté environ 170,000$. Les poutres de support structurel sont réellement intégrées aux supports de fenêtre. Ce genre de façade est l'une des premières sur la rue Sainte-Catherine à démontrer ce type de structure ainsi la grandeur et taille de ce verre. Toute modification de la taille de la façade nécessite l'intervention d'un ingénieur en structure. Des parties de la structure entière devront être enlevées et remplacées. Les fenêtres existantes ne peuvent pas être redimensionnées et devra être mis au rebut. La structure existante et le toit de la façade devront être entièrement refaits. Il est souvent plus coûteux de refaire les travaux une fois le site est fermé, que lorsque l'ensemble du bâtiment est en construction, ce qui signifie que le coût sera probablement supérieur à celui d'origine. Notre contracteur général estime le cout à 190,000$.

4) **Conclusion :** Si nous procédons avec le travail demandé, il y a des fortes chances que Mackage abandonner l'espace et laisser vacant (comme il était pendant plus d'un an lorsque BCBG a fait faillite), notre entreprise (qui essaie de revitaliser et de préserver la rue Sainte-Catherine) sera poursuivie pour des millions de dommages, et le coin de pierre sera moins protégé alors il est actuellement.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

0 3 NOV. 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
03 NOV. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

0 3 NOV. 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

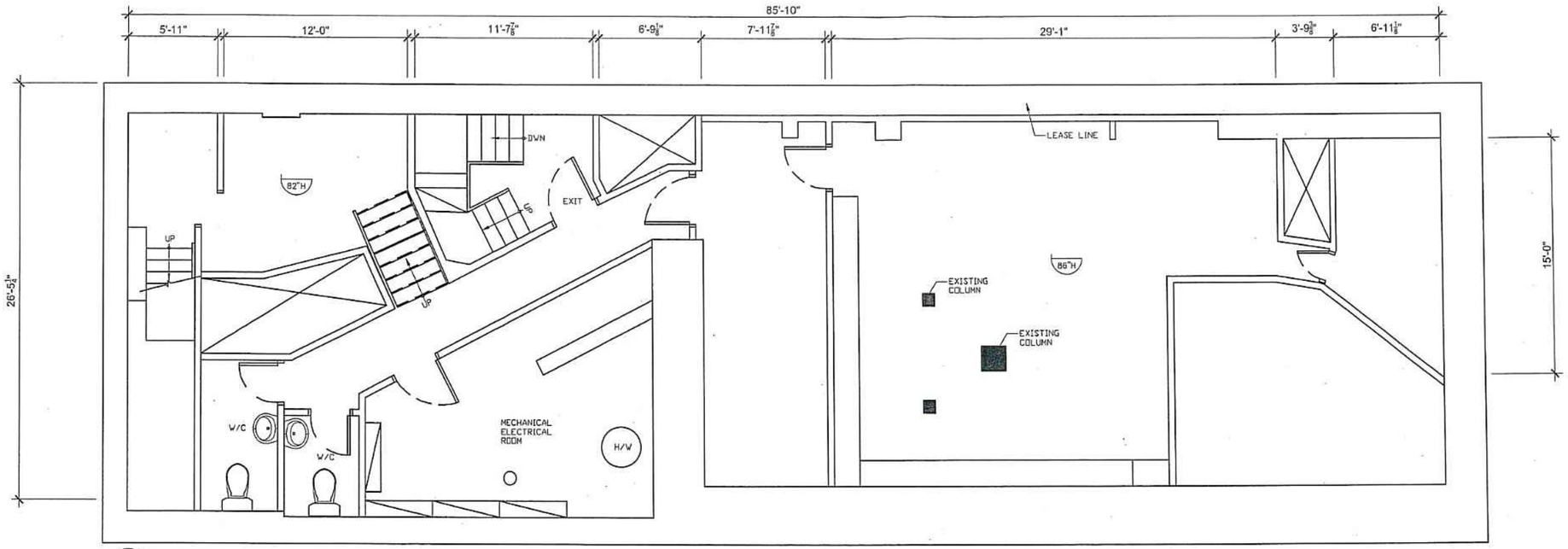

1A 1 BASEMENT-existing floor plan
1/8"=1'-0"

PLAN SOUS-SOL (EXIST.)

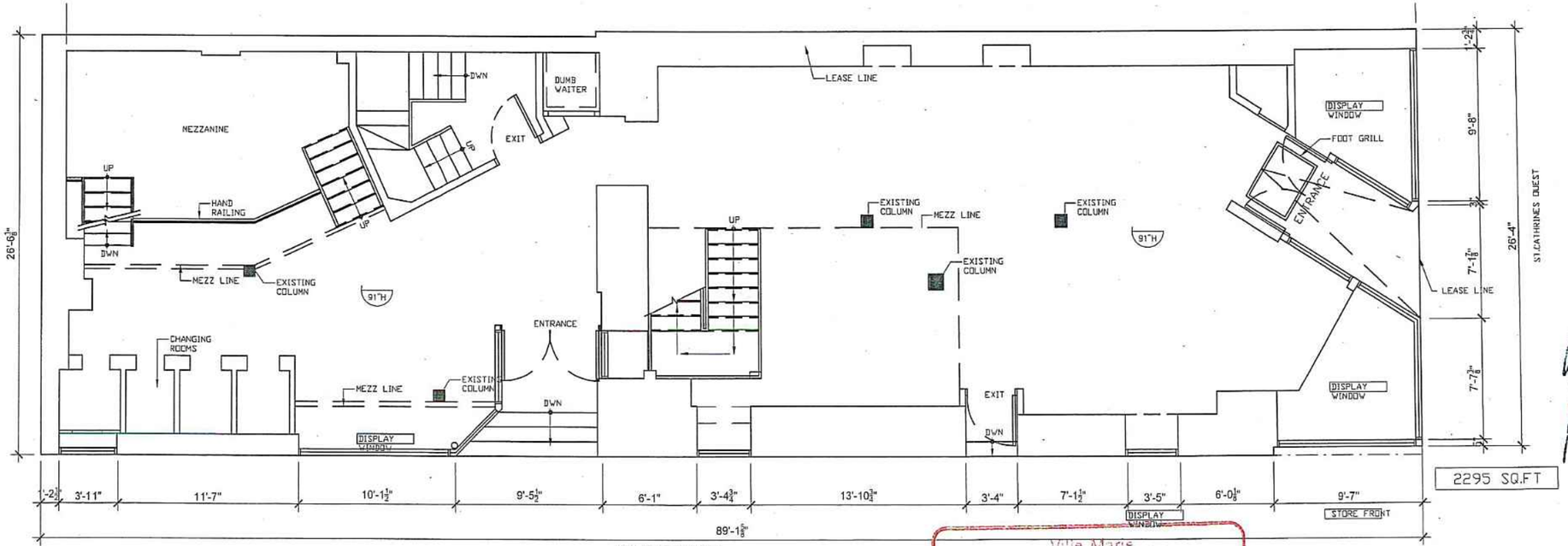

2295 SQ.FT

1 1 GROUND FLOOR-existing floor plan
1/8"=1'-0"

PLAN RDC (EXIST.)

EMIS POUR PERMIS
DATE : 29 MAR 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 03 DEC. 2019
APPROBATION:

EX1

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

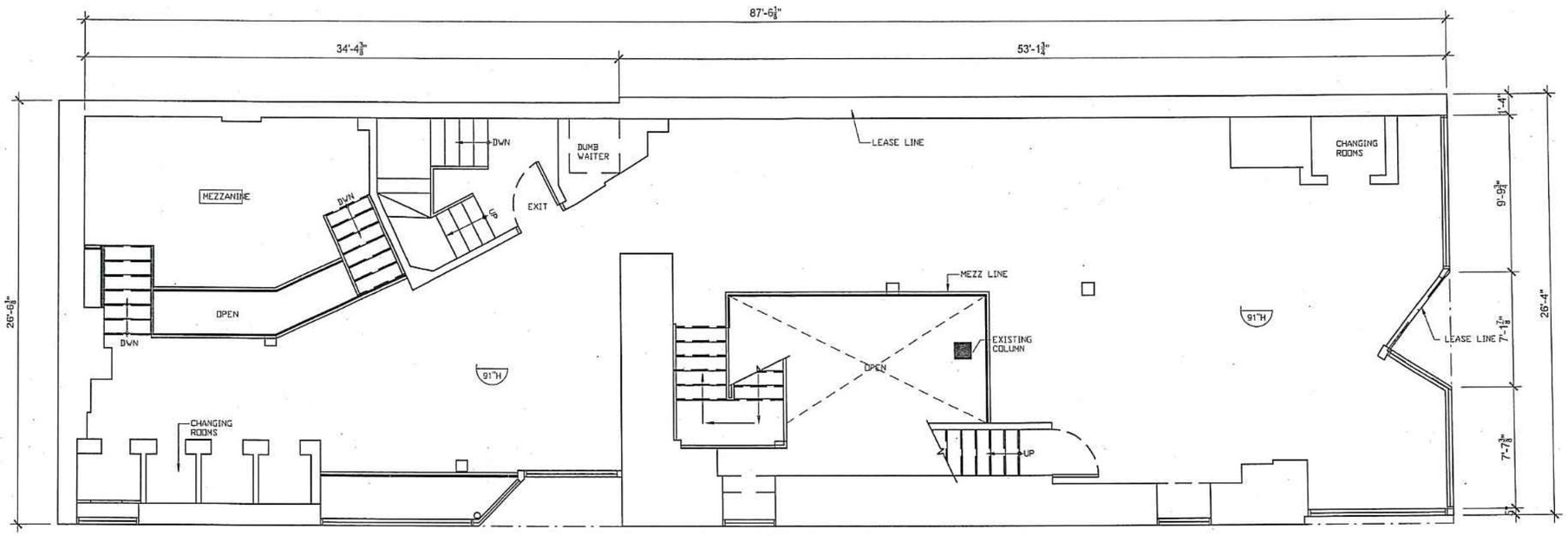

PLAN MEZZ.(EXIST.)

Ordre des architectes
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE
du Québec

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 03 DEC. 2019
APPROBATION :

EX2

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

EMIS POUR PERMIS
DATE : 29 MAR 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

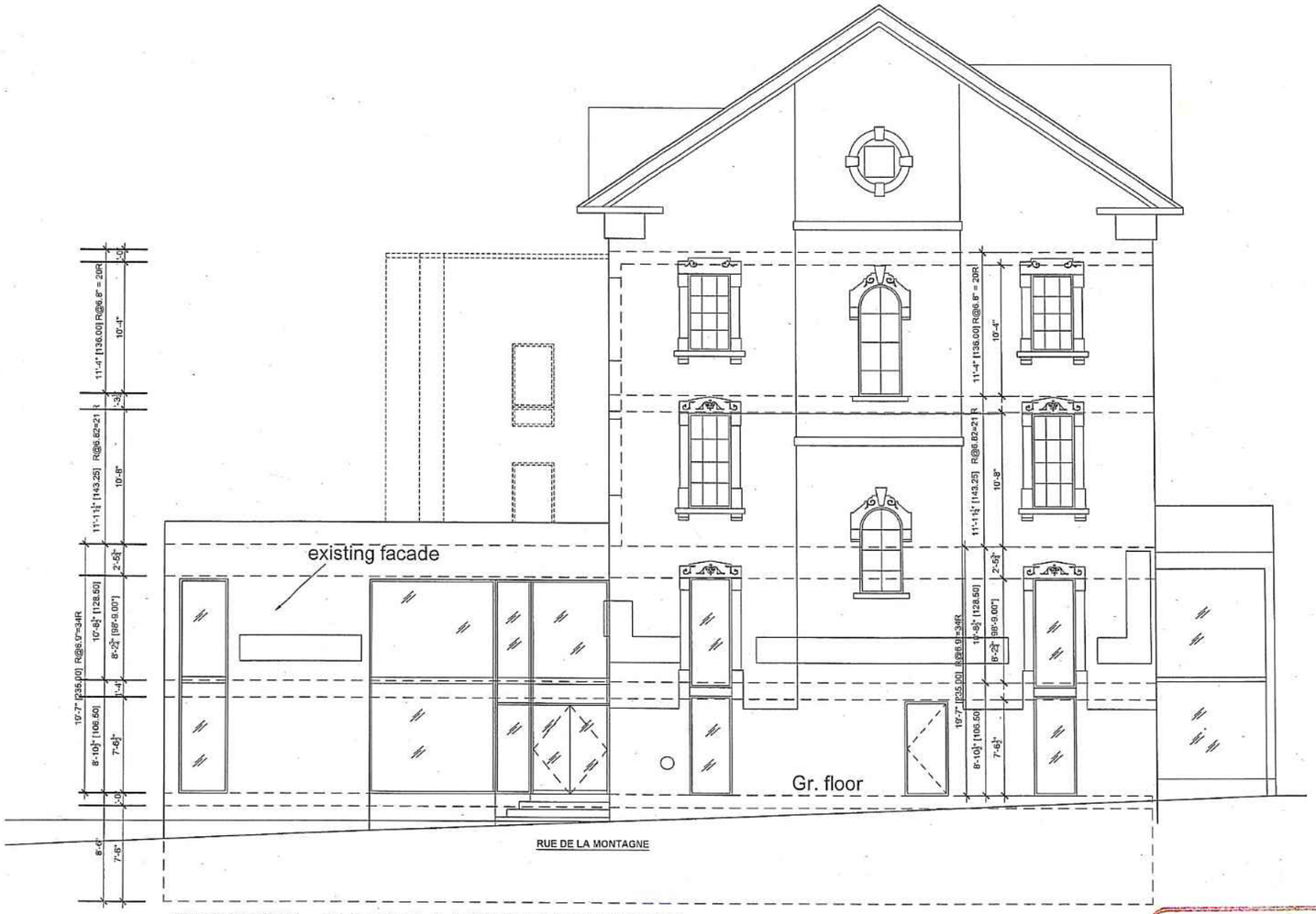

ELEVATION - RUE DE LA MONTAGNE (EXIST.)

ELEVATION - RUE STE-CATHERINE OUEST (EXIST.)

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 03 DEC. 2019
APPROBATION :

Ordre des architectes
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE
du Québec

EX3

EMIS POUR PERMIS
DATE : 5 DEC 2017
PROJECT: 1112
SCALE: 3/32"=1'-0"

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

HUI
architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

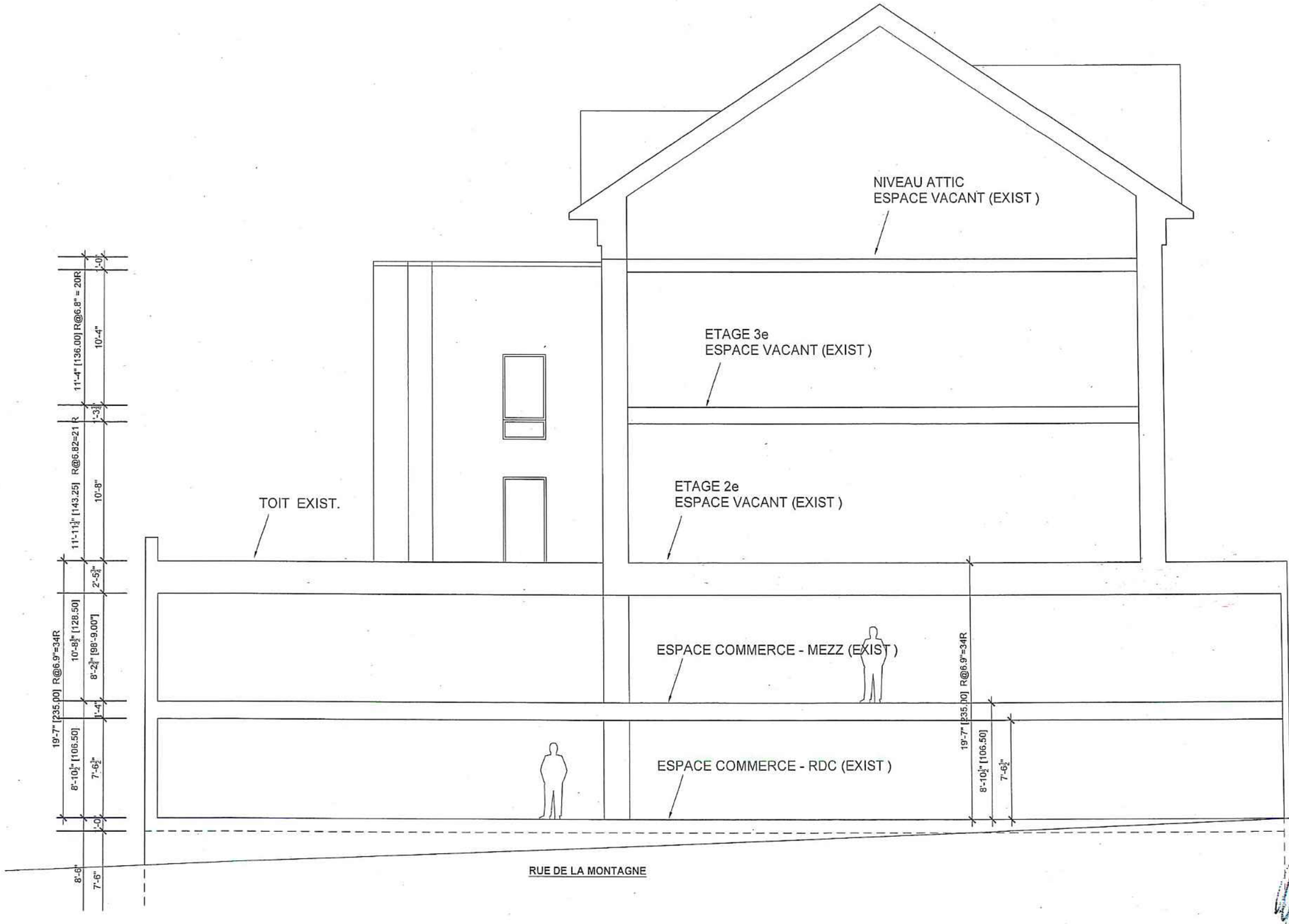

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 03 DEC. 2019
APPROBATION :

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 29 MAR 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

SECTION / FACADE (EXIST)

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

COUPE-EX

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

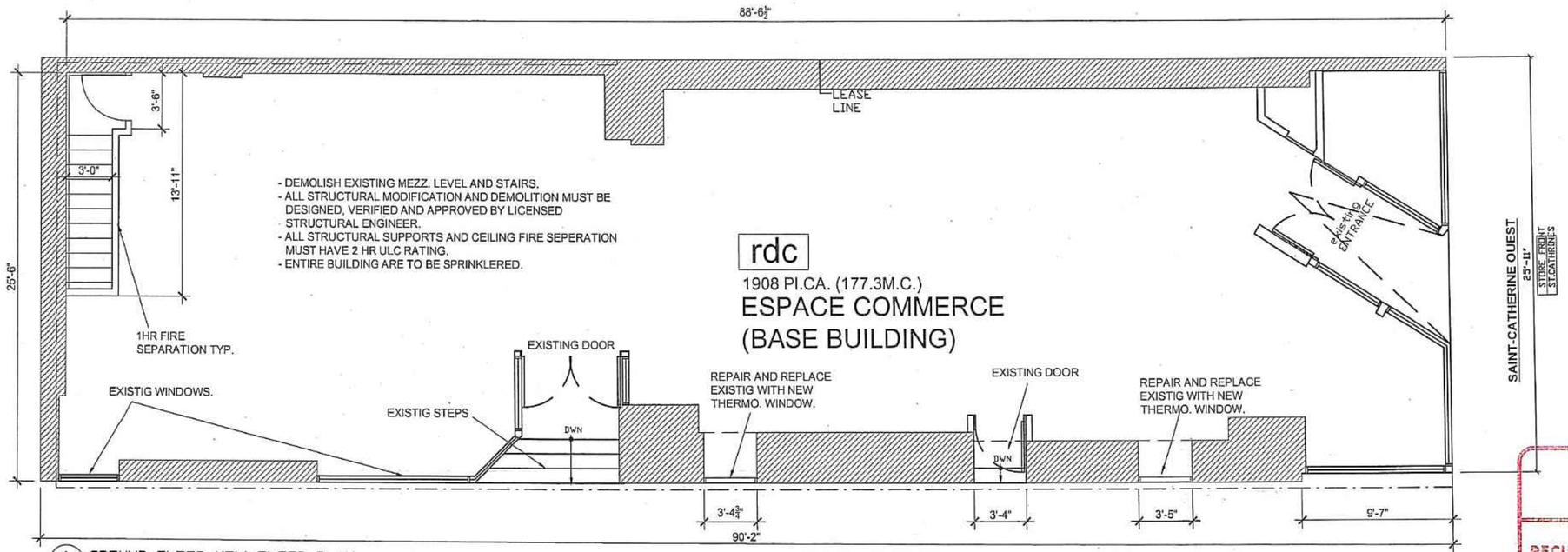

1/1 GROUND FLOOR-NEW FLOOR PLAN
1/8"=1'-0"

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 03 DEC. 2019
APPROBATION:

ETUDES DE CODE

BATIMENT: 4 ETAGES (SPRINKLERED)

USAGE: SS1: F3 - SERVICE / ENTREPOSAGE
RDC: GROUPE A2 OU E (COMMERCE)

2e ETAGE: VACANT
3e ETAGE: VACANT
4e ETAGE: VACANT

AIRE DE BATIMENT (existante): 221.85 M.C.
HAUTEUR DE BATIMENT: 4 ETAGES
RUES: DONNANT SUR 2 RUES

CLASSIFICATION BATIMENT:
CCQ 2010: PARTIE 3

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

PLAN RDC

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

A1

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

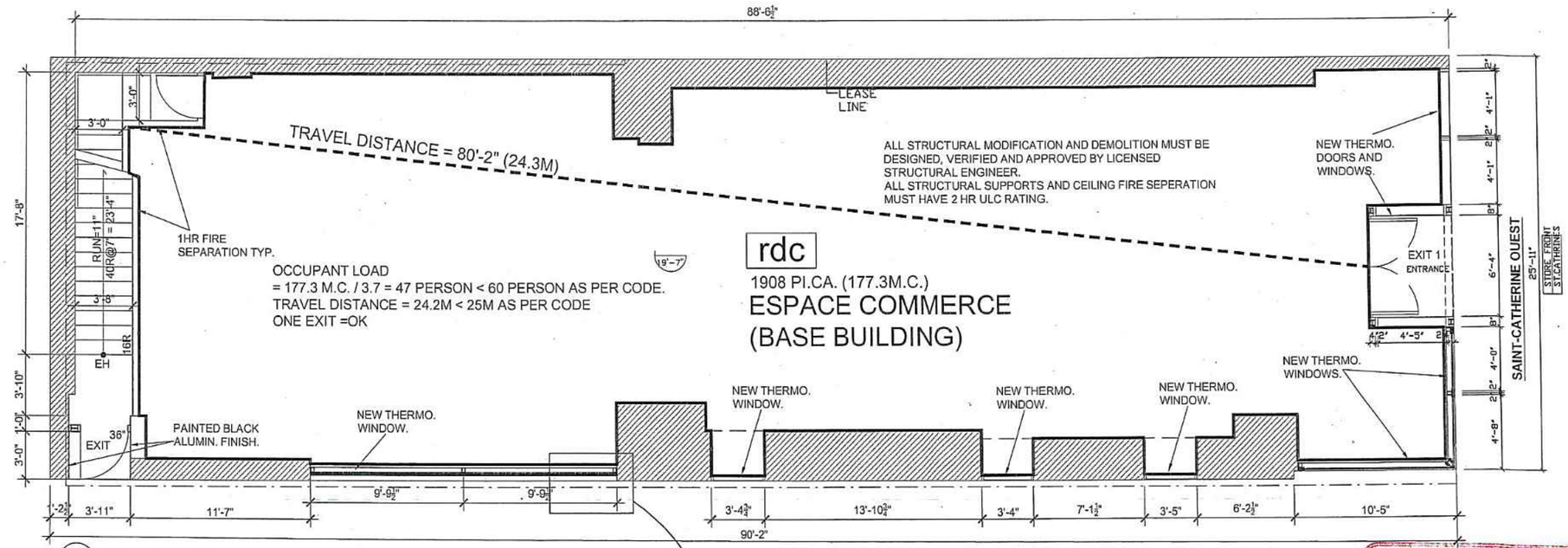

1/1 GROUND FLOOR-NEW FLOOR PLAN
1/8"=1'-0"

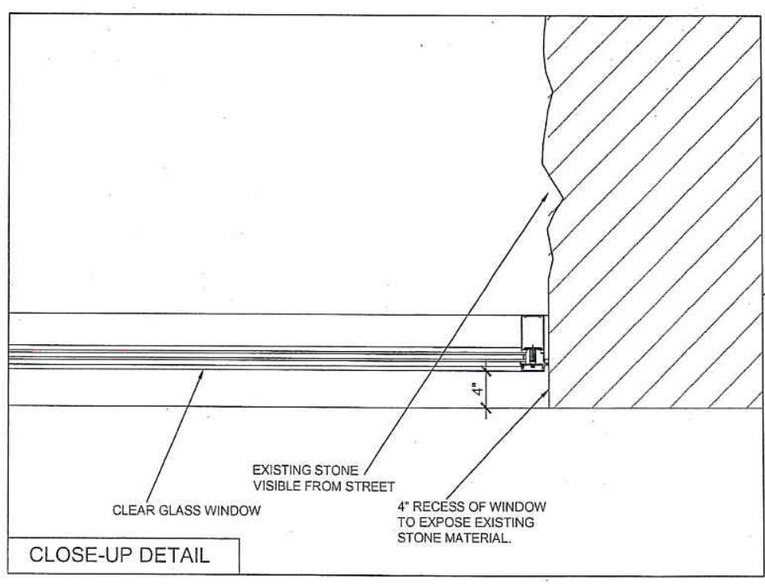

CLOSE-UP DETAIL

ETUDES DE CODE

BATIMENT: 4 ETAGES (SPRINKLERED)

USAGE: SS1: F3 - SERVICE / ENTREPOSAGE
RDC: GROUPE A2 OU E (COMMERCE)

2e ETAGE: VACANT
3e ETAGE: VACANT
4e ETAGE: VACANT

AIRE DE BATIMENT (existante): 221.85 M.C.
HAUTEUR DE BATIMENT: 4 ETAGES
RUES: DONNANT SUR 2 RUES

CLASSIFICATION BATIMENT:
CCQ 2010: PARTIE 3

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 03 DEC. 2019
APPROBATION:

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

PROPOSED PLAN RDC

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

A1

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

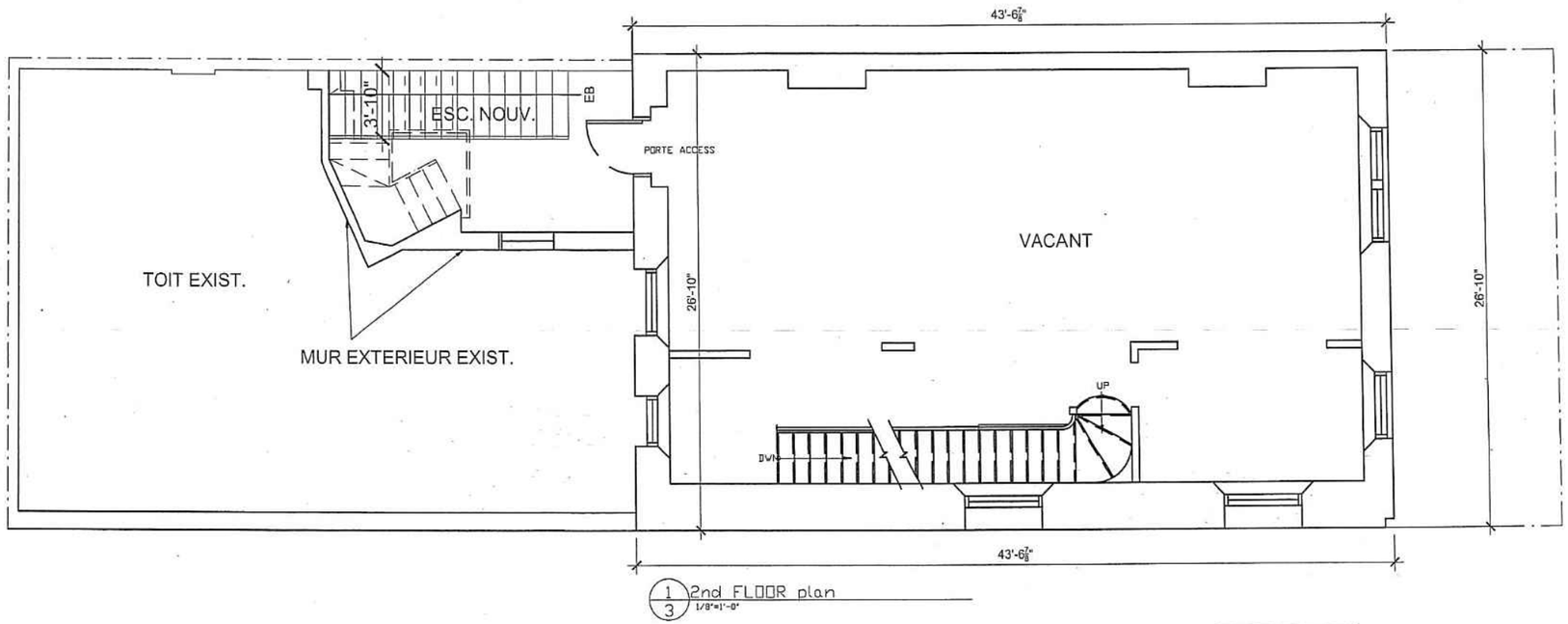

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 03 DEC. 2019
APPROBATION

Ordre des architectes
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE
du Québec

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

PLAN 2e

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

A2

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

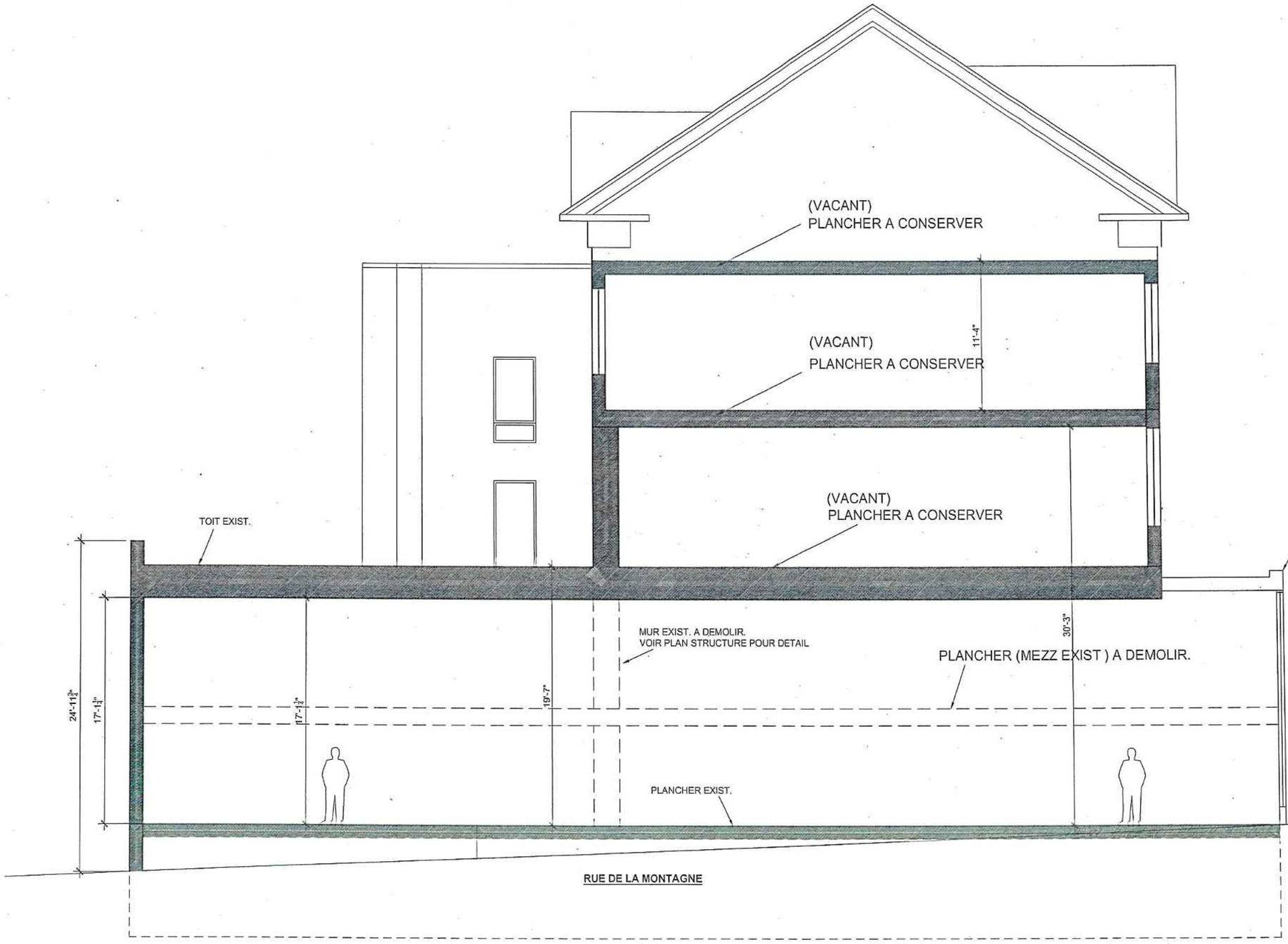

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE 03 DEC. 2019
APPROBATION

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

SECTION / FACADE

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

COUPE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 03 DEC. 2019
APPROBATION :

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

FACADE STE-CATHERINE OUEST

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

E1

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

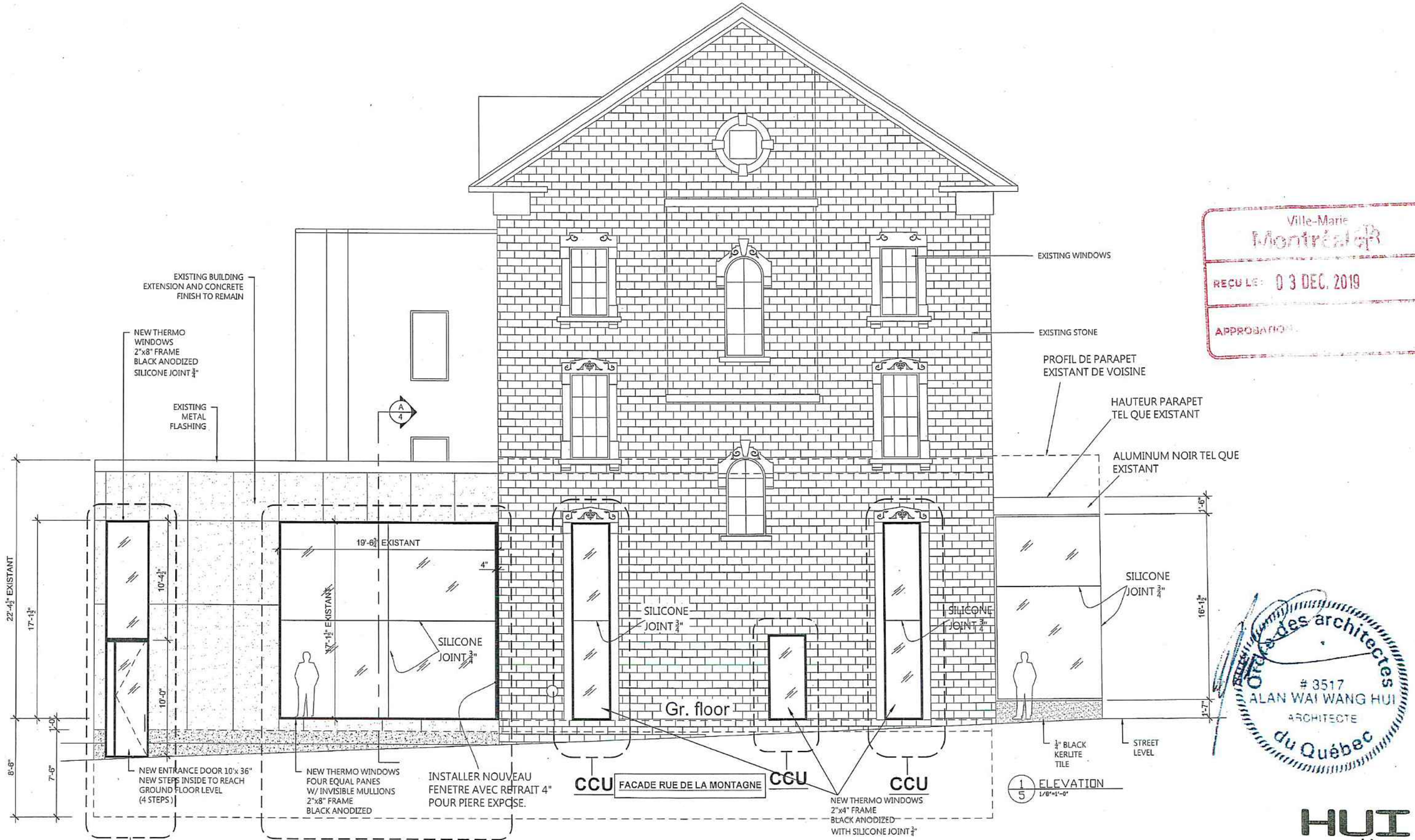

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE: 03 DEC. 2019
APPROBATION

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

FACADE RUE DE LA MONTAGNE

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

E2

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

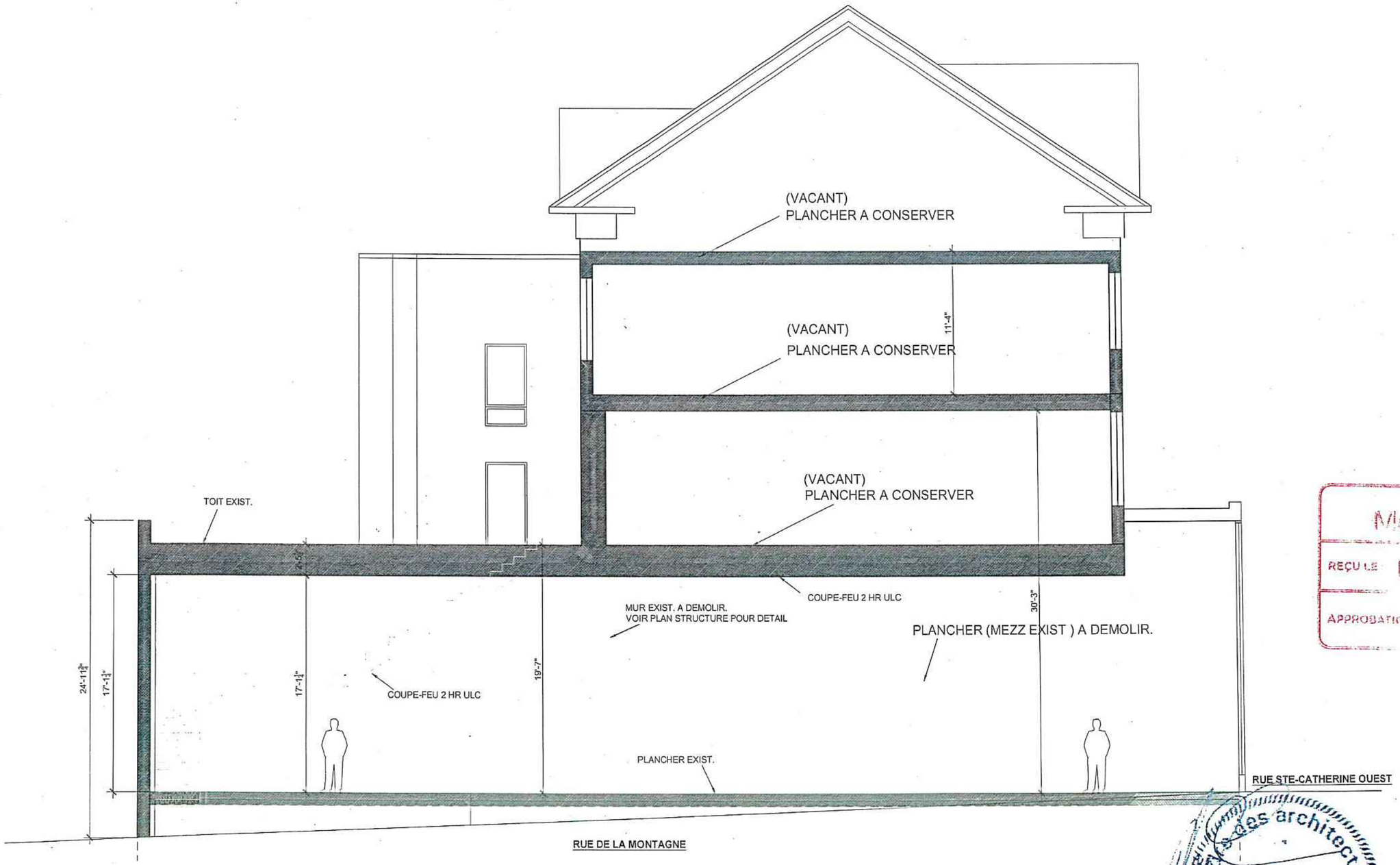

Ville-Marie
Montréal
REÇU LE 03 DEC. 2019
APPROBATION

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

EMIS POUR PERMIS
DATE : 6 JUIN 2018
PROJECT: 1112
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

SECTION / FACADE

RENOVATION 1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .

COUPE

HUI architecte
7710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

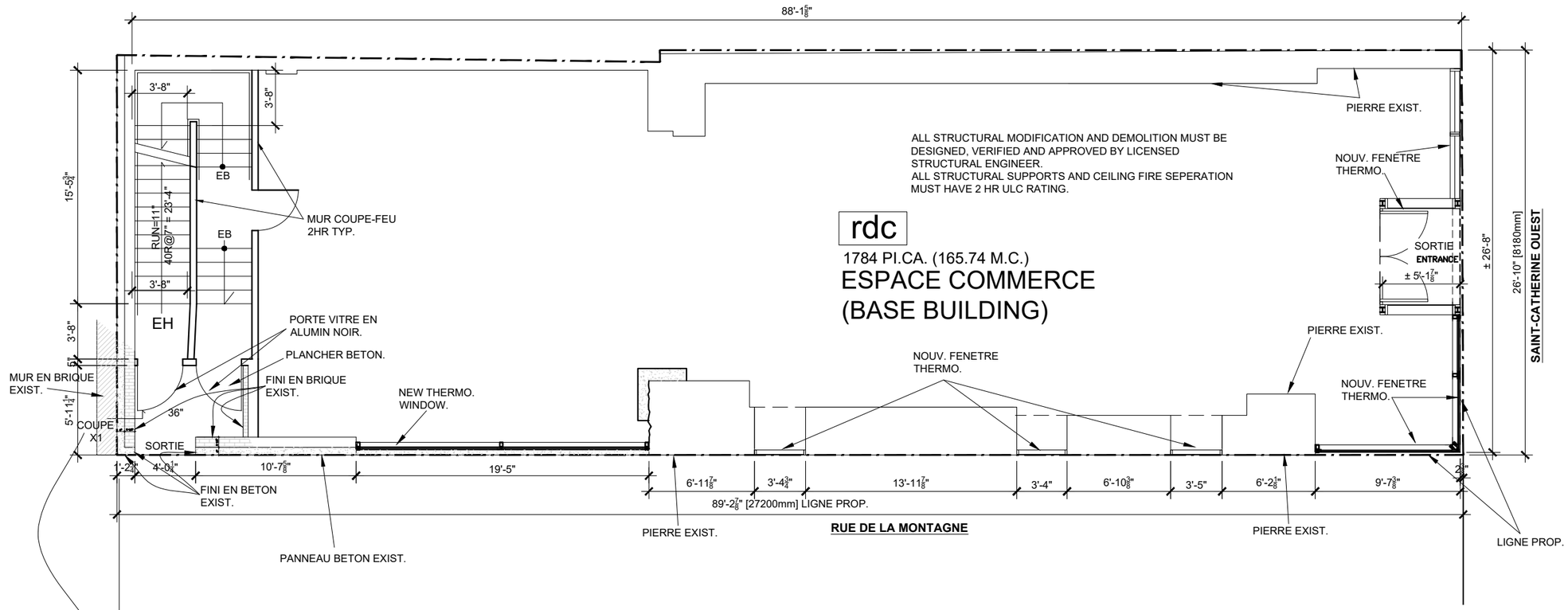

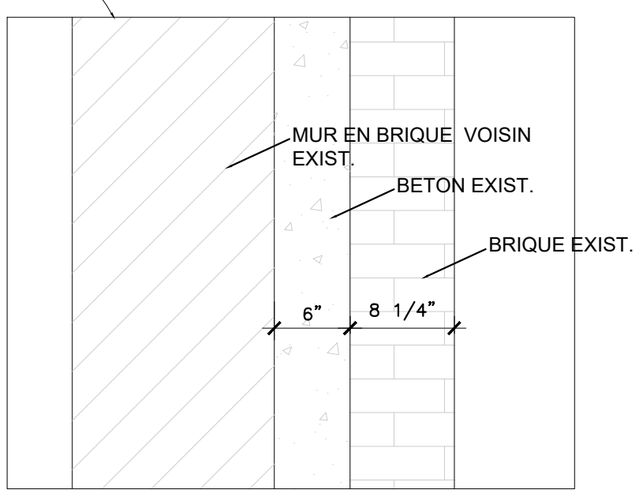

COUPE X1

ETUDES DE CODE

BATIMENT: 4 ETAGES (SPRINKLERED)

USAGE: SS1: F3 - SERVICE / ENTREPOSAGE
RDC: GROUPE A2 OU E (COMMERCE)

2e ETAGE: VACANT
3e ETAGE: VACANT
4e ETAGE (attic): VACANT

AIRE DE BATIMENT (existante): 221.85 M.C.
HAUTEUR DE BATIMENT: 4 ETAGES
RUES: DONNANT SUR 2 RUES

CLASSIFICATION BATIMENT:
CCQ 2010: PARTIE 3

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .	A1	TQC - AS-BUILT PROJET: 1112 DATE : 27 FEV 2020

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

1 - ELEVATION EXIST (AS-BUILT)

ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .	E1	TQC - AS-BUILT PROJET: 1112 DATE : 27 FEV 2020

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca

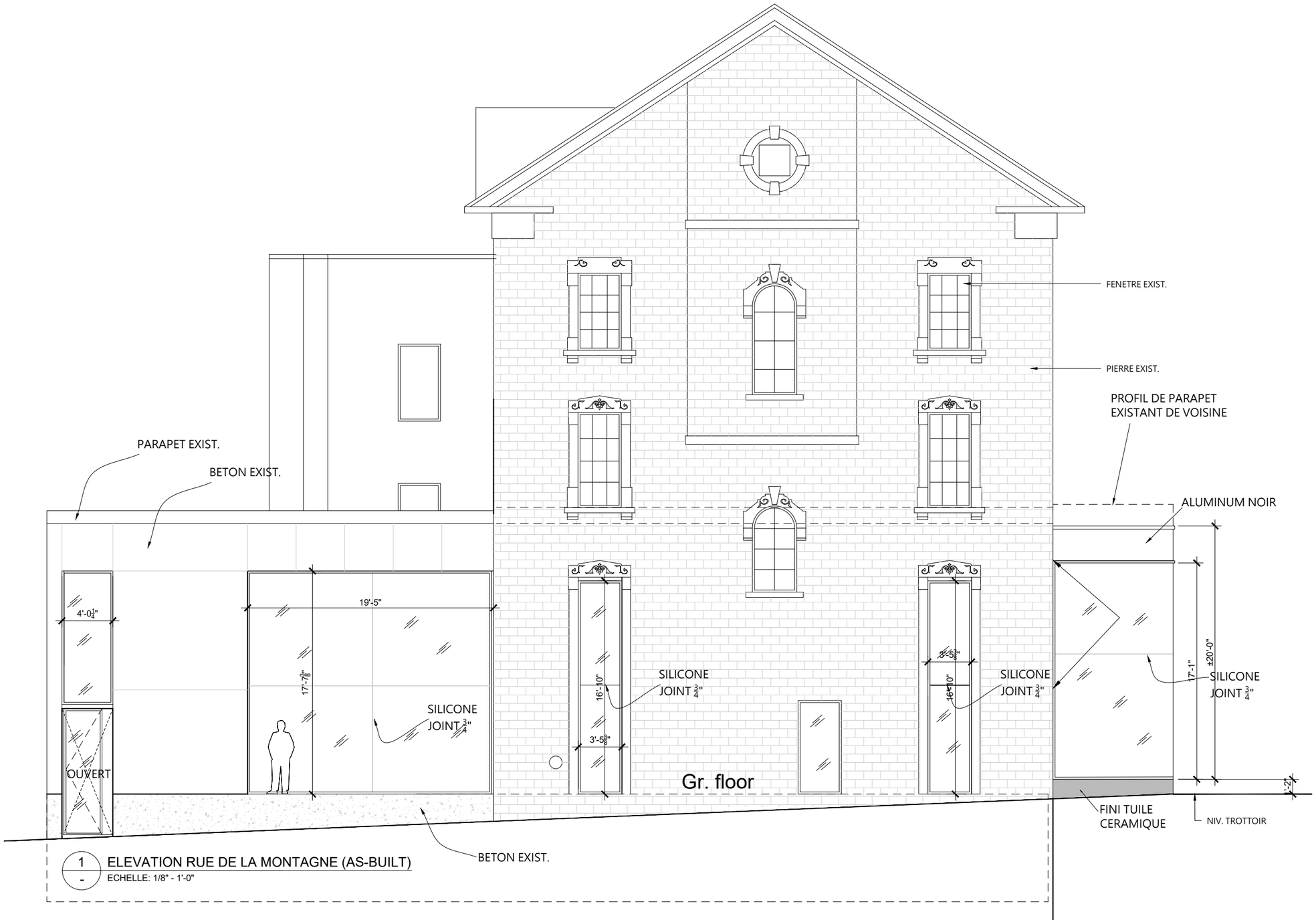

1 ELEVATION RUE DE LA MONTAGNE (AS-BUILT)
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1300 SAINT-CATHERINE WEST, MONTREAL, QC .	E2	TQC - AS-BUILT PROJET: 1112 DATE : 27 FEV 2020

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montréal, Québec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888 Email: hui@hui.ca